

Délibération PNRGC n° 2022- 010 du Comité syndical du 25 février 2022

Vote du Compte Administratif 2021 – Compétence Générale

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2021, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 885 705,64 euros
Recettes	2 900 082,68 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	14 377,04 euros
Résultat excédentaire N-1	1 097 211,58 euros
Résultat cumulé excédentaire	1 111 588,62 euros
INVESTISSEMENT	
Dépenses	450 774,89 euros
Recettes	504 605,59 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	53 830,70 euros
Résultat excédentaire N-1	468 106,70 euros
Résultat cumulé excédentaire	521 937,40 euros
CUMUL des deux SECTIONS	
Résultat cumulé excédentaire	1 633 526,02 euros

Le compte de gestion comportant les mêmes résultats, le Comité syndical décide de voter, hors la présence du Président, le compte administratif 2021 du budget relatif à la compétence générale du Syndicat mixte du Parc.

VOTE :

Pour : **37**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte administratif 2021 et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Numéro SIRET : 25120134900015

POSTE COMPTABLE : SGC DE SAINT AFFRIQUE

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 885 705,64	G 2 900 082,68
	Section d'investissement	B 450 774,89	H 504 605,59

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 1 097 211,58
	Report en section d'investissement (001)	D	J 468 106,70

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	3 336 480,53	=G+H+I+J	4 970 006,55
---	----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 632 579,66	L 600 467,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 632 579,66	= K+L 600 467,12

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 885 705,64	= G+I+K 3 997 294,26
	Section d'investissement	=B+D+F 1 083 354,55	= H+J+L 1 573 179,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 969 060,19	= G+H+I+J+K+L 5 570 473,67

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 632 579,66	L 600 467,12
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		5 600,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		5 600,00
Ch. 13	Subventions d'investissement		532 020,12
1321	État et établissements nationaux		50 809,50
1322	Régions		8 047,40
1322	Régions		31 500,00
1322	Régions		41 119,66
1322	Régions		67 347,00
1322	Régions		9 515,00
1322	Régions		15 240,00
1322	Régions		60 000,00
1322	Régions		27 000,00
1322	Régions		3 480,00
1322	Régions		15 960,00
1323	Départements		24 125,00
13248	Autres communes		22 500,00
13248	Autres communes		2 850,00
1326	Autres établissements publics locaux		2 850,00
1326	Autres établissements publics locaux		760,00
1326	Autres établissements publics locaux		22 500,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels		10 409,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels		48 236,00
1328	Autres		67 771,56
Ch. 26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	
261	Titres de participation	1 000,00	
Ch. 27	Autres immobilisations financières	2 200,00	20 847,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit p		20 847,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit p	2 200,00	
Ch. 45	Opérations pour compte de tiers	42 000,00	42 000,00
4581396	Réhab ANC	42 000,00	
4582396	Réhab ANC		42 000,00
Op. 11	Matériel et outillage	46 169,95	
2182	Matériel de transport	5 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	41 169,95	
Op. 16	Informatique et bureautique	37 446,82	
2051	Concessions et droits similaires	2 076,00	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	35 370,82	
Op. 19	Aménagement des locaux	2 427,74	
2184	Mobilier	2 427,74	
Op. 20	Acquisition et rénovation siège social	23 200,49	
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	3 200,49	
Op. 21	Outils numériques	88 342,05	
2051	Concessions et droits similaires	31 114,05	
2188	Autres immobilisations corporelles	57 228,00	
Op. 23	Autopartage	149 086,61	
2188	Autres immobilisations corporelles	149 086,61	
Op. 24	Forêts et filière bois	10 896,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 896,00	
Op. 25	Covoiturage	18 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00	
Op. 26	Itinérance Gorges et vallée du Tarn	211 810,00	
2051	Concessions et droits similaires	187 810,00	
2184	Mobilier	24 000,00	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 389 900,00	759 403,40	105 310,80		525 185,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 764 181,93	1 673 252,55			90 929,38
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	371 335,18	99 170,43			272 164,75
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	3 525 417,11	2 531 826,38	105 310,80		888 279,93
66	Charges financières	26 000,00	18 022,66			7 977,34
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	123,00			3 877,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	750 000,00				750 000,00
022	Dépenses imprévues	163 350,50				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 468 767,61	2 549 972,04	105 310,80		1 813 484,77
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	221 022,80	230 422,80			-9 400,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	221 022,80	230 422,80			-9 400,00
	TOTAL	4 689 790,41	2 780 394,84	105 310,80		1 804 084,77
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	41 552,17			-31 552,17
70	Produits des services, du domaine et ventes...	509 983,97	505 253,98	2 800,00		1 929,99
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	3 026 494,86	1 254 844,67	1 035 729,61		735 920,58
75	Autres produits de gestion courante	44 100,00	45 465,86			-1 365,86
	Total des recettes de gestion courante	3 590 578,83	1 847 116,68	1 038 529,61		704 932,54
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00	14 436,39			-12 436,39
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 097 211,58				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	870 321,17	276 423,39	587 379,66	6 518,12
	Total des dépenses d'équipement	870 321,17	276 423,39	587 379,66	6 518,12
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00	29 094,50		1 905,50
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées	1 000,00		1 000,00	
27	Autres immobilisations financières	12 457,00	10 257,00	2 200,00	
020	Dépenses imprévues	57 429,83			
	Total des dépenses financières	101 886,83	39 351,50	3 200,00	59 335,33
45...	Total des opé. pour compte de tiers	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	42 954,96	40 136,82		2 818,14
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières	20 847,00	8 684,55	20 847,00	-8 684,55
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00		5 600,00	
	Total des recettes financières	78 801,96	48 821,37	26 447,00	3 533,59
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
	Total des recettes réelles d'investissement	860 078,50	274 182,79	600 467,12	-14 571,41
021	virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	221 022,80	230 422,80		-9 400,00
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	221 022,80	230 422,80		-9 400,00
	TOTAL	1 081 101,30	504 605,59	600 467,12	-23 971,41
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	468 106,70			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	864 714,20		864 714,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 673 252,55		1 673 252,55
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	99 170,43		99 170,43
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	18 022,66		18 022,66
67	Charges exceptionnelles	123,00	9 400,00	9 523,00
68	Dotations aux amortissements et provisions		221 022,80	221 022,80
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 655 282,84	230 422,80	2 885 705,64
	Pour information			
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	29 094,50		29 094,50
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	276 423,39		276 423,39
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	10 257,00		10 257,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers	135 000,00		135 000,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	450 774,89		450 774,89
	Pour information			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	41 552,17		41 552,17
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	508 053,98		508 053,98
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	2 290 574,28		2 290 574,28
75	Autres produits de gestion courante	45 465,86		45 465,86
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	14 436,39		14 436,39
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	Recettes de fonctionnement - Total	2 900 082,68		2 900 082,68
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			1 097 211,58

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	40 136,82		40 136,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement	90 361,42		90 361,42
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat*(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		9 400,00	9 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	8 684,55		8 684,55
28	Amortissements des immobilisations (reprises)		221 022,80	221 022,80
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	<i>Total des opérations pour compte de tiers</i>	135 000,00		135 000,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	<i>Stocks</i>			
	Recettes d'investissement - Total	274 182,79	230 422,80	504 605,59
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			468 106,70

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 389 900,00	759 403,40	105 310,80		525 185,80
60611	Eau et assainissement	1 100,00	965,78			134,22
60612	Énergie - électricité	5 000,00	3 917,25			1 082,75
60621	Combustibles	4 000,00	3 920,59			79,41
60622	Carburants	22 000,00	21 024,45			975,55
60623	Allimentation	1 100,00	1 063,98	103,39		-67,37
60632	Fournitures de petit équipement	40 000,00	29 955,56	3 086,04		6 958,40
60636	Vêtements de travail	5 500,00	2 854,50	147,89		2 497,61
6064	Fournitures administratives	5 800,00	5 738,09			61,91
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	1 876,15	88,19		3 035,66
611	Contrats de prestations de services	170 000,00	62 885,38	15 528,40		91 586,22
6122	Crédit-bail mobilier	11 000,00	10 017,48			982,52
6132	Locations immobilières	7 000,00	2 128,80			4 871,20
6135	Locations mobilières	3 200,00	17 411,92			-14 211,92
61551	Matériel roulant	10 000,00	8 848,30			1 151,70
6156	Maintenance	38 000,00	46 017,68	4 560,00		-12 577,68
6161	Multirisques	21 500,00	19 222,08			2 277,92
617	Études et recherches	433 500,00	131 178,73	21 656,02		280 665,25
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	1 356,00			644,00
6184	Versements à des organismes de formation		865,00			-865,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 500,00	2 386,65			-886,65
6226	Honoraires	3 000,00	315,00			2 685,00
6228	Divers	287 500,00	136 785,45	45 578,60		105 135,95
6231	Annonces et insertions	1 500,00	1 875,89			-375,89
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	260,40			239,60
6237	Publications	123 000,00	72 281,74	13 612,27		37 105,99
6248	Divers	500,00	402,40			97,60
6256	Missions	10 000,00	1 935,26			8 064,74
6257	Réceptions	40 000,00	46 979,06	500,00		-7 479,06
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	8 378,86			-1 878,86
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	19 799,58	9,00		10 191,42
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,51			99,49
6281	Concours divers (cotisations...)	13 500,00	10 936,16			2 563,84
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	24 851,00	441,00		-292,00
6288	Autres services extérieurs	61 000,00	59 600,72			1 399,28
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	300,00			200,00
6358	Autres droits	100,00	1 067,00			-967,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 764 181,93	1 673 252,55			90 929,38
6218	Autre personnel extérieur	66 381,93	59 828,20			6 553,73
6331	Versement de transport	5 300,00	5 236,02			63,98
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	1 000,00	932,91			67,09
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	17 100,00	16 052,83			1 047,17
64111	Rémunération principale	730 000,00	778 086,08			-48 086,08
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	25 000,00	20 608,32			4 391,68
64118	Autres indemnités.	85 000,00	11 570,36			73 429,64
64131	Rémunérations	300 000,00	265 793,68			34 206,32
64138	Autres indemnités	400,00	247,83			152,17
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	230 000,00	216 669,08			13 330,92
6453	Cotisations aux caisses de retraites	215 000,00	210 117,18			4 882,82
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	13 500,00	11 847,29			1 652,71
6475	Mutualité	2 300,00	3 204,10			-904,10

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
6478	Autres charges sociales diverses	73 200,00	73 058,67			141,33
65	Autres charges de gestion courante	371 335,18	99 170,43			272 164,75
6518	Autres	100,00	7 966,29			-7 866,29
6531	Indemnités	54 000,00	55 074,35			-1 074,35
6532	Frais de mission	2 500,00	294,39			2 205,61
6533	Colisations de retraite	7 450,00	5 146,33			2 303,67
6541	Créances admises en non-valeur		150,60			-150,60
6558	Autres contributions obligatoires	15 000,00	14 732,00			268,00
657348	Autres communes	107 118,80				107 118,80
65737	Autres établissements publics locaux	104 312,80				104 312,80
65738	Autres organismes publics	1 125,00				1 125,00
658822	Aides	74 728,58	15 805,30			58 923,28
65888	Autres charges diverses de la gestion courante	5 000,00	1,17			4 998,83
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		3 525 417,11	2 531 826,38	105 310,80		888 279,93
66	Charges financières (b)	26 000,00	18 022,66			7 977,34
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	18 022,66			1 977,34
6688	Autres	6 000,00				6 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	4 000,00	123,00			3 877,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000,00	123,00			3 877,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (d)	750 000,00				750 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	750 000,00				750 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	163 350,50				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		4 468 767,61	2 549 972,04	105 310,80		1 813 484,77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 022,80	230 422,80			-9 400,00
6761	Différences sur réalisations (positives)		9 400,00			-9 400,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporéll	221 022,80	221 022,80			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		221 022,80	230 422,80			-9 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		221 022,80	230 422,80			-9 400,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 689 790,41	2 780 394,84	105 310,80		1 804 084,77
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	41 552,17			-31 552,17
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	41 552,17			-31 552,17
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	509 983,97	505 253,98	2 800,00		1 929,99
70688	Autres prestations de services	40 000,00	57 528,00			-17 528,00
7078	Autres marchandises	4 500,00	2 841,95			1 658,05
70841	Aux budgets annexes, régies municipales, c.c.a.s. et caisse	128 900,00	125 858,55			3 041,45
70845	Aux communes membres du GFP	100 390,00	83 223,80	2 800,00		14 366,20
70848	Aux autres organismes	173 693,97	161 197,30			12 496,67
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	62 400,00	74 169,88			-11 769,88
70878	Par d'autres redevables	100,00	434,50			-334,50
74	Dotations et participations	3 026 494,86	1 254 844,67	1 035 729,61		735 920,58
74718	Autres	361 584,32	201 802,32	134 016,43		25 745,57
7472	Régions	981 345,94	563 014,97	202 794,30		215 536,67
7473	Départements	357 455,00	347 455,00	10 000,00		
74741	Communes membres du GFP	164 256,80	164 256,80			
74748	Autres communes	53 188,22	30 273,32			22 914,90
7477	Budget communautaire et fonds structurels	721 384,18	-191 916,61	538 731,18		374 569,61
7478	Autres organismes	343 102,40	120 891,87	150 187,70		72 022,83
7488	Autres attributions et participations	44 198,00	19 067,00			25 131,00
75	Autres produits de gestion courante	44 100,00	45 465,86			-1 365,86
752	Revenus des immeubles	44 000,00	45 464,14			-1 464,14
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00	1,72			98,28
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+74+75)		3 590 578,83	1 847 116,68	1 038 529,61		704 932,54
77	Produits exceptionnels (b)	2 000,00	14 436,39			-12 436,39
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l		3 434,57			-3 434,57
775	Produits des cessions d'immobilisations		9 400,00			-9 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	1 601,82			398,18
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1		1 097 211,58				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
	Op. equ : 11 - Matériel et outillage	109 000,00	61 944,87	46 169,95	885,18
	Op. equ : 16 - Informatique et bureautique	58 077,14	20 630,32	37 446,82	
	Op. equ : 19 - Aménagement des locaux	5 000,00	2 572,26	2 427,74	
	Op. equ : 20 - Acquisition et rénovation siège soc	27 000,00	3 799,51	23 200,49	
	Op. equ : 21 - Outils numériques	108 000,00	19 657,95	88 342,05	
	Op. equ : 22 - Activités pleine nature Patrimoines	20 000,00	15 718,32		4 281,68
	Op. equ : 23 - Autopartage	161 290,61	12 204,00	149 086,61	
	Op. equ : 24 - Forêts et filière bois	14 640,00	3 744,00	10 896,00	
	Op. equ : 25 - Covoiturage	18 000,00		18 000,00	
	Op. equ : 26 - Itinérance Gorges et vallée du Tarn	285 216,00	73 406,00	211 810,00	
	Op. equ : 27 - Abris de troupeau	43 217,42	41 866,16		1 351,26
	Op. equ : 28 - PN Parcours Gravel	20 880,00	20 880,00		
Total des dépenses d'équipement		870 321,17	276 423,39	587 379,66	6 518,12
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00	29 094,50		1 905,50
1641	Emprunts en euros	31 000,00	29 094,50		1 905,50
26	Participations et créances rattachées à des partic	1 000,00		1 000,00	
261	Titres de participation	1 000,00		1 000,00	
27	Autres immobilisations financières	12 457,00	10 257,00	2 200,00	
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	12 457,00	10 257,00	2 200,00	
020	Dépenses imprévues	57 429,83			
Total des dépenses financières		101 886,83	39 351,50	3 200,00	59 335,33
	[...] Opé. pour compte de tiers n° 4581396	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
Total des dépenses d'opération pour compte de tiers		177 000,00	135 000,00	42 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
1321	État et établissements nationaux	63 498,60	12 689,10	50 809,50	
1322	Régions	303 068,06	43 484,00	279 209,06	-19 625,00
1323	Départements	30 605,00	6 480,00	24 125,00	
13248	Autres communes	25 350,00		25 350,00	
1326	Autres établissements publics locaux	26 110,00		26 110,00	
1327	Budget communautaire et fonds structurels	58 645,00		58 645,00	
1328	Autres	96 999,88	27 708,32	67 771,56	1 520,00
	Total des recettes d'équipement	604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 954,96	40 136,82		2 818,14
10222	FCTVA	42 954,96	40 136,82		2 818,14
27	Autres immobilisations financières	20 847,00	8 684,55	20 847,00	-8 684,55
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	20 847,00	8 684,55	20 847,00	-8 684,55
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	15 000,00		5 600,00	
	Total des recettes financières	78 801,96	48 821,37	26 447,00	3 533,59
	[...] Opé. pour compte de tiers n° 4582396	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
	Total des recettes d'opération pour compte de tiers	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	860 078,50	274 182,79	600 467,12	-14 571,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	221 022,80	230 422,80		-9 400,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation		9 400,00		-9 400,00
28031	Amortissements des frais d'études	688,80	688,80		
28051	Concessions et droits similaires	61 053,61	61 053,61		
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	2 521,84	2 521,84		
28182	Matériel de transport	47 922,50	47 922,50		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 718,36	13 718,36		
28184	Mobilier	3 750,19	3 750,19		
28188	Autres immobilisations corporelles	91 367,50	91 367,50		
	Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement	221 022,80	230 422,80		-9 400,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	221 022,80	230 422,80		-9 400,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	1 081 101,30	504 605,59	600 467,12	-23 971,41
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	468 106,70			

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11
LIBELLE : Matériel et outillage

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		109 000,00	A 61 944,87	46 169,95	885,18	B 1 392 356,00
21	Immobilisations corporelles	109 000,00	61 944,87	46 169,95	885,18	1 392 356,00
2181	Installations générales, agencements et aménagemen					660,00
2182	Matériel de transport	45 000,00	40 000,00	5 000,00		693 000,67
2188	Autres immobilisations corporelles	64 000,00	21 944,87	41 169,95	885,18	698 695,33
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		38 131,40	C 28 049,00	29 707,40	-19 625,00	D 79 681,46
13	Subventions d'investissement	38 131,40	28 049,00	29 707,40	-19 625,00	79 681,46
1321	État et établissements nationaux					5 900,00
1322	Régions	32 431,40	28 049,00	24 007,40	-19 625,00	35 359,02
1323	Départements					9 882,44
13248	Autres communes	2 850,00		2 850,00		2 600,00
13251	GFP de rattachement					25 940,00
1326	Autres établissements publics locaux	2 850,00		2 850,00		

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-33 895,87	D-B -1 312 674,54

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16
LIBELLE : Informatique et bureautique

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		58 077,14	A 20 630,32	37 446,82		B 287 048,49
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 20	3 000,00	3 432,00	2 076,00	-2 508,00	15 076,74
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00	3 432,00	2 076,00	-2 508,00	15 076,74
21	Immobilisations corporelles	55 077,14	17 198,32	35 370,82	2 508,00	271 971,75
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	55 077,14	17 198,32	35 370,82	2 508,00	259 907,73
2188	Autres immobilisations corporelles					12 064,02
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES			C			D 1 843,03
21	Immobilisations corporelles					1 843,03
21783	Matériel de bureau et matériel informatique					
2183	Matériel de bureau et matériel Informatique					1 843,03

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-20 630,32	D-B -285 205,46

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19
LIBELLE : Aménagement des locaux

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		5 000,00	A 2 572,26	2 427,74		B 79 921,96
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	2 572,26	2 427,74		79 921,96
2181	Installations générales, agencements et aménagemen					42 999,71
2184	Mobilier	5 000,00	2 572,26	2 427,74		36 922,25

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-2 572,26	D-B -79 921,96

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20
LIBELLE : Acquisition et rénovation siège social

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		27 000,00	A 3 799,51	23 200,49		B 2 143 050,85
21	Immobilisations corporelles	27 000,00	3 799,51	23 200,49		2 143 050,85
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00		20 000,00		2 086 841,40
2135	Installations générales, agencements, aménagements	7 000,00	3 799,51	3 200,49		51 793,45
2184	Mobilier					4 416,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES			C			D 1 696 233,57
13	Subventions d'investissement					775 421,91
1321	État et établissements nationaux					214 289,99
1322	Régions					467 300,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels					93 831,92
16	Emprunts et dettes assimilées					920 811,66
1641	Emprunts en euros					920 811,66

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-3 799,51	D-B -446 817,28

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21
LIBELLE : Outils numériques

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		108 000,00	A 19 657,95	88 342,05		B 93 889,95
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 20)	42 000,00	10 885,95	31 114,05		85 117,95
2051	Concessions et droits similaires	42 000,00	10 885,95	31 114,05		85 117,95
21	Immobilisations corporelles	66 000,00	8 772,00	57 228,00		8 772,00
2188	Autres immobilisations corporelles	66 000,00	8 772,00	57 228,00		8 772,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		90 000,00	C 13 500,00	76 500,00		D 62 500,00
13	Subventions d'investissement	90 000,00	13 500,00	76 500,00		62 500,00
1322	Régions	45 000,00	13 500,00	31 500,00		38 500,00
13241	Communes membres du GFP					24 000,00
13248	Autres communes	22 500,00		22 500,00		
1326	Autres établissements publics locaux	22 500,00		22 500,00		
1327	Budget communautaire et fonds structurels					

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-6 157,95	D-B -31 389,95

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22
LIBELLE : Activités pleine nature Patrimoines Paysages

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		20 000,00	A 15 718,32		4 281,68	B 222 060,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 20	20 000,00	15 718,32		4 281,68	132 485,60
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00	15 718,32		4 281,68	132 485,60
21	Immobilisations corporelles					89 574,90
2188	Autres immobilisations corporelles					89 574,90
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		41 119,66	C	41 119,66		D 77 761,00
13	Subventions d'investissement	41 119,66		41 119,66		77 761,00
1322	Régions	41 119,66		41 119,66		6 000,00
1323	Départements					12 161,00
13241	Communes membres du GFP					29 600,00
13251	GFP de rattachement					30 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels					

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-15 718,32	D-B -144 299,50

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23
LIBELLE : Autopartage

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		161 290,61	A 12 204,00	149 086,61		B 26 604,00
21	Immobilisations corporelles	161 290,61	12 204,00	149 086,61		26 604,00
2188	Autres immobilisations corporelles	161 290,61	12 204,00	149 086,61		26 604,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		145 527,56	C	145 527,56		D
13	Subventions d'investissement	145 527,56		145 527,56		
1322	Régions	67 347,00		67 347,00		
1327	Budget communautaire et fonds structurels	10 409,00		10 409,00		
1328	Autres	67 771,56		67 771,56		

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-12 204,00	D-B -26 604,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24
LIBELLE : Forêts et filière bois

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		14 640,00	A 3 744,00	10 896,00		B 3 744,00
21	Immobilisations corporelles	14 640,00	3 744,00	10 896,00		3 744,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 640,00	3 744,00	10 896,00		3 744,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		11 450,00	C 1 935,00	9 515,00		D 1 935,00
13	Subventions d'Investissement	11 450,00	1 935,00	9 515,00		1 935,00
1322	Régions	11 450,00	1 935,00	9 515,00		1 935,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-1 809,00	D-B -1 809,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25
LIBELLE : Covoiturage

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		18 000,00	A	18 000,00		B
21	Immobilisations corporelles	18 000,00		18 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00		18 000,00		
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		16 000,00	C	16 000,00		D
13	Subventions d'investissement	16 000,00		16 000,00		
1322	Régions	15 240,00		15 240,00		
1326	Autres établissements publics locaux	760,00		760,00		

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 26
LIBELLE : Itinérance Gorges et vallée du Tarn

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		285 216,00	A 73 406,00	211 810,00		B 73 406,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 20	261 216,00	73 406,00	187 810,00		73 406,00
2051	Concessions et droits similaires	261 216,00	73 406,00	187 810,00		73 406,00
21	Immobilisations corporelles	24 000,00		24 000,00		
2184	Mobilier	24 000,00		24 000,00		
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		198 859,60	C 15 689,10	183 170,50		D 15 689,10
13	Subventions d'investissement	198 859,60	15 689,10	183 170,50		15 689,10
1321	État et établissements nationaux	63 498,60	12 689,10	50 809,50		12 689,10
1322	Régions	60 000,00		60 000,00		
1323	Départements	27 125,00	3 000,00	24 125,00		3 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	48 236,00		48 236,00		

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-57 716,90	D-B -57 716,90

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 27
LIBELLE : Abris de troupeau

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations	
DEPENSES		43 217,42	A 41 866,16		1 351,26	B	68 952,10
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 20	1 800,00	1 800,00				5 244,00
2031	Frais d'études	1 800,00	1 800,00				5 244,00
21	Immobilisations corporelles	41 417,42	40 066,16		1 351,26		63 708,10
2148	Constructions sur sol d'autrui - autres constructi						
2188	Autres immobilisations corporelles	41 417,42	40 066,16		1 351,26		63 708,10
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		56 228,32	C 27 708,32	27 000,00	1 520,00	D	27 708,32
13	Subventions d'Investissement	56 228,32	27 708,32	27 000,00	1 520,00		27 708,32
1322	Régions	27 000,00		27 000,00			
1328	Autres	29 228,32	27 708,32		1 520,00		27 708,32

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-14 157,84	D-B -41 243,78

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 28
LIBELLE : PN Parcours Gravel

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		20 880,00	A 20 880,00			B 20 880,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 20	6 840,00	6 840,00			6 840,00
2051	Concessions et droits similaires	6 840,00	6 840,00			6 840,00
21	Immobilisations corporelles	14 040,00	14 040,00			14 040,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 040,00	14 040,00			14 040,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		6 960,00	C 3 480,00	3 480,00		D 3 480,00
13	Subventions d'investissement	6 960,00	3 480,00	3 480,00		3 480,00
1322	Régions	3 480,00		3 480,00		
1323	Départements	3 480,00	3 480,00			3 480,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-17 400,00	D-B -17 400,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (Année N)	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00		5,00	5,00		5,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00		4,00	4,00		4,00
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	1,47	9,47	6,90	2,57	9,47
Attaché	A	2,00		2,00		2,00	2,00
Rédacteur	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B		0,90	0,90	0,90		0,90
Adjoint administratif territorial	C	2,00		2,00	2,00		2,00
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	2,00	0,57	2,57	2,00	0,57	2,57
FILIERE TECHNIQUE (c)		19,00	0,90	19,90	10,00	9,90	19,90
Ingénieur	A	12,00	0,90	12,90	7,00	5,90	12,90
Technicien	B	1,00		1,00		1,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint technique territorial	C	2,00		2,00		2,00	2,00
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	3,00		3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (d)		1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1,00		1,00	1,00		1,00
TOTAL GENERAL (b+c+d)		28,00	2,37	30,37	17,90	12,47	30,37

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	ADM			A : CDI	CDI
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Technicien	B	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	TECH			A : CDI	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH			A : Accroissement tem	CDD
TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURESNombre de membres en exercice..... VOTES : Pour..... Nombre de membres présents..... Contre..... Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : 04/02/2022

Présenté par

Emmanuelle Gazel Présidente de séance

A Millau , le 25/02/2022

Délibéré par le Comité syndical réuni en session _____

A Millau , le 25/02/2022

Les membres du Comité syndical ,

Emmanuelle GAZEL//Bernard BASTIDE

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Clément CARLES//Sandrine SOLIMAN

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Aurélien MAILLOLS//Christine SAHUET

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Fadilna BENAMMAR KOLY//Aurélien GENOLHER

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Marie LACAZE//Christine BERNOT

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Pouvoir C. Carles
Pascal MAZET//Géraldine ROUQUETTE

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Pouvoir E. Gazel
Christophe LABORIE//Christian NAUDAN

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Emilie GRAL//Jean-Philippe SADOUL

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Arnaud VIALA // Valérie ABADIE ROQUES

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Pouvoir C. Rabat
Nadine FRAYSSE // Jean-Philippe ABINAL

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Monique ALIES//Hélène RIVIERE

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Claude ASSIER//Christian TIEULIE

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Thierry PEREZ-LAFONT//Nicolas WOHREL

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Michel DURAND // Yannick DOULS

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Catherine JOUVE // Marie-Eve PANIS

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Philippe RAMONDENC // -

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Céline RENAUD // Geneviève CAMBON

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Nathalie MARTY // Emilie FABRE

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Pouvoir R. Fiol
Sébastien CROS // Philippe COSTES

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Richard FIOU // Maryse ROUX

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Joël ESPINASSE // Bernard MAURY

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Mathieu LAMBRECHT // Christophe SAINT-PIERRE

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Christian BOUDES // Vincent HERAN

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Philippe LEPETIT // Charlie MEDEIROS

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Séverine PEYRETOU // Aurélien ESON

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bouhra EL MEROJANI // Valentin ARTAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20220225-20220225_010-BF

Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2
D2 - ARRETE - SIGNATURES	

Cyril TOUZET // Bernard ARNOULD

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Sébastien DAVID // Thierry ARNAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Gérard CAILHOL // Myrlam SAHNOUN

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Jean-François DUMAS // Christophe CARRAT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Michel PINAULT // Lysiane TENDIL

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jonathan COSTES // Gaëtan PRIVAT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Marie BODT // Anne CROS

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel LEBLOND // Marc TOURRET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jacques ARLES // Jean-Marc BEA

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bernadette PAILHAS // Claude TREMOLET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Mathieu HENRY // Georget DAMERVAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bernard SIRGUE // Frédéric ARTIS

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Jean-Michel LADET // Elisabeth DODINET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

François RODRIGUEZ // Victorien GENIEZ

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel SIMONIN // Philippe MEJANE

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-François ROUSSET // Christophe HURAUULT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bastien GIACOBBI // Eloi ALBET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Nathalie PALMIER //

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Luc CRASSOUS // Gilles PLET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Loïc ALMERAS // Philippe CARRIERE

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Certifié exécutoire par le comité syndical, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
 , et de la publication le _____

A Millau le 25/02/2022



**Syndicat mixte
 du Parc naturel régional
 des Grands Causses**

71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
 12101 MILLAU CEDEX
 Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Emmanuelle GAZEL

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES

DELIBERATION N° 2022- *011* DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 février 2022

Approbation du compte de gestion par
Madame Sonia ROUCAUTE, Comptable, du 1^{er} janvier 2021 au 2 mai 2021
Madame Sandrine GASPAROTTO, Comptable, du 3 mai 2021 au 31 décembre 2021,
en charge de la trésorerie de Millau

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. Richard FIOU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer en l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

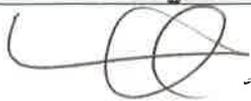
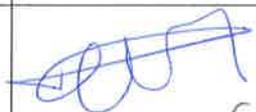
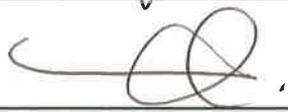
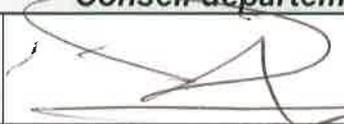
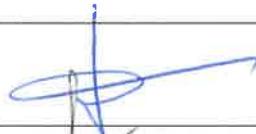
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

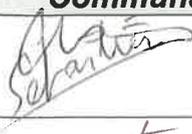
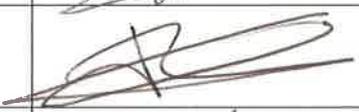
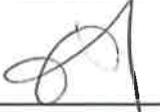
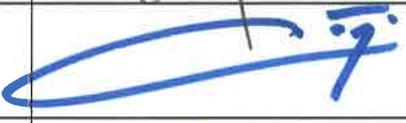
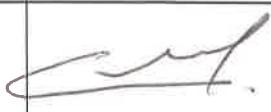
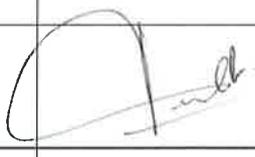
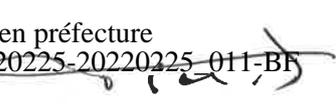
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

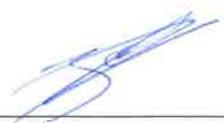
Fait et délibéré à Millau

le 25 février 2022

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Région Occitanie			
Emmanuelle GAZEL Région Occitanie		Bernard BASTIDE Région Occitanie	
Clément CARLES Région Occitanie		Sandrine SOLIMAN Région Occitanie	
Aurélie MAILLOLS Région Occitanie		Christine SAHUET Région Occitanie	
Fadilha BENAMMAR KOLY Région Occitanie		Aurélie GENOLHER Région Occitanie	
Marie LACAZE Région Occitanie <i>Pouvoir C. Carles</i>		Christine BERNOT Région Occitanie	
Pascal MAZET Région Occitanie <i>Pouvoir E. Gazel</i>		Géraldine ROUQUETTE Région Occitanie	
Conseil départemental de l'Aveyron			
Christophe LABORIE Conseil départemental Aveyron		Christian NAUDAN Conseil départemental Aveyron	
Emilie GRAL Conseil départemental Aveyron		Jean-Philippe SADOUL Conseil départemental Aveyron	
Arnaud VIALA Conseil départemental Aveyron <i>Pouvoir C. Laborie</i>		Valérie ABADIE ROQUES Conseil départemental Aveyron	
Nadine FRAYSSE Conseil départemental Aveyron		Jean-Philippe ABINAL Conseil départemental Aveyron	
Monique ALIES Conseil départemental Aveyron		Hélène RIVIERE Conseil départemental Aveyron	
Claude ASSIER Conseil départemental Aveyron		Christian TIEULIE Conseil départemental Aveyron	
Communes urbaines			
Thierry PEREZ-LAFONT Commune urbaine Millau		Nicolas WOHREL Commune urbaine Millau	
Michel DURAND Commune urbaine Millau		Yannick DOULS Commune urbaine Millau	
Catherine JOUVE Commune urbaine Millau		Marie-Eve PANIS Commune urbaine Millau	
Philippe RAMONDENC Commune urbaine Millau		Claude ASSIER Commune urbaine Millau	
Céline RENAUD Commune urbaine St-Affrique		Geneviève CAMBON Commune urbaine St-Affrique	
Nathalie MARTY Commune urbaine Sévérac d'Aveyron <i>Pouvoir R. Fajon</i>		Emilie FABRE Commune urbaine Sévérac d'Aveyron	

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Communautés de Communes			
Sébastien CROS C de C Caussez à l'Aubrac		Philippe COSTES C de C Caussez à l'Aubrac	
Richard FIOL C de C Larzac et Vallées		Maryse ROUX C de C Larzac et Vallées	
Joël ESPINASSE C de C Millau Grands Caussez		Bernard MAURY C de C Millau Grands Caussez	
Mathieu LAMBRECHT C de C Millau Grands Caussez		Christophe SAINT-PIERRE C de C Millau Grands Caussez	
Christian BOUDES C de C Millau Grands Caussez		Vincent HERAN C de C Millau Grands Caussez	
Philippe LEPETIT C de C Millau Grands Caussez		Charlie MEDEIROS C de C Millau Grands Caussez	
Séverine PEYRETOUT C de C Millau Grands Caussez		Aurélié ESON C de C Millau Grands Caussez	
Bouchra EL MEROUANI C de C Millau Grands Caussez		Valentin ARTAL C de C Millau Grands Caussez	
Cyril TOUZET C de C Monts, Rance et Rougiers		Bernard ARNOULD C de C Monts, Rance et Rougiers	
Mathieu HENRY C de C Muse et Raspes Tarn		Georget DAMERVAL C de C Muse et Raspes Tarn	
Sébastien DAVID C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Thierry ARNAL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Bernard SIRGUE ^{Pouvoirs} C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons ^{C.roulet}		Frédéric ARTIS C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Gérard CAILHOL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Myriam SAHNOUN C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Communes Rurales			
Jean-Michel LADET C R "Terroir Le Séveragais"		Elisabeth DODINET C R "Terroir le Séveragais"	
Jean-François DUMAS C R Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"		Christophe CARRAT C R Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"	
François RODRIGUEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"		Victorien GENIEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Jean-Michel PINAULT C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"		Lysiane TENDIL C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Michel SIMONIN C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Philippe MEJANE C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	

Accusé de réception en préfecture
 01251201349-20220225-20220225-011-BF
 Reçu le 01/03/2022

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Communes Rurales			
Jonathan COSTES C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Gaëtan PRIVAT C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Jean-François ROUSSET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Christophe HURALT C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Jean-Marie BODT C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Anne CROS C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Bastien GIACOBBI C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Eloi ALBET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Michel LEBLOND C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers" <i>Parce à Héjouze</i>		Marc TOURRET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Nathalie PALMIER C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		- C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Jacques ARLES C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Jean-Marc BEA C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Jean-Luc CRASSOUS C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Gilles PLET C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Bernadette PAILHAS C R Terroir "Le Millavois"		Claude TREMOLET C R Terroir "Le Millavois"	
Loïc ALMERAS C R Terroir "Le Millavois"		Philippe CARRIERE C R Terroir "Le Millavois"	

Sceau du syndicat mixte du
Parc naturel régional des Grands Causses

Pour expédition conforme
Le Président



**Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses**

71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

 Richard FIOU

Département : AVEYRON	DELIBERATION N°2022- 012	Nombre de membres en exercice : 46
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES	du COMITE SYNDICAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021	Nombre de membres présents : 32
	Séance du 25 février 2022	Nombre de suffrages exprimés : 37

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de *Emmanuelle Gard*, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Richard FIOL, Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2020		468 106,70		1 097 211,58		1 565 318,28
Transfert à la sect° d'investisst	-	-	-	-	-	-
Résultats cumulés reportés 2020		468 106,70		1 097 211,58		1 565 318,28
Opérations de l'exercice 2021	450 774,89	504 605,59	2 885 705,64	2 900 082,68	3 336 480,53	3 404 688,27
Résultats de l'exercice 2021		53 830,70		14 377,04		68 207,74
RESULTATS DE CLOTURE en €		521 937,40		1 111 588,62		1 633 526,02

ETAT DES RESTES A REALISER	INVESTISSEMENTS	
Dépenses reportées	632 579,66	
Recettes reportées		600 467,12
Déficit de financement	32 112,54	

Affectation des résultats

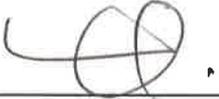
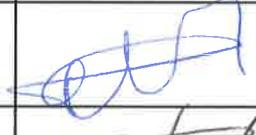
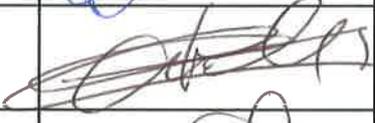
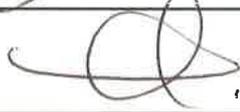
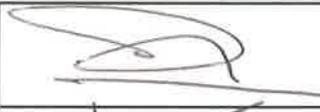
Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 en €	1 111 588,62
Affectation du résultat prévu au BP 2022 :	
- <u>En section de fonctionnement</u> - article 002 "Excédents antérieurs reportés" - report à nouveau en €	1 111 588,62
- <u>En section d'investissement</u> - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	0,00

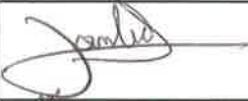
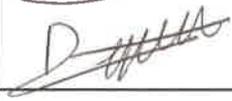
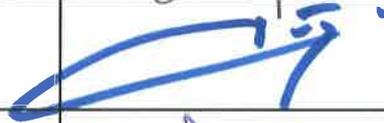
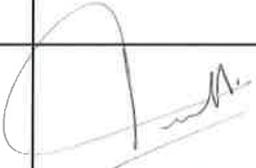
Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2021 en €	521 937,40
Affectation du résultat prévu au BP 2022 :	
- <u>En section d'investissement</u> : article 001 "Excédents d'investissement antérieurs reportés" en €	521 937,40

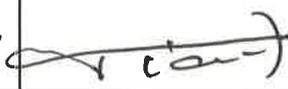
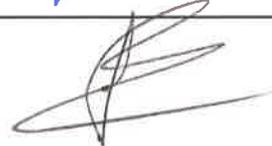
2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Région Occitanie			
Emmanuelle GAZEL <i>Région Occitanie</i>		Bernard BASTIDE <i>Région Occitanie</i>	
Clément CARLES <i>Région Occitanie</i>		Sandrine SOLIMAN <i>Région Occitanie</i>	
Aurélie MAILLOLS <i>Région Occitanie</i>		Christine SAHUET <i>Région Occitanie</i>	
Fadilha BENAMMAR KOLY <i>Région Occitanie</i>		Aurélie GENOLHER <i>Région Occitanie</i>	
Marie LACAZE <i>Région Occitanie</i> <i>Pouvoir C. Carles</i>		Christine BERNOT <i>Région Occitanie</i>	
Pascal MAZET <i>Région Occitanie</i> <i>Pouvoir E. Gazel</i>		Géraldine ROUQUETTE <i>Région Occitanie</i>	
Conseil départemental de l'Aveyron			
Christophe LABORIE <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Christian NAUDAN <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Emilie GRAL <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Jean-Paul SADOUL <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Arnaud VIALA <i>Conseil départemental Aveyron</i> <i>Pouvoir C. Laborie</i>		Valérie ABADIE ROQUES <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Nadine FRAYSSE <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Jean-Philippe ABINAL <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Monique ALIES <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Hélène RIVIERE <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Claude ASSIER <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Christian TIEULIE <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Communes urbaines			
Thierry PEREZ-LAFONT <i>Commune urbaine Millau</i>		Nicolas WOHREL <i>Commune urbaine Millau</i>	
Michel DURAND <i>Commune urbaine Millau</i>		Yannick DOULS <i>Commune urbaine Millau</i>	
Catherine JOUVE <i>Commune urbaine Millau</i>		Marie-Eve PANIS <i>Commune urbaine Millau</i>	
Philippe RAMONDENC <i>Commune urbaine Millau</i>		Claude ASSIER <i>Commune urbaine Millau</i>	
Céline RENAUD <i>Commune urbaine St-Affrique</i>		Geneviève CAMBON <i>Commune urbaine St-Affrique</i>	
Nathalie MARTY <i>Commune urbaine Sévérac d'Aveyron</i> <i>Pouvoir R. Sol</i>		Emilie FABRE <i>Commune urbaine Sévérac d'Aveyron</i>	

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Communautés de communes			
Sébastien CROS C de C Causses à l'Aubrac		Philippe COSTES C de C Causses à l'Aubrac	
Richard FIOL C de C Larzac et Vallées		Maryse ROUX C de C Larzac et Vallées	
Joël ESPINASSE C de C Millau Grands Causses		Bernard MAURY C de C Millau Grands Causses	
Mathieu LAMBRECHT C de C Millau Grands Causses		Christophe SAINT-PIERRE C de C Millau Grands Causses	
Christian BOUDES C de C Millau Grands Causses		Vincent HERAN C de C Millau Grands Causses	
Philippe LEPETIT C de C Millau Grands Causses		Charlie MEDEIROS C de C Millau Grands Causses	
Séverine PEYRETOUT C de C Millau Grands Causses		Aurélié ESON C de C Millau Grands Causses	
Bouchra EL MEROUANI C de C Millau Grands Causses		Valentin ARTAL C de C Millau Grands Causses	
Cyril TOUZET C de C Monts, Rance et Rougiers		Bernard ARNOULD C de C Monts, Rance et Rougiers	
Mathieu HENRY C de C Muse et Raspes du Tarn		Georget DAMERVAL C de C Muse et Raspes du Tarn	
Sébastien DAVID C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Thierry ARNAL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Bernard SIRGUE C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	 <i>Pouvoir C-Touzet</i>	Frédéric ARTIS C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Gérard CAILHOL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Myriam SAHNOUN C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Communes rurales			
Jean-Michel LADET C R "Terroir Le Séveragais"		Elisabeth DODINET C R "Terroir le Séveragais"	
Jean-François DUMAS C R Terroir "Le Causse Noir, Les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"		Christophe CARRAT C R Terroir "Le Causse Noir, Les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"	
François RODRIGUEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"		Victorien GENIEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Jean-Michel PINAULT C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"		Lysiane TENDIL C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Communes rurales			
Michel SIMONIN C R Terroir "Pays de Roquefort, St Affricain, Rougiers"		Philippe MEJANE C R Terroir "Pays de Roquefort, St Affricain, Rougiers"	
Jonathan COSTES C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Gaëtan PRIVAT C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Jean-François ROUSSET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Christophe HURAUULT C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Jean-Marie BODT C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Anne CROS C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Bastien GIACOBBI C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Eloi ALBET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Michel LEBLOND C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	 <i>terroir St. Jean</i>	Marc TOURET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Nathalie PALMIER C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		- C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Jacques ARLES C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Jean-Marc BEA C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Jean-Luc CRASSOUS C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Gilles PLET C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Bernadette PAILHAS C R Terroir "Le Millavois"		Claude TREMOLET C R Terroir "Le Millavois"	
Loïc ALMERAS C R Terroir "Le Millavois"		Philippe CARRIERE C R Terroir "Le Millavois"	

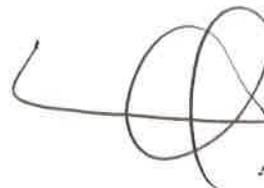
Sceau du syndicat mixte
du Parc naturel régional des grands causses

Pour expédition conforme
Le Président de séance



**Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses**

71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80



Délibération PNRGC n° 2022-013 du Comité syndical du 25 février 2022

Vote du Budget Primitif 2022 – Compétence Générale

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Débat d'Orientation budgétaire a été adopté par délibération n°2021-100 du comité syndical du 3 décembre 2021. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le budget primitif 2022 a été élaboré. Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'ouverture des crédits proposés à ce budget primitif 2022, dont les montants consignés sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 320 782,53 euros	4 468 060,71 euros
Opérations d'ordre	258 866,80 euros	
Résultat reporté		1 111 588,62 euros
TOTAL	5 579 649,33 euros	5 579 649,33 euros
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (RAR et propositions)	1 094 677,24 euros	913 873,04 euros
Opérations d'ordre		258 866,80 euros
Résultat reporté		521 937,40 euros
TOTAL	1 094 677,24 euros	1 694 677,24 euros
	CUMUL des deux SECTIONS	
TOTAL	6 674 326,57 euros	7 274 326,57 euros

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le budget primitif 2022 relatif à la compétence générale du syndicat mixte du Parc et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Numéro SIRET : 25120134900015

POSTE COMPTABLE : SGC DE SAINT AFFRIQUE

M.14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne << pour mémoire >>) s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 579 649,33	4 468 060,71
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 111 588,62
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 579 649,33	5 579 649,33

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	462 097,58	572 272,72
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	632 579,66	600 467,12
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		521 937,40
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 094 677,24	1 694 677,24

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	6 674 326,57	7 274 326,57
------------------------	--------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	1 389 900,00		1 659 850,00	1 659 850,00	1 659 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 764 181,93		1 891 200,00	1 891 200,00	1 891 200,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	371 335,18		852 717,03	852 717,03	852 717,03
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	3 525 417,11		4 403 767,03	4 403 767,03	4 403 767,03
66	Charges financières	26 000,00		26 000,00	26 000,00	26 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	750 000,00		750 000,00	750 000,00	750 000,00
022	Dépenses imprévues	163 350,50		140 015,50	140 015,50	140 015,50
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 468 767,61		5 320 782,53	5 320 782,53	5 320 782,53
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
	TOTAL	4 689 790,41		5 579 649,33	5 579 649,33	5 579 649,33

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

+

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

5 579 649,33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	10 000,00		12 500,00	12 500,00	12 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	509 983,97		523 933,70	523 933,70	523 933,70
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	3 026 494,86		3 880 977,01	3 880 977,01	3 880 977,01
75	Autres produits de gestion courante	44 100,00		48 650,00	48 650,00	48 650,00
	Total des recettes de gestion courante	3 590 578,83		4 466 060,71	4 466 060,71	4 466 060,71
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 592 578,83		4 468 060,71	4 468 060,71	4 468 060,71
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	3 592 578,83		4 468 060,71	4 468 060,71	4 468 060,71

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 111 588,62

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5 579 649,33

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

258 866,80

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	870 321,17	587 379,66	270 419,52	270 419,52	857 799,18
	Total des dépenses d'équipement	870 321,17	587 379,66	270 419,52	270 419,52	857 799,18
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00		31 000,00	31 000,00	31 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	1 000,00			1 000,00
27	Autres immobilisations financières	12 457,00	2 200,00	6 446,38	6 446,38	8 646,38
020	Dépenses imprévues	57 429,83		85 231,68	85 231,68	85 231,68
	Total des dépenses financières	101 886,83	3 200,00	122 678,06	122 678,06	125 878,06
45...	Total des opé. pour compte de tiers	177 000,00	42 000,00	69 000,00	69 000,00	111 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 149 208,00	632 579,66	462 097,58	462 097,58	1 094 677,24
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	1 149 208,00	632 579,66	462 097,58	462 097,58	1 094 677,24

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 094 677,24	=

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	604 276,54	532 020,12	212 835,33	212 835,33	744 855,45
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	604 276,54	532 020,12	212 835,33	212 835,33	744 855,45
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	42 954,96		24 724,21	24 724,21	24 724,21
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	20 847,00	20 847,00	6 446,38	6 446,38	27 293,38
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	5 600,00	400,00	400,00	6 000,00
	Total des recettes financières	78 801,96	26 447,00	31 570,59	31 570,59	58 017,59
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	177 000,00	42 000,00	69 000,00	69 000,00	111 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	860 078,50	600 467,12	313 405,92	313 405,92	913 873,04
021	virement de la section de fonctionnement					
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
	Total	1 081 101,30	600 467,12	572 272,72	572 272,72	1 172 739,84

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	521 937,40	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 694 677,24	=

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 866,80
---	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 659 850,00		1 659 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 891 200,00		1 891 200,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	852 717,03		852 717,03
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	26 000,00		26 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	750 000,00	258 866,80	1 008 866,80
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues	140 015,50		140 015,50
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 320 782,53	258 866,80	5 579 649,33

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 579 649,33
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	31 000,00		31 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	857 799,18		857 799,18
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées	1 000,00		1 000,00
27	Autres immobilisations financières	8 646,38		8 646,38
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers	111 000,00		111 000,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	85 231,68		85 231,68
	Dépenses d'investissement - Total	1 094 677,24		1 094 677,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 094 677,24
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	12 500,00		12 500,00
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	523 933,70		523 933,70
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	production immobilisée			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	3 880 977,01		3 880 977,01
75	Autres produits de gestion courante	48 650,00		48 650,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	4 468 060,71		4 468 060,71

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 111 588,62
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 579 649,33

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	24 724,21		24 724,21
13	Subventions d'investissement	744 855,45		744 855,45
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	27 293,38		27 293,38
28	Amortissements des immobilisations		258 866,80	258 866,80
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers	111 000,00		111 000,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits de cessions d'immobilisations	6 000,00		6 000,00
	Recettes d'investissement - Total	913 873,04	258 866,80	1 172 739,84

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	521 937,40
+	AFFECTATION AU COMPTE 1068	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 694 677,24

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	1 389 900,00	1 659 850,00	1 659 850,00
60611	Eau et assainissement	1 100,00	1 100,00	1 100,00
60612	Énergie - électricité	5 000,00	4 500,00	4 500,00
60621	Combustibles	4 000,00	4 200,00	4 200,00
60622	Carburants	22 000,00	22 500,00	22 500,00
60623	Alimentation	1 100,00	1 250,00	1 250,00
60632	Fournitures de petit équipement	40 000,00	125 000,00	125 000,00
60636	Vêtements de travail	5 500,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	5 800,00	8 000,00	8 000,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	4 600,00	4 600,00
611	Contrats de prestations de services	170 000,00	130 000,00	130 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6132	Locations immobilières	7 000,00	3 000,00	3 000,00
6135	Locations mobilières	3 200,00	17 500,00	17 500,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	12 000,00	12 000,00
6156	Maintenance	38 000,00	50 000,00	50 000,00
6161	Multirisques	21 500,00	21 500,00	21 500,00
617	Études et recherches	433 500,00	534 000,00	534 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6184	Versements à des organismes de formation		1 000,00	1 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	3 000,00	15 000,00	15 000,00
6228	Divers	287 500,00	343 000,00	343 000,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	500,00	500,00
6237	Publications	123 000,00	168 000,00	168 000,00
6248	Divers	500,00	500,00	500,00
6256	Missions	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6257	Réceptions	40 000,00	14 000,00	14 000,00
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	8 500,00	8 500,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	35 000,00	35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	100,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations...)	13 500,00	12 000,00	12 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	25 600,00	25 600,00
6288	Autres services extérieurs	61 000,00	70 000,00	70 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	100,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 764 181,93	1 891 200,00	1 891 200,00
6218	Autre personnel extérieur	66 381,93	67 500,00	67 500,00
6331	Versement de transport	5 300,00	7 000,00	7 000,00
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	1 000,00	1 300,00	1 300,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	17 100,00	19 000,00	19 000,00
64111	Rémunération principale	730 000,00	840 000,00	840 000,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	25 000,00	22 000,00	22 000,00
64118	Autres indemnités.	85 000,00	15 000,00	15 000,00
64131	Rémunérations	300 000,00	375 000,00	375 000,00
64138	Autres indemnités	400,00	400,00	400,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	230 000,00	223 000,00	223 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	215 000,00	230 000,00	230 000,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	13 500,00	14 500,00	14 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 300,00	3 000,00	3 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	73 200,00	73 500,00	73 500,00
65	Autres charges de gestion courante	371 335,18	852 717,03	852 717,03
6518	Autres	100,00	150,00	150,00
6531	Accueil de la réception en préfecture	54 000,00	56 000,00	56 000,00

012-251201349-20220225-20220225_013-BF

Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
6532	Frais de mission	2 500,00	1 500,00	1 500,00
6533	Cotisations de retraite	7 450,00	6 000,00	6 000,00
6541	Créances admises en non-valeur		1 000,00	1 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	15 000,00	15 200,00	15 200,00
657348	Autres communes	107 118,80	132 589,96	132 589,96
65737	Autres établissements publics locaux	104 312,80	104 312,80	104 312,80
65738	Autres organismes publics	1 125,00	354 811,59	354 811,59
658822	Aides	74 728,58	173 102,68	173 102,68
65888	Autres charges diverses de la gestion courante	5 000,00	8 050,00	8 050,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		3 525 417,11	4 403 767,03	4 403 767,03
66	Charges financières (b)	26 000,00	26 000,00	26 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6688	Autres	6 000,00	6 000,00	6 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	4 000,00	1 000,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (d)	750 000,00	750 000,00	750 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	750 000,00	750 000,00	750 000,00
022	Dépenses Imprévues (e)	163 350,50	140 015,50	140 015,50
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		4 468 767,61	5 320 782,53	5 320 782,53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 022,80	258 866,80	258 866,80
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 689 790,41	5 579 649,33	5 579 649,33

+

RESTES A REALISER N-1	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 579 649,33

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	10 000,00	12 500,00	12 500,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	12 500,00	12 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	509 983,97	523 933,70	523 933,70
70688	Autres prestations de services	40 000,00	2 450,00	2 450,00
7078	Autres marchandises	4 500,00	3 000,00	3 000,00
70841	Aux budgets annexes, régies municipales, c.c.a.s. et caisse	128 900,00	117 800,00	117 800,00
70845	Aux communes membres du GFP	100 390,00	73 030,84	73 030,84
70848	Aux autres organismes	173 693,97	249 002,86	249 002,86
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	62 400,00	78 550,00	78 550,00
70878	Par d'autres redevables	100,00	100,00	100,00
74	Dotations et participations	3 026 494,86	3 880 977,01	3 880 977,01
74718	Autres	361 564,32	687 205,56	687 205,56
7472	Régions	981 345,94	978 749,31	978 749,31
7473	Départements	357 455,00	347 455,00	347 455,00
74741	Communes membres du GFP	164 256,80	164 659,30	164 659,30
74748	Autres communes	53 188,22	83 036,53	83 036,53
7477	Budget communautaire et fonds structurels	721 384,18	637 532,68	637 532,68
7478	Autres organismes	343 102,40	448 997,13	448 997,13
7488	Autres attributions et participations	44 198,00	533 341,50	533 341,50
75	Autres produits de gestion courante	44 100,00	48 650,00	48 650,00
752	Revenus des immeubles	44 000,00	48 600,00	48 600,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00	50,00	50,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+74+75)		3 590 578,83	4 466 060,71	4 466 060,71
77	Produits exceptionnels (b)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		3 592 578,83	4 468 060,71	4 468 060,71
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 592 578,83	4 468 060,71	4 468 060,71

+

RESTES A REALISER N-1	
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 111 588,62
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 579 649,33

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
	Op. equ : 11 - Matériel et outillage	109 000,00	138 830,05	138 830,05
	Op. equ : 16 - Informatique et bureautique	58 077,14	-6 446,82	-6 446,82
	Op. equ : 19 - Aménagement des locaux	5 000,00	572,26	572,26
	Op. equ : 20 - Acquisition et rénovation siège soc	27 000,00	-12 200,49	-12 200,49
	Op. equ : 21 - Outils numériques	108 000,00	75 000,00	75 000,00
	Op. equ : 22 - Activités pleine nature Patrimoines	20 000,00		
	Op. equ : 23 - Autopartage	161 290,61	-12 952,28	-12 952,28
	Op. equ : 24 - Forêts et fillère bols	14 640,00		
	Op. equ : 25 - Covoiturage	18 000,00		
	Op. equ : 26 - Itinérance Gorges et vallée du Tarn	285 216,00		
	Op. equ : 27 - Abris de troupeau	43 217,42	52 800,00	52 800,00
	Op. equ : 28 - PN Parcours Gravel	20 880,00		
	Op. equ : 29 - Mares et Lavognes		17 416,80	17 416,80
	Op. equ : 30 - Fillère Pierre		17 400,00	17 400,00
	Total des dépenses d'équipement	870 321,17	270 419,52	270 419,52
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00	31 000,00	31 000,00
1641	Emprunts en euros	31 000,00	31 000,00	31 000,00
26	Participations et créances rattachées à des partic	1 000,00		
261	Titres de participation	1 000,00		
27	Autres Immobilisations financières	12 457,00	6 446,38	6 446,38
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	12 457,00	6 446,38	6 446,38
020	Dépenses Imprévues	57 429,83	85 231,68	85 231,68
	Total des dépenses financières	101 886,83	122 678,06	122 678,06
4581396	Réhab ANC	177 000,00		
4581425	Réhab ANC		69 000,00	69 000,00
	Total des dépenses d'opération pour compte de tiers	177 000,00	69 000,00	69 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 149 208,00	462 097,58	462 097,58
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	1 149 208,00	462 097,58	462 097,58

+

RESTES A REALISER N-1	632 579,66
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 094 677,24

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement	604 276,54	212 835,33	212 835,33
1321	État et établissements nationaux	63 498,60		
1322	Régions	303 068,06	111 279,51	111 279,51
1323	Départements	30 605,00		
13248	Autres communes	25 350,00	35 193,75	35 193,75
1326	Autres établissements publics locaux	26 110,00	29 493,75	29 493,75
1327	Budget communautaire et fonds structurels	58 645,00	40 460,70	40 460,70
1328	Autres	96 999,88	-3 592,38	-3 592,38
Total des recettes d'équipement		604 276,54	212 835,33	212 835,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 954,96	24 724,21	24 724,21
10222	FCTVA	42 954,96	24 724,21	24 724,21
27	Autres immobilisations financières	20 847,00	6 446,38	6 446,38
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	20 847,00	6 446,38	6 446,38
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	15 000,00	400,00	400,00
Total des recettes financières		78 801,96	31 570,59	31 570,59
4582396	Réhab ANC	177 000,00		
4582425	Réhab ANC		69 000,00	69 000,00
Total des recettes d'opération pour compte de tiers		177 000,00	69 000,00	69 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		860 078,50	313 405,92	313 405,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	221 022,80	258 866,80	258 866,80
28031	Amortissements des frais d'études	688,80	1 048,80	1 048,80
28051	Concessions et droits similaires	61 053,61	87 120,67	87 120,67
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	2 521,84	2 521,84	2 521,84
28182	Matériel de transport	47 922,50	44 136,90	44 136,90
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 718,36	15 365,67	15 365,67
28184	Mobilier	3 750,19	4 007,41	4 007,41
28188	Autres immobilisations corporelles	91 367,50	104 665,51	104 665,51
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		1 081 101,30	572 272,72	572 272,72

	+
RESTES A REALISER N-1	600 467,12
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	521 937,40
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 694 677,24

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11
LIBELLE : Matériel et outillage

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		1 392 356,00	a 46 169,95	138 830,05	b 138 830,05	
21	Immobilisations corporelles	1 392 356,00	46 169,95	138 830,05	138 830,05	
2181	Installations générales,	660,00				
2182	Matériel de transport	693 000,67	5 000,00	45 000,00	45 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	698 695,33	41 169,95	93 830,05	93 830,05	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 29 707,40	d 77 992,72
13	Subventions d'investissement	29 707,40	77 992,72
1322	Régions	24 007,40	36 617,72
13248	Autres communes	2 850,00	13 193,75
1326	Autres établissements publics	2 850,00	7 493,75
1328	Autres		20 687,50

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	77 299,88

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16
LIBELLE : Informatique et bureautique

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		287 048,49	a 37 446,82	- 6 446,82	b - 6 446,82	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le	15 076,74	2 076,00	14 924,00	14 924,00	
2051	Concessions et droits similaires	15 076,74	2 076,00	14 924,00	14 924,00	
21	Immobilisations corporelles	271 971,75	35 370,82	- 21 370,82	- 21 370,82	
2183	Matériel de bureau et matériel	259 907,73	35 370,82	- 21 370,82	- 21 370,82	
2188	Autres immobilisations corporelles	12 064,02				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	31 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19
LIBELLE : Aménagement des locaux

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		79 921,96	a 2 427,74	572,26	b 572,26	
21	Immobilisations corporelles	79 921,96	2 427,74	572,26	572,26	
2181	Installations générales,	42 999,71				
2184	Mobilier	36 922,25	2 427,74	572,26	572,26	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	3 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20
LIBELLE : Acquisition et rénovation siège social

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		2 143 050,85	a 23 200,49	- 12 200,49	b - 12 200,49	
21	Immobilisations corporelles	2 143 050,85	23 200,49	- 12 200,49	- 12 200,49	
21318	Autres bâtiments publics	2 086 841,40	20 000,00	- 12 000,00	- 12 000,00	
2135	Installations générales,	51 793,45	3 200,49	- 200,49	- 200,49	
2184	Mobilier	4 416,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	11 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21
LIBELLE : Outils numériques

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		93 889,95	a 88 342,05	75 000,00	b 75 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le	85 117,95	31 114,05	37 500,00	37 500,00	
2051	Concessions et droits similaires	85 117,95	31 114,05	37 500,00	37 500,00	
21	Immobilisations corporelles	8 772,00	57 228,00	37 500,00	37 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 772,00	57 228,00	37 500,00	37 500,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 76 500,00	d 78 000,00
13	Subventions d'investissement	76 500,00	78 000,00
1322	Régions	31 500,00	40 000,00
13248	Autres communes	22 500,00	19 000,00
1326	Autres établissements publics	22 500,00	19 000,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	8 842,05

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22
LIBELLE : Activités pleine nature Patrimoines Paysages

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		222 060,50	a		b	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le	132 485,60				
2051	Concessions et droits similaires	132 485,60				
21	Immobilisations corporelles	89 574,90				
2188	Autres immobilisations corporelles	89 574,90				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	41 119,66
13	Subventions d'Investissement		d - 5 338,21
1322	Régions		- 5 338,21

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	35 781,45
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23

LIBELLE : Autopartage

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		26 604,00	a 149 086,61	- 12 952,28	b - 12 952,28	
21	Immobilisations corporelles	26 604,00	149 086,61	- 12 952,28	- 12 952,28	
2188	Autres immobilisations corporelles	26 604,00	149 086,61	- 12 952,28	- 12 952,28	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 145 527,56	d 2 180,82
13	Subventions d'investissement	145 527,56	2 180,82
1322	Régions	67 347,00	
1327	Budget communautaire et fonds	10 409,00	40 460,70
1328	Autres	67 771,56	- 38 279,88

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	11 574,05
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24

LIBELLE : Forêts et filière bois

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		3 744,00	a 10 896,00		b	
21	Immobilisations corporelles	3 744,00	10 896,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	3 744,00	10 896,00			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	9 515,00 d
13	Subventions d'investissement		9 515,00
1322	Régions		9 515,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	1 381,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25
LIBELLE : Covoiturage

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a 18 000,00		b	
21	Immobilisations corporelles		18 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles		18 000,00			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 16 000,00	d
13	Subventions d'investissement		16 000,00
1322	Régions		15 240,00
1326	Autres établissements publics		760,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	2 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 26
LIBELLE : Itinérance Gorges et vallée du Tarn

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		73 406,00	a 211 810,00		b	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le	73 406,00	187 810,00			
2051	Concessions et droits similaires	73 406,00	187 810,00			
21	Immobilisations corporelles		24 000,00			
2184	Mobilier		24 000,00			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 183 170,50	d
13	Subventions d'investissement		183 170,50
1321	État et établissements nationaux		50 809,50
1322	Régions		60 000,00
1323	Départements		24 125,00
1327	Budget communautaire et fonds		48 236,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	28 639,50

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 27
LIBELLE : Abris de troupeau

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		68 952,10	a	52 800,00	b 52 800,00	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le	5 244,00		6 000,00	6 000,00	
2031	Frais d'études	5 244,00		6 000,00	6 000,00	
21	Immobilisations corporelles	63 708,10		46 800,00	46 800,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	63 708,10		46 800,00	46 800,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 27 000,00	d 44 000,00
13	Subventions d'investissement		44 000,00
1322	Régions	27 000,00	30 000,00
1328	Autres		14 000,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	18 200,00
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 28
LIBELLE : PN Parcours Gravel

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		20 880,00	a		b	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le	6 840,00				
2051	Concessions et droits similaires	6 840,00				
21	Immobilisations corporelles	14 040,00				
2188	Autres immobilisations corporelles	14 040,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement	3 480,00	
1322	Régions	3 480,00	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	3 480,00
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 29

LIBELLE : Mares et Lavognes

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a	17 416,80	b	17 416,80
21	Immobilisations corporelles			17 416,80	17 416,80	
2188	Autres immobilisations corporelles			17 416,80	17 416,80	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	17 416,80

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 30
LIBELLE : Filière Pierre

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a	17 400,00	b 17 400,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le			7 200,00	7 200,00	
2032	Frais de recherche et de			7 200,00	7 200,00	
21	Immobilisations corporelles			10 200,00	10 200,00	
21748	Constructions sur sol d'autrui -			10 200,00	10 200,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 16 000,00
13	Subventions d'investissement		16 000,00
1322	Régions		10 000,00
13248	Autres communes		3 000,00
1326	Autres établissements publics		3 000,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	1 400,00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	-------------------------------------	---	---	-------------------------------------	--------------	---------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Dépenses réelles		150 237,19			75 000,00	
- Equipements municipaux		34 005,51			75 000,00	
- Equip. non municipaux (c/204)						
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
Total dépenses de l'exercice		150 237,19			75 000,00	
RAR N-1 et reports		71 682,69				
Total cumulé dépenses d'investissement		221 919,88			75 000,00	

RECETTES						
Total recettes de l'exercice		283 991,01			78 000,00	
RAR N-1 et reports		527 537,40				
Total cumulé recettes d'investissement		811 528,41			78 000,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice		2 299 181,57			99 000,00	
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement		2 299 181,57			99 000,00	

RECETTES						
Total recettes de l'exercice		1 657 395,01			123 638,72	
RAR N-1 et reports		1 111 588,82				
Total cumulé recettes de fonctionnement		2 768 983,83			123 638,72	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Dépenses réelles				230 414,01	6 446,38	462 097,58
- Equipements municipaux				161 414,01		270 419,52
- Equip. non municipaux (c/204)						
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
Total dépenses de l'exercice				230 414,01	6 446,38	462 097,58
RAR N-1 et reports				260 744,92	300 152,05	632 579,66
Total cumulé dépenses d'investissement				491 158,93	306 598,43	1 094 677,24

RECETTES						
Total recettes de l'exercice				208 173,54	1 108,17	572 272,72
RAR N-1 et reports				279 149,96	315 717,16	1 122 404,52
Total cumulé recettes d'investissement				488 323,50	316 825,33	1 694 677,24

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice				2 137 934,97	1 043 532,79	5 579 649,33
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement				2 137 934,97	1 043 532,79	5 579 649,33

RECETTES						
Total recettes de l'exercice				1 692 059,20	994 967,78	4 468 060,71
RAR N-1 et reports						1 111 588,62
Total cumulé recettes de fonctionnement				1 692 059,20	994 967,78	5 579 649,33

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
------	---------	-------------------------------------	---	---	----------------------------------	--------------	------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES							
Total dépenses Investissement			221 919,88			75 000,00	
Dépenses réelles			221 919,88			75 000,00	
020	Dépenses imprévues		85 231,68				
16	Emprunts et dettes assimilées		31 000,00				
26	Participations et créances rattachées à des participations						
27	Autres immobilisations financières						
Opérations d'équipement			105 688,20			75 000,00	
11	Matériel et outillage		60 688,20				
16	Informatique et bureautique		31 000,00				
19	Aménagement des locaux		3 000,00				
20	Acquisition et rénovation siège social		11 000,00				
21	Outils numériques					75 000,00	
23	Autopartage						
24	Forêts et filière bois						
25	Covoiturage						
26	Itinérance Gorges et vallée du Tarn						
27	Abris de troupeau						
29	Mares et Lavognes						
30	Filière Pierre						
Opérations pour compte de tiers							
4581396	Opérations pour compte de tiers						
4581425	Opérations pour compte de tiers						
RECETTES							
Total recettes Investissement			289 591,01			78 000,00	
Recettes réelles			30 724,21			78 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		6 000,00				
10	Dotations, fonds divers et réserves		24 724,21				
13	Subventions d'investissement					78 000,00	
27	Autres immobilisations financières						
Opérations pour compte de tiers							
4582396	Opérations pour compte de tiers						
4582425	Opérations pour compte de tiers						
Recettes d'ordre			258 866,80				
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		258 866,80				

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement			2 299 181,57			99 000,00	
Dépenses réelles			2 040 314,77			99 000,00	
011	Charges à caractère général		342 779,27			96 000,00	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^{ns} publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse
012	Charges de personnel et frais assimilés		706 520,00			3 000,00	
022	Dépenses imprévues		140 015,50				
65	Autres charges de gestion courante		74 000,00				
66	Charges financières		26 000,00				
67	Charges exceptionnelles		1 000,00				
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		750 000,00				
<i>Dépenses d'ordre</i>			258 866,80				
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		258 866,80				
RECETTES							
Total recettes fonctionnement			1 657 395,01			123 638,72	
Recettes réelles			1 657 395,01			123 638,72	
013	Atténuations de charges		13 000,00				
70	Produits des services, du domaine et ventes divers		469 025,20				
74	Dotations et participations		1 125 719,81			123 638,72	
75	Autres produits de gestion courante		48 650,00				
77	Produits exceptionnels		2 000,00				

IV-ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
------	---------	---	--------------	---------------	---	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES							
Total dépenses investissement					491 158,93	306 598,43	1 094 677,24
Dépenses réelles					491 158,93	306 598,43	1 094 677,24
020	Dépenses imprévues						85 231,68
16	Emprunts et dettes assimilées						31 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations				1 000,00		1 000,00
27	Autres immobilisations financières				2 200,00	6 446,38	8 646,38
Opérations d'équipement					376 958,93	300 152,05	857 799,18
11	Matériel et outillage				124 311,80		185 000,00
16	Informatique et bureautique						31 000,00
19	Aménagement des locaux						3 000,00
20	Acquisition et rénovation siège social						11 000,00
21	Outils numériques					88 342,05	163 342,05
23	Autopartage				136 134,33		136 134,33
24	Forêts et filière bois				10 896,00		10 896,00
25	Covoiturage				18 000,00		18 000,00
26	Itinérance Gorges et vallée du Tarn					211 810,00	211 810,00
27	Abris de troupeau				52 800,00		52 800,00
29	Mares et Lavognes				17 416,80		17 416,80
30	Fillère Pierre				17 400,00		17 400,00
Opérations pour compte de tiers					111 000,00		111 000,00
4581396	Opérations pour compte de tiers				42 000,00		42 000,00
4581425	Opérations pour compte de tiers				69 000,00		69 000,00

RECETTES

Total recettes investissement					488 323,50	316 825,33	1 172 739,84
Recettes réelles					488 323,50	316 825,33	913 873,04
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)						6 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves						24 724,21
13	Subventions d'investissement				367 923,50	298 931,95	744 855,45
27	Autres immobilisations financières				9 400,00	17 893,38	27 293,38
Opérations pour compte de tiers					111 000,00		111 000,00
4582396	Opérations pour compte de tiers				42 000,00		42 000,00
4582425	Opérations pour compte de tiers				69 000,00		69 000,00
<i>Recettes d'ordre</i>							258 866,80
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>						258 866,80

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement					2 137 934,97	1 043 532,79	5 579 649,33
Dépenses réelles					2 137 934,97	1 043 532,79	5 320 782,53
011	Charges à caractère général				1 027 513,67	193 557,06	1 659 850,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV-ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
012	Charges de personnel et frais assimilés				752 780,00	428 900,00	1 891 200,00
022	Dépenses imprévues						140 015,50
65	Autres charges de gestion courante				357 641,30	421 075,73	852 717,03
66	Charges financières						26 000,00
67	Charges exceptionnelles						1 000,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)						750 000,00
<i>Dépenses d'ordre</i>							258 866,80
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>						258 866,80
RECETTES							
Total recettes fonctionnement					1 692 059,20	994 967,78	4 468 060,71
Recettes réelles					1 692 059,20	994 967,78	4 468 060,71
013	Atténuations de charges				500,00		12 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers				54 906,50		523 933,70
74	Dotations et participations				1 636 650,70	994 967,78	3 880 977,01
75	Autres produits de gestion courante						46 650,00
77	Produits exceptionnels						2 000,00

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00		5,00	5,00		5,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00		4,00	4,00		4,00
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	1,47	9,47	6,90	2,57	9,47
Attaché	A	2,00		2,00		2,00	2,00
Rédacteur	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B		0,90	0,90	0,90		0,90
Adjoint administratif territorial	C	2,00		2,00	2,00		2,00
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	2,00	0,57	2,57	2,00	0,57	2,57
FILIERE TECHNIQUE (c)		18,00		18,00	11,00	7,00	18,00
Ingénieur	A	11,00		11,00	7,00	4,00	11,00
Technicien	B	1,00		1,00		1,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint technique territorial	C	2,00		2,00	1,00	1,00	2,00
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	3,00		3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (d)		1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1,00		1,00	1,00		1,00
TOTAL GENERAL (b+c+d)		27,00	1,47	28,47	18,90	9,57	28,47

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	ADM			A : CDI	CDI
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Technicien	B	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	TECH			A : CDI	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH			A : Accroissement tem	CDD
TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2
D2 - ARRETE - SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice..... VOTES : Pour.....
 Nombre de membres présents..... Contre.....
 Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : 04/02/2022

Présenté par Poussier Richard FIOU

A Millau , le 25/02/2022

Délibéré par le Comité syndical réuni en session _____

A Millau , le 25/02/2022

Les membres du Comité syndical ,

Emmanuelle GAZEL//Bernard BASTIDE

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Aurèle MAILLOLS//Christine SAHUET

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Marie LACAZE//Christine BERNOT

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Christophe LABORIE//Christian NAUDAN

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Arnaud VIALA // Valérie ABADIE ROQUES

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Monique ALIES//Hélène RIVIERE

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Thierry PEREZ-LAFONT//Nicolas WOHREL

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Catherine JOUVE // Marie-Eve PANIS

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Céline RENAUD // Geneviève CAMBON

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Sébastien CROS // Philippe COSTES

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Joël ESPINASSE // Bernard MAURY

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Christlan BOUDES // Vincent HERAN

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Séverine PEYRETOU // Aurélie ESON

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Clément CARLES//Sandrine SOLIMAN

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Fadilha BENAMMAR KOLY//Aurélié GENOLHER

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Pascal MAZET//Géraldine ROUQUETTE

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Emilie GRAL//Jean-Philippe SADOUL

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Nadine FRAYSSE // Jean-Philippe ABINAL

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Claude ASSIER//Christian TIEULIE

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Michel DURAND // Yannick DOULS

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Phillpe RAMONDENC // -

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Nathalie MARTY // Emilie FABRE

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Richard FIOU // Maryse ROUX

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Mathieu LAMBRECHT // Christophe SAINT-PIERRE

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Philippe LEPETIT // Charle MEDEIROS

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bouchra EL MEROUANI // Valentin ARTAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20220225-20220225_013-BF

Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2
D2 - ARRETE - SIGNATURES	

Cyril TOUZET // Bernard ARNOULD

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Sébastien DAVID // Thierry ARNAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Gérard CAILHOL // Myriam SAHNOUN

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Jean-François DUMAS // Christophe CARRAT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Michel PINAULT // Lysiane TENDIL

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jonathan COSTES // Gaëtan PRIVAT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Marie BODT // Anne CROS

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel LEBLOND // Marc TOURRET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jacques ARLES // Jean-Marc BEA

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bernadette PALHAS // Claude TREMOLET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Mathieu HENRY // Georget DAMERVAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bernard SIRGUE // Frédéric ARTIS

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Jean-Michel LADET // Elisabeth DODINET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

François RODRIGUEZ // Victorien GENIEZ

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel SIMONIN // Philippe MEJANE

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-François ROUSSET // Christophe HURAUULT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bastien GIACOBBI // Eloi ALBET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Nathalie PALMIER//

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Luc CRASSOUS // Gilles PLET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Loïc ALMERAS // Philippe CARRIERE

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Certifié exécutoire par le comité syndical, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
 , et de la publication le _____

A Millau le 25/02/2022



**Syndicat mixte
 du Parc naturel régional
 des Grands Causses**

71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
 12101 MILLAU CEDEX
 Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Richard FIOU

Délibération **PNRGC n°2022-014** du Comité syndical du 25 février 2022

Proposition de refacturation entre le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Dans le cadre de la gestion du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Grands Causses, les dépenses se répartissent en fonction des compétences entre le budget principal, le budget annexe SCoT et le budget SPANC.

L'optimisation de la gestion impose une mutualisation d'un maximum de dépenses entre ces trois budgets afin d'en limiter les coûts.

Dans ce cadre des dépenses prises en charge par le budget général donnent lieu à une refacturation auprès des autres budgets.

Certaines de ces dépenses sont facilement identifiables et détachables (type : ordinateur, logiciel...), elles donnent lieu soit à une refacturation immédiate à l'euro près, soit une facturation étalée sur la durée d'amortissement du bien.

Les dépenses, dites de structures, sont identifiées sur le budget principal par un code analytique et refacturées à l'euro près, d'autres nécessitent la mise en place d'une clé de répartition traduisant le plus fidèlement possible la réalité de mobilisation des dépenses par le budget annexe (personnel, achats partagés, etc...).

Pour 2022, il est proposé au Comité syndical de délibérer les clés suivantes :

SPANC – Proposition de refacturation du budget principal au budget SPANC

- Montant réel de l'amortissement annuel du matériel informatique et de bureautique mis à disposition
- 30 % du coût salarial du responsable du pôle ressources naturelles et biodiversité
- 15 % des coûts salariaux pour les prestations comptables et de ressources humaines (sur 2 postes)
- 50% des coûts salariaux pour le secrétariat sur le poste d'une secrétaire
- Remboursement des frais liés aux déplacements, fournitures... selon la dépense engagée suivie par la comptabilité analytique du Syndicat
- Remboursement des frais d'abonnements, d'électricité, d'eau, de combustible, de maintenance, ... au prorata de répartition des effectifs
- Contribution sur la partie occupée, forfait location de 7 400€
- Remboursement des frais d'achat liés aux locaux et de prestation externe de ménage au prorata des surfaces occupées réellement par le service

SCoT- Proposition de refacturation du budget principal au budget SCOT

- Montant réel de l'amortissement annuel du matériel informatique et de bureautique mis à disposition
- 3 % du coût salarial du DGS
- 3 % du coût salarial du DGA, responsable du pôle secrétariat général et logistique pour les prestations comptables et de ressources humaines
- Remboursement des frais liés aux déplacements, fournitures...selon la dépense engagée suivi par la comptabilité analytique du Syndicat
- Remboursement des frais d'abonnements, d'électricité, d'eau, de combustible, de maintenance, ... au prorata de répartition des effectifs
- Contribution sur la partie occupée, forfait location de 2 500€
- Remboursement des frais d'achat liés aux locaux et de prestation externe de ménage au prorata des surfaces occupées réellement par le service

SCoT- Proposition de refacturation du budget SCOT au budget principal

- 50 % du coût salarial du chef de projet SCOT qui assure également l'encadrement du pôle aménagement, paysage et évaluation du syndicat mixte du Parc.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-015 du Comité syndical du 25 février 2022

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025 (Collectivités employant moins de 30 agents CNRACL)

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle :

- que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a demandé, le 7 juin 2021, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de participer à la consultation du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion, par mail du 7 décembre 2021, a communiqué au Syndicat mixte du Parc les résultats de la consultation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise

avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 :

Le Président a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-016 du Comité syndical du 25 février 2022

Animation des sites intégrés au réseau Natura 2000 Année 2022 : période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1 :** Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- **Objectif opérationnel 5.2 :** Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
Article 5.2.4 : Mettre en place le réseau Natura 2000

Contexte et motif de l'action

Le Parc naturel régional des Grands Causses comprend 19 sites Natura 2000 sur son territoire : 17 Zones de Conservation Spéciale (ZSC - directive Habitats naturels, faune, flore) et 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS - directive Oiseaux).

Les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 ci-dessous définissent une liste d'opérations de gestion et de sensibilisation visant à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Le Parc naturel régional des Grands Causses est chargé de l'animation des documents d'objectifs :

« Plateau et corniches du Guilhaumard », « Causse Noir et ses corniches », « Cirque et Grotte du Boundoulaou », « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (regroupe 5 sites), 3 sites du Larzac (regroupe : « Serre de Cougouille, Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux, Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »), « Vallée du Tarn de Brousse aux gorges », « Gorges du Tarn et de la Jonte (regroupe 4 sites), « Gorges de la Vis et de la Virenque ».

Le programme de l'animation des sites est défini en fonction des crédits disponibles et des actions retenues, en application des Documents d'objectifs respectifs.

Objectif

Le programme proposé a pour objectif la mise en œuvre d'actions telles qu'elles ont été validées dans chaque Document d'objectifs, en réponse aux enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les comités de pilotage annuels valident chaque année le programme à mettre en œuvre.

Actions proposées pour la période concernée

1- Animation agricole

Documents d'objectifs visés : « Causse Noir et ses corniches », « 3 sites du Larzac »,

Opérations à réaliser :

- Animation agricole, visite de parcelles en lien avec la biodiversité et les mesures de gestion Natura 2000.
- Suivi des MAEC en cours, actualisation des notices des mesures.
- Information des agriculteurs sur les MAE à venir.

2- Suivis d'espèces/sensibilisation

Documents d'objectifs visés : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », « Vallée du Tarn de Brousse aux gorges », « Cirque et grotte du Boundoulaou », 3 sites du Larzac, « Gorges du Tarn et de la Jonte ».

Opérations à réaliser :

- Suivi des oiseaux prioritaires qui justifient la désignation en ZPS (perchnoptères, gypaète, vautour moine, crave...).
- Suivi des populations de chauves-souris au Boundoulaou et dans d'autres grottes à fort enjeu (grotte de Matarel et de la Cabane).

3- Animation générale

- Information auprès des élus des communes concernées par les zonages Natura 2000.
- Accompagnement des porteurs de projets en lien avec les activités de pleine nature : manifestations sportives en sites Natura 2000, développement d'activités, équipements de sites.
- Accompagnement des collectivités pour l'évaluation des incidences de projets.
- Formations, interventions auprès d'étudiants.
- Actions de communication.
- Participation aux divers réseaux des animateurs et acteurs de Natura 2000.
- Préparation des Comités de pilotage.
- Avis en lien avec les enjeux identifiés sur les sites, sur les divers projets et opérations, afin de garantir leur compatibilité avec la conservation de la biodiversité Natura 2000.
- Suivi d'espèces à Plans Nationaux d'Actions (vautours, lézard, passereaux...) et espèces de la directive Oiseaux (aigle, crave, gypaète).
- Veiller à la prise en compte des enjeux N2000 dans l'élaboration des différents documents de planification et projets de développement sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Pour mener à bien ces opérations, le Parc confiera des prestations à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le CEN Occitanie, la LPO (Grands Causses et délégation de l'Aveyron), Rural concept.

Budget prévisionnel

Coût :

Le coût de l'animation des Documents d'objectifs est défini pour chaque période en accord avec les services de l'Etat, et fait l'objet de demandes de financements spécifiques.

Il comprend :

- des dépenses de personnel du Parc (y compris frais de structure forfaitaires de 15%) :
(L. Danneville, C. Boyer, J. Atché, L. Jacob), pour un total de.....**61 551,16 € TTC**
- des prestations extérieures :
Chambre Agriculture, LPO, Adasea, CEN O, pour un total de.....**37 771,00 € TTC**

Total TTC **99 322,16 € TTC**

Plan de financement : 100 %

Etat (47%) et Europe (53%)

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-017 du Comité syndical du 25 février 2022

Convention cadre de coopération entre le Parc naturel régional des Grands Causses et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (2022 – 2026)

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1 :** Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- **Objectif opérationnel 5.2 :** Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)

Contexte et motif de l'action

Le territoire du Parc porte une responsabilité particulière en matière de conservation de plusieurs espèces et habitats naturels et concentre de nombreux enjeux en lien avec la préservation du patrimoine naturel.

Au vu de leur complémentarité et de la convergence de leurs objectifs respectifs, le Parc et le CEN Occitanie souhaitent renforcer leurs liens de partenariat et l'inscrire dans une démarche de coopération globale.

La convention présentée se veut être une déclinaison locale du partenariat entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et la Fédération des Conservatoires Naturels, signée le 1^{er} avril 2015.

Par ailleurs, le CEN Occitanie est un prestataire historique et régulier du Parc, notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 et l'expertise des milieux boisés (inventaires des chauves-souris, des libellules...).

Objectif

La présente convention de coopération a pour objet la mise en place d'une stratégie commune de préservation de la biodiversité pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire.

La convention concerne l'ensemble du territoire du Parc, y compris le périmètre d'extension tel que prévu dans la Charte (2022-2037).

Thématiques proposées

En raison de leur complémentarité et de leurs compétences respectives, le CEN et le Parc seront amenés à coopérer en particulier dans les domaines suivants :

- Connaissance du patrimoine naturel : inventaires, information/sensibilisation, échanges de données.
- Préservation et gestion de sites : veille foncière sur des sites à enjeux, assistance technique, mise en œuvre de travaux de restauration ou de chantiers spécifiques en lien avec l'équipe AEER du Parc (Trame verte et bleue, milieux boisés, espèces exotiques envahissantes...).
- Protection et gestion des espèces remarquables et de leurs habitats : mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions (une quinzaine concerne le Parc) et des documents d'objectifs des sites Natura 2000, appui pour la mise en place d'Obligations réelles environnementales (ORE).
- Promotion de l'agri-environnement et élaboration d'actions communes en faveur du pastoralisme.
- ...

Durée et modalités financières

La convention est conclue pour une période de 5 ans à compter de la date de la signature, et pourra être renouvelée par simple délibération pour une durée identique.

La présente convention ne représente aucun engagement financier.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Convention cadre de coopération (2022-2026)

Entre

Le Parc naturel régional des Grands Causses ci-après désigné « PNRGC », ayant son siège à Millau (12100), 71 boulevard de l'Ayrolle, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL, autorisé aux présentes suivant délibération du comité Syndical en date du 25 février 2022

Et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, ci-après désigné « CEN Occitanie », association loi 1901, ayant son siège social Immeuble de Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier, représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN, autorisé aux présentes suivant délibération du 05/06/21.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Abritant une biodiversité remarquable, le territoire du PNRGC porte une responsabilité particulière en matière de conservation de plusieurs espèces et habitats naturels et concentre de nombreux enjeux en lien avec la préservation du patrimoine naturel. Au vu de la complémentarité entre leurs attributions, et de la convergence entre leurs objectifs respectifs, les parties souhaitent renforcer leurs liens de partenariat et l'inscrire dans une démarche de coopération globale.

La présente convention se veut être une déclinaison locale du partenariat entre la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) et la Fédération des Conservatoires Naturels (FCEN) signée le 1^{er} avril 2015. Cette convention entre FPNRF et FCEN affiche notamment les objectifs suivants :

- Inciter au développement du partenariat entre PNR et CEN ;
- Développer les échanges concernant les politiques intéressant les PNR et les CEN en particulier dans les relations avec l'État et les collectivités ;
- S'informer mutuellement, mettre en œuvre une communication commune et soutenir ensemble une offre de formation sur les champs du présent partenariat ;
- Rechercher conjointement des financements extérieurs, pour des projets communs.

L'action du PNRGC

Créé en 1995, le PNRGC regroupe 93 communes du département de l'Aveyron. Son périmètre est amené à évoluer dès 2023, en application de la charte en cours de validation (2022-2037). Une extension dans le département de l'Hérault pourra alors être prise en compte.

Depuis sa création, le PNRGC s'acquitte des missions qui sont dévolues aux Parcs naturels régionaux.

Au titre des articles R333-1 et suivants du code de l'environnement, le PNRGC a effectivement comme mission sur son territoire d'agrément :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Ces missions sont mises en œuvre selon la charte du Parc 2022-2037, en particulier à travers son axe I « Protéger » la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager. La gestion des espaces et du patrimoine naturel est d'ailleurs au cœur de l'orientation 1 de l'Axe I du projet opérationnel de la charte du Parc : « Protéger une biodiversité d'exception ».

L'action du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le CEN Occitanie est une association loi 1901, créée en 2020 par la fusion entre les CEN de Languedoc-Roussillon, de Lozère et de Midi-Pyrénées. Son objet associatif est la préservation d'espaces naturels et semi-naturels de la région, notamment à travers les 5 axes suivants :

- **Connaître** : acquérir des connaissances sur la biodiversité par la réalisation d'inventaires et d'expertises, et le partage de ces connaissances pour la détermination de priorités d'intervention auprès de ses partenaires ;
- **Protéger** : par la maîtrise foncière ou d'usage de terrains publics ou privés par l'acquisition, la location ou la convention de sites naturels ;
- **Gérer** : par la mise en place d'une gestion durable de sites, ainsi que par la mise en œuvre d'opérations spécifiques adaptées, en régie ou déléguées, définies par un plan de gestion et bénéficiant d'un suivi scientifique ;
- **Valoriser** : par des aménagements pour l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, d'actions en milieu scolaire, et par des publications pour contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- **Accompagner** les politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Le CEN Occitanie dispose de deux agréments, Association de protection de l'environnement, et CEN agréé. Ce dernier agrément, qui est conjoint Etat-Région, valide un plan quinquennal d'actions qui pour le CEN Occitanie a été validé par arrêté préfectoral pour 5 ans le 04 février 2021.

Cet agrément spécifique relève de l'article L414-11 du code de l'environnement qui donne comme attribution au CEN sur son territoire d'agrément :

- « I. — Les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertises locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Conjointement, l'Etat et la Région ou,

pour la Corse, la collectivité territoriale de Corse peut, pour une période déterminée, agréer les conservatoires régionaux d'espaces naturels.

- II. — La fédération des conservatoires d'espaces naturels regroupe l'ensemble des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Elle assure leur représentation et leur coordination technique à l'échelon national aux fins de la mise en œuvre des missions visées au I.
- III. — Un décret précise les modalités d'application de la présente section. »

Titre I - Modalités générales de coopération

Article 1. Objet de la convention

Du fait de la grande proximité des attributions des parties précitées, de leur nature de pouvoirs adjudicateurs au titre de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, est établie la présente convention de coopération au sens de son article L2511-6. Cette coopération se limite aux missions d'intérêt général des parties telles que mentionnées dans la charte du Parc 2022-2037 et dans le Plan d'actions quinquennal du CEN 2021-2025.

Les parties déclarent en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5.

Le PNRGC et le CEN Occitanie souhaitent collaborer et devenir des partenaires privilégiés en raison de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs sur la préservation de la biodiversité.

La présente convention de coopération a pour objet la mise en place d'une stratégie commune de préservation de la biodiversité, pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire.

Elle fera l'objet en tant que de besoins de conventions opérationnelles d'application pour permettre au PNRGC et au CEN Occitanie de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel.

Article 2. Territoire d'application de la convention

La présente concerne l'ensemble du territoire classé du PNRGC, l'ensemble étant inscrit dans le périmètre d'agrément du CEN Occitanie.

Article 3. Principe de portage

Le CEN Occitanie reconnaît le rôle du PNRGC en ce qui concerne les politiques publiques environnementales sur son territoire.

Le PNRGC reconnaît les compétences du CEN Occitanie en matière de connaissance et de gestion d'espaces naturels, et le soutient dans les programmes dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de réflexions générales. Le PNRGC reconnaît également les missions de gestion et protection du

patrimoine naturel du CEN Occitanie par l'acquisition, la location ou la convention de terrains publics ou privés.

Les parties s'entendent sur le fait que Le PNRGC est le porteur privilégié des actions et programmes menés sur son territoire. Le CEN Occitanie a toutefois la possibilité d'assurer des opérations de maîtrise foncière ou d'usage, en complémentarité avec les missions du PNRGC. Le CEN Occitanie peut également assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ou études dans le cadre de programmes concernant des territoires ou thématiques plus larges que le territoire du PNRGC. L'ensemble des projets, actions ou programmes feront l'objet de concertations préalables entre les parties. Certains programmes pourront être conjoints.

Le CEN Occitanie apportera toute sa compétence technique et scientifique pour faciliter si besoin la mise en œuvre des projets et actions portés par le PNRGC.

Article 4. Connaissance du patrimoine

Le PNRGC joue un rôle clé dans le recensement et la coordination de la connaissance du patrimoine naturel sur son territoire. Le CEN Occitanie conduit des inventaires d'espèces et d'habitats naturels au niveau régional.

Le CEN Occitanie pourra apporter son appui à la réalisation d'études ou d'inventaires ou conduire directement certains travaux de connaissance, notamment sur les thèmes pour lesquels il dispose de compétences particulières.

Article 5. Préservation et gestion de sites

Le PNRGC et le CEN Occitanie souhaitent développer en partenariat, la préservation et la gestion de sites naturels au sein des territoires sur lesquels le PNRGC intervient. Ces actions concourent directement aux objectifs du plan d'action quinquennal du CEN Occitanie et de la charte 2022-2037 du PNRGC, en particulier des mesures n°1 « Garantir la vitalité de la trame verte et bleue », n°2 « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver » et n°3 « Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés ».

Ils pourront développer un programme pluriannuel d'animation et de veille foncière sur des sites à forts enjeux de biodiversité définis d'un commun accord, visant à préserver ces sites et associant toutes les parties prenantes et en particulier les opérateurs fonciers. Ces sites pourront faire l'objet de conventions de gestion conservatoire, de contrats - Obligations Réelles Environnementales notamment – voire de démarches d'acquisition foncière.

Le CEN Occitanie pourra donc établir des conventions bipartites avec les propriétaires ou gestionnaires de sites naturels, pour des opérations d'assistance technique ou de gestion. Le PNRGC sera alors informé de ces démarches et pourra y être associé. Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront également établir des conventions particulières tripartites avec les propriétaires, qui préciseront les modalités d'intervention des deux partenaires.

Le CEN Occitanie pourra apporter son expertise en gestion d'espaces naturels sur les sites qui seraient gérés par le PNRGC.

Le PNRGC apporte son soutien aux actions de gestion et de maîtrise foncière portés par le CEN Occitanie, et partage avec ce dernier sa connaissance de sites à enjeux écologiques susceptibles de bénéficier de mesures de préservation, gestion et restauration.

Article 6. Valorisation / sensibilisation

Le PNRGC a un rôle prépondérant pour l'information et la sensibilisation des différents publics aux enjeux du patrimoine, des milieux et des ressources naturelles.

Le CEN Occitanie pourra associer Le PNRGC et lui apporter son appui en développant des interventions à partir des sites gérés, sur les thématiques ciblées ou sur les événements dont il assure la coordination au niveau régional (journées mondiales des zones humides, fête de la nature, Fréquence Grenouille, chantiers d'automne, journées du patrimoine...).

Article 7. Echange de données

Le CEN Occitanie gère une base de données naturalistes régionale, faune, flore et habitats naturels. Il contribue activement au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Il a développé un formulaire de saisie en ligne qu'il met à disposition de tous ses partenaires.

Le CEN Occitanie s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition du PNRGC toutes les données qu'il pourrait recueillir ou les études réalisées sur le territoire. Il pourra mettre à disposition de ce dernier les outils dont il dispose en matière de système d'information sur la biodiversité.

Le PNRGC, adhérent au SINP, s'engage à mettre à disposition du CEN Occitanie les données et études qu'il pourrait recueillir ou réaliser, dans le cadre de ses missions et de son programme d'action, sur les sites gérés par le CEN Occitanie ou sur les thématiques d'intervention du CEN.

Les données recueillies doivent répondre au standard du SINP et être communiquées avec leur statut juridique au titre de la propriété intellectuelle et des droits patrimoniaux.

Article 8. Coordination avec les autres acteurs

La mise en place de collaborations entre Le PNRGC et le CEN Occitanie se fait dans une recherche de cohérence avec les autres acteurs qui interviennent également sur le territoire.

Le PNRGC assure la cohérence des actions en matière de biodiversité avec les acteurs de la biodiversité, les partenaires socioéconomiques et les collectivités locales concernées par le territoire.

Titre II - Thématiques et dispositifs spécifiques

(Cf. annexe)

Article 9. Trame Verte et Bleue

La définition, l'amélioration des connaissances, la gestion, la restauration et de manière générale la prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) sont aujourd'hui des enjeux majeurs du territoire. La mise

en œuvre d'une stratégie TVB vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des milieux naturels interconnectés les uns avec les autres qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

La mesure n°1 de la charte 2022-2037 du PNRGC est de « garantir la vitalité de la trame verte et bleue ». Le diagnostic d'une trame écologique du PNRGC au 1:25 000 a permis de structurer les pistes d'actions pour préserver les continuités écologiques du territoire.

Le PNRGC contribue à la planification de la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisées au Plan de référence de sa Charte.

Le CEN Occitanie contribue à l'étude, à la gestion et à la restauration des différents éléments constitutifs des continuités écologiques régionales et contribue à la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie (SRB).

Il peut accompagner les collectivités territoriales pour la prise en compte des continuités écologiques et pour mener des actions de préservation, de restauration et de gestion par maîtrise d'usage et maîtrise foncière.

Le CEN Occitanie met en œuvre des Contrats de Restauration de la Biodiversité (CRB) prévoyant la réalisation de travaux et d'aménagements qui contribuent à la fonctionnalité de la TVB.

Le CEN apporte son appui technique et scientifique à la prise en compte de la TVB sur le territoire du PNRGC : priorisation de sites nécessitant des actions de restauration et/ou d'amélioration des connaissances, sensibilisation des acteurs à cette problématique. Il participe à la préservation et à la gestion des éléments constitutifs de la TVB par maîtrise d'usage et maîtrise foncière de terrains.

De son côté, le PNRGC soutient les actions du CEN Occitanie en faveur de la protection des sites faisant partie de la TVB. Le PNRGC tiendra également informé le CEN Occitanie des opérations effectuées sur son territoire en lien avec la TVB ainsi que des opportunités d'intervention.

Article 10. Natura 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 dont il est animateur, le PNRGC pourra associer le CEN Occitanie, après concertation avec celui-ci. En particulier, Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront mettre en œuvre des actions de préservation et de gestion de certains sites, conformément aux documents d'objectifs.

Ils pourront également mettre en place une collaboration étroite en vue de la mise en place de contrats Natura 2000.

Le CEN Occitanie pourra assister le PNRGC notamment pour apporter une expertise scientifique, liée à la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Article 11. Agri environnement agroécologie et pastoralisme

Les paysages agro-pastoraux des Causses sont des milieux emblématiques du territoire ; les landes et les pelouses abritent une biodiversité (faune, flore, habitats naturels) d'exception. Ces espaces résultent de pratiques agropastorales, connues dès le Néolithique. Aujourd'hui, 70% des élevages ovins lait exploitent des parcours, ce qui représente une ressource alimentaire non négligeable pour les troupeaux. Cependant, le réchauffement climatique, notamment, tend à fragiliser les exploitations agricoles.

La recherche d'adaptations des systèmes agricoles devient un enjeu majeur pour le maintien de cette économie sur le territoire.

Les mesures de la charte 2022-2037 du PNRGC n°6 « Défendre le paysage pastoral, emblème du territoire » et n°31 « Une agriculture qui cultive la transition écologique », ciblent en particulier :

- le redéploiement du pastoralisme, notamment pour la conservation des pelouses sèches et la lutte contre l'embroussaillage, ainsi que pour le maintien de la fonctionnalité de la sous-trame agropastorale ;
- l'accompagnement des exploitants dans l'adoption de pratiques agroécologiques et sylvicoles en lien avec la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique ;
- la conservation des milieux ouverts herbacés à fort enjeu patrimonial ;
- la promotion des pratiques favorables à la préservation de la biodiversité, (gestion des infrastructures agroécologiques) ;
- la protection de la ressource en eau (rôle des milieux boisés, infrastructures écologiques...) ;
- l'évaluation de l'évolution de ces milieux face au changement climatique.

Le PNRGC contribue à la connaissance et au suivi des milieux ouverts herbacés et des infrastructures agroécologiques. Il expérimente des Paiements pour services environnementaux auprès des éleveurs et coordonne la transition énergétique à l'échelle du territoire

Enfin, le CEN Occitanie porte le projet LIFE « Biodiv'Paysanne », qui propose de tester des pratiques innovantes sur un réseau de sites représentatifs des écosystèmes de la Trame verte et bleue en Occitanie. Les résultats seront diffusés auprès des gestionnaires d'espaces naturels et du monde agricole.

Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront coopérer pour le montage et l'élaboration des projets communs de promotion de l'agri-environnement et de mise en œuvre d'actions concrètes.

Le CEN Occitanie et Le PNRGC s'engagent à s'associer dans le cadre de projets relatifs à cette thématique à l'échelle du territoire d'application de la convention, et à s'informer des actions entreprises dans ce domaine.

Le CEN Occitanie pourra assurer une mission d'animation foncière visant, en concertation avec les acteurs du territoire, élus locaux, propriétaires, exploitants, à tendre vers l'amélioration de la maîtrise de l'usage du sol afin d'accompagner au mieux l'activité pastorale.

Article 12. Espaces Naturels Sensibles des Départements

En application de la mesure n°2 de la charte du Parc, celui-ci s'engage :

- à promouvoir la politique des Espaces Naturels Sensibles auprès des collectivités et des habitants ;
- à assurer la cohérence entre les actions portées par les gestionnaires d'espaces naturels, notamment les Départements grâce à leur politique d'espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre de l'accompagnement des Conseils départementaux sur ses propriétés, le CEN Occitanie pourra travailler, selon les besoins et les nécessités, sur des actions d'expertises, de connaissance ou d'accompagnement d'actions liées à la gestion conservatoire de ces sites au sein du territoire du PNRGC. Le cas échéant, le CEN Occitanie en informera Le PNRGC, qui pourra l'accompagner dans cette démarche.

Article 13. Protection et gestion des espèces remarquables et de leurs habitats

Le CEN Occitanie participe ou assure l'animation des Plans Nationaux d'Actions (PNA) sur des espèces ou groupes d'espèces emblématiques présents sur le territoire du PNRGC : Odonates, Naïades, Loutre, Chiroptères, Papillons. Il anime l'élaboration d'atlas et d'inventaires naturalistes régionaux.

Le territoire du PNRGC est directement impliqué dans la mise en œuvre d'une quinzaine de PNA, dont : les plantes messicoles, les papillons diurnes patrimoniaux, le Lézard ocellé, les Pies-Grièches, la Loutre, l'Aigle de Bonelli, le Vautour moine, le Gypaète barbu, les Odonates, le Percnoptère d'Égypte...

Le CEN Occitanie transmet au PNRGC toutes les données relatives à ces espèces et informe des enjeux de conservation. Il conseille et accompagne le PNRGC dans la mise en œuvre sur son territoire des mesures de gestion et de protection favorables à ces espèces.

Le PNRGC associe de manière privilégiée le CEN Occitanie à ses actions concernant ces groupes taxonomiques.

Article 14. Conservation des milieux aquatiques et des zones humides

Les stratégies de gestion liées à la politique de l'eau sont définies, par divers outils locaux, et sont mises en œuvre par les Syndicats mixtes de bassin versant (SMBV) auxquels les Communautés de communes ont transféré la compétence GEMAPI.

L'exceptionnelle qualité des cours d'eau et la diversité des milieux humides constituent un enjeu fort en termes de biodiversité et de gestion de l'eau. D'autre part, les études hydrogéologiques sur les Causses et les avant-causses ont permis de mieux appréhender le fonctionnement des cours d'eau.

Les milieux aquatiques en particulier le long des principaux cours d'eau traversant le territoire, ainsi que les milieux humides associés, constituent un grand enjeu en termes de biodiversité et de gestion de l'eau.

Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront mettre en place une collaboration étroite pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de gestion et de valorisation des milieux aquatiques et des zones humides en appui aux organismes de gestion existants. Ces actions répondent notamment à la mesure n°11 de la charte 2022-2037 du PNRGC : « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides » : les surfaces de milieux humides bénéficiant de conventions de partenariat avec le CEN Occitanie peuvent en effet être considérées comme bénéficiant d'un dispositif contractuel.

Article 15. Conservation des milieux boisés

Plutôt jeune, la forêt du territoire est cependant diversifiée en essences ; elle est une composante majeure des milieux naturels du territoire. Un premier travail a permis d'identifier des sites à enjeux de maturité et d'ancienneté. Aujourd'hui, une grande partie de la forêt n'est pas exploitée. 90% des volumes commercialisés proviennent presque exclusivement des plantations résineuses qui représentent 11% des superficies forestières du territoire. Globalement, la trame des vieux bois tend à se renforcer.

Au-delà de son rôle de réservoir de biodiversité, et de ressource en bois, la forêt joue un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau et l'atténuation des effets du changement climatique. Elle est une composante majeure des paysages qui contribuent à la qualité de vie...

PNRGC conduit ou coordonne les inventaires naturalistes dans les forêts remarquables, favorise la mise en place d'un réseau d'îlots de sénescence et incite à la protection des sites patrimoniaux ou à leur conservation par voie réglementaire. Il anime la Stratégie locale de développement forestier (SLDF) il assure la concertation entre les partenaires forestiers et les acteurs socio-économiques du territoire. Il contribue à la sensibilisation du grand public à la forêt, aux modes de sylviculture et à la filière bois, et incite les acteurs forestiers à mieux prendre en compte les attentes sociétales pour une gestion forestière pérenne.

Le CEN Occitanie pourra apporter son expertise en matière de conservation et de gestion forestière. En effet, il met en œuvre le programme de conservation des vieilles forêts piloté par la Région. En outre, le CEN Occitanie pourra contribuer à la gestion et à la préservation de ces milieux par des actions de maîtrise d'usage, maîtrise foncière ou la mise en place de contrats, en particulier des Obligations Réelles Environnementales.

Les parties s'engagent à mettre en place une collaboration étroite pour la réalisation d'actions de connaissance, de conservation, de gestion et de valorisation de ces milieux boisés. Ces actions répondent à la mesure n°3 de la charte 2022-2037 du PNRGC : « Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés ».

Article 16. Espèces exotiques envahissantes

Le territoire du PNRGC est concerné par la présence d'un certain nombre d'espèces reconnues comme exotiques envahissantes.

Le CEN Occitanie élabore depuis juillet 2020 la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes de faune afin de décliner localement la stratégie nationale parue en 2017.

Aussi, le CEN Occitanie pourra apporter son appui technique et scientifique afin d'améliorer la connaissance de ces espèces sur le territoire, accompagner les opérations de lutte (si elles sont jugées nécessaires) ou sensibiliser et éduquer tous les publics aux risques liés à la prolifération de ces espèces.

Le PNRGC informera le CEN Occitanie des actions menées dans ce cadre et l'y associera autant que possible. Ces actions répondent à la mesure n°4 de la charte 2022-2037 du PNRGC : « Endiguer la menace des invasives ».

Article 17. Autres thématiques

Le PNRGC et le CEN Occitanie se réservent la possibilité d'engager des collaborations sur d'autres thématiques (continuités écologiques nocturnes, insectes pollinisateurs sauvages, auxiliaires des cultures, biodiversité des sols...) ou sur certains territoires particuliers. Ces collaborations peuvent intervenir dans le cadre de relations informelles ou faire l'objet de conventions d'applications spécifiques.

Titre III – Dispositions diverses

Article 18. Suivi de la convention

Un Comité de suivi est constitué pour le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ce Comité a pour objet de faire le point sur les actions en cours et à venir, de conforter ou réorienter les objectifs, de fixer les secteurs prioritaires d'intervention...

Il se réunit une fois par an, mais peut se tenir autant de fois que nécessaire lorsque les événements le nécessitent ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le Comité de suivi est constitué :

- du Directeur adjoint du PNRGC, responsable du pôle Ressources naturelles et biodiversité,
- des chargés de mission du PNRGC en charge des volets et actions de la charte du Parc mentionnés dans la convention,
- du Chargé de projet territorial du CEN Occitanie.

Le PNRGC et le CEN Occitanie peuvent tenir d'autres réunions de travail en fonction des sites ou de problématiques particulières.

Article 19. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de la signature. Elle pourra être renouvelée par simple délibération pour une durée identique. Elle peut être amendée en cas de besoin lors des révisions du Plan d'Action Quinquennal du CEN et de la révision de la charte du PNRGC.

Article 20. Modalités financières

La présente convention ne représente aucun engagement financier. Ces derniers sont traités dans les conventions d'application de la présente, dites conventions particulières, citées à l'article 21.

Les parties s'engagent à ce que les flux financiers entre elles qui relèvent de la présente et de ses applications se fassent par défraiement des temps passés, sans marge bénéficiaire. Le coût des journées d'intervention est présenté par les parties avec certification de leur agent comptable ou commissaire aux comptes.

Article 21. Modification / Conventions particulières

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Des conventions particulières (conventions opérationnelles) sont établies par déclinaison de la présente convention pour définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou d'actions impliquant des dispositions particulières.

Article 22. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective dans un délai de trois mois, que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant le motif de sa demande de résiliation.

L'exercice de cette faculté de résiliation oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la résiliation, et à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention, ou sinon des modalités nouvelles à venir.

Article 23. Litiges et contentieux

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 24. Article d'exécution

Le Président du PNRGC et le Président du CEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Millau, le

Une copie de la convention est adressée à :
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Conseil Départemental de l'Aveyron
Conseil Départemental de l'Hérault
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

Pour Le PNRGC

Le Président,
Richard FIOLE

Pour le CEN Occitanie

Le Président,
Arnaud MARTIN

Annexe concernant les actions spécifiques PNRGC-CENO

Les actions spécifiques en cours :

- Suivi des chiroptères au Boundoulaou et autres sites à enjeux chiroptères (animation Natura 2000 pour 2022) ;
- prestation pour la réalisation d'un livret sur les chiroptères du Parc et conférence sur les chiroptères (action « connaître, faire connaître et protéger la biodiversité » 2022-2023),
- Réalisation d'un livret sur les odonates du territoire du Parc et conférence lors de la journée Odonates du 11 juin 2022 (action « connaître, faire connaître et protéger la biodiversité ») ;
- Suivi des dortoirs de craves à bec rouge dans les ZPS Natura 2000 ;
- Animation du Contrat restauration biodiversité (CRB) : restauration des milieux ouverts herbacés, des milieux humides et aquatiques ;Préservation de l'écrin de l'Abbaye de Sylvanès / Forêt de Sylvanès (ORE tri-partite Communes, PNRGC/ CEN Occitanie) et préservation du Bois de tries (ORE Propriétaire/PNRGC) ;
- Réflexion pour une stratégie territorialisée de la compensation (identification de possibles « Sites à fort gain écologique potentiel » à l'échelle du CC) ;
- Expérimentation du dispositif Sylv'ACCTES (Paiement pour services environnementaux) ;
- Organisation du Sylvotrophée (programme « Forêts anciennes du Massif central ») ;
- Information et sensibilisation à l'introduction des poissons dans les mares ;
- Restauration d'un réseau de mares et de lavognes sur le Sud-Larzac aveyronnais : enlèvement de 2 esp. végétales envahissantes et Sensibilisation aux insectes pollinisateurs sauvages (projets tutorés) ;
- Elaboration d'indicateurs du changement climatique à l'échelle des territoires sur la base d'imagerie spatiale en partenariat avec des SCOP spécialisées (projet Inter-Parcs d'Occitanie) ;
- Mise à jour du référentiel d'occupation du sol du PNRGC au 1 :25 000 (support d'analyse pour le diagnostic des continuités écologiques) ;
- Actions en lien avec la politique liée aux EEE faune et avec la charte du Parc.

Les actions spécifiques potentielles :

- Déclinaison de la SNAP sur le Parc (enjeux faune) ;
- Echanges sur Vigifoncier pour l'acquisition potentielle de sites « naturels » sensibles ;
- Plans de gestion et mise en place de programmation de travaux de restauration en faveur de la biodiversité (en lien avec l'équipe d'agents d'entretien de l'espace rural du PNRGC, selon possibilités) ...
- Expertise naturaliste, maîtrise foncière de sites à enjeux, contractualisation, voire la protection des sites (stratégie SNAP). Cela pourra concerner la protection des forêts, des milieux ouverts, des milieux rocheux ou des zones humides... en lien avec l'animation locale que peut mener le Parc ;
- Aspect « compensation », le CEN ayant une forte expérience en la matière ;
- Elaboration d'un programme continuités écologiques : restauration de milieux ouverts, de milieux humides ou forestiers, trame noire ;
- Animation d'un réseau d'éleveurs et formations des techniciens agricoles (lien avec programme MOH massif central).

Défi familles à biodiversité positive – seconde édition - 2022 Participation à un programme inter-Parcs piloté par la FPNRF
--

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1 :** Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- **Objectif opérationnel 5.2 :** Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)

Contexte et motif de l'action

La FPNRF a déposé auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) un projet interPNR baptisé « Défis Familles à biodiversité positive », basé sur la notion « d'empreinte biodiversité ».

Le concept de « Défis Familles à biodiversité positive » est une innovation inspirée de différents dispositifs « Défis familles » existants: « Défis familles à énergie positive », « Défis familles à alimentation positive » et « Défis familles zéro déchet ».

Dans la continuité de la première édition (2021) « Défis familles à biodiversité positive – Mobiliser les familles dans les PNR pour réduire leur empreinte biodiversité », le Parc naturel régional des Grands Causses, ainsi que 9 autres PNRs, a déposé un dossier fin 2021, pour une mise en œuvre en 2022.

Objectif du projet

Enrayer l'érosion de la biodiversité repose sur deux piliers :

- La préservation du patrimoine naturel « à la portée de chacun » (une commune qui préserve un terrain communal d'intérêt écologique majeur, un habitant qui entretient son jardin sans utilisation de pesticides...).
- La diminution, pour chaque individu, entreprise et décideur public de son « empreinte biodiversité », liée au mode de vie/de production/ de consommation/...

L'approche ludique et émulative par les défis est une voie motivante et efficace pour enclencher l'engagement dans la transition écologique.

Élaborer des défis « en faveur de la biodiversité », c'est se questionner sur les liens d'impact de ses gestes du quotidien avec la biodiversité. Certes, les défis ont une importance, mais c'est avant tout le questionnement et la prise de conscience du lien d'impacts qui seront recherchés.

Exemple : Se demander « quel poisson consommer pour avoir une empreinte biodiversité la plus faible possible ? » nécessite de s'interroger sur quelle espèce, quelle provenance (géographique, pêche ou élevage...), à quelle période de l'année, quel mode de pêche/d'élevage, etc..

Il s'inscrit pleinement dans l'axe 5 du Plan biodiversité 2018-2020 « Connaître, éduquer, former » qui sollicite « des actions innovantes qui s'appuient sur les nouvelles formes de mise en réseau et d'apprentissage (réseaux sociaux, communautés apprenantes, etc..) ».

Comme lors de la première édition de 2021, l'objectif du projet interPNR « Défis Familles à biodiversité positive » est de donner les moyens aux PNRs d'identifier puis d'accompagner des familles pour qu'elles se lancent des défis pour réduire leur empreinte biodiversité.

Contenu du projet

Ces Défis familles doivent avoir un réel effet positif sur la biodiversité, même si l'évaluation précise est quasi-impossible. C'est avant tout le questionnement et la prise de conscience sur les liens d'impacts des gestes au quotidien sur la biodiversité qui sont recherchés.

Chaque PNR a toute latitude pour expérimenter les actions qui seront mises en place par les familles, mais les défis devront concerner a minima les domaines suivants : transport/mobilité, alimentation, ménage/entretien et santé.

Le projet comporte plusieurs volets :

- Recrutement des familles volontaires (10 environ)
- Présentation des différentes idées de défis par les familles
- Accompagnement des familles / ateliers partagés
- Échanges avec les autres PNR impliqués
- Bilan et évaluation des divers défis..

Les partenaires ou prestataires pourront être : les Communautés de communes, les associations de sensibilisation à l'environnement, les services concernés des communes (espaces verts, cantine...), la MFR de Saint-Sernin-sur-Rance, etc...

Le projet interPNRs sera animé par la Fédération des PNR et se déroulera en 2022, selon la convention qui sera signée avec l'OFB, de la même manière que la première édition de 2021.

La première édition de 2021 a permis à 13 familles des écoles de Millau de participer à 3 ateliers autour de l'alimentation, en cohérence avec le PAT en cours porté par le Parc. Le recrutement des familles a été initié par les services éducation de la Ville de Millau.

En réponse à la sollicitation du CCAS de Saint-Affrique, l'édition 2022 sera organisée avec ce centre, avec l'appui d'étudiants (projet tutoré) de la MFR de Saint-Sernin-sur-Rance (sous la responsabilité de Didier Hermant, enseignant et président du Comité scientifique du Parc).

Pièce jointe :

- Mandat à la Fédération des PNR pour la mise en œuvre du projet interPNR.

Budget prévisionnel

Coût :

Total TTC.....10 500 € TTC

Plan de financement :

- Office Français de la Biodiversité.....8 750 € TTC
- Autofinancement.....1 750 € TTC

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Mandat et engagement relatif au projet
« Défi Familles à Biodiversité Positive »
pour 2022**

Je soussigné(e) : Richard FIOL, représentant légal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Demeurant à : 71 Bd de l'Ayrolle – B.P. 50126 MILLAU cedex
N°SIRET : 25120124900015

Participant à la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive »,

Reconnaît par la présente avoir désigné la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) comme mandataire, qui accepte, d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet « Défis Familles à Biodiversité Positive », et d'autre part, de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (SM PNR GC) en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire FPNRF ainsi désigné est chargé :

- de l'information du SM PNR GC du contenu de la convention précitée ;
- de la représentation du SM PNR GC vis-à-vis de l'OFB ;
- de la diffusion au SM PNR GC, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tout document, sous quelque forme que ce soit, émanant du SM PNR GC et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs, certifiés conformes par la personne habilitée à engager le SM PNR GC, et des pièces justificatives ;
- de verser au SM PNR GC la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit 8 750 € TTC sur la période de la convention.

De ce fait, le partenaire SM PNR GC :

- déclare avoir pris connaissance du contenu de la convention précitée, notamment :
 - o des clauses sur la propriété intellectuelle, la communication et la confidentialité ;
 - o du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet, soit 8 750 € TTC pour le SM PNR GC sur la période de la convention
 - o du descriptif technique du programme d'actions (annexe 1 de la convention précitée).
- s'engage à mobiliser une contrepartie minimale de 20%, soit une somme de 2 188 € TTC minimum pour 8 750 € TTC versés pour 2022.

- s'engage à transmettre à la FPNRF, à sa demande, les justificatifs financiers liés à l'exécution de l'action à hauteur minimum des montants versés et des contreparties exigibles ;
- donne mandat pour agir en son nom et à son compte à la FPNRF, désignée comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il reçoit de l'OFB par l'intermédiaire de la FPNRF ;
- s'engage à expérimenter, sur son territoire, auprès d'environ 10 familles le dispositif « Défi Familles à Biodiversité Positive », en cohérence avec les éléments de cadrage figurant dans la convention précitée, notamment dans son annexe 1 ;
- s'engage à contribuer aux actions collectives précisées dans l'annexe 1 de la convention précitée, notamment la rédaction des fiches retour d'expérience sur le recrutement des familles et le déroulement des défis, le travail méthodologique pour évaluer l'empreinte biodiversité des familles, l'accompagnement par la recherche sur le changement de comportement des familles et les réunions d'échange sur différents volets de l'opération ;
- s'engage à fournir à la FPNRF toute pièce nécessaire pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet), incluant un bilan financier annuel réalisé selon le même modèle que le budget prévisionnel et incluant le montant du financement apporté par le partenaire ;
- déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de la FPNRF ;
- s'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaires de la FPNRF en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée d'un an

Fait en 3 exemplaires originaux,
le 29 novembre 2021, à Millau

Pour le mandataire
Fédération des Parcs naturels
régionaux de France

Pour le partenaire
Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses

Richard FIOL, Président



Délibération PNRGC n° 2022-019 du Comité syndical du 25 février 2022

Opération Collaborative Pôle de pleine nature Activités sur l'eau : pêche et nautisme

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Richard Fiol, rappelle au Comité Syndical que le Syndicat mixte du PNRGC pilote l'appel à projets « Pôle de pleine nature ».

Il précise que parmi les axes stratégiques présentés dans la candidature figurent des actions en vue de développer des aménagements pour la pêche et les loisirs nautiques.

Il présente l'opération collaborative liée à un aménagement dédié à la valorisation halieutique de la retenue de la Gourde sur la **Commune de Canet-de-Salars, sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup** et l'aménagement d'une base de loisirs et nautique sur la **Commune de Broquiès**.

Il informe que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été désigné comme chef de file pour porter cette opération au nom des deux maîtres d'ouvrage.

Il expose les projets liés à cette action, qui sont les suivants :

- **Aménagement d'une aire nautique (départ de canoë) sur la commune de Broquiès** dans les Rasperes du Tarn pour un montant de dépenses s'élevant à **52 530 euros HT** et qui comprend la mise en place d'un espace d'accueil et de logistique, l'installation de toilettes sèches, l'aménagement paysagers et la création d'une zone de stationnement.
- **Valorisation halieutique de la retenue du Lac de la Gourde par l'aménagement d'un « Parcours Passion » sur la Commune de Canet-de-Salars**, sous maîtrise déléguée de la Communauté de communes Pareloup Lévézou pour un montant de dépenses s'élevant à **61 600 euros HT** et qui comprend l'aménagement de cinq pontons de pêche sur pilotis et rampes d'accès.

Coût et plan de financement prévisionnels

▪ Coût total :	
Travaux et AMO.....	114 130 € HT
▪ Plan de financement :	
Union Européenne FEDER.....	45 652 € (40%)
- Dont 24 640 € reversés à la Communauté de communes Pareloup Lévézou	
- Et 21 012 € reversés à la Commune de Broquiès	
Région Occitanie.....	14 040 € (12,30%)
Département Aveyron.....	20 179 € (17,68%)
Communauté de Communes Pareloup-Lévézou.....	1 576 € (1,38%)
Autofinancement.....	32 683 € (28,64%)
(Commune de Broquiès et CC Pareloup Lévézou)	
TOTAL.....	114 130 € HT

Modalités de reversement aux partenaires (conditions de paiement) :

Le reversement FEDER interviendra au fur et à mesure des versements perçus par le chef de file et sur présentation des justificatifs de dépenses transmis par chaque partenaire.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-020 du Comité syndical du 25 février 2022

Animation LEADER 2022

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses - Lévézou assure l'animation du programme Leader 2014-2022.

Pour ce faire, le Parc naturel régional des Grands Causses mobilise son équipe (1.5 ETP) pour :

- Accompagner les porteurs de projet à chaque étape de l'avancée de leur projet (élaboration du projet, recherche de financements, montage des demandes de subventions...).
- Assurer la gestion financière du programme.
- Communiquer sur le programme.
- Animer les comités de programmation et comités techniques.
- etc...

Il explique que cette action peut être cofinancée à 60 % avec des fonds Leader (au titre de la Fiche Action N°8 « Animer, gérer et évaluer le programme leader ») et détaille le plan de financement.

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT 2022

■ Coût :	
Dépenses sur devis (HT).....	1 971,00 €
Frais salariaux.....	81 234,20 €
Coûts indirects.....	12 185,13 €
TOTAL.....	95 390,33 €
■ Plan de financement :	
Europe / Programme LEADER 2014-2020 (60%).....	57 234,19 €
Parc naturel régional des Grands Causses (40 %).....	38 156,13 €
TOTAL.....	95 390,33 €

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-021 du Comité syndical du 25 février 2022

Contrat Local de santé

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses a été sollicité par l'ARS pour porter un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire.

Ce contrat local de santé a pour objectifs de participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables. Cela passe par le développement d'actions de promotion de la santé, de prévention...

Le contrat Local de Santé se déroule en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un diagnostic partagé tenant compte des priorités du Plan Régional de santé et des enjeux locaux.
- Construction d'un plan d'action.
- Mise en place, pilotage, coordination et évaluation des actions.

La mise en œuvre du CLS nécessite une fonction d'animation et de coordination locale assurée par un Coordonnateur local de de Santé.

Dans ce cadre le Parc naturel régional des Grands Causses crée une mission de Coordination du CLS sur le territoire pour :

- Réaliser un diagnostic partagé du Contrat Local de Santé sur le territoire du PNRGC.
- Assurer la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur le territoire du PNRGC.
- Organiser la gouvernance du CLS.
- Apporter un appui méthodologique et un soutien aux acteurs de santé du territoire.
- Veiller à l'articulation des différents dispositifs santé.

Cette action débutera en avril 2022 et sera réalisée sur une période de 3 ans découpée en 2 phase :

- Phase 1 - 04/2022-12/2023
- Phase 2 - 01/2024-03/2025

Cette action est cofinancée à 50% par l'Agence régionale de Santé dans le cadre d'une convention spécifique et à hauteur de 30 % avec des fonds Leader (au titre de la Fiche Action N°5 « Composer une offre de service public et aux publics pertinente, équilibrée »).

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT phase 1

▪ Coût :	
Frais salariaux.....	73 945.73 €
Coûts indirects.....	11 091.56 €
TOTAL.....	85 037.29 €
▪ Plan de financement :	
ARS (50%)	42 518.64 €
Europe / Programme LEADER 2014-2020 (30%).....	25 511.19 €
Parc naturel régional des Grands Causses (40 %).....	17 007.46 €
TOTAL.....	85 037.29 €

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

Financement de la coordination pour la préfiguration du contrat local de santé sur le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34 067 Montpellier Cedex 2
N°SIRET 13000804800014
Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**
Désignée sous le terme « ARS »,

ET

- LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Situé : 71 bd de l'Ayrolle BP 50126
12101 Millau Cedex
N°SIRET 25124134900015
Représenté par son Président, **M. Richard FIOL**
Désigné en tant que bénéficiaire

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022 ;

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

Considérant le dossier présenté par le bénéficiaire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que les actions initiées et conçues par le bénéficiaire sont conformes à son objet statutaire,

Considérant l'article L.1431-2 du Code de la santé publique qui dispose que les ARS sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et qu'à ce titre "elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation",

Considérant que les actions présentées ci-après par le bénéficiaire participent de cette politique et correspondent aux priorités régionales 2022.

Article 1 : Objet du contrat

L'opération concerne le projet "**Coordination CLS**" , dont l'objet principal est la rédaction du contrat local de santé.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties : l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Article 2 : Subvention FIR

Article 2-1 : Montant de la subvention

Les signataires prennent en charge à parité égale le financement du poste de coordination du CLS à temps plein, sur la durée du contrat.

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire telles que définies à l'article 1 au présent contrat pour un montant prévisionnel en année pleine de 24 300 euros € (vingt-quatre mille trois-cents euros) pour l'année 2022.

Le montant attribué sur l'année 2022 sera donc calculé au prorata de la présence du coordinateur CLS (date du recrutement du coordinateur : 01/04/2022).

Article 2-2 : Modalités de versement du financement

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie : enveloppe intervention, compte 6576410, destination MI 1.1.6 « contrats locaux de santé - CLS. Le règlement sera effectué en un versement unique à la suite de la signature du contrat et selon la disponibilité budgétaire du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 1 du présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie à la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Article 3 : Engagements des parties

L'ARS Occitanie s'engage à :

- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au titulaire du contrat en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération.

En contrepartie du financement prévu, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et de ses objectifs,
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai à l'ARS Occitanie toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses bénéficiaires, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer l'ARS Occitanie de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser l'ARS Occitanie à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le titulaire du contrat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS Occitanie.
- faire figurer le logo de l'ARS Occitanie sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du bénéficiaire sur demande.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS Occitanie comme une condition substantielle du contrat.

Article 4 : Modalités de suivi des crédits financés

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS Occitanie à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 31 mars 2023, un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, et par financeur dans le cas de cofinancements, signé par son représentant légal ou son représentant.

En effet, le bénéficiaire s'engage à tenir à jour une comptabilité comprenant au minimum :

- o le bilan, le compte de résultats et annexes de l'exercice pour l'année financée ainsi que le rapport du commissaire aux comptes en application de l'article L 612-4 du code de commerce, à transmettre à l'ARS Occitanie avec le rapport d'activité avant le 31 mars 2023,
- o sur demande de l'ARS Occitanie, le détail des comptes de l'exercice pour l'année financée : grand livre et balance.

Lorsque le financement reçu au titre du présent contrat en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en crédit du compte 487 "produit constaté d'avance" et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 "produit constaté d'avance". Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 5 : Evaluation du projet

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires.

Pour l'ARS Occitanie mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. *L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante.*

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils adéquats.

Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS Occitanie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS Occitanie en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Révision du contrat

Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.

Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat.

De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'ARS Occitanie pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 : Données à caractère personnel

L'ARS Occitanie procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Occitanie en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Occitanie, à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse : ARS-OC-DPO@ars.sante.fr

Ou

Par voie postale :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Déléguée à la Protection des Données
26-28 Parc du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que

Référence :

le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Article 11 : Durée du contrat

Le présent contrat couvre la période suivante : du **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.**

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

**Le Président du Parc Naturel Régional des
Grands Causses**

ANNEXE 1
AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RIB

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Président de la communauté de communes



CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE PRÉFIGURATION

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSE

01/04/2022 au 31/12/2023

Périmètre PNRGC

68 850 habitants - 93 communes - 3 279 km²



1 / CONTEXTE DE LA PRÉFIGURATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

La Loi HPST du 21 juillet 2009 introduit le concept de CLS dans son article L1434-17. Cet outil est réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

Les **Contrat Locaux de Santé** sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du **projet régional de santé** au niveau local en tenant compte **des besoins identifiés** sur leur périmètre d'intervention.

Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co financées et co portées par les diverses parties prenantes.

Ils participent à la **réduction des inégalités territoriales et sociales de santé**.

Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Par courrier du 19 décembre 2019 la Ministre de la Santé Mme Buzyn encourage le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses à s'inscrire dans la démarche CLS.

Différentes réunions de présentation de l'outil CLS ont eu lieu entre la DDARS et le bureau du Parc Naturel Régional des Grands Causses entre 2019 et 2021. La décision de signer un CLS à l'échelle de ce territoire a été confirmée lors de la réunion du bureau et de la DDARS le 5/10/2021.

Le recrutement d'un coordonnateur a été lancé et le jury a eu lieu le 17/01/2022.

La méthode d'élaboration du **Contrat Local de Santé** du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'appuie sur :

- Le positionnement d'une **coordinatrice du Contrat Local de Santé du Parc Naturel Régional des Grands Causses** par la collectivité, en concertation avec l'ARS, sur la mission à partir du 01 avril 2022 : Mme Lucie BOUSQUET.

Dès sa prise de fonction, la coordinatrice a pour mission d'animer, **l'ensemble des travaux de diagnostic du CLS Parc Naturel Régional des Grands Causses** en y associant largement les acteurs du territoire dont les élus et les professionnels de santé notamment, ainsi que toutes institutions, associations et plus largement toutes les parties prenantes du projet.

- Le diagnostic partagé en santé de ce territoire, permettra de fixer **les axes stratégiques et opérationnels** du futur Contrat Local de Santé Parc Naturel Régional des Grands Causses.
- La mise en place d'une **gouvernance partagée** par la création d'espace décisionnel, de coordination technique et d'animation.

Elle repose sur :

- L'installation d'un **Comité de Pilotage** constitué :

Des Présidents des EPCI du Sud Aveyron

Des membres du bureau Syndical du Parc

Un représentant du Conseil Régional

Un représentant du Conseil Départemental

Des usagers

- **Une cellule projet** chargée de la mise en œuvre de la démarche diagnostique et de la mise en œuvre du contrat Celle-ci est constituée de :

Pour la Coordination du CLS et le pilotage de la cellule : Mme Lucie BOUSQUET ;

Pour l'accompagnement global de la démarche pour la DDARS 12 : Mme Hélène ANCESSI ;

Pour le Parc Naturel Régional des Grands Causses : M. Sébastien PUJOL

Pour l'appui méthodologique sur la phase diagnostic : la référente territoriale de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé Occitanie (IREPS).

- **Des groupes de travail** seront mis en place par la coordonnatrice et la mise en place d'un **comité technique** pourra également être envisagé.

- A l'issue de la phase de préfiguration, un contrat définitif de CLS sera signé pour une durée de 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS).

Les signataires s'engageront à terme (dans le contrat définitif), **à faciliter la recherche de moyens et de financements des actions inscrites au contrat.**

- Il s'agit de mobiliser en priorité les crédits de droit commun (des signataires et de leurs partenaires), et de s'appuyer sur l'existant en l'optimisant.
- Certaines actions peuvent cependant nécessiter des financements provenant de crédits spécifiques (des signataires et de leurs partenaires).
- Une articulation devra être recherchée entre ces deux modes de financement (crédits de droit commun et crédits spécifiques).

2/ LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GRANDS CAUSSES

Troisième parc naturel le plus grand de France, le Parc Naturel Régional des Grands Causses est composé de 93 communes qui s'étendent sur 3279 km². Cela représente 1/3 du département de l'Aveyron qui lui-même est le 5^e département le plus vaste de France. Au 1/01/2015, le parc accueillait près de 68850 habitants soit un quart de la population du département. La moitié des habitants du parc résident dans 3 villes : Millau (22 234 habitants), St Affrique (8 236 habitants) et Séverac le Château (4 116 habitants).

L'accroissement démographique est relativement faible sur ce territoire, il y a peu de naissances et seulement quelques arrivées. La population y est âgée et continue de vieillir, 14% de la population a plus de 75 ans et l'indice de vieillissement est passé de

118 à 127 entre 2010 et 2015. Les moins de 30 ans représentent 28.5% de la population.

Globalement la population du parc à un niveau d'étude relativement élevé. 12.2% des 25-34 ans sont peu ou pas diplômés, taux plus faible que le taux régional et national. Une part importante d'agriculteurs est recensée sur le territoire (9.4% des actifs). Le taux de chômage est peu élevé mais concerne majoritairement les jeunes. 3 700 habitants du parc âgés de 15 à 64 ans déclarent être au chômage. Le revenu moyen est peu élevé. Le revenu annuel moyen par foyer fiscal est de 21 684 €. Ce montant est plus faible qu'au niveau départemental (23 298€), niveau régional (23 809€), niveau national (26 774€). Pour autant, les situations de précarité financière sont moins fréquentes. 2 450 personnes sont couvertes par le RSA. 5% des habitants allocataires de prestations sociales ne déclarent aucun revenu. 5% de la population est bénéficiaire de la CMUc. Des disparités sont constatées à l'intérieur du territoire, ainsi la ville de Millau concentre la moitié des bénéficiaires de CMUc. Entre 2010 et 2015, il est observé une augmentation de la part des bénéficiaires du RSA et une baisse de la part des allocataires dépendant à 100% des prestations sociales.

3/ PRÉSENTATION DES ENJEUX DE SANTE SUR LE TERRITOIRE EXTRAITS DU PROFIL SANTE 2020 REALISE PAR LE CREA OCCITANIE

La situation sanitaire sur le territoire est globalement plutôt favorable. Il y a en moyenne chaque année, 821 décès. 50% d'entre eux sont liés aux maladies cardiovasculaires (26%) et aux cancers (24%). Il est constaté une surmortalité significative par des accidents de la route et une mortalité par suicide plus élevée que la moyenne régionale et nationale. Près d'un habitant sur 20 est touché par le diabète (4.7%). Entre 2010 et 2015, l'incidence des ALD pour diabète a augmenté de façon significative sur le territoire.

Il est remarqué un recours à la prévention légèrement plus faible. En 2016, 46.7% de la population du parc a bénéficié de la vaccination anti grippale. 39.9% des femmes âgées de 50 à 74 ans ont effectué une mammographie dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein ; 9.3% ont réalisé ce même dépistage dans un cadre individuel. Le taux de recours à l'IVG est moins important que les taux départementaux, régionaux et nationaux.

De fortes inquiétudes existent concernant la démographie des professionnels de santé. Un médecin généraliste sur 4 et un dentiste sur 3 a plus de 60 ans.

4/ LES ENJEUX SANTE DU TERRITOIRE IDENTIFIES COMME PRIORITAIRES

Lors des différents échanges entre la DDARS et le bureau syndical et au regard des éléments du profil santé du CREA-ORS, différents axes de travail ont d'ores et déjà été identifiés. Ils devront être approfondis lors d'un diagnostic qualitatif qui sera mené en priorité par la coordinatrice.

Ont été jugé comme prioritaires les axes suivants :

Le lien ville – hôpital : travailler le parcours patient entre la prise en charge en ville et la prise en charge à l'hôpital

La démographie médicale et paramédicale : développer les exercices coordonnés, favoriser l'attractivité du territoire

La santé mentale : création d'un conseil local de santé mentale

La prévention : porter des actions sur la vaccination, les addictions, la santé sexuelle, la nutrition...

La filière gériatrique : développer le repérage précoce des fragilités, travailler au parcours de soin et de prise en charge de la personne âgée

Les actions identifiées seront affinées tout au long de la démarche de préfiguration.

5/ INGENIERIE DU CLS PRÉFIGURATION ET ROLE DE LA COORDINATION

La mission de la coordinatrice du Contrat Local de Santé, actée au sein de ce présent contrat, permettra de décliner, à partir des réalités du territoire et en cohérence autant que possible, avec le PRS Occitanie, les actions du futur Contrat Local de Santé Parc Naturel Régional des Grands Causses.

La coordinatrice a pour objectif de travail durant cette phase de préfiguration : l'animation de la méthode de construction **du diagnostic partagé en santé**, à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée dans le cadre de la cellule projet, sous l'autorité décisionnelle du comité de pilotage.

Elle aura pour mission d'animer le CLS et d'en assurer le lien entre les différentes instances et les diverses parties prenantes.

Une attention particulière sera portée à la déclinaison de la démarche et des sujets engagés au sein du CLS, en cohérence et **articulation avec les différents projets** en cours de déploiement sur ce même territoire.

Cette phase de co construction et de déclinaison opérationnelle pourra faire l'objet d'une animation via des groupes de travail ou de toute autres méthodes de concertation des habitants, professionnels, élus, institutionnels du territoire.

La mise en œuvre du contrat de préfiguration est assurée par sa coordinatrice comme vu précédemment.

La coordinatrice rendra compte conjointement de la teneur de ses travaux à l'ARS et au Parc Naturel Régional des Grands Causses : les deux financeurs et signataires du présent contrat.

Le poste de coordination est placé sous l'autorité hiérarchique du Parc Naturel Régional des Grands Causses, toutefois, la coordinatrice prendra attache de ses interlocuteurs à la DD ARS 12 autant que nécessaire. Ces temps de travail lui permettront de s'appuyer sur les ressources disponibles et de s'assurer de la

cohérence des travaux, en articulation avec les autres projets de santé portés sur le territoire.

6/ FINANCEMENT DU CLS DE PRÉFIGURATION

Les signataires s'engagent à cofinancer à parts égales la coordination du CLS (le poste du coordonnateur ainsi que ses frais de fonctionnement). L'ARS financera ainsi 50% du poste de coordination sur la durée du contrat, sous réserve que cette participation ne soit pas supérieure à 30 000 € par an.

Un Contrat d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2022 en fixera ses modalités. Un Contrat d'Objectifs et de Moyens identique sera pris en temps et en heure pour l'année 2023.

7/ DURÉE DU CLS DE PRÉFIGURATION

Le CLS de préfiguration est établi pour du 01/04/2022 au 31/12/2023 allant donc jusqu'à la date de démarrage du contrat local de santé.

À MILLAU, le XXXXX

Pour le Parc Naturel Régional des Grands
Causses,

Pour l'Agence Régionale de Santé
Occitanie,

M. Richard FIOL

M. Pierre RICORDEAU

Présidente du Parc Naturel Régional des
Grands Causses

Directeur Général de l'ARS OCCITANIE

Délibération PNRGC n° 2022-022 du Comité syndical du 25 février 2022

Mission Attractivité

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été retenu à l'appel à projet 2018 « Relever le défi démographique » du Massif Central et a créé la mission « Accueil des nouveaux arrivants dans leur projet de vie » pour une durée de 3 ans. Ce projet s'est concrétisé par la création d'un poste d'un chargé de mission « accueil » et la mise en œuvre d'un programme d'action structuré autour des 4 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 - Organiser une culture de l'accueil sur le territoire
- Axe 2 - Qualifier l'offre d'accueil sur le territoire
- Axe 3 - Promotion / prospection en partenariat avec le Département de l'Aveyron
- Axe 4 - Accompagnement des porteurs de projet

Ce projet s'achèvera en mars 2022 avec un bilan positif : Plus de 100 porteurs de projets accompagnés, la réalisation de plusieurs actions de communication et de sensibilisation à l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire et l'accompagnement des collectivités du territoire dans leurs projets de qualification de l'offre d'accueil.

Il est nécessaire de poursuivre le travail engagé et de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire dont la dynamique démographique reste fragile. Un nouvel appel à projet Massif Central sera lancé dans le courant du 2ème semestre 2022 et pourrait permettre de poursuivre les actions. Dans ce cadre il est proposé de prolonger la mission « Accueil des nouveaux arrivants » jusqu'au 31 décembre 2022 afin de construire la stratégie et le projet de réponse au futur appel à projet et donc de prolonger le contrat du chargé de mission, qui aura pour tâches :

- d'actualiser le diagnostic « attractivité du territoire »,
- de construire un programme d'action avec les partenaires du territoire,
- de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets et des collectivités,
- de piloter la candidature du futur Appel à Projet.

Le prolongement de la mission pourrait faire l'objet d'un financement LEADER.

Budget prévisionnel

Coût de l'animation de ce plan d'action

- Chargé de mission CDD.....	30 010,77 €
- Actions de communication	2 654,00 €
Total HT.....	32 664,77 €

Plan de financement

- Europe (LEADER) (48 %).....	15 679,08 €
- PNRGC (52%).....	16 985,69 €
Total HT.....	32 664,77 €

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-023 du Comité syndical du 25 février 2022

Accompagnement ADEFPAT Gîte de l'Oustal de la fontaine, Mostuéjols

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été désigné comme tuteur pour l'action de formation-développement du meublé de tourisme de l'Oustal de la Fontaine situé sur la commune de Mostuéjols.

Ce projet s'inscrit dans les priorités du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au titre de sa Charte.

Il est demandé au Parc de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le Syndicat mixte sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour le Syndicat mixte : Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider le Syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.

La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet. L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et le PNR.

Il n'est pas demandé de contribution au Syndicat mixte du Parc.

Le Syndicat mixte approuve cette action de formation-développement.

VOTE :

Pour : **37**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_023-DE
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n° 2022-024 du Comité syndical du 25 février 2022

Convention GEOTREK

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, le Syndicat Mixte du Pnr de l'Aubrac et l'association OPenIG ont signé en 2021 une convention ayant pour objet de définir les principes généraux du partenariat autour de l'application Geotrek entre les trois structures.

En effet l'association OPenIG assure pour les deux Pnr :

- l'hébergement technique de Geotrek sur un serveur mutualisé,
- une aide technique à l'installation des serveurs Geotrek admin et rando, et à la configuration de l'application,
- l'accompagnement pour répondre à des questions techniques,
- la mise en réseau et la cohérence régionale.

Il est nécessaire de signer la nouvelle convention de partenariat qui précise les engagements techniques et financiers de chacune des parties pour l'année 2022, à savoir :

- OPenIG héberge, maintient et garantit l'accès à l'application Geotrek pour le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac.
- Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac versent une participation financière collaborative pour aider au support de la plateforme Geotrek et à l'animation régionale autour de ce projet.

Budget prévisionnel

- **Coût :**
 - Hébergement d'un serveur Géotrek mutualisé2 400€
 - Animation, accompagnement technique2 500€ (pour les 2 Pnr)
 - Total HT..... 4 900€

- **Plan de financement :**
 - Pnr Aubrac.....2 450€
 - Pnr Grands Causses.....2 450€

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

	<p>Convention de partenariat autour de Geotrek</p> <p>OPenIG / PNR Grands Causses / PNR Aubrac</p>	 
---	---	--

ENTRE

LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ayant son siège au 71 Boulevard de l'Ayrolle à Millau

Représenté par son Président Richard FIOL

D'une part,

LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC

ayant son siège Place d'Aubrac à Aubrac

Représenté par son Président Bernard BASTIDE

D'une part,

ET

OPenIG

Association, ayant son siège social 500 rue Jean-François Breton à Montpellier

Représentée par son Président Bertrand MONTHUBERT

D'autre part.

Préambule

- Dans le champ d'activité qui est le sien, et dans le respect de l'autonomie scientifique et administrative de ses membres, OPenIG a des missions définies dans ses statuts selon les finalités principales suivantes :
 - diffuser et promouvoir l'information géographique,
 - acquérir et mettre à disposition de produits et bases de données géographiques
 - partager des savoir-faire entre ses membres,
 - faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
 - accompagner ses membres pour l'ouverture des données publiques.

Depuis sa création en 1994 (en tant que SIG L-R), l'association a montré qu'elle était l'organisation sur laquelle les acteurs régionaux pouvaient s'appuyer pour mener une politique régionale de mutualisation et de structuration de l'information géographique en région. Le programme d'action de l'association OPenIG présente un réel intérêt opérationnel et financier. Cette démarche permet d'engager une véritable stratégie de mutualisation des données et des outils géographiques en Occitanie.

En mars 2017, l'Association Pyrénéenne de l'Économie Montagnarde (APEM) a été mise en liquidation, et a cessé ses activités, en particulier la maintenance et l'animation autour de l'application Geotrek pour la gestion des sentiers de randonnée. L'ensemble des utilisateurs de celle-ci a alors demandé à l'association de reprendre la maintenance de Geotrek. En 2017 et 2018, OPenIG a donc accompagné une dizaine de partenaires.

Un groupe de travail régional Geotrek s'est réuni en juin 2018 puis en mai 2019 : il y a eu consensus sur les attentes des partenaires envers OPenIG concernant Geotrek :

- hébergement technique,
- aide technique à l'installation des serveurs Geotrek admin et rando, à la configuration de l'application..
- accompagnement pour répondre à des questions techniques
- mise en réseau, cohérence régionale (ex : itinéraires de randonnée traversant plusieurs territoires).

Par ailleurs, OPenIG a adopté son projet associatif en mars 2019 ; l'axe 3 de ce projet inclut des portages de projet, dont Geotrek.

Le Conseil d'administration d'OPenIG a validé, en décembre 2018, des modalités technique et financières d'accompagnement par OPenIG pour Geotrek, dans le cadre des présentes conventions de partenariat. Ces modalités ont été revues à la marge en décembre 2019. Depuis 2019, OPenIG fait partie d'un groupement de commandes national autour de l'outil Geotrek.

De son côté, le Parc naturel régional des Grands Causses est adhérent d'OPenIG depuis le 22

février 2019 par l'intermédiaire du SMICA (auquel il adhère depuis 2003).

Le Parc naturel régional de l'Aubrac est, quant à lui, adhérent d'OPenIG depuis le 22 février 2019 par l'intermédiaire du SMICA (auquel il adhère depuis 2015).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux du partenariat entre le Parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional de l'Aubrac et OPenIG **pour l'année 2022** autour de l'application Geotrek.

Ce partenariat est soumis à des engagements techniques et financiers :

- OPenIG héberge, maintient et garantit l'accès à l'application Geotrek pour le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac versent une participation financière collaborative pour aider au support de la plateforme Geotrek et à l'animation régionale autour de ce projet.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit.

Article 2 – Engagement de la participation

2-1 - Montant de la participation

Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac s'engagent, sous la condition expresse qu'OPenIG remplisse ses obligations contractuelles, à verser une participation annuelle d'un montant total de 4 900,00 €, sera payée à 50 % soit 2 450,00 € par chacun des Parcs, conforme au modèle économique en vigueur (voir l'annexe).

2-2 - Modalités de versement de la participation

Le versement de la participation à OPenIG sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'une demande de paiement.

Ce document devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac se réservent le droit de demander toute autre pièce justificative en fin d'année.

Article 3 – Engagements d'OPenIG

OPenIG s'engage à utiliser la participation conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3-1 - Hébergement de l'application Geotrek

OPenIG s'engage à héberger les outils Geotrek des 2 Parcs naturels régionaux sur un serveur *ad hoc*, disposant des caractéristiques techniques nécessaires au déploiement des outils dans des conditions optimales (à titre indicatif à partir de 2022 : serveur 2 cpu/8 go ram/130 go stockage pour Geotrek-Admin et un serveur partagé pour les Geotrek-Rando : 2 proc/8 Go de ram/ 500 Go de stockage). Les caractéristiques techniques pourront évoluer selon les besoins des deux Parcs.

3-2 – Accompagnement technique, cohérence régionale

OPenIG s'engage à inclure les chargés de mission référents désignés par le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac dans la démarche de déploiement de l'outil Geotrek en Occitanie.

Cette démarche mutualisée inclut :

- la récupération et/ou la mise en place et/ou l'hébergement du serveur Geotrek-admin, Geotrek-Rando et sa version PWA (équivalent mobile du Geotrek-Rando – voir l'annexe) du Parc naturel régional des Grands Causses et du Parc naturel régional de l'Aubrac
- l'accès mutualisé des utilisateurs à l'application et à leurs données,
- l'accompagnement pour répondre à des questions techniques,
- l'organisation d'un groupe de travail régional « Geotrek » afin d'assurer une mise en réseau et une cohérence régionale (ex : itinéraires de randonnée traversant plusieurs territoires),
- des développements techniques mutualisés (en utilisant à la fois des ressources humaines et financières d'OPenIG, mais également celles disponibles au sein des organismes signataires de ces conventions de partenariat « Geotrek »), y compris au sein du groupe de commandes national dont OPenIG fait partie

Dans l'état actuel des ressources financières et humaines, elle n'inclut pas :

- l'accompagnement des utilisateurs à la collecte et à la préparation des données,
- la préparation et l'intégration des données dans l'outil,
- La création de code ou modification de code développé par un tiers dans un but de personnaliser l'interface du portail Geotrek-Rando, ainsi que le déploiement de ce code (création ou modification d'image, de logo, de pdf ou autre contenu additionnel),
- L'achat et/ou la création et/ou la configuration du nom de domaine sur une plateforme spécifique de gestion de nom de domaine (comme Gandi, OVH, etc.)

3-3 - Contrôle de l'utilisation de la participation

OPenIG accepte le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la contribution financière. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par l'un des deux Parcs naturels régionaux.

A ce titre, OPenIG s'engage, d'une part à remettre sur simple demande des Parcs naturels régionaux tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Article 4 – Publicité et informations

OPenIG mentionnera la participation financière des Parcs naturels régionaux sur les supports de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos.

De même, Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac mentionneront OPenIG dans le contexte de la mutualisation régionale comme opérateur technique de Geotrek.

Les partenaires devront se tenir informés :

- d'événements survenant tant dans leur situation que dans celle des missions cofinancées,
- de changement dans leur situation juridique,
- de modification dans le déroulement des missions cofinancées.

Article 5 – Durée du partenariat

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, le partenariat est conclu pour l'année 2022.

Il est renouvelable de manière expresse pour une durée d'un an, sans excéder 3 ans maximum. Au-delà de ces 3 ans, un avenant à la convention ou une nouvelle convention devra être établi.

Article 6– Résiliation du partenariat et litiges

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent accord après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de litiges éventuels, les partenaires trouveront ensemble des solutions amiables.

Fait à,

en deux exemplaires originaux, le,

<p><i>Pour le Parc naturel régional des Grands Causses</i></p> <p>Richard FIOL Président</p> <p>Cachet et signature</p>	<p><i>Pour le Parc naturel régional de l'Aubrac</i></p> <p>Bernard BASTIDE Président</p> <p>Cachet et signature</p>	<p><i>Pour OPenIG</i></p> <p>Bertrand MONTHUBERT Président d'OPenIG</p> <p>Cachet et signature</p>
--	--	---

ANNEXE : MODELE ECONOMIQUE

L'accompagnement par OPenIG de ses adhérents souhaitant s'appuyer sur l'association pour la mise en œuvre de Geotrek comprend nécessairement les 2 volets « hébergement » et « animation, aide technique » :

Hébergement d'un serveur Geotrek « Admin » ou « Admin + Rando + PWA » :

(PWA : Progressive Web App, c'est-à-dire l'adaptation du Geotrek-Rando sur support mobile comme un smartphone, une tablette, etc. Cela va progressivement remplacer l'ancienne version de l'application mobile de Geotrek)

- Standard : **2400 €/an** pour un territoire (2vcpu/4go de ram/130Go de stockage) ; cela convient pour la majorité des usages
- Évolutif : en fin d'année, régularisation éventuelle selon les besoins de stockage et de puissance utilisés

Animation, accompagnement technique :

- Pour un territoire « simple » (Communauté de Communes, Parc Naturel Régional...) :
1 500 €/an, auquel on ajoute 1000 € par Geotrek-Rando supplémentaire
- Pour un territoire départemental : **en fonction de la population du département** :
 - Moins de 100 000 habitants : 3 500 €/an (ex : Lozère)
 - Entre 100 001 et 400 000 habitants : 5 500 €/an (ex : Hautes-Pyrénées, Aude)
 - Entre 400 001 et 1 000 000 habitants : 7 500 €/an (ex : Pyrénées-Orientales, Gard)
 - Plus de 1 000 000 habitants : 9 500 €/an (Haute-Garonne & Hérault)

Délibération PNRGC n° 2022-025 du Comité syndical du 25 février 2022

Projet de conventions avec le CD12 et l'École des Ponts Paris Tech (Laboratoire Navier)

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Dans le cadre du programme LaubaPro, élaboré par ABPS (Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches) le PNRGC porte une action intitulée « Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinassas et chantier pilote en soutènement routier ».

Pour rappel, le programme LaubaPro a pour objectif de :

- Dynamiser et accompagner la structuration des filières professionnelles de la lauze, de la pierre sèche et de l'approvisionnement en matériaux locaux en développant des complémentarités inter-filières dans le Massif central.
- Transmettre le savoir-faire et créer de la valeur transférable à travers des projets concrets, répondant à des besoins repérés sur le terrain, utilisant des modèles économiques et des outils techniques innovants.
- Promouvoir les filières en réalisant un travail collaboratif sur plusieurs territoires d'expérimentation, unissant professionnels et techniciens, associations, scientifiques, élus et population locale.

Concernant l'action portée par le PNR GC, celle-ci consiste, d'une part, à réaliser des tests de résistance sur un banc d'essai afin d'homologuer des règles professionnelles pour la réalisation d'un mur en pierres sèches clavées et, d'autre part, à réaliser un chantier pilote pour éprouver le modèle économique.

A ce titre, le Parc naturel régional des Grands Causses s'associe :

- d'une part à l'École des Ponts ParisTech (laboratoire Navier) pour piloter la phase de tests et de dimensionnement de l'ouvrage
- d'autre part, au Conseil Départemental de l'Aveyron, maître d'ouvrage de la voirie départementale pour réaliser le chantier pilote sur un ouvrage de soutènement à remplacer qui se situe sur la route départementale 29, Commune de Peyreleau, menant sur le Causse Noir

Pour acter ces partenariats, il est proposé que le PNRGC conventionne avec le CD12 et l'ENPC sur la base des 2 projets de conventions ci-joints.

Convention ENPC :

Le PNRGC financera l'ENPC pour un montant estimatif de 5 000 € qui sera chargée de :

- Réaliser un test d'ouvrage grandeur nature sur la plateforme de l'Espinas.
- Définir des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées et dimensionnement de l'ouvrage du chantier pilote.
- Suivre de la construction de l'ouvrage de soutènement.

Convention CD12 :

Le PNRGC et le CD12 réaliseront ensemble un marché public (type marché groupé) pour la réalisation du chantier avec un financement conjoint de l'opération qui est estimée à 64 000 € HT :

- 40 000 € par le CD12
- 24 000 € par le PNR GC

Le Président propose de valider et de signer ces 2 projets de convention.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide les 2 projets de convention,
- autorise le Président à signer les conventions et tous documents annexes (devis, marché public...) pour la mise en œuvre et la déclinaison de ces conventions.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

CONVENTION

Conclue en application de L.2113-6 du code de la commande publique portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux par chacun de ses membres

Entre :

Le Département de l'Aveyron,

représenté par le Président du Conseil Départemental,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du
Hôtel du département,
Place Charles de Gaulle,
12 000 RODEZ

Et :

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses

Représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL,
Autorisé par la délibération du...
71, bd de l'Ayrolle
12100 MILLAU

Article 1 – Généralités

Le département de l'Aveyron et le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) envisagent de réaliser conjointement un chantier expérimental de construction d'un mur de soutènement routier avec la technique de pierres sèches clavées.

Ce chantier se situera sur la route départementale n°29 au PR 48.450, canton de Tarn et Causses, commune de Peyreleau.

L'expérimentation est réalisée dans le cadre du projet LAUBAPRO dans l'objectif d'homologuer des règles de construction compatibles avec les charges routières. Elle est réalisée en partenariat avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC).

La construction de murs en pierres clavées est une technique ancienne oubliée où les murs sont bâtis en pierres sèches posées verticalement. Elle présente des intérêts patrimoniaux, techniques et esthétiques.

Pour les besoins de cette opération expérimentale, la répartition des maitrises d'ouvrage se fait comme suit :

Maitrise d'œuvre en phase conception :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Levé topographique, - Sondages (2 pressiométriques, reconnaissance de fondation, détermination de l'angle de frottement par le « test du plan incliné » - Elaboration du dossier de consultation des entreprises - Coordination SPS
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- coordination, animation du projet - Etude de dimensionnement et d'instrumentation réalisée par l'ENPC

Marché travaux :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Solution de base : Démolition et reconstruction du mur en maçonnerie traditionnelle (hors fourniture de pierres à bâtir)
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Option en plus-value pour mise en œuvre de la technique des pierres sèches clavées (hors fourniture de pierres à bâtir)

Fourniture des pierres à bâtir :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Fournitures de pierres adaptées à la technique des pierres sèches clavées

Maitrise d'œuvre en phase réalisation :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Suivi des travaux, - Coordination SPS
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Expertise technique réalisée par l'ENPC - Fourniture des appareils d'instrumentation

Suivi de l'instrumentation :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Surveillance périodique (topographique),
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Suivi de l'instrumentation réalisée par l'ENPC

La présente convention concerne le marché de travaux.

Article 2 – Objet de la convention

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux commun à ses membres, pour procéder à la construction d'un mur de soutènement de la route départementale n°29 situé au PR 48.450, canton de Tarn et Causses, commune de Peyreleau.

Conformément au code de la commande publique, et en application de l'article L.2113-7 dudit code, la présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les signataires de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de définir l'objet du marché à conclure,
- de désigner un des membres du groupement pour procéder, dans le respect du code de la commande publique, aux opérations incombant au coordonnateur.

Article 3 – Composition du groupement

Le Département de l'Aveyron et le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), signataires de la présente convention, sont seuls membres du groupement de commandes.

Article – Plan de financement prévisionnel dans le cadre de la convention

Les travaux (études de sol, publicité, fourniture des pierres à bâtir, instrumentation...) sont estimés par le PNRGC à 64 000 € HT.

Le budget prévu par le CD12 était évalué à 40 000 € HT avec une solution technique classique. Aussi, le CD12 s'engage à financer les travaux à hauteur de 40 000 € HT soit par paiement aux entreprises titulaires du marché soit au PNRGC pour équilibrer l'opération à hauteur de ce plafond.

Le PNRGC s'engage à financer le surcout des travaux estimés à ce jour à 24 000 € HT.

La TVA sera prise en charge par le CD12 en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 4 – Besoins à satisfaire dans le cadre de la convention

Le groupement a pour objet la passation d'un marché de travaux relatif à la construction d'un mur en pierres sèches clavées soutenant la RD29 au PR 48.450. Ce marché est constitué d'une solution de base et d'une option dont les maîtrises d'ouvrage sont récapitulées ci-après :

Marché travaux :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Solution de base : Démolition et reconstruction du mur en maçonnerie traditionnelle (hors fourniture de pierres à bâtir)
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Option en plus-value pour mise en œuvre de la technique des pierres sèches clavées (hors fourniture de pierres à bâtir)

Article 5 – Désignation du coordonnateur du groupement pour la passation du marché de travaux

Les membres du groupement désignent le Conseil Départemental de l'Aveyron en qualité de coordonnateur chargé, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, de la gestion des procédures de passation du marché de travaux. Le coordonnateur est représenté par le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 6 – Fonctionnement du groupement pour le marché de travaux

Le dossier de consultation regroupe l'ensemble des prestations mais distingue par collectivité adhérente au groupement, les prestations relevant de chaque partie comme indiqué à l'article 4.

Le coordonnateur du groupement propose à chaque collectivité membre du groupement, un projet de rapport d'analyse des offres, tel que définie à l'article 8 ci-après.

Le marché est signé par le coordonnateur désigné à l'article 5, qui s'assure de sa bonne exécution.

Article 7 – Procédure de dévolution pour le marché de travaux

La procédure retenue pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 8 – Pouvoirs donnés au coordonnateur

Le coordonnateur désigné à l'article 5 est mandaté pour :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le PNRGC,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les offres et les analyser en concertation avec le PNRGC,
- rédiger et propose le rapport d'analyse des offres,
- informer les candidats des résultats de la consultation.
- signer et de notifier le marché au candidat retenu,
- procéder à la publication d'avis d'attribution.

La responsabilité du coordonnateur ne peut être engagée en cas de litige intervenant entre un adhérent et un prestataire à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 9 – Passation des marchés

Dès l'avis de la commission d'analyse des offres, le coordonnateur s'engage à signer le marché de travaux correspondant à l'intégralité des besoins indiqués par le groupement et mentionnés à l'article 4.

Chaque membre du groupement s'engage à régler les factures qui le concerne, conformément à la répartition des maitrises d'ouvrage indiquées à l'article 4 de la présente convention, au titulaire retenu.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre candidat.

Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

L'ensemble de ces frais sera réglé par le Département

Article 11 – Confidentialité

Chaque adhérent s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

De même les débats engagés lors des procédures d'attribution, ainsi que leurs résultats, ne doivent pas être divulgués.

Le coordonnateur est le seul habilité à fournir aux candidats les renseignements sur les attributions et les informations prévues par le Code de la commande publique.

Article 12 – Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

La durée de la présente convention est de 5 ans.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par délibération de l'ensemble des adhérents avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Article 15 – Nouvelle adhésion

Une autre collectivité ne pourra adhérer au groupement qu'en cas d'unanimité des assemblées délibérantes des membres du groupement et en tout état de cause avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Convention établie en un exemplaire original le

Le Président du Parc Naturel Régional
des Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron

Richard FIOL

Arnaud VIALA

CONVENTION D'ETUDE A BUT PEDAGOGIQUE

Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinass et chantier pilote en soutènement routier

Janvier 2022

ENTRE :

L'École nationale des ponts et chaussées dont le siège est situé au 6-8, avenue Blaise-Pascal, Cité Descartes - Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-vallée cedex 2, représentée par sa Directrice, Madame Sophie Mougard, et ci-après dénommée « **ENPC** » ou « École des Ponts ParisTech », l'ENPC agissant au nom et pour le compte du laboratoire Navier (ci-après « laboratoire Navier »),

d'une part,

ET :

le **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOLE, et ci-après dénommé « le PNRGC » d'autre part,

L'ENPC et le PNRGC étant ci-après intitulés les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le PNRGC, de part ces missions, est engagé dans la protection du patrimoine naturel et culturel de son territoire. Dans son projet de nouvelle Charte, le PNRGC prévoit une orientation spécifique pour valoriser les ressources économiques locales qui prend en compte les enjeux de biodiversité et de paysages. La valorisation de la filière pierre fait partie de cette orientation et est déjà mise en œuvre sur le territoire via des programmes de réhabilitation de bâtiments patrimoniaux en pierres, de bâtis vernaculaires le long des chemins de randonnées, la réhabilitation de vergers en terrasses mais aussi via la valorisation des espaces publics de nos bourgs : entrées de ville, place de village, aménagement de bords de cours d'eau...

Toutes ces actions s'inscrivent dans un certain nombre de programmes régionaux et interrégionaux : Laubamac, filière pierre en Interparcs d'Occitanie... Le programme Laubamac, notamment, qui a été coordonné par l'association ABPS (avec de nombreux partenaires : PNRs, le PNC, la CMA 48, l'IMT des Mines d'Ales...) (ci-après « ABPS ») a permis au PNRGC de porter une action autour d'une technique d'appareillage bien particulière : la pierre clavée (technique d'appareillage drainante et autobloquante). Les typologies des différents ouvrages en pierres clavées sur le territoire ont été inventoriées. Plus d'une quarantaine d'ouvrages ont été référencés et comptent des soutènements, des fondations de soutènement, des berges, des chaussées ou encore des canaux. Aussi, dans la continuité du programme Laubamac, un nouveau programme appelé « LAUBAPRO » a été élaboré par ABPS. Il se positionne sur le développement économique, la transmission et le maintien de savoir-faire sur le territoire du Massif central, ainsi que sur l'intercomplémentarité des métiers et sur l'échange entre les territoires. Il a pour objectif de :

- Dynamiser et accompagner la structuration des filières professionnelles de la lauze, de la pierre sèche et de l'approvisionnement en matériaux locaux en développant des complémentarités inter-filières dans le Massif central.
- Transmettre le savoir-faire et créer de la valeur transférable à travers des projets concrets, répondant à des besoins repérés sur le terrain, utilisant des modèles économiques et des outils techniques innovants.
- Promouvoir les filières en réalisant un travail collaboratif sur plusieurs territoires d'expérimentation, unissant professionnels et techniciens, associations, scientifiques, élus et population locale.

Dans le cadre de ce programme LAUBAPRO, le PNRGC, porte une action intitulée « Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinas et chantier pilote en soutènement routier ». Elle consiste d'une part, à préparer, par des tests et l'expérimentation, un chantier pilote afin d'homologuer des règles professionnelles pour la pierre sèche clavée et d'autre part, à réaliser le chantier pilote pour éprouver le modèle économique.

A ce titre, le Parc naturel régional des Grands Causses s'associe au Conseil Départemental de l'Aveyron pour réaliser le chantier pilote sur un ouvrage de soutènement à remplacer qui se situe sur la route départementale 29 (ci-après « RD 29 »), Commune de Peyreleau.

Le PNRGC coordonnera et animera l'action et l'ensemble des partenaires et prestataires.

Concernant la phase de tests et d'expérimentation, le PNRGC a contacté l'École des Ponts ParisTech pour piloter cette phase.

En effet, l'École des Ponts ParisTech est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, intervenant notamment dans le domaine des sciences, des usages et de l'économie pour répondre aux enjeux du développement durable. Sous tutelle du Ministère de la transition écologique et sous statut d'EPSCP (Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel), ses missions concernent la formation initiale et continue, la recherche, la diffusion des connaissances, le transfert vers les secteurs économiques et l'aide à la création d'entreprises. Ses activités s'inscrivent sur le plan national et international. A ce titre, l'École des Ponts ParisTech possède toutes les compétences pour piloter la phase tests et expérimentation d'ouvrage de soutènement en pierres clavées.

Objectifs des tests et de l'expérimentation :

Cette étude scientifique a pour objectif d'expérimenter et de mesurer la résistance d'ouvrage en pierres clavées afin de pré définir le dimensionnement d'ouvrages de soutènement de voirie. Le public ciblé est les acteurs professionnels de la filière pierre : les entreprises TP, les maîtres d'œuvre et les donneurs d'ordre (collectivités territoriales). Ces données techniques doivent permettre le développement de cette application dans les travaux publics en complément des solutions de soutènement classique (mur maçonné, enrochement...) sur des secteurs où l'enjeu paysager et/ou patrimonial est important.

Objectifs du chantier pilote :

Le chantier pilote a pour objectif de remettre au gout du jour la technique de la pierre clavée en lieu et place de l'enrochement ou mur de soutènement. Cela permettra de réduire l'empreinte carbone (approvisionnement local et mise en place manuelle), limiter les déchets (technique de pierre sèche sans liants chimiques), permettre de former des agents à cette technique ancienne, donner un exemple concret du potentiel de la filière pierre sur ce type de travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'ENPC et le PNRGC au titre du programme LAUBAPRO intitulé :

« Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinas et chantier pilote en soutènement routier ».

Cette convention doit préciser les modalités de la mission de tests et d'expérimentation que devront réaliser les étudiants l'ENPC, sous la responsabilité scientifique et pédagogique de Denis Garnier, chercheur au laboratoire Navier.

La présente étude constituera le support thématique d'un atelier pédagogique d'application.

Un pilotage scientifique se fera entre l'équipe pédagogique, le PNRGC ainsi que l'ABPS qui mettra à disposition les moyens techniques et humains de sa plateforme d'essai d'Espinas.

Résultats attendus :

- Définir des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées permettant une utilisation professionnelle.
- Définir le dimensionnement de l'ouvrage à réaliser sur la RD29 commune de Peyreleau.
- Suivi technique du chantier pilote.

Article 2 : Contenu de la mission

Cette expérimentation, sera réalisée sur la plateforme de test de l'Espinas de l'ABPS, qui mettra à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne réalisation de ces tests.

Elle se décompose en 4 phases :

- Visite préparatoire aux tests et à l'expérimentation.
- Tests d'ouvrage sur la plateforme de l'Espinas.
- Définition des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées et dimensionnement de l'ouvrage du chantier pilote.
- Suivi de la construction de l'ouvrage de soutènement.

▪ **PHASE 1 (premier trimestre 2022) : visite préparatoire aux tests et à l'expérimentation**

- Visite du chantier et des carrières potentielles.
- Analyse des premiers éléments géotechniques.
- Choix de la ressource en pierres sèches.
- Définition des modalités de réalisation de l'expérimentation sur la plateforme de l'Espinas.

▪ **PHASE 2 (septembre 2022) : tests d'ouvrage sur la plateforme de l'Espinas**

- Pilotage de la construction de l'ouvrage à tester sur la plateforme de l'Espinas en lien avec l'ABPS.
- Pilotage des tests de résistance et de drainage de l'ouvrage.
- Présentation des résultats des tests.
- Rédaction des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées permettant une utilisation professionnelle.
- Participation à une réunion de restitution pour la présentation de la démarche et de l'expérimentation.

▪ **PHASE 3 (4eme trimestre 2022)**

- Fourniture d'éléments techniques pour l'élaboration du cahier des charges pour la consultation publique de travaux de l'ouvrage de soutènement sur la RD29, commune de Peyreleau.
- Réunion de travail avec le service des routes du département pour finaliser le cahier des charges.
- Avis technique sur les offres des entreprises ayant candidaté.

▪ **PHASE 4 (suivi du chantier – printemps-automne 2023)**

- Participation au suivi des travaux (modalités à définir suivant le planning du chantier).
- Participation à une visite de chantier pour informer et sensibiliser les acteurs des travaux publics.
- Participation à une réunion de restitution pour la présentation de l'action auprès des acteurs du programme LAUBAPRO.

Article 3 : Pilotage de l'étude

Le pilotage technique de l'étude sera assuré par :

- Pour le PNRGC : Arnaud SANCET, responsable du pôle Aménagement Paysage et Evaluation
- Pour l'ENPC : Denis GARNIER, chercheur au laboratoire Navier

Article 4 : Durée de la Convention

Le présent contrat prend effet au 1^{er} octobre 2021, la signature des deux Parties conditionnant son entrée en vigueur. Il demeure en vigueur pour une durée de trente-six (14) mois, pour finir le 30 novembre 2022.

Article 5 : Financement

Pour financer cette étude à but pédagogique, le PNRGC versera à l'ENPC les défraiements liés aux déplacements sur sites pour un montant maximal de 5 000 € (cinq mille euros). Ce financement fait l'objet d'une demande de versement d'une subvention présentée au PNRGC par l'ENPC. Ce versement ne rentre pas dans le champ d'application de la TVA.

Le versement de la somme précitée s'effectuera à la fin de chaque phase sur présentation de factures au nom de l'ENPC en suivant l'échéancier suivant :

- 1 250€ à la fin de la phase 1
- 1 250€ à la fin de la phase 2
- 1 250€ à la fin de la phase 3
- 1 250€ à la fin de la phase 4

Lesdites factures devront :

- être émises en un (1) exemplaire original
- porter les mentions légales
- porter une référence au Contrat
- être envoyées à l'adresse suivante :

PNR des Grands Causses – 71, bd de l'Ayrolle – 12100 MILLAU

Les paiements à destination de l'École des Ponts ParisTech seront effectués par virement au compte ouvert au nom de l'Agence Comptable de l'École nationale des ponts et chaussées (RIB ci-dessous) : à fournir par ENPC

Les factures de l'École des Ponts ParisTech seront réglées à trente (30) jours fins de mois.

Le Président du Parc naturel régional des
Grands Causses

L'École nationale des ponts et chaussées

Richard FIOL

Sophie MOUGARD

Délibération PNRGC n° 2022-026 du Comité syndical du 25 février 2022

Projet de convention avec RTE et la Chambre d'Agriculture

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Dans le cadre de la Déclarations d'Utilité Publique de la création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements sur la Commune de Saint Victor, RTE s'est engagé dans le respect du SCoT du Sud-Aveyron, à compenser la surface agricole nécessaire à la création du poste électrique de Sud-Aveyron (environ 5 hectares) dans le secteur géographique de la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn, à densifier et recréer 1500 m de haies paysagères à proximité du poste électrique et à réaliser un poste électrique enherbé pour une meilleure intégration dans l'environnement.

A ce titre, RTE souhaite conventionner avec le PNRGC, la Chambre d'Agriculture et la CC Muses et Rases du Tarn pour la mise en œuvre de ces engagements.

Le projet de convention, ci-joint, prévoit l'intervention des équipes du PNRGC :

Compensation agricole

- Identifier avec la CA12 des sites susceptibles d'être mis en exploitation au sein de la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn.
- Réaliser l'animation foncière avec la CA12 : Rencontre avec le ou les exploitant(s) agricole(s), le ou les propriétaire(s) et réalisation d'une étude financière et technique en vue de l'évaluation du coût des travaux de mise en exploitation du ou des site(s) identifié(s) ainsi que la contractualisation (baux ou achats).
- Dans le cadre de la mise en exploitation des terrains sélectionnés : aider les propriétaires et exploitants à élaborer les demandes d'autorisations (urbanisme, défrichement, environnementales, etc..) nécessaires à la réalisation des aménagements et faire réaliser avec la CA12, les aménagements initiaux nécessaires.

Mise en œuvre et maintien d'une solution type « poste électrique enherbé » pour le poste de Sud-Aveyron

Apporter un rôle de conseil avec la CA12 pour la définition du couvert végétal à l'intérieur du poste.

Identification et gestion de 1500 m de haies à densifier ou créer

- Identifier les haies à densifier et créer en privilégiant l'intérêt paysager de leur localisation.
- Obtenir les éventuelles autorisations administratives et accords des propriétaires (conventions, urbanisme, environnementales, etc...) nécessaires à la réalisation des haies.
- S'assurer, sur une période de 30 ans, de la pérennité des haies ainsi créées.

Le Président propose de valider et de signer cette convention.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide le projet de convention,
- autorise le Président à signer la convention ainsi que les conventions annexes de mises en œuvre qui pourraient décliner de cette convention y compris les engagements financiers y afférents.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Convention relative à la mise en œuvre de compensations agricoles et paysagères dans le cadre de la création par RTE du poste électrique de Sud-Aveyron

ENTRE :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW, 7C place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE Cedex,

représentée par Monsieur Dominique MILLAN Directeur du Centre Développement & Ingénierie Toulouse de RTE, sis 82 chemin des Courses BP 13731 - 31037 Toulouse cedex 1,

ci-après dénommée « **RTE** »,

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, syndicat mixte, situé 71 boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau,

Représenté par Monsieur Richard FIOL, Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

ci-après dénommé « **le PNR des Grands Causses** »,

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, établissement public administratif, sis 5c Boulevard du 122 ème R.I. – Carrefour de l'Agriculture –12026 Rodez Cedex 9,

représentée par Monsieur Jacques MOLIERES, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

ci-après dénommée « **la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron** ».

ET,

La Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn, Avenue Saint Ferréols 12490 Saint Rome de Tarn,

représentée par Monsieur Jérôme MOURIES, Président de la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn,

ci-après dénommée « **la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn** ».

Ensemble, « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'instruction réglementaire relative aux demandes de Déclarations d'Utilité Publique de la création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements, le PNR des Grands Causses écrit : « *le Document d'Orientations et d'Objectifs demande que les projets d'aménagement du territoire du SCOT doivent permettre le maintien à 100% de la surface agricole du territoire déterminée dans l'Etat initial de l'environnement, par des mesures de compensations* ».

RTE s'est engagé, à titre exceptionnel, à compenser la surface agricole nécessaire à la création du poste électrique de Sud-Aveyron (environ 5 hectares) dans le secteur géographique de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, à densifier et recréer 1500 m de haies paysagères à proximité du poste électrique et à réaliser un poste électrique enherbé pour une meilleure intégration dans l'environnement.

A CETTE FIN, IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les caractéristiques de l'étude agricole à réaliser ainsi que la répartition des rôles entre le PNR des Grands Causses et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron dans le cadre de cette étude (article 2 de la présente convention) ;
- Les modalités de réalisation de la mise en exploitation d'un minimum de 5 ha (maximum 10 ha) de terrains non agricoles ou difficilement exploitables (article 3 de la présente convention) ;
- L'assistance à la mise en œuvre et au maintien d'une solution type « poste électrique enherbé » pour le poste de Sud-Aveyron (article 4 de la présente convention) ;
- L'identification et la gestion de 1500 mètres de haies à densifier ou créer à proximité du poste électrique (article 5 de la présente convention) ;
- Les modalités financières associées (article 7 de la présente convention).

Article 2 : Etude agricole préalable

Caractéristiques des terrains recherchés :

Les terrains susceptibles d'être mis en exploitation dans le cadre de la présente convention sont :

- Non exploitables à la date de la signature de la présente convention ;
- Préférentiellement situés sous les lignes électriques exploitées par RTE (63 000, 225 000 ou 400 000 volts) ou à leur proximité ;
- D'une surface cumulée minimale de 5 ha (maximum 10 ha).

Caractéristiques de l'étude agricole et répartition des rôles :

Contenu de l'étude agricole	Organisme en charge de la prestation
Identification de sites susceptibles d'être mis en exploitation au sein de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn : définition du périmètre d'études, recherche de terres arables ou de parcours non exploités, recherche de sites à enjeux environnementaux, recherche de sites à rendre exploitables auprès de la profession agricole, réalisation de fiches descriptives par site, hiérarchisation des sites de compensation, synthèse	PNRGC + CA12
Analyse foncière : Constitution de la liste des propriétaires fonciers des sites identifiés à partir des fichiers du cadastre	PNRGC
Identification du ou des exploitant(s) agricole(s) ou des candidats	CA12
Animation foncière : Rencontre avec le ou les exploitant(s) agricole(s), le ou les propriétaire(s) et étude financière et technique en vue de l'évaluation du coût des travaux de mise en exploitation du ou des site(s) identifié(s) ainsi que la contractualisation (baux ou achats)	CA12 + PNR GC

Les terrains identifiés et répondant aux caractéristiques susmentionnées sont présentés pour validation aux représentants de RTE par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le PNR des Grands Causses et la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn.

Article 3 : Mise en exploitation des terrains sélectionnés

RTE s'engage, sur ces terrains, à financer les aménagements initiaux permettant de rendre les terrains sélectionnés propres à l'exploitation agricole (par exemple : frais d'études foncières préalables, travaux de clôture, de dessouchage, de débroussaillages, de drainage, taxes diverses ...).

Le PNR des Grands Causses s'engage à :

- aider les propriétaires et exploitants à élaborer les demandes d'autorisations (urbanisme, défrichement, environnementales, etc...) nécessaires à la réalisation des aménagements ;
- faire réaliser, le cas échéant, les aménagements initiaux nécessaires

La CA12 s'engage à :

- à suivre et à accompagner les exploitants agricoles concernés, le cas échéant, lors des travaux et des aménagements initiaux nécessaires.

Article 4 : Assistance à la mise en œuvre et au maintien d'une solution type « poste électrique enherbé » pour le poste de Sud-Aveyron

Situé sur la commune de Saint-Victor-et-Melviu (12), le poste électrique de Sud-Aveyron aura une surface clôturée d'environ 4 hectares. RTE a décidé d'explorer une solution nouvelle pour la gestion du terrain du poste électrique (hors-pistes, emprise d'équipements électriques ou bâtiments). Cette solution consiste en la réalisation d'un sol enherbé aux caractéristiques (type de végétaux) proches de celles observées sur les prairies locales.

Aussi, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et le PNR des Grands Causses assisteront RTE :

- dans la définition du couvert végétal à réaliser ; (PNR)
- pour identifier des solutions d'entretien en lien avec des agriculteurs locaux (recherche d'agriculteurs intéressés par la mise en pâture du poste électrique, proposition de convention...). (CA12)

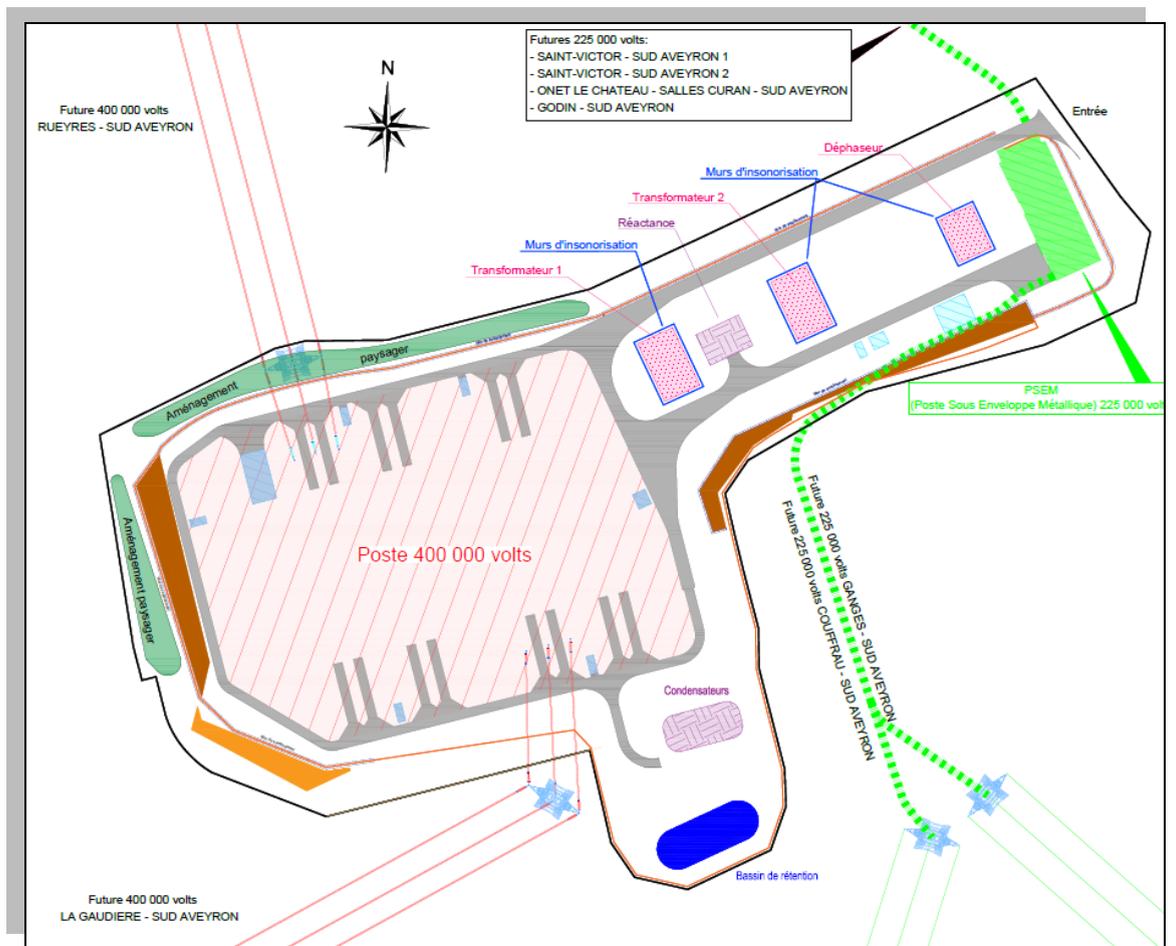


Schéma du poste électrique (la partie enherbée serait la partie « poste 400 000 volts » et ses abords)

Article 5 : Identification et gestion de 1500 m de haies à densifier ou créer

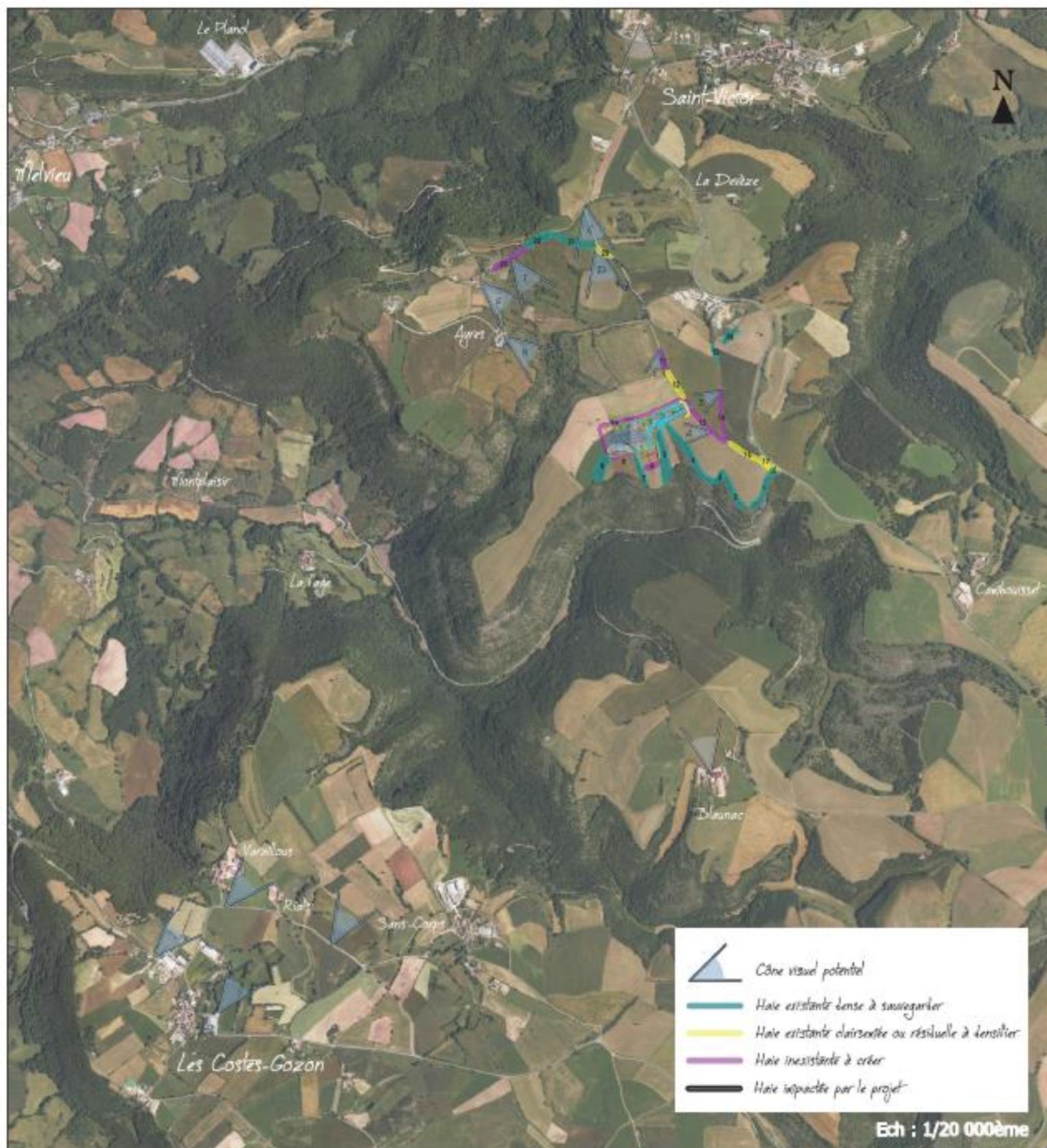
RTE s'est engagé, au titre des mesures de compensation de construction des lignes de raccordement au poste électrique Sud-Aveyron, à financer et mettre en œuvre un programme de densification et création de 1500 mètres de haies à proximité du poste électrique.

Par ailleurs, une gestion de ces haies sur une période de 30 ans doit également être garantie.

Afin de mettre en œuvre ce programme de densification et de création de 1500 m de haies, le PNR des Grands Causses s'engage à :

- identifier les haies à densifier et créer en privilégiant l'intérêt paysager de leur localisation, comme repéré sur la carte ci-après ;
- obtenir les éventuelles autorisations administratives et accords des propriétaires (conventions, urbanisme, environnementales, etc...) nécessaires à la réalisation des haies ;
- s'assurer, sur une période de 30 ans, de la pérennité des haies ainsi créées.

LA RESTAURATION DES HAIES FORMANT UN ÉCRAN VISUEL (extrait de l'étude paysagère «TERRE HISTOIRE»)



Article 6 : Entrée en vigueur de la convention et dénonciation

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

S'agissant de la gestion des haies paysagères, cette convention engage le PNR des Grands Causses sur une période de 30 ans à compter de leur plantation.

En cas de non-respect de la présente convention par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le PNR des Grands Causses et la Communauté de Communes Muse et Rasperes du Tarn, celle-ci sera dénoncée par RTE à tout moment avec un préavis d'un mois.

Article 7 : Coût et modalité de paiement

Le coût de la présente convention se décompose ainsi :

- Etude agricole préalable pour une somme globale et forfaitaire de 19 440 € HT se décomposant ainsi :
 - Coût CA : 5 690€ HT (soit 10j x 569€ HT/j)
 - Coût PNR GC : 13 750 € HT (soit 25j+ 5000 € de prestation externe) ;

Les travaux de mise en exploitation des terrains sélectionnés feront l'objet d'un avenant car il est impossible d'évaluer un montant à ce jour.

- Pour la Chambre d'Agriculture, le chiffrage des projets, étude financière et technique et le chiffrage du coût des travaux : 20j x 569€ HT/j = 11 380 € HT.

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et le PNR des Grands Causses auxquels incombent l'étude agricole préalable et l'assistance à la mise en œuvre d'un couvert végétal dans le poste de Sud-Aveyron se verront chacun attribuer, par RTE, la somme de 1050 € HT.

Le PNR des Grands Causses, chargé de réaliser ou faire réaliser les aménagements initiaux dans le cadre de la compensation agricole se verra attribuer par RTE, en sus, la somme de 2 100 € HT (6j) pour le pilotage de l'opération.

Le PNR des Grands Causses, chargé de densifier ou recréer 1500 m de haies à proximité du poste électrique et d'en assurer la gestion pour une durée de 30 ans se verra attribuer par RTE, en sus, la somme de 50 000 € HT (entretien 4jrs/an+1 renouvellement paillage). Pour l'animation et le suivi des travaux des 1500 m de haies soit 5950 € pour 17 jours d'AMO : diagnostic, animation foncière, montage marché travaux et suivi des travaux.

Pour la Chambre d'Agriculture, le suivi du projet, l'accompagnement et la mise en œuvre : 5j x 569€ HT/j = 2 845 € HT. Enfin, le PNR des Grands Causses se verra rembourser, par RTE et sur présentations de justificatifs, les frais correspondants à la réalisation des aménagements initiaux liés et le programme de densification et création des haies paysagères, à une somme globale ne pouvant excéder 33 000 € HT (22€/ml haies).

Une facture annuelle sera établie sur rapport de présentation des missions accomplies, validé par les Parties.

Suivant cette facture validée, le versement sera effectué sur le compte bancaire :

- n° XXXX de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron auprès de XXXX

et/ou sur le compte n° 30001 00536 F1250000000 50 du PNR des Grands Causses auprès de la Banque de France.

En cas de prestations non prévues par la présente convention entraînant une augmentation des montants précités, un avenant à la présente convention devra être établi préalablement entre les Parties.

Article 8 : Identification des interlocuteurs

Afin d'assurer la bonne application de la présente convention, les Parties désignent les personnes suivantes comme interlocuteurs :

Pour le PNR des Grands Causses : Monsieur Arnaud SANCET, Directeur Adjoint.

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron : Madame Corinne LABIT, Directrice Déléguée de la Chambre d'Agriculture 12;

Pour la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn, Monsieur Jérôme Mouries, Président ;

Pour RTE : Monsieur Stéphane CALLEWAERT, Directeur Adjoint du Centre Développement Ingénierie,

Article 9 : Modifications et litiges

Toute modification de la présente convention recevant l'accord des Parties fera l'objet d'un avenant.

Les contestations relatives à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

Fait en quatre exemplaires le

Pour la
Communauté
de
Communes
Muse et
Rases du
Tarn

Pour le Parc
Naturel
Régional des
Grands
Causses

Pour la Chambre
d'Agriculture de
l'Aveyron

Pour RTE Réseau de
transport d'électricité

Délibération PNRGC n° 2022-027 du Comité syndical du 25 février 2022

Convention de partenariat IPAMAC « Attractivité »

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses en lien avec l'IPAMAC est engagé sur un programme d'action « Attractivité » pour l'année 2022 formalisée dans le cadre d'une Convention de Partenariat relative à la réalisation des actions « attractivité » - « Développer l'attractivité des Parcs du Massif Central ».

Le programme d'action 2022 prévoit une étude visant à mieux connaître les nouveaux arrivants, leurs besoins et leurs attentes, notamment dans la période post-covid et à croiser ces éléments avec « l'offre d'accueil » des différents parcs.

Les objectifs de cette étude sont :

- Identifier les typologies principales des nouveaux arrivants et potentiels nouveaux arrivants.
- Analyser l'offre d'accueil proposée par les parcs.
- Accompagner les parcs pour réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire.

Cette étude s'inscrit pleinement dans les objectifs de la mission « accueil des nouveaux arrivants dans leur projets de vie » que porte le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses et permettra de compléter avec des données qualitatives l'étude réalisée en 2015 par l'APTER sur le profil des nouveaux arrivants dans les Grands Causses.

Le programme d'action proposé par l'IPAMAC intègre également un diagnostic sur les Tiers Lieux du Massif Central et une formation sur cette thématique à l'automne. Une action qui viendra en complémentarité du travail en cours en l'échelle du PNR des Grands Causses sur l'émergence de tiers lieux sur le territoire - accompagnement ADEFPAT et stage en cours.

Budget prévisionnel

Coût global de l'opération

Total HT63 375€

Plan de financement

- Europe (FEDER MC).....26 150€
- Etat (FNADT).....26 150€
- Co Financement PNR..... 13 075€
(dont participation PNR Grands Causses de 1 479.52€)

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide le projet de convention et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



IPAMAC

Parcs naturels
du Massif central



PNR des Grands Causses

IPAMAC

Convention de partenariat
relative à la réalisation des actions « Attractivité »
« *Développer l'attractivité des parcs du Massif central* »
Année 2022

ENTRE

PNR des Grands Causses

Domicilié 71, Bd de l'Ayrolle

BP 126

12101 MILLAU

Représenté par Monsieur Richard FIOL, Président

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son Président.

Préambule

Créé en 1995, le **syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses** est un syndicat mixte ouvert ayant pour objet principal l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional des Grands Causses, à travers la mise en œuvre de sa charte.

Conformément à l'article R.333-1 du Code de l'environnement, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses mène bien cinq missions principales :

- ❖ protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- ❖ contribuer à l'aménagement du territoire ;
- ❖ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ❖ contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ❖ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

L'IPAMAC est une association loi 1901, créée en 1998. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 11 parcs naturels régionaux (Aubrac, Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Périgord-Limousin, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l'IPAMAC sont unis par une même volonté de concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d'expérimentation, d'innovation, de partage et de transfert d'expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales :

- ❖ La protection et la valorisation des ressources naturelles,
- ❖ L'accueil et les solidarités comme source de développement territorial,
- ❖ Le tourisme durable et l'itinérance.

Article 1 – Contexte

Sur les questions d'accueil et de solidarités territoriales, les parcs font les constats suivants :

- Les parcs ont des difficultés pour maintenir, sur leur territoire, des populations et des entreprises.
- Les parcs sont très impliqués dans les démarches de concertation participatives sur les aménagements de centres-bourgs.
- Les parcs mobilisés dans les phases d'aménagement s'appuient sur des outils financiers locaux (ex. programmes Leader, Région Occitanie).
- Il manque des outils « pour faire » (mobilisation de financements, méthodes, passage à l'opérationnel, etc.), pour renforcer l'attractivité des territoires.

Une étude a été confiée à la SCIC Villages Vivants, à l'automne 2020, pour analyser les offres de locaux vacants et l'attractivité des territoires des parcs du Massif central. L'étude a conclu que les parcs sont des territoires ruraux attractifs :

- par leur visibilité et leur identité (qualité environnementale, engagement sur les enjeux de transition écologique, tourisme...) mais confrontés à des difficultés persistantes pour

l'installation d'activités économiques, la rénovation du bâti ancien et le maintien démographique,

- en temps qu'institutions jouant un rôle d'animation territoriale, auprès de l'ingénierie locale (EPCI, PETR, Départements, DDT, CAUE, chambres consulaires...), et se saisissant historiquement des enjeux de revitalisation des centres-bourgs et d'aide à l'installation d'activités économiques « innovantes » et vertueuses pour les territoires.

Ainsi, dans un contexte où il est difficile, pour les territoires de parcs situés en montagne, de maintenir des populations, voire d'en attirer de nouvelles, l'attractivité est une question vitale.

Pour les parcs, l'enjeu est de confirmer, telle la devise des parcs naturels régionaux : qu'« *une autre vie s'invente ici !* ». Il s'agit aussi de faire prendre conscience que « *dans le Massif central on peut s'installer, travailler et innover* ». Bien que l'accueil ne fasse pas partie de leurs compétences, les parcs s'attendent à travailler de manière transversale à cette mission.

Un nouveau phénomène a émergé récemment. Suite aux premiers confinements, les parcs ont constaté un « afflux » de nouveaux arrivants que certains élus identifient comme suit : « migrants COVID » (ceux qui viennent acheter une résidence secondaire pour vivre le prochain confinement), « réfugiés climatiques » (recherche d'un lieu de vie agréable en cas de forte chaleur), retraités recherchant une certaine sécurité de vie (à condition de disposer de services de santé de qualité et de proximité). Pour d'autres, le coût de l'immobilier s'envole dans les « campagnes » et limitent les capacités d'achat des locaux.

Dans ce contexte et notamment pour vérifier ces intuitions, les parcs du Massif central ont souhaité initier une étude visant à mieux connaître les nouveaux arrivants, leurs besoins et leurs attentes, à croiser ces éléments avec « l'offre d'accueil » des parcs et enfin à identifier des actions pour rendre leurs territoires plus attractifs. Il ne s'agira pas seulement de proposer une liste d'actions à mener, mais bien d'accompagner les parcs pour amorcer un changement en vue de réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire à court et moyen terme.

Dans cette démarche, un travail sera aussi mené au sujet des Tiers-Lieux dans l'objectif de donner, aux élus des parcs notamment, les clés pour mieux comprendre ce qu'est un tiers-lieu, comment il peut émerger et comment les parcs peuvent accompagner leur émergence.

Ces actions concernent 11 parcs naturels régionaux du Massif central (Morvan, Pilat, Monts d'Ardèche, Haut-Languedoc, Grands Causses, Causses du Quercy, Aubrac, Millevaches en Limousin, Périgord-Limousin, Livradois-Forez et Volcans d'Auvergne).

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actions « Attractivité » d'IPAMAC, pour l'année 2022, entre le PNR des Grands Causses et l'IPAMAC.

Article 3 – Contenu des actions portées par l'IPAMAC

Objectifs généraux :

1) Identifier les typologies principales des nouveaux arrivants et potentiels nouveaux arrivants.

On entend par « nouveaux arrivants » des personnes qui se sont installées, pour vivre et exercer une activité, sur un territoire de parc, depuis les cinq dernières années.

On entend par potentiels nouveaux arrivants : « des candidats à l'accueil », personnes souhaitant venir s'installer sur un territoire de parc, pour y exercer une activité, « changer de vie » et/ou de cadre de vie. Ces personnes peuvent être, par exemple, dans une phase de recherche d'un lieu d'implantation de leur activité.

2) Analyser l'offre d'accueil proposée par les parcs.

3) Accompagner les parcs pour réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire.

Cibles : Parcs du Massif central (élus et techniciens).

Partenaires : Territoires d'accueil du Massif central, partenaires Massif central (régions, Etat, départements), EPCI, PETR, DDT, CAUE, chambres consulaires, Cap Rural, Macéo, etc.

Modalités de mise en œuvre :

L'automne 2021 a été consacré à la définition du projet et des modalités de sa mise en œuvre, par la coordination, par l'IPAMAC d'un groupe de travail constitué de chargés de mission des parcs du Massif central (sur les questions d'urbanisme, de paysage et de développement économique) et de directeurs de parcs.

Les élus des parcs ont aussi été associés à la réflexion via les instances de l'IPAMAC (CA et AG).

Le début d'année 2022 verra le lancement de l'action avec la finalisation du cahier des charges de l'étude socio-économique, les échanges avec des partenaires impliqués sur les questions d'accueil et de tiers-lieux dans le Massif central (territoires d'accueil du Massif central, Macéo, Cap Rural, Commissariat du Massif central et GIP Massif central).

Le groupe de travail « Attractivité » veillera à se réunir régulièrement pour suivre l'avancée des travaux.

Le printemps et l'été 2022 seront les périodes de réalisation de l'étude socio-économique. Ces travaux seront menés par un prestataire extérieur (Labo de recherche, groupe d'universitaires ou bureau d'étude missionné spécifiquement pour le projet, après une procédure de mise en concurrence). Des points intermédiaires seront organisés avec les parcs, mais aussi avec les territoires d'accueil du Massif central, pour affiner la réflexion.

Enfin, l'automne 2022 verra la finalisation de l'étude et l'identification de nouvelles actions à mener à l'échelle d'un parc ou de plusieurs parcs pour rendre leurs territoires plus attractifs. L'étude sera restituée, à un large public de partenaires, en fin d'année 2022.

C'est à ce moment-là qu'un séminaire, un voyage d'étude ou une formation se tiendra sur la thématique des tiers-lieux.

Livrables identifiés :

- Compte-rendus des réunions des groupes de travail (1 fois par trimestre),
- Livrables attendus dans le cadre de l'étude socio-économique :
 - o Un rapport d'étude accompagné d'une présentation illustrée et synthétique des typologies de nouveaux arrivants et candidats à l'accueil,
 - o Une analyse de l'offre d'accueil proposée par les parcs, illustrée par des cartographies, des graphiques, une analyse AFOM, etc.
 - o Un plan d'actions et une fiche de suivi des parcs accompagnés pour sa mise en œuvre.
- Livrables concernant les tiers-lieux :
 - o Cartographie des tiers-lieux du Massif central,
 - o Programme, synthèse et compte-rendu du séminaire / de la journée de formation ou du voyage d'étude sur les tiers-lieux,
 - o Pistes de travail pour les parcs, pour faciliter l'émergence de tiers-lieux.

Implications du PNR des Grands Causses dans les actions proposées :

Le PNR des Grands Causses sera impliqué sur :

- la réalisation de l'étude socio-économique,
- la formation sur les tiers-lieux.

Les plus-values de ce projet pour le Massif central, et ses parcs, peuvent se résumer à positionner le Massif central comme une terre d'accueil, attractive et où l'on peut « bien vivre » et innover.

Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et du PNR des Grands Causses

L'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation des réunions du groupe de travail,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- relais des informations auprès des parcs engagés, et mise en contact,
- accompagnement du parc pour le déploiement local de l'action « inter-parcs »,
- organisation du transfert d'expérience de l'action et valorisation des actions locales mises en œuvre sur le PNR des Grands Causses.

Le PNR des Grands Causses s'engage à :

- identifier un interlocuteur pour le projet, qui sera le référent du Parc, pour l'IPAMAC,
- participer aux réunions du groupe de travail,
- répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC dans le cadre des différentes actions menées (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),
- accompagner les prestataires à l'occasion de déplacements qui pourront se dérouler sur le territoire du parc, dans le cadre de leur mission,
- communiquer et diffuser, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment l'Etat et l'Europe).

Article 5 – Modalités financières

Budget de l'action :

Dépenses	Montants TTC	Ressources	Montants
Services extérieurs	33 000,00 €	Etat (Convention IPAMAC FNADT 2021 – financement obtenu)	26 150,00 €
Frais de mission	750,00 €	FEDER (dossier déposé le 28/01/2022)	26 150,00 €
Personnel	27 500,00 €	Co-financement Parcs	13 075,00 €
Charges de structure	4 125,00 €		
TOTAUX	65 375,00 €	TOTAUX	65 375,00 €

Participation financière du Parc à l'opération

La participation financière du PNR des Grands Causses s'élève à **1 479,52 €**, pour l'année 2022.

Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, le PNR des Grands Causses s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **1 782,95 €**.

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

Article 6 – Conditions de paiement

La participation du PNR des Grands Causses de 1 479,52 € sera versée en 2022, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC, après signature de la présente convention.

Article 7 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le *PNR des Grands Causses* sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, le Parc et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

Délibération PNRGC n° 2022-027 du Comité syndical du 10 juin 2022

Organisation du temps partiel

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 avril 2022,

ARTICLE 1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
--------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-028 du Comité syndical du 10 juin 2022

**Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la
Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M.)**

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La Préfecture de l'Aveyron nous sollicite pour désigner un représentant et un suppléant à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M.).

Il est proposé de désigner :

- Cyril TOUZET, titulaire
- Jacques ARLES, suppléant

VOTE : Pour : **37** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces désignations et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_028-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n° 2022-029 du Comité syndical du 10 juin 2022

Renouvellement de désignation de représentants à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formations spécialisées (C.D.N.P.S.)

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadhila BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La Préfecture de l'Aveyron nous sollicite pour désigner des représentants à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formations spécialisées (C.D.N.P.S.) dont l'arrêté expire le 19 juin 2022.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de désigner :

Formation spécialisée « SITES ET PAYSAGES » :

- Michel DURAND, titulaire
- Joël ESPINASSE, suppléant

Formation spécialisée « ENERGIE EOLIENNE » :

- Cyril TOUZET, titulaire
- Jacques ARLES, suppléant

Formation spécialisée « UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES » :

- Loïc ALMERAS, titulaire
- Joël ESPINASSE, suppléant

VOTE : Pour : **37** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces désignations et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_029-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération **PNRGC n° 2022-030** du Comité syndical du 10 juin 2022

Convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et AVENTO CONSEILS portant sur la conception, réalisation et exploitation de centrales solaires sur les bâtiments publics des collectivités

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOU Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi n°2016–1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi SAPIN II,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu le PCAET du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2021-051 du 8 octobre 2021 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses portant sur l'organisation et la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue d'équiper les toitures des bâtiments publics des collectivités volontaires,

Vu les délibérations des communes et leurs groupements pour participer à l'appel à manifestation d'intérêt coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses portant sur le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, prises entre le 19 juillet 2021 et le 25 octobre 2021,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics en 2017 a été réalisée et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Ainsi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales volontaires à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques. Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a lancé un appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Le Syndicat mixte du Parc a délibéré le 8 octobre 2021 pour la mise en place et la coordination d'un Appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur photovoltaïque pour les collectivités désireuses de louer leurs bâtiments.

24 communes, 2 communautés de communes et 3 établissements hospitaliers ont délibéré entre le 19 juillet 2021 et le 25 octobre 2021 de déléguer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt, de retenir un développeur de centrales photovoltaïques, puis coordonner le développement de l'opération.

La consultation portait sur le choix d'un opérateur de centrales photovoltaïques sur bâtiment. Le développeur ayant en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques. La finalité étant la signature de baux emphytéotiques et/ou Conventions d'Occupation Temporaire entre les collectivités et l'opérateur.

Suite à la mise en concurrence préalable organisée pendant du 15 décembre 2021 au 14 février 2022 et à la réunion de sélection des offres du 1^{er} mars 2022, la société AVENTO CONSEILS a été retenue pour son offre présentée, prévoyant 88 installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics pour un total de 5,17 MWc de puissance installée.

Aujourd'hui, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et la société AVENTO CONSEILS souhaitent mettre en place une convention de partenariat (le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération) pour préciser les engagements de chacun et décliner les contractualisations à venir avec les communes.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide d'accepter les termes de la convention de partenariat avec la société AVENTO CONSEILS (projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération).

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
--------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-031 du Comité syndical du 10 juin 2022

Attribution de la marque Valeurs du Parc naturel régional des Grands Causses

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOU Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La marque collective « Valeurs Parc naturel régional » est une marque nationale, appartenant à l'Etat dont la gestion, encadrée par l'article R333-16 du Code de l'environnement, est confiée aux seuls Parcs naturels régionaux. Déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), elle permet de valoriser et d'accompagner les entreprises d'un territoire de Parc naturel régional engagées dans des démarches collectives, solidaires et durables.

La marque « Valeurs des Parcs naturels régionaux » affirme la volonté des Parcs naturels régionaux et se traduit autour de 3 valeurs :

- Un lien fort au territoire
- Une dimension humaine
- Un environnement préservé

Un référentiel national permet d'auditer les prestations des entreprises volontaires en vue de l'attribution de la marque qui fera l'objet d'une convention tous les 5 ans.

Il est proposé d'attribuer la marque dans un premier temps aux prestations touristiques : hébergements, restauration, prestations d'accompagnements, activités sportives et de loisirs. Les audits seront réalisés en interne.

Un plan de communication est en cours de définition pour valoriser les bénéficiaires.

VOTE : Pour : **37** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_031-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n° 2022-032 du Comité syndical du 10 juin 2022

Obligation réelle environnementale (ORE) de la forêt de Sylvanès

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La Commune de Sylvanès a souhaité acquérir de la Forêt de Sylvanès, soit le Groupement forestier des Bains de Sylvanès dans lequel la Commune de Berre l'Etang et l'association familiale des enfants des travailleurs aixois à la montagne (AFETAM) se partagent les parts, ainsi que les parcelles que ces derniers possèdent en indivision, pour assurer la protection et la gestion de cette forêt.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a accompagné la commune pour rechercher les cofinancements nécessaires et animer la concertation pour rédiger un projet d'Obligation réelle environnementale (ORE), condition nécessaire pour obtenir les co-financements pour la préservation et la restauration de la biodiversité.

L'obligation réelle environnementale (ORE) est un contrat pour la protection de l'environnement rattaché à la (ou les) parcelle(s). Ainsi, l'ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de garantir la protection environnementale de parcelles même en cas de cession ou de transmission.

Ainsi, les engagements de la commune de restauration écologique et de gestion de la forêt seront formalisés dans cet ORE contractualisée avec le Parc naturel régional des Grands Causses et le Conservatoire des espaces naturels (CEN) d'Occitanie pour une durée de 99 ans et les parcelles, actuellement en indivision, classées aux titres des Espaces naturels sensibles (ENS).

L'ORE vise de maintenir un couvert forestier continu pour préserver l'écrin de l'Abbaye de Sylvanès, préserver la biodiversité de cette forêt inexploitée depuis plus de 50 ans (dont certaines parcelles de forêt ancienne figurant aux cartes de l'Etat Major) par une gestion différenciée en préservant de l'exploitation au moins 1/5 de la superficie de la forêt par. Ainsi, une partie des peuplements de feuillus existants seront classés comme en libre évolution (exclue de toute intervention sylvicole) ou comme îlot de sénescence sur les surfaces feuillues. Sur le reste de la propriété, une gestion irrégulière sera autorisée, seules des trouées limitées et un enrichissement pas des essences autochtones seront autorisées.

Au travers l'ORE (projet annexé à la présente délibération) le Syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses s'engage principalement à :

- Organiser et animer les Comité de pilotage et au Comité consultatif
- Rédiger, avec le CEN Occitanie, un plan de gestion écologique du site afin de préciser les modalités de gestion, de restauration et de suivi scientifique du site
- Apporter un conseil et un appui technique auprès de la commune pour la gestion et le suivi du site et produire un avis sur les documents de gestion de la forêt (document d'aménagement forestier)
- Contribuer au marquage des arbres morts et arbres de réserve et, le cas échéant, à la délimitation des emprises à préserver lors de la phase de travaux et participer à l'évaluation des travaux une fois réalisés
- Contribuer, dans la limite de leurs moyens, aux diagnostics et suivis scientifiques nécessaires pour assurer le respect des orientations de gestion et rechercher conjointement les financements nécessaires pour mener à bien ces opérations
- S'engager à informer et sensibiliser les habitants de la commune
- Accompagner la commune pour la production de contenu d'interprétation (panneaux, d'information exposition, film ou autre support), soit, la recherche de financement, l'élaboration de contenu, la réalisation de cartes et la recherche iconographique

Annexe

Projet d'ORE de la Forêt de Sylvanès.

Considérant les éléments exposés, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'autoriser le Président à signer l'ORE.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
--------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

L'AN DEUX MILLE VINGT +++++,

LE +++++

A +++++, en l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître +++++, Notaire associé de la +++++ dénommée « +++++ », titulaire d'un Office Notarial à +++++,

A REÇU le présent contrat contenant des **OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES** à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son Président,

Le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, représenté par son Président

La Commune de Sylvanès, représenté par le Maire, Monsieur Michel Wolkowitski, agissant en qualité de propriétaire des parcelles sises sur la commune de +++ cadastrées +++

Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination « **PROPRIETAIRE** » individuellement ou « **PROPRIETAIRES** » ensemble, sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de propriétaires.

D'UNE PART

Le Syndicat mixte du **PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES** dont le siège est sis au 71 boulevard de l'Ayrolle à Millau (Aveyron) ;
Représentée par Monsieur Richard FIOL, Président, ayant tous pouvoirs aux termes d'une délibération en date du +++++ ;
Désigné si après, le Parc.

En vertu de l'article L. 333-1 ; et du décret n° 2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du Parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public.

ET

L'association dénommée **CONSERVATOIRES DES ESPACES NATURELS D'OCCITANIE** dont le siège est sis à +++++ (+++++) +++++ ;
Déclarée à la préfecture de +++++ le +++++ ;
Représentée par +++++ ayant tous pouvoirs aux termes d'une délibération en date du +++++ ;
Désigné ci-après, le CEN.

Compte tenu d'une part des dispositions de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement, de la délivrance d'un agrément par la Région +++ en date du +++ au titre dudit article et d'autre part de son objet social, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie est considéré, pour l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement comme étant une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination de « **COCONTRACTANT** » ou de « **CEN** ».

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées individuellement « **PARTIE** » ou ensemble les « **PARTIES** »

PRESENCE – REPRESENTATION

- Monsieur / Madame ***** présents à l'acte.

- Monsieur/Madame ***** et Monsieur/Madame ***** représentant les **COCONTRACTANTS** sont présents à l'acte.

EXPOSE PREALABLE

1. Le Parc naturel régional des Grands Causses

En vertu de l'article L. 333-1 ; et du décret n° 2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public.

Le Parc est né de la volonté des acteurs locaux, soutenus par la Région Occitanie, de préserver et de faire connaître la richesse patrimoniale du Sud de l'Aveyron en permettant à ce territoire de se développer durablement dans le respect de la diversité et des particularités de son environnement. Sa politique s'appuie sur la préservation des forêts anciennes et matures d'une part, et, d'autre part, sur la gestion pérenne de la ressource en bois qui prend en compte la fonctionnalité écologiques et les différents usages de la forêt.

2. Le Conservatoire des espaces naturel d'Occitanie

Le **CEN** est une association loi 1901 à but non lucratif, et agréée au titre de la protection de l'environnement et agréée au titre du L. 414-11 du Code de l'environnement. Il a été créé en 2020 suite à la fusion des Conservatoires des ex régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et de la Lozère. Il a pour objectif la préservation du patrimoine naturel d'Occitanie. Ce patrimoine peut présenter un intérêt ou un potentiel écologique, biologique ou géologique. Sur le territoire ex-Midi-Pyrénées, ses actions sont réalisées dans le cadre de son agrément au titre du L. 414-11 du Code de l'environnement obtenu au 19 novembre 2015. Ses missions consistent principalement en :

- L'acquisition de connaissances sur la biodiversité et le partage de ces connaissances ;
- La protection de milieux d'intérêt par l'acquisition foncière, la location ou le conventionnement ;
- La gestion durable des sites portant des enjeux de biodiversité forts ;
- La valorisation de ces sites à travers l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, etc.

Les missions qui lui sont reconnues par la loi sont la maîtrise foncière, l'expertise locale, la connaissance, l'animation territoriale et la gestion d'espaces naturels.

Le **CEN** est membre du réseau national des Conservatoires d'espaces naturels et est adhérent à la Fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels.

A travers leurs actions de gestion et de restauration des écosystèmes, les **CEN** contribuent au développement de solutions pour l'adaptation au changement climatique. Ces actions s'intègrent au concept des « Solutions fondées sur la nature » qui s'appuient sur le rôle fondamental que jouent des écosystèmes préservés et diversifiés dans les réponses apportées aux défis de société comme les changements climatiques, les risques naturels, l'amélioration de la santé, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, les enjeux sociaux et culturels (bénéfices récréatifs, découverte et éducation à l'environnement) ou encore le développement durable des territoires.

Ces actions représentent une alternative économiquement viable et durable, souvent moins coûteuse à long terme que des investissements technologiques ou la construction et l'entretien d'infrastructures.

Afin d'être efficaces et de produire des résultats significatifs, ces solutions doivent être mises en œuvre à une échelle géographique suffisante et sur le long terme. En effet, les bénéfices générés par la protection, la gestion durable et la restauration des milieux naturels ne sont pas toujours perceptibles de façon immédiate et les actions mises en place doivent prendre en compte une superficie permettant

un fonctionnement optimal des écosystèmes. De plus, les défis auxquels ces actions répondent s'inscrivent également dans une échelle de temps longue.

3. Le site

La forêt de Sylvanès est localisée sur la commune de Sylvanès. Le site couvre une superficie de 97,7934 ha, répartis sur plusieurs parcelles du domaine privé de la commune. Le **PROPRIETAIRE** souhaite garantir sur sa propriété la conservation de ses espaces naturels remarquables, écrin de l'Abbaye de Sylvanès. Dans ce contexte, il s'est rapproché du Parc et du CEN afin de construire un partenariat de gestion durable, projet élaboré par l'association en lien avec les usagers du site.

En conséquence, le **PROPRIETAIRE** entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement et ainsi constituer sur sa propriété des obligations réelles environnementales.

Ces obligations, dont la consistance, la durée et le contenu sont définies par les stipulations du présent contrat, sont définies d'un commun accord entre les **PARTIES**, qui les acceptent de manière réciproque. Ces obligations portent sur les biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS

ARTICLE UN

A ***** lieux dits *****" comprenant :
Sur diverses parcelles en nature de *****

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Nature
A	239		1ha 8a 80ca	FONCIER
B	641		0ha 7a 30ca	FONCIER
B	642		5ha 41a 70ca	FONCIER
B	643		5ha 20a 80ca	FONCIER
B	838		0ha 0a 99ca	FONCIER
B	36		0ha 9a 0ca	FONCIER
B	35		0ha 4a 20ca	FONCIER
B	29		0ha 10a 60ca	FONCIER
B	31		0ha 13a 0ca	FONCIER
B	34		0ha 50a 40ca	FONCIER
B	32		0ha 23a 90ca	FONCIER
B	40		1ha 53a 30ca	FONCIER
B	24		0ha 48a 10ca	FONCIER
B	23		2ha 11a 80ca	FONCIER
B	13		0ha 24a 60ca	FONCIER
B	11		0ha 35a 30ca	FONCIER
B	10		0ha 71a 8ca	FONCIER
B	25		2ha 19a 80ca	FONCIER
B	17		0ha 51a 0ca	FONCIER
B	16		0ha 37a 0ca	FONCIER
B	14		1ha 28a 30ca	FONCIER
B	18		0ha 96a 20ca	FONCIER
B	905		0ha 20a 76ca	FONCIER

B	39		1ha 83a 40ca	FONCIER
B	38		2ha 70a 20ca	FONCIER
B	28		2ha 8a 30ca	FONCIER
B	839		1ha 32a 15ca	FONCIER
B	27		2ha 47a 80ca	FONCIER
B	20		0ha 83a 10ca	FONCIER
B	22		1ha 79a 75ca	FONCIER
B	12		1ha 40a 60ca	FONCIER
B	255		4ha 20a 40ca	FONCIER
B	30		5ha 92a 0ca	FONCIER
B	26		4ha 32a 10ca	FONCIER
B	19		4ha 66a 10ca	FONCIER
B	256		2ha 42a 20ca	FONCIER
B	3		0ha 6a 70ca	FONCIER
B	7		1ha 23a 10ca	FONCIER
B	4		0ha 90a 50ca	FONCIER
B	37		5ha 67a 20ca	FONCIER
B	15		15ha 63a 70ca	FONCIER
B	21		4ha 3a 0ca	FONCIER
B	9		0ha 49a 80ca	FONCIER
B	8		0ha 9a 80ca	FONCIER
B	6		0ha 11a 40ca	FONCIER
A	305		6ha 41a 89ca	FONCIER
A	336		0ha 2a 92ca	FONCIER
A	238		0ha 28a 10ca	FONCIER
A	240		2ha 95a 20ca	FONCIER

Total surface : 97ha 76a 42ca

Un plan des parcelles ci-avant désignées est annexé aux présentes. (**Annexe n°++**)

EFFET RELATIF

***** suivant contrat reçu par Maître *** notaire à **** le ****, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de ***** le ****, volume ****, numéro ***.

Ci-après dénommés les « **BIENS** ».

JOUISSANCE DES BIENS

Il est ici précisé que les biens sont à ce jour libres de toute occupation.

REGLEMENTATION ou CONSISTANCE DE L'ORE

Le présent contrat a pour objet de définir la consistance de l'obligation réelle environnementale conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement.

Le notaire soussigné rappelle aux **PARTIES** les dispositions dudit article :

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation.

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat.

Etabli en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du Code général des impôts. Il ne donne pas lieu non plus au paiement de la contribution prévue à l'article 879 du même code.

Le propriétaire qui a consenti un bail rural sur son fonds ne peut, à peine de nullité absolue, mettre en œuvre une obligation réelle environnementale qu'avec l'accord préalable du preneur et sous réserve des droits des tiers. L'absence de réponse à une demande d'accord dans le délai de deux mois vaut acceptation. Tout refus doit être motivé. La mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale ne peut en aucune manière remettre en cause ni les droits liés à l'exercice de la chasse, ni ceux relatifs aux réserves cynégétiques. »

Dominée par le chêne blanc et le pin sylvestre la forêt couvre près de 42% de la superficie du Parc naturel régional des Grands Causses (environ 136 200 ha en 2012 d'après l'Institut pour l'information géographique et forestière (IGN)). Bien que la forêt du Sud Aveyron soit relativement jeune - sa superficie a doublé entre le milieu du XIX^e siècle et aujourd'hui - les forêts anciennes ou matures d'allure naturelle, les hêtraies ou les châtaigneraies... constituent des espaces naturels et un héritage culturel précieux. De dégradée à fragmentée, la forêt se régénère aujourd'hui. Jeune et dans une période de forte croissance, elle gagne rapidement au détriment des cultures, des pâturages ou des landes. Ainsi, la forêt s'accroît chaque année de près de 400 000 m³ et 145 000 m³ sont prélevés. Près de la moitié des bois exploités sont des résineux alors qu'ils ne représentent moins de 30% des superficies forestières. En effet, les forêts exploitées sont principalement des bois de résineux plantés à l'aide du Fond forestier national (FFN) entre les années 1950 et 1980.

Les forêts du Parc naturel régional des Grands Causses constituent ainsi une ressource à haute valeur naturelle, économique, sociale, voire culturelle... Plutôt jeune, la forêt du territoire n'en est pas moins diversifiée en essences. Sur le territoire, les forêts matures (forêts de vieux arbres avec fort taux de bois mort) sont relictuelles et disséminées. Les forêts anciennes (espaces dont le sol ayant toujours connu un couvert forestier) sont, quant à elles, cantonnées aux espaces pentus ou inaccessibles. Alors que 90% des volumes commercialisés proviennent presque exclusivement des plantations résineuses (qui représentent 11% des superficies forestières du territoire), en dehors des plantations, la trame de vieux bois tend donc à se renforcer. En revanche, on connaît encore mal le rôle fonctionnel de la matrice forestière (accrus, taillis, plantations...) et sa contribution à la biodiversité forestière globale.

Le Schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées, intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires d'Occitanie, souligne les enjeux régionaux de « la conservation des réservoirs de biodiversité » (enjeu n°1) et du « besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations » (enjeu n°7) d'autant plus que le sud du Massif central est considéré comme une continuité écologique d'importance nationale pour les forêts de montagne.

La forêt de Sylvanès est typique des forêts des contreforts des Monts d'Orbs dans le Sud Aveyron. Elle est composée de taillis ancien de hêtre et de châtaigner rajeunis plus ou moins récemment et d'une

partie plantée de résineux divers en plein ou, essentiellement, en bandes issue de plantations permises par le FFN au début des années 1970. Pourtant, la forêt n'a jamais fait l'objet d'une gestion. Ainsi les feuillus de sont maintenus et certaines essences résineuses non adaptée ont dépéri. Ainsi, si les parties feuillues les plus anciennes sont considérées comme des réservoirs de biodiversité par le diagnostic des continuités écologiques du Parc naturel régional des Grands Causses, le reste de la forêt est demeurée une matrice favorable à la dispersion des espèces forestières. L'ensemble de la forêt située en rive gauche du Cabot est inventorié comme ZNIEFF de type 2 (ZNIEFF 730030111 - Rougier de Camarès)

Les parcelles acquises par la Commune proviennent :

- De l'ancienne propriété du Groupement forestier des Bains de Sylvanès de 80 ha environ est composée de peuplement feuillus/résineux (60 ha), de résineux purs (13 ha, dont 7 ha dépérissant) issue de plantation au début des années 1970 et d'îlot feuillus préservés (7 ha) ;
- Des parcelles anciennement en indivision de Commune de Berre l'Etang et à l'association familiale des enfants des travailleurs aixois à la montagne (AFETAM) de 18 ha environ constitués de 13 ha de vieille hêtraie (plus de 70 ans) et de 5 ha de prairie.

La Commune de Sylvanès souhaite préserver l'écrin paysager et préserver la faune et la flore qu'abrite la forêt sans « mettre sous cloche » les boisements et exclure toute sylviculture et autre activité.

En application des dispositions ainsi rappelées, les **PARTIES** conviennent de prendre les mesures ci-après définies afin de **maintenir le couvert forestier continu, restaurer et gérer** la biodiversité et les fonctions écologiques du site ci-avant décrit.

A cet effet, il est expressément convenu entre les **PARTIES** ce qui suit :

Objectifs et principe de gestion du site

Les objectifs et principes de gestion du site visant les mesures définies ci-avant :

20 ha de forêt au moins sont classés ou délimités comme « en libre évolution » ou en « îlots de sénescences ».

Une partie des peuplements feuillus existants sont classés comme en libre évolution ou comme îlot de sénescence sur les surfaces feuillues. La totalité des surfaces en libre évolution et des îlots de sénescences est de 20 ha *a minima*.

Surface en libre évolution d'être au moins de 10 ha. Elle est localisée approximativement sur la carte en ANNEXE 1 .

Les zones à sécuriser à proximité des cheminements sont exclues des surfaces en libre évolution ou des îlots de sénescences pour des motifs de sécurité démontrés. Les superficies classées en Espace naturel sensible (ANNEXE 1), elles font néanmoins l'objet d'orientation de gestion définie dans un plan de gestion écologique, le cas échéant.

Répartition des îlots de sénescence et maintien des arbres morts et des arbres de réserve au sein du boisement pour la restaurer la fonctionnalité écologique

Au moins 2 îlots de sénescence d'au moins 2 ha par îlot parmi les feuillus sont définis au sein de la forêt faisant l'objet d'un document d'aménagement forestier et au moins 1 îlot de sénescence dans les peuplements en mélange feuillus/résineux de même superficie.

Les îlots de sénescences sont localisés approximativement sur la carte annexée. Leur emplacement est précisé et délimité dans le document d'aménagement forestier et dans un plan de gestion écologique.

Aussi, l'exploitation forestière visera la conservation des arbres morts sur pied et au sol ainsi que au moins 10 d'arbres Bio par hectares globalement et à l'échelle du site.

Orientations de gestion sylvicole pérenne et économiquement viable qui prennent en compte la biodiversité

En dehors des surfaces en libre évolution et des îlots de sénescence précédemment définis, une sylviculture visant l'irrégularisation en strates et en âge au profit des essences feuillues, visant à diversifier, les âges des tiges, les sous-étages et garantissant un couvert continue peut-être mise en œuvre. Cette sylviculture vise l'augmentation du nombre de gros ($37,5 < D < 67,5$ cm) et très gros bois ($D > 67,5$ cm) sur la base d'un état zéro à réaliser dans le document aménagement forestier et dans un plan de gestion écologique.

Hors évènement exceptionnel justifiée tel que défini à l'article 5.5, la coupe rase ou la « coupe à blanc » est proscrite quelle que soit la superficie. Toutefois, dans les surfaces plantées en plein (résineux) des trouées de quelques mètres sont autorisées pour permettre un enrichissement avec des essences autochtones. La dimension des trouées est définie dans le document d'aménagement forestier et le plan de gestion écologique.

Lors des phases d'exploitation un marquage devra être assuré pour le maintien des arbres morts sur pied et des arbres Bio.

Dans tous les cas, l'exploitation forestière ne peut prélever plus de 50 % du capital de bois d'œuvre sur pied en une seule fois. L'introduction volontaire d'essences non autochtones au Massif central ou substitution volontaire des essences autochtones par des essences allochtones (quelle que soit la surface) et utilisation d'intrants de tout type est proscrit. Le travail du sol est limité aux travaux forestiers destinés à stimuler la régénération naturelle et à la préparation des enrichissements et encadré par le document d'aménagement forestier et le plan de gestion écologique.

La dégradation des zones humides et ruisseaux, même intermittents, est proscrit. Il est interdit de traverser et de circuler dans les cours d'eau en dehors des équipements ou dispositifs appropriés permanents prévus pour l'exploitation forestière (sauf autorisation administrative).

La desserte du boisement (routes forestières et tires) s'appuie sur les cheminements existants qui peuvent être remis à niveau pour l'exploitation forestière. L'accès aux véhicules motorisés est réservé aux ayants droits définis par un arrêté municipal et aux interventions d'urgence.

4.4. Une forêt multifonctionnelle

La chasse peut-être autorisée, les droits de chasse détenus et exercés sur le site par le **PROPRIÉTAIRE** étant maintenus (voir paragraphe 0). Toutefois, une attention particulière devra toutefois être portée à la l'équilibre ongulés-flore et des plans de chasses pourront être établis ou renforcé pour assurer cet équilibre. Si la densité d'ongulé contrarie la régénération naturelle des exclos pourront être mis en place. Sauf mesure prévue au document d'aménagement forestier ou au plan de gestion écologique les dispositifs visant à fixer le gibier sur les parcelles est interdit.

La pratique de la cueillette peut être autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les aménagements DFCI sont autorisés (aire de croisement, aire de retournement, citerne...).

L'accès au public est autorisé lorsque celui-ci est en transit via un moyen de locomotion non motorisé. Toutefois un guidage permettant de canaliser les visiteurs sera proposé par le balisage de sentier et un avertissement de sécurité sera indiqué au niveau des accès principaux au massif forestier.

Les prairies pour un usage agricole

Les espaces agricoles des parcelles en nature de prairie doivent être maintenu. A long terme la gestion s'orientera vers l'évolution spontanée de la flore des prairies visant à substituer la prairie semée vers la prairie naturelle (pas de labours et semis).

La gestion agricole des parcelles en prairies doit toutefois préserver et assurer la conservation les alignements arborés (haies et ripisylves) qui contribuent à la fonctionnalité des espaces boisés et à la connectivité vers d'autres massifs forestiers.

La vocation des espaces prairiaux est arrêtée dans le plan de gestion écologique et, le cas échéant, par le document d'aménagement forestier.

Durée

Le présent contrat est consenti pour une durée de 99 années et entrera en vigueur à compter du jour de la signature dudit contrat.

~~[OU]~~

Obligations réciproques des parties

Il est rappelé que l'obligation réelle environnementale n'a pas pour effet de priver le **PROPRIETAIRE** ci-avant plus amplement désigné et qualifié, de son droit de propriété. Il demeure tenu des obligations notamment fiscales lui incombant à ce titre.

Par ailleurs, si le **PROPRIETAIRE**, le **Parc**, le **CEN** et/ou les personnes agissant à son nom et pour son compte, sont informés ou constatent la présence d'occupations, de constructions illégales ou d'activités, quelle que soit leur nature, susceptibles de venir perturber l'exécution du présent contrat, il est tenu d'en informer l'autre **PARTIE** dans les plus brefs délais.

Droits et obligations du PROPRIETAIRE attachées le bien

Afin de **maintenir le couvert forestier continu, restaurer et gérer** la biodiversité et les fonctions écologiques du site et viser les objectifs ci-avant décrit, le **PROPRIETAIRE** s'oblige, sur les **BIENS**, à :

- En tant que collectivité, à engager les démarches nécessaires à la reconnaissance des parcelles en forêt au titre du Régime forestier ;
- Respecter la réglementation nationale, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.
- De s'assurer du respect des objectifs de la présente ORE de la prise en compte des orientations précédemment définies par le gestionnaire désigné de la forêt ;
- Dans la limite de ces moyens financiers, de contribuer à une part de l'autofinancement des diagnostics et suivi nécessaires pour assurer le respect des objectifs de gestion ;
- Faire connaître les actions de gestion et de préservation de la forêt auprès de population locale via les outils classiques de communication de la commune et auprès des visiteurs sur tout secteur fréquenté de son territoire à l'aide de document de sensibilisation, de panneau d'information ou d'interprétation ou tout autre dispositif de médiation culturelle, le cas échéant avec l'appui des **COCONTRACTANTS** ;
- Le cas échéant elle négocie avec l'ACCA pour permettre d'ajuster la pression de chasse.
- Autoriser les **COCONTRACTANTS** et /ou toute personne agissant en son nom et pour son compte à pénétrer sur sa propriété et à occuper les **BIENS** de manière temporaire, dans le seul but de réaliser les actions nécessaires à la bonne exécution de ses obligations définies à l'article 0 ci-après ;

Le **PROPRIETAIRE** autorise le **COCONTRACTANT**, ses salariés ou bénévoles, pour la bonne exécution des obligations ci-avant définies, à pénétrer sur les lieux dans les conditions définies aux présentes.

Le **PROPRIETAIRE** précise que l'exécution des obligations de +++++ pourra être déléguée à un tiers. De convention entre les parties cette délégation ne pourra être consentie qu'au profit de +++.

Le **COCONTRACTANT** reste tenu de la bonne exécution de ces obligations vis-à-vis du **PROPRIETAIRE**.

Droits et obligations des COCONTRACTANTS

Les **COCONTRACTANTS** s'engage à :

- Participer au Comité de pilotage et au Comité consultatif définis au paragraphe 5.4 ci-après ;
- Rédiger un plan de gestion écologique du site afin de préciser les modalités de gestion, de restauration et de suivi scientifique du site ;
- Apporter un conseil et un appui technique auprès du **PROPRIETAIRE** pour la gestion et le suivi du site et produire un avis sur les documents de gestion de la forêt (document d'aménagement forestier) et les travaux à réaliser ;
- Contribuer au marquage des arbres morts et arbres de réserve et, le cas échéant, à la délimitation des emprises à préserver lors de la phase de travaux et participer à l'évaluation des travaux une fois réalisés ;
- Respecter la réglementation nationale, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.
- Contribuer, dans la limite de leur moyen, aux diagnostics et suivis scientifiques nécessaires pour assurer le respect des orientations de gestion et rechercher conjointement les financements nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- Informer régulièrement le **PROPRIETAIRE** des actions en cours ou prévues sur le site. Le cas échéant, ils fournissent un rapport d'activité ou d'exécution de la gestion du site ;
- S'assurer en responsabilité civile pour toute action inhérente à la gestion du site.

Le plan de gestion écologique élaboré par les **COCONTRACTANTS** est approuvé par le **PROPRIETAIRE**, puis enregistré au service de la publicité foncière aux frais [de +++ / partagés entre +++ à proportion de +++].

Le **PARC** s'engage à :

- S'assurer de la concertation relative au projet. Il s'engage à mettre en place et à animer un Comité consultatif dont l'objet est précisé au paragraphe 0 ci-après et à réunir ce Comité consultatif au moins 1 fois par an ;
- S'assurer ainsi du respect des engagements des parties en faveur de la biodiversité et de la bonne mise en œuvre du plan de gestion ;
- S'engager à informer et sensibiliser les habitants de la Communes au besoin en :
 - Participant à au moins 1 réunion publique par an à la demande du **PROPRIETAIRE** ;
 - Accompagner le **PROPRIETAIRE** pour la production de contenu d'interprétation (panneaux, d'information exposition, film ou autre support), soit, la recherche de financement, l'élaboration de contenu, la réalisation de cartes et la recherche iconographique.

Le **CEN** s'engage à :

- Inscrire la forêt de Sylvanès dans le réseau de sites qu'il a en gestion afin d'être en capacité de rédiger un plan de gestion, sinon de contribuer à son élaboration, et contribuer aux diagnostics et suivis scientifiques nécessaires pour assurer le respect des objectifs de gestion écologique du site dans la limite de ces moyens et des financements qu'il peut obtenir ;
- S'assurer ainsi du respect des engagements des parties en faveur de la biodiversité et de la bonne mise en œuvre du plan de gestion.

Le **PROPRIETAIRE** rappelle aux **COCONTRACTANTS** que l'exécution de ses obligations doit être assurée dans le respect des droits des tiers et dans le seul but d'exécuter les obligations ci-avant définies.

Les **COCONTRACTANTS** avertissent le propriétaire de leur visite du site dans un délais de UN mois. L'absence de réponse du **PROPRIETAIRE** dans le même délai vaut autorisation.

Cette autorisation vaut pour toutes personnes agissant au nom et pour le compte du **COCONTRACTANT**.

Modalités de suivi de la mise en œuvre des obligations

Le Comité de pilotage

Un Comité de pilotage de la présente ORE est mise à place. Il est composé du **PROPRIETAIRE** et des **COCONTRACTANTS**.

Le Comité de suivi a pour rôle

- La définition, la validation et le suivi des actions et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente ORE ;
- La préparation du Comité consultatif défini ci-après.

Il se réunit au moins une fois par an et autant de fois que besoin à la demande de l'un de ces membres.

Le Comité consultatif

Un Comité consultatif est mise à place à l'initiative du **PARC**

Le Comité consultatif a pour rôle de s'assurer la bonne gestion de la forêt en application de la présente convention. Son fonctionnement est précisé dans un Règlement intérieur.

Il est composé *a minima* des contractants de l'ORE (le **PROPRIETAIRE**, le **PARC**, le **CEN**) et le gestionnaire forestier à qui le **PROPRIETAIRE** aura confié la gestion de la forêt (Office national des forêts ci cette dernière relève du Régime Forestier) et le Conseil départemental de l'Aveyron au titre de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS).

Le comité consultatif pourra être élargi à l'association des Collectivité forestière de l'Aveyron, l'Association communale de Chasse de Sylvanès, le Conservatoire botanique national du territoire d'agrément concerné ou tout autre partenaire intervenant dans la gestion ou la connaissance du site. La Composition du Comité consultatif est arrêtée par le Comité de pilotage.

Le Préfet du Département de l'Aveyron, les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes concernées, ainsi que les Directeurs de l'Office français de la biodiversité et de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron sont informés de la tenue des réunions du Comité consultatif.

Il se réunit régulièrement et autant de fois que besoin à la demande de l'un de ces membres. Le rythme des réunions est défini par le Comité de pilotage.

Les **COCONTRACTANTS**, devront réaliser un compte-rendu, *a minima* un relevé de décision, des Comités de pilotage et du Comité consultatif, ainsi le bilan des opérations de gestion ou des suivis scientifiques.

Lorsque lesdits bilans seront réalisés, ils sont remis dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération au **PROPRIETAIRE**.

Modalités de révision

Il est convenu entre les **PARTIES** que la révision du présent contrat ne saurait avoir pour effet de vider ledit contrat de sa substance.

S'il advient qu'au cours de l'exécution du présent contrat, l'une des **PARTIES** :

- Rencontre une difficulté économique l'empêchant d'exécuter durablement ses obligations,
- Constate dans le compte-rendu du Comité de pilotage, du Comité consultatif ou du bilan de gestion :
 - o L'inefficacité ou l'inadéquation des mesures mises en place pour atteindre les objectifs du présent contrat ;
 - o La présence d'un nouvel élément de biodiversité ou fonctionnalité écologique devant faire l'objet d'opérations spécifiques visant à son maintien, sa conservation, sa gestion et/ou sa restauration,
 - o Evènement exceptionnel : tempête, incendie, état sanitaire ou glissement de terrain.

la **PARTIE** la plus diligente pourra saisir l'autre par lettre recommandée avec avis de réception d'une demande de révision des modalités de mise en œuvre des obligations concernées.

Dans un délai de 30 jour ouvré à compter de la date de réception de ladite lettre, les **PARTIES** se réuniront pour étudier les modalités de révision du contrat.

Le coût du nouvel contrat authentique opérant cette modification sera à la charge du demandeur de la modification.

Sanctions de l'inexécution

Le notaire rappelle aux parties les dispositions de l'article 1103 du Code civil repris ci-après :

« Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits ».

Il résulte de cette disposition que, sauf règlement amiable (5.5.1.), l'inexécution ou la violation des obligations consenties dans le présent contrat est susceptible d'entraîner l'application de toutes les sanctions légalement applicables au titre notamment des articles 1217 et suivants du Code civil (5.5.2.), sans préjudice des sanctions existant du chef d'autres législations.

1.1.1 Conciliation préalable et règlement amiable

En cas de différend résultant de l'exécution du présent contrat, les **PARTIES** s'engagent à privilégier un règlement amiable dans le but commun d'atteindre les objectifs dudit contrat et de mettre en œuvre ses stipulations dans un délai raisonnable, en particulier son article relatif aux « Obligations réciproques des parties ».

A l'initiative de la **PARTIE** la plus diligente et en tant que de besoin, les **PARTIES** pourront recourir à un tiers indépendant conciliateur désigné d'un commun accord. Il est ici précisé à toutes fins utiles que cette mission ne peut être exercée que par une personne physique jouissant du plein exercice de ses droits.

Le cas échéant, les frais liés à la mise en œuvre de la présente clause sont répartis à parts égales entre les **PARTIES**.

Sauf urgence, l'introduction d'une procédure contentieuse en violation de la présente clause de conciliation préalable sera considérée irrecevable.

Si les **PARTIES** ne s'accordent pas sur le choix du tiers indépendant conciliateur dans un délai raisonnable, en cas d'échec du règlement amiable dûment constaté à l'issue d'un mois à compter du dernier échange de correspondance ou en cas d'urgence et/ou de gravité des manquements, la **PARTIE** créancière de l'obligation violée pourra procéder à la saisine de toute juridiction compétente.

Mise en œuvre de la responsabilité contractuelle

Sans préjudice des articles 1217 et suivants du Code civil, il est ainsi convenu que :

- En cas d'inexécution totale ou partielle pouvant être remédiée, le débiteur de l'obligation violée pourra être mis en demeure par l'autre **PARTIE** par lettre recommandée avec avis de réception de cesser ou de faire cesser la violation constatée dans un délai raisonnable eu égard à l'obligation violée.

A l'issue du délai déterminé par la mise en demeure et en l'absence totale ou partielle de mise en conformité, le créancier de l'obligation violée pourra :

- Refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de ses propres obligations ;
 - Poursuivre l'exécution de l'obligation :
 - en requérant l'exécution forcée, à condition que l'exécution ne soit pas impossible et qu'il n'ait pas de disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur de bonne foi et son intérêt pour le créancier, ou
 - en exécutant lui-même ou en faisant exécuter l'obligation aux frais du débiteur ;
 - Demander réparation des conséquences de l'inexécution, et s'agissant de la violation d'une obligation de ne pas faire par une partie, solliciter en outre la remise en état écologique du site.
 - Solliciter des dommages-et-intérêts à l'autre **PARTIE**.
- En cas d'inexécution définitive des obligations, notamment en cas d'irréversibilité des dommages dans les 10 ans du premier jour du fait générateur desdits dommages, les dommages-et-intérêts seront dus sans mise en demeure de faire ou de ne pas faire préalable.

Le montant des dommages-et-intérêts est calculé comme suit :

[Exemple à adapter

*Montant forfaitaire de base correspondant à la moitié de la valeur vénale des **BIENS** (estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat l'année de la connaissance de la violation des obligations donnant lieu à dommages-et-intérêts) + montant des investissements publics réalisés pour la gestion des **BIENS** depuis la signature du présent contrat, pondéré à la surface impactée et à la durée restante du contrat (réduction de 10 % par année restante du contrat).]*

Par exception, aucune sanction ci-avant définie ne sera mise en œuvre en cas d'exécution imparfaite des obligations définies au présent contrat faisant suite :

- A un cas de force majeure, ou événement exceptionnel défini à l'article 5.5, entraînant la destruction partielle ou totale des **BIENS** ou s'il résultait de cet événement que les obligations ne peuvent être temporairement ou durablement mises en œuvre. Il appartiendra à la **PARTIE** qui invoque la force majeure de démontrer que l'évènement à l'origine de la destruction totale ou partielle résulte d'un événement de force majeure ;
- Aux délais d'obtention des crédits financiers nécessaires à leur réalisation ;
- A la non-obtention ou aux délais d'obtention des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à leur réalisation.

En tant que de besoin et dans la mesure où d'éventuelles mesures correctives ne pouvaient raisonnablement être mises en œuvre, les **PARTIES** conviennent que l'inexécution des obligations contenues dans le contrat ou le manquement à une ou plusieurs obligation(s) pourra entraîner une révision à l'initiative de la partie la plus diligente.

Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des **PARTIES** si l'autre **PARTIE** :

- Commet un manquement grave et fautif de nature à compromettre sur la durée du contrat les fonctions écologiques du site et la préservation des enjeux de biodiversité définis aux plans de gestion ;
- N'exécute pas ses obligations trois années consécutives à compter de la première lettre de mise en demeure de faire ou de ne pas faire ou de la première demande de dommages-et-intérêts, telles que prévues à l'article 0 du présent contrat ;

Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages-et-intérêts au bénéfice de la partie non défaillante. Elle n'exonère pas la partie défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre d'autres législations.

ETAT DES LIEUX

Les **PARTIES** conviennent qu'un état des lieux contradictoire de la biodiversité et /ou des fonctionnalités écologiques du site sera réalisé conjointement pour la rédaction du premier le document d'aménagement forestier et le plan de gestion écologique dans 24 mois suivant la reconnaissance de la forêt au titre du Régime forestier.

Les **PARTIES** conviennent qu'un état des lieux contradictoire sera réalisé à chaque changement de propriétaire et en fin de contrat.

Le cas échéant, les parties conviennent qu'un état des lieux réalisé suivant la même procédure pourra être réalisé, autant que possible selon une méthode et une fréquence précisée dans le plan de gestion écologique.

A chaque fois qu'un état de lieux sera réalisé (à l'occasion du renouvellement du document d'aménagement forestier et du plan de gestion écologique), un exemplaire sera transmis à chaque **PARTIE** et enregistré au service de la publicité foncière aux frais [de +++ / partagés entre +++ à proportion de +++].

DECLARATIONS

Droit de chasse et droit de pêche

Conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, il est rappelé que le présent contrat ne peut avoir pour conséquence de remettre en cause l'exercice des droits liés à l'exercice de la chasse et ceux relatifs aux réserves cynégétiques.

Il résulte de ce qui précède que les droits de chasse détenus et exercés sur le site par le **PROPRIÉTAIRE** sont maintenus.

Par ailleurs, les parties s'accordent pour étendre cette protection aux droits liés à la pêche.

Transmission du contrat

Conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, le présent contrat et les obligations qu'il contient seront transmises de plein droit aux propriétaires successifs, sans formalité.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, les **PARTIES** s'accordent pour qu'en cas de fusion, d'absorption ou de disparition des **COCONTRACTANTS**, les obligations de ce dernier seront transmises seulement à une personne ayant un objet social équivalent au sien et remplissant les conditions définies à l'article L.132-3 du Code de l'environnement.

Le notaire soussigné rappelle aux **PARTIES** que la cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité. Elle ne produira ses effets à l'égard du **PROPRIETAIRE** à réception de la notification de la cession par ce dernier.

Mesures d'informations réciproques

Information en cas de changement d'identité d'une des parties au contrat

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à informer le **COCONTRACTANT**, dans le mois qui suit la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, de l'identité et des coordonnées postales et/ou électroniques du nouveau **PROPRIETAIRE** de tout ou partie des **BIENS** désignés à l'article 3 du présent contrat.

Information en cas de modification dans la jouissance des BIENS

En cas de changement de situation dans les conditions de jouissance du bien, le **PROPRIETAIRE** s'engage à en informer le **COCONTRACTANT** dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'un bail rural postérieur au présent contrat, le **PROPRIETAIRE** s'engage à informer le preneur à bail de l'existence du présent contrat et du contenu des obligations réelles environnementales souscrites.

Le **COCONTRACTANT** est informé de l'identité du preneur et du projet de bail rural. La conclusion du bail s'effectue en sa présence.

Cette information sera due en cas de changement d'identité de l'exploitant à quelque titre que ce soit.

Information en cas de signature d'une nouvelle ORE

Si le **PROPRIETAIRE** souhaite contracter de nouvelles obligations réelles environnementales, il s'engage à informer le **COCONTRACTANT** de son souhait.

Ces informations seront délivrées par écrit au **COCONTRACTANT**.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Les risques naturels, technologiques et miniers

Il résulte des dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement qu'une information sur les espaces couverts par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon doit être délivrée à tout acquéreur ou locataire d'un bien situé dans ces zones.

Le présent contrat portant création d'obligations réelles environnementales, il n'a pas pour effet de transférer la propriété ou la jouissance des **BIENS**. Il résulte de ce qui précède que le **PROPRIETAIRE** n'est pas tenu d'informer le **COCONTRACTANT** de l'existence desdits plans de prévention.

Cependant, le **PROPRIETAIRE** informe à toutes fins utiles le **COCONTRACTANT** de [l'absence de plans de prévention des risques technologiques ou naturels [OU] l'existence des plans de +++.]

Si obligations particulières du fait d'un plan de prévention, les mentionner ci-après.

++++++

Par ailleurs, le **PROPRIETAIRE** déclare qu'à sa connaissance, les **BIENS** objets du présent contrat n'ont pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité [OU] ont subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L. 125-2 [catastrophe naturelle affectant tout type de bien] ou de l'article L. 128-2 [catastrophe technologique affectant des biens d'habitation ou véhicule] du Code des assurances.

Si incidences sur le contrat, le préciser ci-après

++++++

Cavités souterraines et marnières.

Le notaire soussigné rappelle les dispositions de l'article L. 563-6 du Code de l'environnement :

« I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II. - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultantes d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 €.

III. - Le représentant de l'État dans le département publie et met à jour, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État, la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité. »

Le **PROPRIETAIRE** déclare que les **BIENS** ne sont pas situés sur une zone de cavité souterraine ou d'une marnière.

Base de données environnementales

Les **PARTIES** déclarent que le notaire soussigné a consulté et porté à leur connaissance pour les **BIENS** objets du présent contrat :

- Les informations de la base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL) dont il résulte que ++++++ (**Annexe n°++**) ;
- les informations de la base de données relative aux anciens sites industriels (BASIAS) pour la / les commune(s) de ***** dont il résulte que ++++++ (**Annexe n°++**) ;
- les informations de la base de données relatives aux installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement, dont il résulte que ++++++ (**Annexe n°++**) ;
- les informations relatives aux secteurs d'information sur les sols (SIS), dont il résulte que ++++++ (**Annexe n°++**).

Zonage urbanisme

Il résulte des documents cartographiques issus du site ***** / du certificat d'urbanisme les données suivantes :

+++++

+++++

Zonage environnementaux

Natura 2000

Le notaire soussigné informe les **PARTIES** que les **BIENS** ne sont situés dans le périmètre ni d'une Zone spéciale de conservation ni d'une Zone de protection spéciale.

Réserve naturelle nationale ou régionale

Le notaire soussigné indique aux **PARTIES** que les **BIENS** ne sont pas situés dans le périmètre d'une réserve naturelle nationale ou régionale

Parc naturel régional

Le notaire soussigné indique aux parties que les **BIENS** sont situés dans le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses. Ce parc a été créé suivant du décret n° 2008-359 en date du 16 avril 2008.

Sites inscrits et classés

Le notaire soussigné indique aux **PARTIES** que les **BIENS** sont, pour partie, compris dans le périmètre du site classé de l'Abbaye de Sylvanès.

1.1.1.1 Monuments inscrits et classés

Le notaire soussigné indique aux **PARTIES** que les **BIENS** sont compris dans le périmètre de protection de l'Abbaye de Sylvanès classée Monument Historique. La procédure de classement du **BIEN** résulte décret de [mentionner l'autorité compétente] en date du 8 juillet 1854.

A ce titre, il résulte de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement l'interdiction de procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante pour les fonds ruraux et ceux d'entretien pour les constructions, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Conformément à l'article L. 341-19 du Code de l'environnement, les sanctions encourues sont les suivantes :

I. – Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende :

1° Le fait de procéder à des travaux sur un monument naturel ou un site inscrit sans en aviser l'administration dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 341-1 ;

2° Le fait d'aliéner un monument naturel ou un site classé sans faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement dans les conditions prévues à l'article L. 341-9 ;

3° Le fait d'établir une servitude sur un monument naturel ou un site classé sans l'agrément de l'administration dans les conditions prévues à l'article L. 341-14.

II. – Est puni d'un an d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement ou classé, en méconnaissance des prescriptions édictées par les autorisations prévues aux articles L. 341-7 et L. 341-10.

III. – Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende :

1° Le fait de modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-7 ;

2° Le fait de détruire un monument naturel ou un site classé ou d'en modifier l'état ou l'aspect sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-10 ;

3° Le fait de ne pas se conformer aux prescriptions fixées par un décret de création d'une zone de protection pris en application de l'article 19 de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et continuant à produire ses effets en application de l'article L. 642-9 du Code du patrimoine.

Le notaire rappelle aux **PARTIES** que les dispositions des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement sont impératives. La mise en œuvre des obligations réelles environnementales créées

aux termes du présent contrat devra, par conséquent, s'effectuer dans le respect des dispositions susmentionnées.

PACTE DE PREFERENCE

En cas de cession à titre onéreux ou apport à société ou échange de tout ou partie des **BIENS**, le **PROPRIETAIRE** s'engage à en proposer en priorité l'acquisition à titre onéreux au **COCONTRACTANT** ci-avant plus amplement désigne et qualifié.

Il est précisé que le **COCONTRACTANT** ne prend aucun engagement d'acquérir.

Durée du pacte

Le présent pacte de préférence est conclu pour une durée de quatre-vingt-dix neuf années à compter de la signature du présent contrat. Au terme de cette durée, le pacte de préférence prendra automatiquement fin.

En cas de reconduction du présent contrat, le présent pacte sera reconduit de la même durée.

Le **COCONTRACTANT** est libre de renoncer, à tout moment, au bénéfice du pacte de préférence, il en avisera le **PROPRIETAIRE** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Obligations des parties

Dans le cas où le **PROPRIETAIRE** décide de céder à titre onéreux tout ou partie des **BIENS** pendant la durée du présent contrat, il s'oblige à notifier en priorité au **COCONTRACTANT** le prix, les modalités de paiement et les conditions de la cession, par lettre recommandée avec avis de réception.

La date de réception de la lettre recommandée fixera le point de départ d'un délai de soixante jours pendant lequel le **COCONTRACTANT** pourra informer le propriétaire de son intention d'acquérir prioritairement le bien.

Le **COCONTRACTANT** est libre de renoncer, à tout moment, au bénéfice du pacte de préférence.

Le **COCONTRACTANT** avisera le **PROPRIETAIRE** de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'absence de réponse dans un délai de soixante jours vaut refus tacite de l'offre.

En cas de refus express ou tacite, le **PROPRIETAIRE** sera libre de proposer la cession de tout ou partie des **BIENS** à des tiers aux mêmes prix, modalités de paiement et conditions que ceux proposés au **COCONTRACTANT**.

En cas de cession à un tiers suite à un refus d'acquérir du **COCONTRACTANT**, le **PROPRIETAIRE** s'engage :

- à communiquer au **COCONTRACTANT** copie de l'acte authentique dans le mois suivant la signature dudit acte ;
- à s'abstenir d'accorder à un tiers un quelconque droit susceptible de porter atteinte aux droits de propriété et de jouissance dont serait titulaire le **COCONTRACTANT**.

Pendant toute la durée du présent pacte, le **PROPRIETAIRE** s'oblige au respect de ses obligations au titre du présent contrat.

Le présent contrat oblige solidairement et indivisiblement entre eux les héritiers et ayants-cause du **PROPRIETAIRE**, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

Clause pénale au titre du pacte de préférence

A défaut de respect par le **PROPRIETAIRE** de ses obligations résultant du pacte de préférence, il s'engage à verser au **COCONTRACTANT**, à titre de clause pénale, la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 euros).

Cession-substitution du pacte

Le présent pacte de préférence étant consenti et accepté « *intuitu personae* », les **PARTIES** s'interdisent de céder tout ou partie des droits issus du pacte, ou de se substituer à titre onéreux toute personne physique ou morale, sauf accord exprès et préalable de l'autre **PARTIE**.

ORIGINE DE PROPRIETE

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au bureau des hypothèques de +++++.

DECLARATIONS FISCALES

Il résulte des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement qu'établi en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du Code général des impôts. Il ne donne pas non plus lieu au paiement de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du même code.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire du présent contrat sera remise aux **COCONTRACTANTS**.

Une copie authentique du présent contrat sera par ailleurs délivrée aux **PARTIES**.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments du présent contrat sont à la charge du **PROPRIETAIRE**.

POUVOIR ET AFFIRMATION DE SINCERITE

DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les **PARTIES** élisent domicile en leur adresse respective.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'contrats, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant au contrat,
- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les contrats relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement du présent contrat.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les contrats sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. Le contrat authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque le contrat porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification ou l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des **PARTIES** dénommées dans le présent contrat, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, font partie intégrante de la minute.

Lorsque le contrat est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

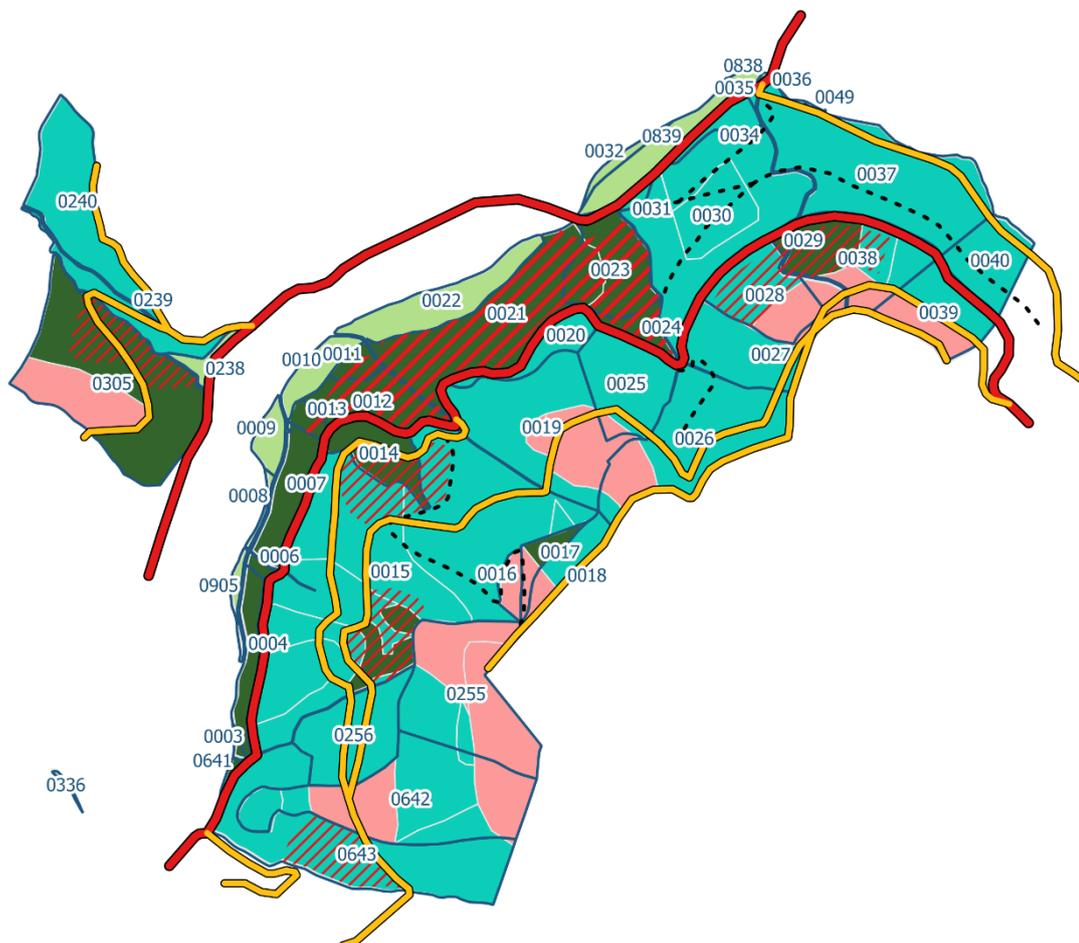
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT CONTRAT sur +++ pages
Paraphes

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

ANNEXE 1 : Orientations de gestion indicatives



Forêt des Bains de Sylvanès Orientations de gestion

Proposition d'orientation de gestion

surf. en libre évolution

îlot de sénescence
sylviculture irrégulière

Desserte

Route

Piste forestière principale

Piste forestière secondaire ou tire

Peuplements forestiers (source : PSG)

Hêtraie

Mélange (plantation résineuse en bandes)

Résineux purs (plantations en plein)

Prairie

Autre

Limite de parcelles

100 0 100 200 300 400 500 m



Délibération PNRGC n° 2022-033 du Comité syndical du 10 juin 2022

Création d'un poste non-permanent – Contrat de projet - Catégorie A Chargé(e) de mission transition écologique / Economie circulaire

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu les inscriptions budgétaires du BP2022 de la compétence générale
- Vu la délibération n°2016-077 en date du 2 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour certains cadres d'emplois.
- Vu la délibération n°2021-046 du comité syndical du 28 mai 2021 relative à la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME Occitanie.

Le Président propose de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique A afin de recruter un(e) chargé(e) de mission « transition écologique / économie circulaire » pour une durée de trois ans allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 inclus avec pour missions :

- la coordination transversale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT),
- le remplissage et le suivi du référentiel Climat Air Energie et le référentiel Economie circulaire,
- bâtir la stratégie d'accompagnement vers une transition écologique et une économie circulaire,
- participer et mettre en œuvre des actions opérationnelles sur l'économie circulaire,
- organiser l'évaluation du PCAET en lien avec la cellule énergie du Parc,
- animer le PCAET.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_033-DE
Reçu le 14/06/2022

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet (ou de l'opération) pour lequel ils ont été conclus, à savoir : « la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME Occitanie ».

A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet (ou l'opération prévue) ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de chacun des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'une formation équivalente ou supérieure à Bac+5 et adaptée aux fonctions proposées.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'ingénieur territorial et en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-077 du 2 décembre 2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide d'adopter la proposition du Président,
- décide d'affecter cet emploi au poste devenu vacant sur le tableau des effectifs avec le départ du chargé de mission énergie à fin juin 2022,
- décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
--------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite des incendies de Comprégnac et Mostuéjols
Appui à l'animation des acteurs et coordination des mesures ou opérations post-incendies**

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 6.1 : « Faciliter la mise en place ou la consolidation de filières locales et de stratégies concertées, notamment forêt-bois, tourisme, agroalimentaire... »

Art. 6.1.1 : « Forêt-filière bois : Mettre en œuvre la Charte forestière de territoire »

Contexte et motif de l'action

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses a durement été impacté par la sécheresse et les feux de forêt et de végétation, particulièrement la commune de Comprégnac au mois de juin et la commune de Mostuéjols au mois d'août dernier. Les incendies ont particulièrement éprouvé nos forces de secours et les effets dévastateurs des incendies ont impacté significativement la forêt et marqué les paysages.

Objectif

A court terme (automne), il s'agit de réaliser sans délai un diagnostic et une estimation des coûts des travaux à réaliser en urgence sur les communes du Parc naturel régional des Grands Causses sur la base des travaux réalisés par la cellule de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) de l'Office National des Forêts (ONF) dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (schéma de principe du diagnostic en annexe).

A moyen terme, il s'agit, à la demande des collectivités qui le souhaitent :

- D'assurer la gouvernance des projets de restauration des sites pour prendre en compte les enjeux locaux (paysage, forêt, faune et flore, fréquentation et activité touristique...) et faciliter le dialogue entre les parties.
- De planifier la mise en place des dispositifs de défense contre l'incendie, le cas échéant par l'élaboration de Plans de massif de défense des forêts contre l'incendie et ainsi permettre d'accéder à des fonds dédiés à ces équipements.

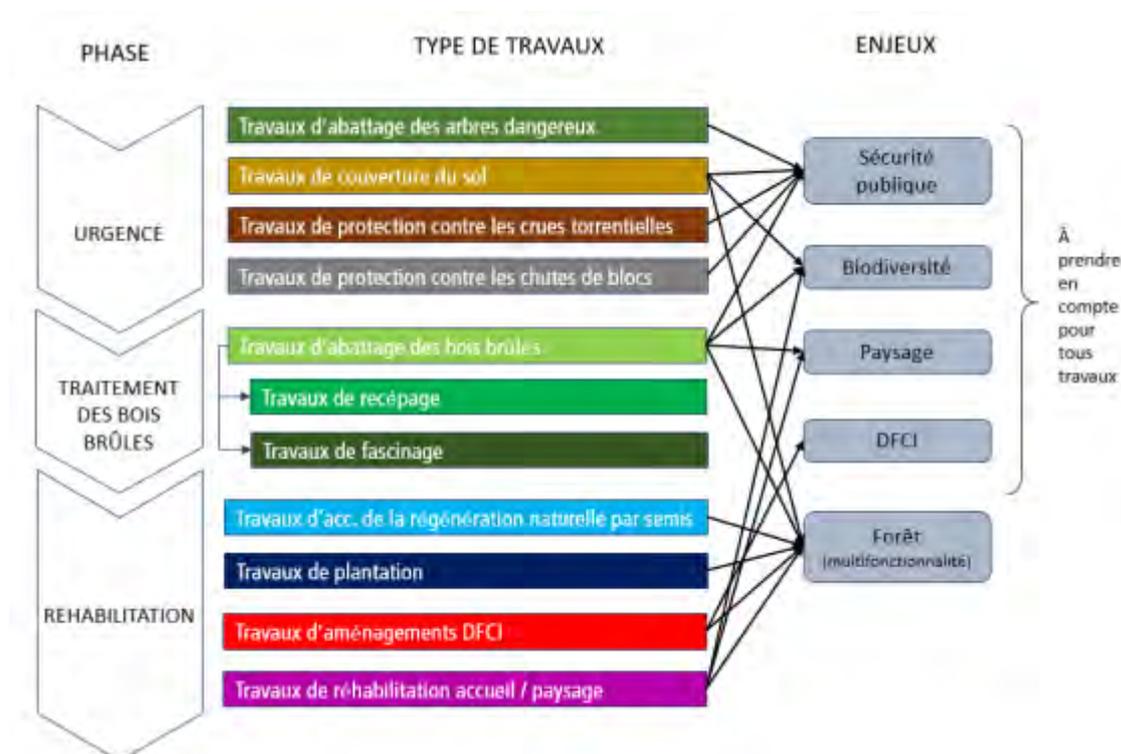
Budget prévisionnel

Le montant du diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite des incendies s'élève à 30 000 € TTC environ et intégrant l'intervention des chargés de mission du Parc naturel régional sur les enjeux forêt, eau, faune/flore, paysage et tourisme à hauteur de au moins 18 jours. Elle est financée à hauteur de 40%, soit 12 000 € par la Région dans le cadre du Contrat spécifique du Parc naturel régional. Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours de la Communauté de communes de Millau-Grands Causses de 40%, soit 12 000 €, et d'un autofinancement du Syndicat mixte à hauteur de 20%, soit 6000 €.

Les autres mesures nécessaires feront l'objet d'une recherche de financements spécifiques pour leur mise en œuvre, l'animation des acteurs et la coordination des mesures ou opérations post-incendie pour la restauration des sites incendiés étant assurée par l'équipe du Parc naturel régional en assistance aux collectivités qui le souhaitent. Les opérations nécessitant des co-financements feront l'objet d'une délibération spécifique.

Annexe

Schéma de principe du Diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite d'incendie :



Considérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et, afin de mettre en œuvre l'opération, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :

- D'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel proposés pour la réalisation du diagnostic des travaux d'urgence à réaliser à la suite des incendies.
- D'autoriser le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération susmentionnée.
- D'apporter un concours technique à l'animation des acteurs et la coordination des mesures ou opérations post-incendie aux communes qui le sollicitent.

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-035 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Accord sur le télétravail

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET - Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Monsieur le Président Richard FIOLE rappelle que le Parc naturel régional des Grands Causses souhaite s'engager dans la mise en œuvre du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Cette organisation du travail offre un moyen supplémentaire d'agir en faveur du développement durable en favorisant un meilleur équilibre entre vie familiale et professionnelle d'une part, et en limitant les trajets domicile-travail ou les trajets improductifs lieu de mission-domicile d'autre part.

Monsieur le Président, Richard FIOLE précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et qu'il s'applique aux fonctionnaires, aux agents publics non-fonctionnaires ainsi qu'aux salariés de la structure relevant du droit privé (contrats aidés, etc..).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 6 juillet 2022 ;

- Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment les coûts des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci ;

Le présent protocole vise à définir les modalités d'organisation du télétravail pour les agents du Parc.

1. Les modalités de télétravail

Le télétravail peut prendre l'une des deux modalités suivantes :

- à domicile : résidence de l'agent,
- dans les locaux professionnels des membres du syndicat mixte du Parc (communes, communautés de communes, conseil régional ou départemental et leurs antennes), des partenaires, des prestataires, au sein de la Fédération des Parcs et dans le réseau des Parcs, dans un Télécentre en tant que structure spécifiquement aménagée pour ce type d'organisation du travail.

L'agent dispose dans les deux cas, tout en conservant un poste de travail dans son service d'affectation au siège du Parc, des outils professionnels portables pour travailler (ordinateur, logiciels, téléphone et abonnements correspondants pour la grande majorité etc..).

2. Les conditions préalables au télétravail

• Le poste de travail

Le télétravail ne peut être mis en œuvre que sur certains postes de la collectivité. Les postes concernés sont les postes autonomes comportant des tâches de conception, réflexion ou rédaction et mise en œuvre. La nature de travail doit permettre le télétravail. Les tâches à réaliser ne doivent pas dépendre d'outils exclusivement présents sur le lieu de travail (logiciels accessibles uniquement au siège du Parc, ordinateur, documents, ...). Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les collaborateurs ou les personnes extérieures (accueil, services techniques des locaux, services d'entretien de l'espace rural ...).

La liste de poste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Tous les emplois du Syndicat dont les tâches peuvent être réalisées même partiellement en distanciel pourront bénéficier des dispositions liées au télétravail.

• L'accord réciproque des parties

Le télétravail à domicile ou dans une structure professionnelle dédiée au télétravail ou pas revêt un caractère volontaire. La structure ne peut l'imposer ni n'est tenue de l'autoriser.

3. La période de télétravail

La durée d'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Le télétravail peut être déclenché ponctuellement. Une période d'adaptation de trois mois maximums pourra être envisagée. Un contrat d'engagement annuel sera signé par l'agent et par le DGA, responsable du pôle d'affectation de l'agent ou par le DGS de la structure (voir annexe 1).

Il peut être mis fin au télétravail à l'initiative de la collectivité ou de l'agent de manière unilatérale. Un préavis de 2 mois doit être respecté. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

La demande d'arrêt est formulée par écrit et indique les motifs (voir annexe 1).

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail par un agent exerçant des activités éligibles fixées par l'article 2 ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être précédés d'un entretien motivé. Dans ce cas, la commission administrative paritaire (ou la commission consultative paritaire) compétente peut être saisie, par l'agent concerné.

4. Conditions d'application de l'exercice des fonctions en télétravail

La mise en application de télétravail ne doit pas distendre le lien entre le télétravailleur, sa hiérarchie, sa communauté de travail et la vie du Parc, cela implique une alternance de présence hors du siège et au siège du Parc.

Pour le syndicat du Parc naturel régional des Grands Causses, la durée hebdomadaire de télétravail n'excède pas plus de deux journées par semaine. En cas de travail à temps partiel, le télétravail est limité à une journée par semaine. Les deux journées de télétravail ne pourront être consécutives et elles ne pourront, sauf cas exceptionnel, précéder ou suivre une journée de congés annuels ou de RTT.

Les journées de télétravail non réellement effectuées ne sont pas reportées.

La journée du lundi est consacrée prioritairement aux réunions internes, ce qui implique la présence d'un maximum de personnes dans les locaux du Syndicat mixte du Parc. Aussi, la journée du lundi ne devra pas, par principe, être programmée en télétravail, sauf cas de force majeure ou accord express du DGA Chef de pôle.

Les horaires de travail sont ceux déterminés par l'accord Temps de Travail – délibération n°2014-80 du comité syndical du 28 novembre 2014 sur la base d'un forfait journalier de 8 heures. Le télétravailleur doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ; il doit gérer l'organisation de son temps de travail avec le respect des plages horaires obligatoires.

Le télétravail tel que défini à l'article 2 s'adresse au personnel concerné par les cycles de travail prévus au 6.2 et 6.3 de l'accord sur le Temps de Travail : « pour le personnel de direction, pour les agents relevant de la catégorie A, B et C, pour le personnel SPANC ».

Le supérieur hiérarchique direct pourra demander à l'agent les horaires effectués en télétravail.

Le télétravailleur est tenu de respecter la réglementation du temps de travail et de se référer au dit accord du temps de travail en vigueur dans la collectivité.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de télétravail. Si effectivement l'agent quitte son lieu de télétravail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant la pause méridienne, conformément à l'accord du temps de travail en vigueur dans la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Les journées doivent être planifiées et clairement identifiées en télétravail sur l'agenda électronique au moins une semaine à l'avance, et en accord avec le DGA / Chef de pôle concerné. Le lieu du télétravail doit être clairement spécifié.

Dans le cas d'un ordre de mission, des horaires complémentaires à la mission (pour éviter des trajets improductifs, départ du domicile avant la mission, retour à domicile directement après la mission, travail à l'extérieur après la mission, covoiturage), doivent être précisés dans l'ordre de mission. Il ne s'agit pas d'un télétravail. L'ordre de mission permanent le prévoit également : les missions pourront être complétées par du travail réalisé sur les locaux tels que définis à l'article 1.

Durant les horaires de télétravail, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Le télétravailleur s'engage impérativement à avoir sur lui le téléphone portable professionnel ou personnel (ou à défaut le téléphone fixe de son domicile ou du lieu de télétravail) mentionné sur le contrat d'engagement et sur l'agenda électronique afin d'être joignable à tout moment. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. L'agent télétravailleur doit partager son agenda électronique avec l'ensemble de l'équipe du Parc et notamment avec sa hiérarchie et l'accueil du Parc.

L'organisation du télétravail prévu par le « Contrat d'engagement Télétravail » peut être modifiée pour des raisons de service. Le télétravail ne peut constituer un motif acceptable de non-participation à une réunion ou une formation. Une journée de télétravail ne peut pas être inscrite sur un jour férié ou une journée préalablement prévue en RTT ou en congé. De même, une journée de télétravail ne peut pas être posée a posteriori sur un férié, sur un congé, ou sur une RTT.

En cas de modification ou d'annulation d'une journée de télétravail, l'agent doit se référer à son supérieur hiérarchique direct et informer le service Ressources humaines du pôle Secrétariat général et logistique.

Si le télétravailleur se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité, il doit dans les mêmes conditions qu'un travailleur sur site, en avertir sa hiérarchie.

Les activités et la charge de travail doivent être anticipées. Une programmation de l'activité peut s'avérer nécessaire.

5. L'égalité de traitement, les droits et les devoirs collectifs, la formation

Le travailleur hors site bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que l'agent en situation comparable travaillant au siège du Parc.

6. L'indemnité forfaitaire de télétravail

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la Fonction publique, les agents publics peuvent prétendre à une indemnité forfaitaire de télétravail.

Un décret publié au journal officiel le 3 avril 2022 précise les modalités du télétravail et institue cette indemnité dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière. Un décret et un arrêté du 26 août 2021 ont été pris pour application de ces dispositions au 1er septembre 2021. La mise en œuvre de l'indemnisation dans la fonction publique territoriale s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

En référence et en conformité à ces textes, l'indemnité sera de 2,5 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 20€ par mois pour les agents effectuant 2 journées de télétravail par semaine (agents à temps complet) et de 10€ par mois pour les agents à temps partiel effectuant une journée par semaine.

Conformément aux textes réglementaires l'indemnité ne pourra pas excéder 220 € par an. Le versement de l'indemnité se fera selon un rythme trimestriel et sur présentation du décompte visé par l'agent et son supérieur hiérarchique direct (voir annexe n°2).

7. Les équipements de travail et la protection des données

Le Syndicat mixte du Parc a pris en compte le télétravail dans sa politique d'équipement professionnel des agents rentrant dans la catégorie d'agents éligibles au télétravail tels que mentionnés à l'article 2.

Le Syndicat mixte du Parc met à disposition des agents et des stagiaires éligibles au télétravail, les équipements suivants : ordinateur portable (le plus souvent affecté), téléphone portable pour la plupart des agents, incluant un accès à Internet, un accès à la messagerie professionnelle, soit depuis le client Outlook, soit en Webmail (dans un navigateur), soit par le téléphone mobile (appli Outlook ou webmail).

- L'accès aux données situées sur le serveur hébergé du Parc (qui offre en outre une palette complète d'applications Microsoft, classiques ou collaboratives (Teams...)) peut se faire de deux manières différentes :

1/ Avec une connexion Internet, l'agent peut se connecter de manière sécurisée à sa session personnelle, qui est soumise à mot de passe confidentiel. Sur cette session, l'agent retrouve son environnement de travail (bureau, accès aux données) identique, quelle que soit sa localisation. Cela lui permet grâce à une connexion internet d'accéder à l'ensemble des données pour lesquelles il a droit d'accès.

2/ Lorsque l'agent se retrouve dans l'impossibilité d'accéder à une connexion internet, il peut quand même accéder aux fichiers qu'il a ouverts il y a moins de 30 jours.

Hors connexion internet, il est également possible d'accéder aux données qu'il a rendu disponibles via l'option sur Windows : "toujours conserver sur cet appareil". Les éléments modifiés dans ce cas de figure, seront synchronisés et sauvegardés dans le Serveur hébergé lorsque l'agent se reconnectera à une connexion internet. La synchronisation s'effectue dès qu'une connexion internet est trouvée (One drive se met en fonctionnement).

NB: Toutefois, cette fonctionnalité « toujours conserver sur cet appareil » doit être strictement réservée au seul cas particulier (et limités en nombre et en volume) de l'usage dans des zones blanches ou sur le terrain (ex. : travaux SIG dans les milieux naturels...), et ne doit être en aucun cas être généralisée, ce qui grèverait très fortement le débit de la connexion Fibre **pour tous les autres agents de la structure**. Cela doit rester un cas exceptionnel.

- L'agent télétravailleur s'engage à réserver l'usage des équipements mis à disposition par le Parc à un usage professionnel. Il s'engage à en prendre soin, à assurer une bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable en cas de panne, de mauvais fonctionnement, de détérioration, de casse, de perte ou de vol du matériel, des données ou des mots de passe mis à disposition.

Le télétravailleur devra se conformer aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers, en veillant à les rendre inaccessibles à des tiers. Depuis son lieu de télétravail, l'agent devra faire analyser par l'antivirus tous les supports USB ou amovibles insérés, ..., ne pas divulguer les mots de passe, éteindre son poste ou fermer la session pendant les temps non travaillés. La connexion depuis un WIFI non sécurisé est interdite.

- Les agents doivent signer la Charte informatique annexée à ce présent accord (voir annexe 3).

8. Droits et obligations en matière d'hygiène et de sécurité

- Le lieu d'exercice du travail est soit le domicile de l'agent soit un local tel que défini à l'article 1.

Le lieu de télétravail à domicile est un domicile fixe, unique, déclaré par l'agent lors de sa demande et mentionné sur le « Contrat d'engagement Télétravail ». Le changement d'adresse remet en cause l'exercice du télétravail et peut entraîner une nouvelle procédure d'autorisation.

Les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et la sécurité s'appliquent au télétravailleur. Le télétravailleur reçoit une information renforcée via le médecin de prévention ou de travail relative au respect des règles d'hygiène et de sécurité, en particulier les règles relatives à l'ergonomie du poste de travail et les règles relatives à l'aménagement du lieu de travail.

Le télétravailleur à domicile prévoit un espace de travail.

Le télétravailleur s'engage à justifier, sur demande de l'administration, du paiement régulier de l'assurance d'habitation ; l'attestation d'assurance doit faire apparaître la clause particulière prenant en compte l'activité liée au télétravail.

En cas d'accident du travail, de service ou de trajet, le télétravailleur est dans l'obligation d'apporter les éléments justifiant l'imputabilité à son activité professionnelle.

Une délégation de suivi du télétravail comprenant au moins un représentant de la structure et l'assistant de prévention de la collectivité territoriale peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions du télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

- Le télétravailleur a droit au respect de sa vie privée. Les plages horaires durant lesquelles il peut être joint sont celles qui constituent son temps de travail.
- Le télétravailleur reste soumis aux obligations de consacrer l'intégralité de son travail à son service. Le télétravail ne peut pas être mis en œuvre en cas de nécessité de garde d'enfant à domicile.

9. L'évaluation

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel au moment de l'entretien d'évaluation.

A l'issue de l'entretien, il est proposé de renouveler ou non la période de télétravail.

Un bilan non nominatif du dispositif de télétravail est présenté une fois par an au Comité Technique. Il comporte, outre l'examen du fonctionnement, une information quantitative sur les protocoles individuels signés et ceux auxquels il a été mis fin. Une information de ce bilan sera transmise à la Direction du Parc et à l'assistant de prévention de la collectivité. Les bénéficiaires du télétravail s'engagent à renseigner un outil commun d'évaluation des kilomètres économisés.

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Le Comité syndical après avoir délibéré :

DECIDE l'instauration de ce nouvel accord télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Contrat d'engagement Télétravail Annuel (sur l'exercice civil)

Année : _____ (à compléter)

Nom : _____ Prénom : _____

Organisation du Télétravail :

→ limite 2 jours par semaine non consécutifs et, ne peuvent pas précéder ou suivre une journée de congés ou de RTT (pour les temps partiel : un seul jour par semaine)

- **A domicile** Si option choisie, merci de préciser :

1) l'adresse personnelle _____

Merci de fournir l'attestation d'assurance habitation annuelle comportant la clause du Télétravail

2) le n° de téléphone fixe _____

3) le n° de portable personnel (dans le cas de non mise à disposition d'un portable professionnel) _____

- **Autre lieu professionnel** Si option choisie, merci de préciser :

Préciser le lieu OU les lieux de Télétravail en conformité à l'article 1 du protocole :

_____ le n° de téléphone fixe _____

_____ le n° de téléphone fixe _____

_____ le n° de téléphone fixe _____

Contenu de l'accord :

L'accord porte sur la réalisation des activités habituelles du poste.

ACCEPTATION du contrat d'engagement Télétravail :

<p>Engagement de l'Agent</p> <p>Je m'engage à respecter l'accord de télétravail qui m'a été remis et je reste libre de revenir à tout moment à un mode de travail traditionnel.</p> <p>Dans le cas de télétravail à domicile, j'autorise l'accès à mon domicile à la délégation du suivi de télétravail.</p> <p>Le _____</p>	<p>Accord du responsable du pôle, DGA ou du DGS,</p> <p>Le _____</p>
---	---

Après signatures, une copie de contrat sera impérativement retournée à l'agent et adressée au responsable du pôle secrétariat général et logistique

RUPTURE du contrat d'engagement Télétravail :

<p>A l'initiative de l'Agent</p> <p>Le _____</p>	<p>A l'initiative du responsable du pôle, DGA ou du DGS</p> <p>Le _____</p>
---	--

Motif de la rupture :

Si rupture et après signatures, une copie sera impérativement retournée à l'agent et adressée au responsable du pôle secrétariat général et logistique

Décompte des jours télétravaillés (sur l'exercice civil)

Année : _____ (à compléter)

Nom : _____ Prénom : _____

Organisation du Télétravail :

→ limite 2 jours par semaine non consécutifs et, ne peuvent pas précéder ou suivre une journée de congés ou de RTT (pour les temps partiel : un seul jour par semaine)

L'indemnité sera de 2,50 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 20€ par mois pour les agents effectuant 2 journées de télétravail par semaine (agents à temps complet) et de 10€ par mois pour les agents à temps partiel ou temps non complet effectuant une journée par semaine.

Conformément aux textes réglementaires l'indemnité ne pourra pas excéder 220 € par an.

- Temps de travail contractuel :
 - A temps complet
 - A temps non complet ou à temps partiel

Période	Dates							Nbre de jours par mois	Nbre de jours par trim à indemniser	Visa de l'agent	Visa du responsable de pôle / DGA
Janvier								1 ^{er} trimestre			
Février											
Mars											
Avril								2 ^{ème} trimestre			
Mai											
Juin											
Juillet								3 ^{ème} trimestre			
Août											
Septembre											
Octobre								4 ^{ème} trimestre			
Novembre											
Décembre											

Procédure d'indemnisation :

Le versement de l'indemnité se fera selon un rythme trimestriel et sur présentation du décompte ci-dessus visé par l'agent et son supérieur hiérarchique direct

Trimestres	Date limite de réception de la demande	Bulletin de paie où sera intégrée l'indemnité	Nombre de jours indemnisés	Visa d'acceptation de l'indemnisation Responsable pôle SGL /DGA	Date de retour de la fiche à l'agent
1 ^{er} trimestre	<u>10 avril</u>	Avril			
2 ^{ème} trimestre	<u>10 juillet</u>	Juillet			
3 ^{ème} trimestre	<u>10 octobre</u>	Octobre			
4 ^{ème} trimestre	<u>5 décembre</u>	Décembre			

Charte informatique du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Préambule

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses met à disposition de ses utilisateurs un système d'information (SI) et des moyens informatiques nécessaires à l'exécution de ses missions et de ses activités.

Dans le cadre de leurs fonctions, les utilisateurs sont conduits à utiliser les ressources informatiques mises à leur disposition par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Dans un objectif de transparence, la présente charte définit les règles avec lesquelles ces ressources peuvent être utilisées.

Article 1 : Utilisateurs concernés

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information dont notamment :

- les agents de la collectivité (y compris contractuels de courte durée et intérimaires),
- les stagiaires,
- les employés de sociétés prestataires,
- les visiteurs occasionnels,
- l'Association des Amis du Parc.

Il appartient aux agents de la collectivité de s'assurer de faire accepter la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient l'accès au SI.

Article 2 : Périmètre du système d'information

Le système d'information est composé des ressources suivantes :

- Ordinateurs et tablettes
- Téléphones fixes et téléphones mobiles
- Réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique)
- Photocopieurs
- Logiciels
- Données informatisées
- Messagerie électronique

Aux fins d'assurer la sécurité informatique du SI, tout matériel connecté au SI de la collectivité, y compris le matériel personnel des utilisateurs indiqués à l'article 1, est régi par la présente charte.

Article 3 : Règles générales d'utilisation

Le SI doit être utilisé à des fins professionnelles, conformes aux objectifs de la collectivité, sauf exception prévue par les présentes, ou par la loi.

Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas utiliser le SI de la collectivité pour se livrer à des activités concurrentes, et/ou susceptibles de porter préjudice à la collectivité de quelque manière que ce soit.

Article 4 : sécurité informatique

La collectivité met en œuvre une série de moyens pour assurer la sécurité de son système d'information et des données traitées, en particulier des données personnelles. A ce titre, elle peut limiter l'accès à certaines ressources.

4.1 Principe général de responsabilité et obligation de prudence

L'utilisateur est responsable des ressources informatiques qui lui sont confiées dans le cadre de ses missions, et doit concourir à leur protection, notamment en faisant preuve de prudence. L'utilisateur doit s'assurer d'utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition de manière raisonnable, conformément à ses missions.

4.1 Obligation générale de confidentialité

L'utilisateur s'engage à préserver la confidentialité des informations, et en particulier des données personnelles, traitées sur le SI de la collectivité.

Il s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour éviter que ne soient divulguées de son fait, ou du fait de personnes dont il a la responsabilité, ces informations confidentielles.

4.2 Mot de passe

L'accès aux SI ou aux ressources informatiques mises à disposition est protégé par mot de passe individuel.

Ce mot de passe doit être gardé confidentiel par l'utilisateur afin de permettre le contrôle de l'activité de chacun. Le mot de passe doit être mémorisé et ne doit pas être écrit sous quelque forme que ce soit. Il ne doit pas être transmis ou confié à un tiers ou être rendu accessible.

De plus, l'accès à la base de données du cadastre en ligne (outil X'MAP du SMICA) fait l'objet d'un mot de passe qui ne doit pas être communiqué à des tiers, y compris aux stagiaires (sauf autorisation particulière du supérieur hiérarchique).

4.5 Copie de données informatiques

L'utilisateur doit respecter les procédures définies par la collectivité afin d'encadrer les opérations de copie de données sur des supports amovibles. Il doit notamment obtenir l'accord préalable du supérieur hiérarchique et respecter les règles de sécurité afin d'éviter la perte de données.

Article 6 : Accès à Internet

L'accès à l'Internet est autorisé au travers du SI. Son utilisation à but privé est tolérée. Cependant, cette utilisation doit demeurer raisonnable et ne doit pas menacer la sécurité du réseau de la collectivité, ni ralentir sa productivité (pas de téléchargement, pas de streaming).

Article 7 : Courriel

Chaque agent peut disposer d'une adresse électronique pour l'exercice de ses missions.

Par principe, tous les messages envoyés ou reçus sont présumés être envoyés à titre professionnel.

Par exception, les utilisateurs peuvent utiliser la messagerie à des fins personnelles, dans les limites posées par la loi. Les messages personnels doivent alors porter la mention "PRIVE" dans l'objet et être classés dans un répertoire "PRIVE" dans la messagerie, pour les messages reçus.

Article 8 : Sanctions

Les manquements aux règles édictées par la présente charte peuvent engager la responsabilité de l'utilisateur et entraîner des sanctions à son encontre.

Article 9 : Information et entrée en vigueur

La présente charte est ajoutée en annexe du règlement intérieur et communiquée individuellement à chaque agent.

Elle entre en vigueur au _____

Date :

Signature de l'Agent :

Délibération PNRGC n°2022-036 du Comité syndical du 23 septembre 2022

DM n°1 Section d'investissement - Matériel de transport

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Dans le cadre d'une bonne gestion de la flotte automobile du Syndicat mixte du Parc, il convient :

- De renouveler le véhicule TOYOTA Yaris immatriculé EE-682-JL acheté le 03/08/2016 par un véhicule de même marque et de même type pour un montant de 20 100 euros
- D'acquérir les deux véhicules actuellement en location depuis août 2019 pour la TOYOTA CHR et depuis novembre 2019 pour la TOYOTA COROLLA pour un montant de 16 800 euros environ chacun.

L'ouverture de crédits sur le compte matériel de transport du budget primitif 2022 s'avère insuffisante, il convient d'ajuster cette prévision budgétaire en l'augmentant de 30 000 euros afin de réaliser les acquisitions ci-dessus (voir document comptable en annexe)

Il est proposé à l'assemblée de valider cette décision modificative n°1 sur le budget de la compétence générale du Parc et d'autoriser le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

VOTE : Pour : 39 Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_036-DE
Reçu le 27/09/2022

22/07/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Remplacement d'un véhicule et rachat de deux véhicules en location

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI 020		30 000,00	
D I 21 2182 11 020	30 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	30 000,00	
	Réductions	30 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	30 000,00
Solde Réductions	30 000,00
Ouv. - Réd.	

Délibération PNRGC n°2022-037 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Modification organisationnelle du Guichet Unique de la Rénovation Energétique de l'habitat avec l'embauche d'un 3^{ème} ETP

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET - Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Contexte et rappel

Suite à la délibération du 4 décembre 2020 (n°2020-053), le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, en partenariat avec le PNR de l'Aubrac, ont mis en place un Guichet Unique de la Rénovation Energétique de l'habitat afin de mutualiser certains services et compétences et d'assurer une viabilité économique au service. Ce service répond de manière concrète et opérationnelle aux enjeux de transition énergétique du territoire (PCAET des Grands Causses et PTECA de l'Aubrac) avec un objectif de rénover de manière performante 500 logements par an.

Le service proposé a été mis en place au 1 janvier 2021 pour une durée minimale de 3 ans.

L'objectif du guichet unique peut se résumer ainsi: «faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité et en volonté de réaliser les rénovations performantes du territoire.» Il s'agit en outre de pouvoir disposer à horizon 10 ans d'un écosystème de la rénovation performante en mesure de réaliser les objectifs 2030 des PNR.

Les différentes missions du guichet unique sont les suivantes :

- 1- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique
- 2- Conseiller et informer les habitants
- 3- Définir le projet d'amélioration de l'habitat des ménages
- 4- Assister les ménages au lancement du projet et accompagner aux travaux
- 5- Accompagner les projets de rénovation énergétique des copropriétés privées
- 6- Mobiliser les professionnels du secteur

Pour rappel, ce service a réalisé en 2021 :

- 1489 informations et conseils auprès des particuliers (979 PNRGC et 510 PNRA)
- 162 conseils personnalisés (98 PNRGC et 64 PNRA)
- 57 audits énergétiques (37 PNRGC et 20 PNRA)
- 2 missions AMO pour les particuliers (2 PNRGC)
- Accompagnement des copropriétés : 6 audits (6 copros correspondant à 100 logements et 1.5M€ de travaux)

Ainsi que des réunions d'informations, des permanences sur le territoire (18 par mois) pour les particuliers et des réunions d'information pour les professionnels (la prochaine le 5 octobre concerne la fin des chaudières au fioul en partenariat avec Edf).

Objet

L'objet de la délibération est la révision du mode d'organisation sur le périmètre de PNR de l'Aubrac et la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre les 2 PNR pour une durée de 1 an (du 01/01/23 au 31/12/2023). Projet de Convention en pièce jointe.

Descriptif (existant et évolution des missions et des partenariats)

A ce jour, l'organisation était la suivante :

- Sur le périmètre du PNR des grands Causses :
Embauche de 2 ETP dédiés (1 ambassadeur pour l'animation et le conseil + 1 technicien pour les phases audits et AMO, la mobilisation des professionnels) avec réalisation des audits en interne (certification RGE) ;
- Le PNR de l'Aubrac a confié les missions d'animation, de conseil et de définition des projets (audits) à l'association CLCV 48 sur l'ensemble de son territoire hormis les communes les plus à l'Est où ces mêmes missions seront sous-traitées à l'ALEC de la Lozère.

Le PNR de l'Aubrac souhaite simplifier et rationaliser le service sur son périmètre en mettant fin à son partenariat avec l'Alec48 et la CLCV et en confiant l'ensemble des missions du GURE sur son territoire au SM du PNR des Grands Causses.

Cette modification engendre l'embauche d'un 3eme ETP à temps complet au PNR des Grands Causses qui serait basé sur le territoire du PNR Aubrac avec des missions principalement sur le territoire de l'Aubrac. Une meilleure coordination et mutualisation est attendue avec ce changement.

Cette évolution se ferait à budget constant.

Coût et plan de financement annuel prévisionnel pour 2023

Dépenses annuelles liées à l'opération	
Personnel	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)
Personne n°1 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses)	45 000,00 €
Personne n°2 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses)	45 000,00 €
Personne n°3 (info/conseil + audits + AMO - 1 ETP Grands Causses - pour territoire Aubrac)	45 000,00 €
Personne n°5 (équipe PNRGC pour 0.4 ETP - DGA + secrétariat + com)	22 000,00 €
Total des salaires chargés	157 000,00 €
Frais connexes PNR GC (20% max des coûts salariaux - personnes 1,2,5)	31 400,00 €
Total des dépenses de personnel liées à l'opération	188 400,00 €

Autres dépenses (à détailler)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)
PNRGC - Communication / outils (création, impression, diffusion, campagne de communication) + équipements (stands, matériels pédagogiques, bureautique....)	22 000,00 €
Total des autres dépenses	22 000,00 €

Total des dépenses annuelles liées au programme d'action	210 400,00 €
---	---------------------

Plan Global de financement		
FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% aide sur total opération
Région part fixe	120 191,04 €	
Région part variable	27 000,00 €	
Total Financements publics	147 191,04 €	69,96%
Recettes		
Total Financements privés	0,00 €	
Autofinancement		
Contribution Communautés de communes du territoire du PNR GC (0,25 €/hab.)	17 253,75 €	
Contribution EPCI Aubrac (0,25 €/hab)	10 568,25 €	
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	35 386,96 €	
TOTAL DES FINANCEMENTS	210 400,00 €	

VOTE : Pour : **39** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet le Président à engager les procédures, solliciter les cofinancements et signer les documents et conventions nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE PNR
DES GRANDS CAUSSES ET LE PNR DE L'AUBRAC POUR
LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DE
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SUR
LEURS TERRITOIRES**

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Syndicat mixte Parc naturel régional des Grandes Causses

Dont le siège se situe, 71 Bd de l'Ayrolle (12100 Millau)

Représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°2020-053 en date du 04 décembre 2020

Ci-après dénommé, le PNR GC.

Et d'autre part,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

Dont le siège se situe, Place d'Aubrac à Saint-Chély-d'Aubrac (12 470)

Représenté par son Président, Monsieur Bernard BASTIDE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°01 en date du 29 Sept 2020

Ci-après dénommé, le PNR A.

Préambule :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le PNR des Grands Causses est situé au Sud du Massif central, bordés à l'Est par les Cévennes, au Nord par la vallée du Lot et au Sud par les plaines du Bas-Languedoc. Il se prolonge à l'Ouest et au Sud-Ouest par les plateaux du Lévézou et les Monts de Lacaune. Le Parc naturel régional des Grands Causses s'étend sur 327 070 hectares et comprend 97 communes situées dans la moitié Sud du département de l'Aveyron. Le **Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grandes Causses** et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion (SMAG) du Parc naturel régional de l'Aubrac couvre le massif de l'Aubrac. Il est ceinturé par les vallées du Lot et de la Truyère. Il rassemble 64 communes classées, 2 Régions, 3 départements, 6 communautés de communes et 14 communes partenaires non classées mais ayant souhaité participer activement au projet de territoire, soit un périmètre d'intervention de 2757 km² (pour près de 45 000 habitants). En tant que récent acteur du développement durable (classement du Parc en 2018), le Parc naturel régional de l'Aubrac s'engage progressivement dans la mise en œuvre d'une vraie stratégie énergétique sur le territoire, préconisée par la mesure 26 de la Charte du parc et précisée dans le Programme de Transition Énergétique et Climatique sur Aubrac (PCAET volontaire) en cours de finalisation ».

Afin de mieux répondre aux objectifs de transition énergétique qu'ils se sont fixés, les deux PNR souhaitent s'associer pour porter un Guichet Unique sur la rénovation énergétique de l'habitat, dans le cadre du programme Renov'Occitanie lancé par la Région Occitanie, à l'échelle de leurs deux territoires (exception faite des communes du Cantal).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Fondements de la convention

- Nom de l'opération : Guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat
- Date d'approbation de l'action :
 - PNR GC : Délibération du Comité Syndical du 4 Décembre 2020
 - PNR A : Délibération du Bureau Syndical du 3 Septembre et du Comité Syndical du 14 Décembre 2020

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pratiques de collaboration entre le PNR GC et le PNR A pour la mise en place du Guichet Unique pour la rénovation énergétique de l'habitat sur leurs territoires.

La mise en place du Guichet unique commun entre les deux territoires permettra d'accompagner les ménages tout au long de leur projet, de l'amont jusqu'à la réalisation des travaux, et en outre de mutualiser des moyens humains et financiers entre les deux PNR afin d'assurer une viabilité économique du service proposé.

Le PNR GC et le PNR A, considérant leurs missions respectives sur le territoire de projet, décident par la présente convention de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour développer ce programme.

A cet effet, les deux parties s'entendent sur la répartition suivante des missions :

- le PNR A est co-organisateur de l'opération, co-porteur du projet et responsable :
 - de la coordination générale du programme,
 - de la co-animation technique,Il garantit l'adéquation de cette opération avec les autres programmes portés par le syndicat mixte et ses partenaires
- le PNR GC est co-organisateur de l'opération, co-porteur du projet et responsable :
 - de la coordination administrative : perception des recettes et engagement des dépenses du Guichet unique,
 - de la co-animation technique,Il garantit l'adéquation de cette opération avec les autres programmes portés par le syndicat mixte et ses partenaires

Article 3 – Engagements du PNRGC

3.1 Engagements généraux

En qualité de coordonnateur administratif et co-animateur technique, le PNRGC s'engage à :

- 1- Assurer la coordination et le suivi administratif du Guichet Unique :
 - a. Préparation, engagement et suivi du budget global,
 - b. Perception des aides Régionales et de la contribution à l'autofinancement du PNR A (Cf. article 5),
 - c. Financement des interventions des différents opérateurs du dispositif (PNR A, ALEC, CLCV, opérateur régional)
 - d. Envoi à la Région tout justificatif d'activité provenant du PNRGC et/ou des différents acteurs du dispositif (Cf. point c) (frais de personnels, bilan d'activité, frais de structure).
- 2- Déployer le Guichet Unique sur son territoire, notamment en procédant au renfort de son ingénierie pour assurer les missions de conseil, information, et accompagnement des ménages
- 3- Co-animer avec le PNR A techniquement la mise en place du dispositif entre les différents partenaires, en organisant :

- a. des réunions de lancement, réunions en conseil municipal et ou conseils communautaires
- b. des COTECH(s) avec les partenaires
- c. des COSUI(s) et COPIL(s)
- d. des forums, des salons ou des événementiels
- e. des campagnes de communication et le relais des informations sur son site web

3.2 Désignation d'un référent

Le PNRGC désigne, dans un souci de bonne coordination, un référent qui assurera la coordination administrative du programme et un référent qui assurera la coordination technique et la co-animation avec son homologue désigné par le PNRA.

Ces référents sont désignés dans l'annexe opérationnelle à la présente convention.

3.3 Communication

Le PNR GC s'engage à promouvoir et communiquer sur les événements organisés dans le cadre de la présente convention. Dans le cadre de cette communication, le PNR GC associera le logo du PNR A, afin d'en mentionner sa participation. Les logos des cofinanceurs et partenaires seront également apposés.

Article 4 – Engagements du PNRA

4.1 Engagements généraux

En qualité de coordonnateur général du Guichet Unique, le PNR A s'engage à :

- 1- Organiser et suivre l'intervention des différents partenaires du dispositif

Le PNR A veillera, dans le cadre de cette convention, à la bonne articulation entre les différents partenaires impliqués dans le projet (PNR GC, CLCV 48, ALEC, ADIL 48, CC du PNR A...). Il sera l'interlocuteur privilégié de ces partenaires ainsi que de la Région Occitanie pour ce qui concerne la coordination générale (hors suivi administratif et financier).

Le PNRA sera le garant du bon déroulement de l'opération, de la cohérence des actions menées au sein du territoire de projet et favorisera les mutualisations/coopérations entre les structures.

Le PNR A veillera également à la bonne mise en œuvre opérationnelle ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du Guichet Unique. Annuellement, le PNRA réalisera un bilan d'activité du GU et des partenaires techniques impliqués sur son territoire pour l'année écoulée.

- 2- Déployer le Guichet Unique sur son territoire, notamment en orientant une partie de son ingénierie sur cette mission et en animant le réseau de partenaires techniques qui assureront les missions de conseil, information, et accompagnement des ménages
- 3- Co-animer avec le PNR GC techniquement la mise en place du dispositif entre les différents partenaires, en organisant :
 - a. des réunions de lancement, réunions en conseil municipal et ou conseils communautaires

- b. des COTECH(s) avec les partenaires
- c. des COSUI(s) et COPIL(s)
- d. des Forums, des salons ou des événementiels
- e. des campagnes de communication et le relais des informations sur son site web

4.2 Désignation d'un référent

Le PNRA désigne, dans un souci de bonne coordination, un référent qui suivra la coordination générale et un référent qui suivra la coordination technique et qui assurera l'organisation, le suivi et la co-animation avec l'interlocuteur désigné par le PNR des Grands Causses.

Ces référents sont désignés dans l'annexe opérationnelle à la présente convention.

4.3 Communication

Le PNRA s'engage à promouvoir et communiquer sur les événements organisés dans le cadre de la présente convention. Dans le cadre de cette communication, le PNR A associera le logo du PNR GC, afin d'en mentionner leur participation. Les logos des cofinanceurs et partenaires seront également apposés.

Article 5 – Engagements financiers

- **Engagements du PNR GC :**

Pour mener à bien cette action, le PNR GC prendra en charge, en qualité de coordonnateur administratif, l'intégralité des frais liés à la mise en œuvre du Guichet Unique, incluant les frais de coordination territoriale supportés par le PNR A.

Ces derniers correspondent aux dépenses de salaires, charges et frais de structures, pour l'équivalent de 0,2 ETP. Leur ventilation est rappelée dans l'annexe opérationnelle à la présente convention.

Le PNR GC s'acquittera du règlement en réalisant un solde annuel unique, lequel sera versé à la fin de l'année d'exercice sur présentation du bilan annuel des actions menées par le PNR A.

- **Engagements du PNR A :**

Le PNR A s'engage, en tant que co-porteur du Guichet unique à contribuer à l'autofinancement de l'opération, à hauteur de 30 % maximum du budget consacré au déploiement du Guichet Unique sur son territoire. Les dépenses et recettes propres au territoire sont rappelées dans l'annexe opérationnel à la présente convention.

Le PNR A s'acquittera du règlement à la fin de l'année d'exercice, sur présentation du bilan financier annuel de l'opération et sur présentation d'un appel de fond du PNRGC.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de trois ans.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en

demeure. La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit.

Article 8 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application du présent contrat sera soumis au Tribunal compétent de l'ordre judiciaire.

Fait à Millau, le 14 décembre 2020

En 3 exemplaires originaux,

Le Président du Syndicat mixte d'Aménagement
et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

Le Président du Syndicat mixte du PNR des
Grands Causses :

Bernard BASTIDE

Richard FIOL

ANNEXE OPERATIONNELLE A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LES PNR AUBRAC ET GRANDS CAUSSES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION ENREGETIQUE

EXERCICE 2021

Conformément à la convention cadre de partenariat entre les PNR GC et PNR A pour la mise en œuvre du guichet unique de rénovation énergétique des bâtiments sur leurs territoires, les référents désignés pour assurer la coordination technique et la co-animation sont :

PNR GC :

- ➔ *Coordinateur administratif : Florent TARISSE*
- ➔ *Coordinateur technique : Alexandre CHEVILLON*

PNR A :

- ➔ *Coordinateur général : Arnaud DAVID*
- ➔ *Coordinatrice technique : Silvia ESTÉVEZ SANTOS*

Budget prévisionnel 2021

	BUDGET PREVISIONNEL		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
PNR AUBRAC	CLCV	38.500,00 €	Part fixe AMI (Région)	45.140,76 €
	ALEC 48	13.500,00 €	Part variable AMI (Région)	5.000,00 €
	COORDINATION (PNR) – 0,2 ETP	9.000,00 €	Autofinancement <i>Dont contributions EPCI, particuliers...</i>	18.659,24 €
	Frais de structure (PNR)	1.800,00 €		
	Communication	6.000,00 €		
	sous-total	68.800,00 €	sous-total	68.800,00 €
PNR GRANDS CAUSSES	<i>Ambassadeur GC</i>	<i>40.000,00 €</i>	<i>Part fixe AMI</i>	<i>74.520,00 €</i>
	<i>Technicien GC</i>	<i>45.000,00 €</i>	<i>Part variable AMI</i>	<i>12.000,00 €</i>
	<i>COORDINATION (PNR) – 0,2 ETP</i>	<i>9.000,00 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>41.280,00 €</i>
	<i>Frais structure (PNR)</i>	<i>18.800,00 €</i>	➔ <i>Dont contribution EPCI</i>	<i>17.255,24 €</i>
	<i>Communication, frais d'évènements, équipements</i>	<i>15.000,00 €</i>		
	sous-total	127.800,00 €	sous-total	127.800,00 €
Total	196.600,00 €	Total	196.600,00 €	

COORDINATION PNR A

- 0.2 ETP sont consacrés à la coordination technique du programme sur un **coût forfaitaire de 200 €/j** qui couvre :
 - o Le salaire brut de la chargé-e de mission
 - o Les charges patronales
 - o Les frais de structure
 - o Les frais indirects

Coordination technique des parties (0,5 j/semaine)	24 j
Assistance dans le conseil au particulier (continuité de service)	10 j
Formation	2 j
Réalisation des animations, conférences, salons + préparation (2j par animation)	16 j
Construction des bilans et CR	2 j
TOTAL	54 j

CONTRIBUTIONS FINANCIERES

- **Contribution du PNR GC au PNR A (C1) :**

La contribution financière du PNR GC au PNR A, selon les modalités détaillées dans l'article 5 concernant les frais liés à la coordination du PNR A, est arrêté la somme de **10 800 € TTC**.

- **Contribution du PNR A au PNR GC (C2) :**

La contribution financière du PNR A au PNR GC, selon les modalités détaillées dans l'article 5 concernant les frais liés à la coordination du PNR A, seront calculés sur la base des frais réellement dépensés. Le calcul de la contribution financière sera le suivant :

$$C2 = [(base_{CLCV} + audits_{CLCV} * PV_{AU} + AMO_{CLCV} * PV_{AMO}) + (base_{ALEC} + audits_{ALEC} * PV_{AU} + AMO_{ALEC} * PV_{AMO}) + COO + COM] - \{(HAB_{PNRA} * PF) + [(audits_{CLCV} + audits_{ALEC}) * PV_{AU}] + (AMO_{CLCV} + AMO_{ALEC}) * PV_{AMO}\}$$

INDICE	DESCRIPTION	UNITÉS	MONTANT ESTIMATIF
			€ TTC
AMO_{ALEC}	Accompagnement de l'AMO réalisé par l'ALEC	3	--
AMO_{CLCV}	Accompagnement de l'AMO réalisé par la CLCV dans la Lozère	2	--
audits_{ALEC}	Audits réalisés par l'ALEC	12	--
audits_{CLCV}	Audits réalisés par la CLCV	28	--
base_{ALEC}	Contribution de base octroyé à l'ALEC	--	11 700,00 €
base_{CLCV}	Contribution de base octroyé à la CLCV	--	35 300,00 €
C2	Contribution du PNR A au PNR GC	--	18 659,24 €
COM	Dépenses de communication	--	6 000,00 €
COO	Dépenses de coordination du PNRA	--	10 800,00 €
HAB_{PNRA}	Habitants du territoire concerné par le PNR A (INSEE 2017)	41 797	--
PF	Part fixe octroyée en prorata de la densité de population	1,08 €/hab	--
PV_{AMO}	Part variable octroyée par foyer accompagné pour la phase travaux	--	200 €
PV_{AU}	Part variable octroyée par audit réalisée	--	100 €

Annexe opérationnelle établie à Millau, le
En 3 exemplaires originaux,

Le Président du Syndicat mixte d'Aménagement
et de Gestion du PNR de l'Aubrac :

Bernard BASTIDE

Le Président du Syndicat mixte du PNR des
Grands Causses :

Richard FIOL

Conseiller(ère) en rénovation énergétique de l'habitat

CONTEXTE

Le Parc naturel régional des Grands Causses est géré par un syndicat mixte regroupant 93 Communes qui ont approuvé sa Charte. Il compte près de 70 000 habitants sur une superficie de 3 270 km². Le Parc des Grands Causses s'engage dans la transition énergétique par la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial depuis 2009. Sur le territoire, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants.

La Région Occitanie, à travers la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), a mis en place un réseau de Guichets uniques sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et celui du PNR de l'Aubrac ont été retenus par la Région pour porter cette dynamique localement à travers la mise en œuvre d'un guichet unique sur son territoire. Sa vocation est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes tout en luttant contre la précarité énergétique. Le guichet unique est mutualisé avec le territoire du Parc de l'Aubrac et comporte 3 ETP : 2 en régie et 1 ETP mutualisé entre la CLCV et l'ALEC sur le territoire du PNR de l'Aubrac. Ce dernier ETP, à la demande du PNR de l'Aubrac, va être transféré au PNR des Grands Causses pour une gestion en régie totale. Il sera coordonné principalement par le PNR des Grands Causses en partenariat avec le PNR de l'Aubrac.

C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte du Parc recherche un(e) Conseiller(ère) en rénovation énergétique de l'habitat pour intégrer le service énergie du PNR des Grands Causses. Le territoire d'intervention sera très majoritairement le périmètre du PNR Aubrac avec toutefois la possibilité de réaliser des remplacements ponctuels notamment pour les renseignements de premiers et deuxième niveau sur l'ensemble du périmètre du Gure.

MISSIONS PRINCIPALES

Vos missions seront de gérer les Actes A1, A2, A3 et A4 du Gure sur le territoire :

1- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique de manière très pro active et volontaire

- Sensibiliser aux économies d'énergie et déclencher des projets par l'organisation et la tenue d'animations diverses (Nuits de la thermographie, visites de rénovations performantes, actions dans les écoles, tenue de stands lors d'événementiels, actions spécifiques de repérage dans les communes et les quartiers cibles, guichets temporaires dans les principaux supermarchés...)

- Réaliser une démarche de sensibilisation spécifique pour les copropriétés : les atouts de la rénovation énergétique, les aides et le service d'accompagnement régional

- Organiser des campagnes de communication (encarts dans les journaux communaux, articles presse locale et radio, courriers aux habitants ciblés...) en lien avec le service communication

- Participer à l'animation territorial du PNR de l'Aubrac pour des réunions avec les acteurs territoriaux pour les OPAH, PIG et les réunions du réseau France'renov et Rénov'Occitanie.

2- Conseiller et Informer les habitants

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_037-DE
Reçu le 27/09/2022

- Accueillir les demandes, conseiller et orienter les ménages (permanence téléphonique, rendez-vous, permanence délocalisées)
- Analyser le besoin et qualifier la demande (évaluer la capacité à faire, recueillir les intentions du propriétaire, évaluer le besoin de conseil et intentions du propriétaire, évaluer les capacités financières et orienter, en fonction du projet, vers l'ANAH)
- Conseiller techniquement sur les choix les plus opportuns pour réaliser des travaux énergétiques
- Encourager les porteurs de projet de rénovation vers des projets de niveau BBC
- Mettre en perspective des choix sur les consommations et dépenses du ménage sur plusieurs années afin de l'éclairer dans les solutions techniques
- Aider le propriétaire à évaluer la faisabilité financière du projet (identification du budget disponible et des aides mobilisables, indication de fourchettes de coûts de travaux)
 - o De conseil personnalisé, lors de rendez-vous physique d'environ 1 heure
 - o D'une démarche d'audit énergétique, permettant de calibrer un projet de rénovation énergétique pertinente du point de vue qualitatif et quantitatif.
- Conseiller les porteurs de projet lors des travaux (acte 4 : AMO)

L'information et le conseil auprès des professionnels seront aussi une des missions de ce poste en coordination avec le technicien du guichet unique. Néanmoins, à moyen terme, et en fonction des demandes, le poste de Conseiller énergie pourra évoluer vers la réalisation d'audits énergétiques et d'accompagnement aux travaux des ménages.

Vous assurerez aussi un suivi documentaire et une veille réglementaire, technique et financière autour de l'énergie. Nous offrons la possibilité aux conseillers de se former régulièrement pour renforcer leurs compétences techniques et s'adapter aux évolutions, et vous participerez au réseau régional des Conseillers énergie.

Vous évoluerez localement en partenariat avec les autres structures de conseils : CAUE, ADIL, opérateurs ANAH et OPAH et en interne avec les techniciens du Guichet Unique et chargés de mission du Parc (énergie, communication...).

PROFIL REQUIS

- Formation : BAC +2 à +3 minimum dans le domaine du bâtiment et/ou de l'énergie.
- Expérience professionnelle : Expérience en tant que conseiller info énergie, artisan, contrôleur DPE appréciée. Par ailleurs, les personnes en reconversion, motivées par le sujet et démontrant leur capacité à remplir la fonction attendue sont bienvenues
- Maîtrise indispensable des outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint, internet)
- Qualités indispensables :
 - motivation importante pour exercer ce poste et pour se former
 - forte capacité d'organisation, d'autonomie, de rigueur
 - esprit d'initiative et sens de la pédagogie,
 - très bon relationnel et capacité à communiquer, à écouter les besoins des ménages
 - intérêt pour la thématique du développement durable et des enjeux énergétiques
- Permis B requis (véhicules de service à disposition)

MOYENS MIS A DISPOSITION

Ordinateur, téléphone et logiciels bureautiques. Possibilité d'utilisation des véhicules de service du PNR de l'Aubrac selon disponibilité et/ou remboursement des frais kilométriques pour les déplacements.

TYPE D'EMPLOI

Accusé de réception en préfecture
 012-251201349-20220923-20220923_037-DE
 Reçu le 27/09/2022

Cadre d'emplois : Technicien territorial (catégorie B)

Contrat à Durée Déterminée de 1 an

Temps de travail : 35h hebdomadaire

Rémunération : suivant l'expérience

Lieu de travail : Siège social à MILLAU (Aveyron) avec un lieu de travail basé au siège du PNR Aubrac.

Possibilité d'utiliser les antennes du PNR de l'Aubrac (Argences en Aubrac, Chaudes Aigues, Aumont d'Aubrac, Nasbinals et St Come). -Des permanences régulières sont à prévoir sur le territoire [aubracien](#) + travail ponctuel et fréquent en soirée et le week-end. Des échanges réguliers à Millau seront organisés.

Permis de conduire B et véhicule personnel requis

CANDIDATURE

Lettre de motivation et CV à retourner avant le 15 octobre 2022, à l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Adresse postale : 71, boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU Cedex

Ou par mail : arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-038 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Mise à jour du tableau des effectifs

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET - Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°2020-017 du comité syndical du 25 septembre 2020 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade valable sur la durée du mandat.

Vu l'arrêté n°2021AR28 du 8 juillet 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion applicables à compter du 13 janvier 2021 après l'avis du comité technique de cette même date.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal, un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et, de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur territorial au 1^{er} janvier 2023.

Le Président propose au Comité syndical :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants par :

- la création d'un poste permanent pour un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale,
- la création d'un poste permanent pour un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale,
- la création d'un poste permanent pour deux emplois de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 afin de pouvoir répondre favorablement à l'avancement de grade proposé par l'autorité territoriale,
- la création d'un poste permanent de catégorie A au grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de pouvoir répondre favorablement au besoin du GURE (Guichet Unique de Rénovation Energétique) par l'emploi d'un conseiller(ère) en rénovation énergétique de l'habitat,
- la suppression d'un poste permanent pour un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 puisque l'agent sera promu au grade supérieur,
- la suppression d'un poste permanent pour un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 puisque l'agent sera promu au grade supérieur,
- la suppression de deux postes permanents pour un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 puisque les agents seront promus au grade supérieur.

Le tableau des effectifs se trouve ainsi modifié :

Cadre d'emplois /grades	Catégorie	Temps de travail	Effectifs inscrits au budget	Effectifs pouvus au 1 ^{er} octobre 2022
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services 40 000 - 80 000	A	100%	1	1
Directeur Général Adjoint Services 40 000 - 150 000	A	100%	4	4
TOTAL			5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur	A	100%	1	0
Attaché principal	A	100%	1	0
Attaché	A	100%	4	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	90%	2	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	100%	1	1
Rédacteur	B	100%	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%	2	2
		57%	1	1
Adjoint administratif	C	100%	2	2
TOTAL			15	11
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	100%	2	0
Ingénieur	A	100%	14	12
Technicien principal de 2ème classe	B	100%	1	1
Technicien territorial	B	100%	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100%	1	1
Adjoint technique	C	100%	4	2
TOTAL			25	19
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	100%	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GENERAL			46	36

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal 2022 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au chapitre 012.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_038-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération n°2022-039 du Comité syndical du 23 septembre 2022
ANNULE et REMPLACE la délibération n° PNRGC-2021-092 du 3 décembre 2021

**Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs
des eaux souterraines (année 2023 fonctionnement)**

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAIZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Contexte et motif de l'action

La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 20 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.

Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :

- un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif),
- un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif),
- un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif),
- un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif).

Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».

Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'années.

Objectifs

Pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif :

Permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une quinzaine d'année. Les données sont transmises régulièrement vers la banque HYDRO, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.

Pour le réseau de surveillance qualitatif et le réseau complémentaire :

- connaître et suivre les caractéristiques hydrochimiques des principales masses d'eau souterraines du territoire,
- mettre en place une veille sanitaire sur la qualité des eaux en relation avec les différentes activités présentes sur le bassin d'alimentation concerné (autoroute, exploitations agricoles...),
- surveiller la non dégradation des masses d'eau,
- communiquer les résultats auprès des collectivités et partenaires.

Les données acquises sont intégrées à la banque ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont les objectifs sont les suivants :

- constituer un outil de collecte et de conservation des données sur les eaux souterraines, mobilisable par un large ensemble de partenaires,
- permettre les traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires,
- être le guichet d'accès aux informations sur les eaux souterraines,
- avoir un suivi de l'état patrimonial des ressources pour répondre à la politique des eaux souterraines,
- adopter au niveau national un principe de transparence et d'accessibilité aux données sur les eaux souterraines.

Contenu

Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 28 stations dont quatre stations sont situées dans le département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).

Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations

Concernant le RCS qualitatif, ce réseau sera retiré en 2023 et fera l'objet d'une opération particulière avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (marché public en coopération avec les laboratoires départementaux)

Concernant le RC qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :

- un suivi mensuel de certains paramètres : Pb, Zn, Ca, t, pH, C, O₂, NO₃, PO₄ (et les orthophosphates) et Cl,
- un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes,
- un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage...).

C'est le Parc qui effectue en régie les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2022-2023)

PNR Grands Causses



Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

	17
--	----

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

	oui
--	-----

Opération d'investissement ou de fonctionnement

	Fonctionnement
--	----------------

TTC ou HT

	TTC
--	-----

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines (Année 2023 fonctionnement)

Nom du référent de l'action

Laurent DANNEVILLE

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

	1
--	---

N° de la mesure

	5
--	---

Intitulé de la mesure

Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion
--

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité n°1 : Changement climatique, TEE

Priorité secondaire

Priorité n°3 : Bien-vivre, rencontres et partages

Thématique

Thématique dominante

Eau

Thématique n°2

--

Thématique n°3

--

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

--

--

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

--

Descriptif de l'action

• Contexte :

La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 20 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.

Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :

- un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif),
- un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif),
- un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif),
- un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif).

Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».

Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'années.

• Objectifs et résultats attendus :

- pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif : permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une quinzaine d'année. Les données sont transmises régulièrement vers la banque HYDRO, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.

- pour le réseau de surveillance qualitatif et le réseau complémentaire :

- connaître et suivre les caractéristiques hydrochimiques des principales masses d'eau souterraines du territoire,
- mettre en place une veille sanitaire sur la qualité des eaux en relation avec les différentes activités présentes sur le bassin d'alimentation concerné (autoroute, exploitations agricoles...),
- surveiller la non dégradation des masses d'eau,
- communiquer les résultats auprès des collectivités et partenaires.

Les données acquises sont intégrées à la banque ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont les objectifs sont les suivants :

- constituer un outil de collecte et de conservation des données sur les eaux souterraines, mobilisable par un large ensemble de partenaires,
- permettre les traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires,
- être le guichet d'accès aux informations sur les eaux souterraines,
- avoir un suivi de l'état patrimonial des ressources pour répondre à la politique des eaux souterraines,

• Public cible

Elus	Grand public		
------	--------------	--	--

• **Contenu de l'action :**

Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 28 stations dont quatre stations sont situées dans le département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).

Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations

Concernant le RCS qualitatif, ce réseau sera retiré en 2023 et fera l'objet d'une opération particulière avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (marché public en coopération avec les laboratoires départementaux)

Concernant le RC qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :

- un suivi mensuel de certains paramètres : Pb, Zn, Ca, t, pH, C, O2, NO3, PO4 (et les orthophosphates) et Cl,
- un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes,
- un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage...).

C'est le Parc, qui effectue en régie, les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.

Localisation de l'action

Territoire du Parc

Action partenariale (oui/non)

oui

(Partenaires techniques)

si oui, nom des partenaires

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Livrables

Débits, mesures qualité, rapports, bancarisation sur ADES et HYDRO

Calendrier prévisionnel

Date de début

01/01/2023

Date de fin

31/12/2023

Budget et Plan de financement prévisionnels (base HT ou TTC)

Dépenses :

Dépenses HT / TTC

Postes de dépense	Type	Montant unitaire	Nombre	TOTAL
Fournitures de petits équipements	prest./fourn.			3 400,00
Frais de personnel	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			45 000,00
Prélèvements RC	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			5 000,00
Analyses RC	prest./fourn.			5 000,00
Interprétation, élaboration et diffusion rapport RC	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)			4 900,00
Fournitures petits équipements	prest./fourn.			1 500,00
Total dépenses				64 800,00

Recettes:

Poste recette	Précision	%	Montant
Région Occitanie - DITEE/PNR	SBT - unité PNR	11,79%	7 640,00
Région Occitanie - Autre			
Départements			
Europe (hors LEADER)			
LEADER			
DREAL			
Etat (hors subv DREAL)			
Etablissement public d'Etat		58,52%	37 922,93
Communes et interco			
Autres Public			
Financements privés			
Autofinancement		29,69%	19 237,07
Total recettes			64 800,00

Financement de l'ingénierie dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR
 Subvention Région affectée à l'ingénierie :

Observations sur moyens mis en œuvre/budget prévisionnel

--

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide l'opération 2023 sur la gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2022-040 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Contrat de domiciliation avec le CRPF

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET - Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Depuis de nombreuses années le Syndicat mixte du Parc et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Occitanie travaillent en partenariat par le biais de conventions sur les problématiques de la forêt, de la filière bois et plus généralement du développement et de la valorisation du territoire.

Le CRPF contribue à la mise en œuvre de la politique forestière du Syndicat mixte du Parc.

Dans l'optique de maintenir ce lien opérationnel fort entre les deux structures et de favoriser cette proximité de territoire et de travail, il est proposé de valider le contrat de domiciliation joint permettant d'officialiser l'hébergement d'un technicien CRPF dans les locaux du Parc.

Il est proposé à l'assemblée de valider le présent contrat établi au 1^{er} avril 2022 et annexé à cette délibération.

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Contrat de Domiciliation

Entre

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, ayant son siège social au 71, boulevard de l'Ayrolle - BP50126 - 12101 MILLAU Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Richard FIOL, dûment habilité par délibération n°2020-001 du Comité syndical du 11 septembre 2020, ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

Et

Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier PICARD 7, chemin de la Lacade 31 320 AUZEVILLE-TOLOSANE, ci-après dénommé le locataire, d'autre part,

Ci-après ensemble dénommées les Parties

Le présent contrat de prestation de domiciliation (ci-après le « Contrat de Domiciliation » ou le « Contrat ») est constitué des conditions particulières prévues dans la partie A ci-dessous (ci-après les « Conditions Particulières ») et des conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »). L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Prestataire. Le bénéficiaire prend acte du fait que le Contrat ne constitue pas une tenance, un bail emphytéotique ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans les Conditions Générales ou les Conditions Particulières, la stipulation figurant dans les Conditions Particulières prévaudra.

A. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Obligation du Prestataire à l'égard du bénéficiaire

Le Prestataire fournit au Bénéficiaire plusieurs prestations définies ci-dessous au sein d'un espace de travail dont les caractéristiques (ci-après « l'Espace ») sont les suivantes :

- Adresse de l'espace : 71, Boulevard de l'Ayrolle 12100 Millau
- Surface total de l'espace : 10,54 m²
- Description de l'espace : 2^{er} étage, 1 bureau

Au titre de la fourniture des prestations incombant au Prestataire au profit du Bénéficiaire (ci-après les « Prestations »), le Prestataire devra laisser accéder le Bénéficiaire à l'Espace dans les conditions suivantes :

- Accès à l'espace du 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
- Au sein de l'espace, accès à un bureau fermé de 10,54 m²
- Mise à disposition de 1 trousseau de 1 clef + 1 badge à restituer au prestataire en fin de contrat
- Mise à disposition de 1 fauteuil de bureau, 1 bureau, 1 caisson assorti, 1 armoire haute et 1 armoire basse à restituer au prestataire en fin de contrat

- Accès aux espaces communs :
 - 3 salles de réunion partagées nécessitant une pré-réservation sur un tableau accessible par l'ensemble des occupants du bâtiment :
 - RDC Salle Cardabelle : capacité 56 places avec tables ou 80 places uniquement avec chaises (40m2) -salle équipée pour la visio-conférence
 - 2^{ème} étage salle Dourbie : capacité 8 places
 - 3^{ème} étage : salle Rougiers : capacité 14 places – salle équipée pour la visio-conférence
 - Sanitaires mixtes
 - Ascenseur
 - Cuisine partagée de 23 m2 mise à disposition permanente avec café, thé, micro-onde, bouilloire, frigidaire
- Taxes et charges incluses : électricité / chauffage / eau et assainissement / maintenance et contrôle réglementaire du bâtiment (installations électriques + alarme/désenfumage + extincteurs + ascenseur) / entretien des parties communes effectué par l'agent technique du Parc / ménage de la partie privative et des parties communes.
- Ligne téléphonique fixe
- Réception du courrier
- Accueil physique et téléphonique
- Place de parking pour garer véhicule et/ou vélo

Les Parties reconnaissent que le Contrat s'applique à l'ensemble des Prestations énumérées ci-dessus. Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le Contrat sera exclue des présentes et le Bénéficiaire ne pourra pas exiger en bénéficiaire.

Article 2 - Durée

Durée initiale et minimum du contrat : 6 mois

Durée maximum du contrat : indéterminée

Préavis de résiliation du contrat : 3 mois après la durée minimum du contrat

Date de début du contrat : 1^{er} avril 2022

Le présent contrat est consenti et accepté à compter du 1^{er} avril 2022

NB : Les deux Parties peuvent résilier le contrat dans les mêmes conditions

Article 3 -Tarifs

Prestation de téléphonie fixe refacturée au réel sur présentation de justificatifs : 29,40€ TTC par mois au 1^{er} avril 2022

Autres prestations – forfait de : 250€ TTC / mois.

Prix total des prestations : 279,40€ TTC / mois.

Il n'est pas demandé de dépôt de garantie

Article 4 - Modalité de paiement

Paiement des prestations au trimestre soit 838,20€ TTC par trimestre.

Payable 5 jours après trimestre échu sur présentation de la facture.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

Article 5 – Etat des lieux

Observations relatives à l'état des lieux d'entrée :

- Murs et plafond propres
- Sol en bon état
- Le mobilier en bon état

B. CONDITIONS GENERALES

B.1 : Objet

Le Contrat de domiciliation a pour objet la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et bureautique, outre l'accès à des services (ci-après individuellement ou collectivement dénommées les « Prestations »).

L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Prestataire. Le Bénéficiaire prend acte du fait que le Contrat ne constitue pas une tenance, un bail emphytéotique ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.

B.2 : Prestations

Le Prestataire assure, au profit du Bénéficiaire, les Prestations énumérées dans les conditions particulières composées de l'accès à un ou plusieurs Espaces ainsi que de Prestations de services.

B.2.1 Accès à l'Espace

Aux termes du Contrat, le Bénéficiaire bénéficie de l'accès à l'Espace ayant un usage exclusif de bureau, ce que le Bénéficiaire certifie et garantit. Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera automatiquement la résiliation du Contrat.

La localisation et la description de l' Espaces sont précisées dans les Conditions Particulières.

B.2.2 Prestations de services

Le Prestataire s'engage à faire bénéficier au Bénéficiaire d'un ensemble d'infrastructures logistiques telles que spécifiées dans les Conditions Particulières (ci-après les « Services »).

Seuls les Services listés dans les Conditions Particulières peuvent être exigés par Bénéficiaire à l'exclusion de tout autre.

B.3 Obligations des parties

B.3.1 Obligations du Prestataire

- Durant la durée d'exécution du Contrat, le Prestataire s'engage à fournir au Bénéficiaire les prestations des services listées dans les Conditions Particulières.
- Le Prestataire s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du Bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.
- Le Prestataire s'engage à ne jamais divulguer les informations concernant le Bénéficiaire auxquelles il aurait eu accès du fait de l'exécution du présent Contrat, sauf s'il y est contraint par décision judiciaire ou injonction administrative.

L'obligation de confidentialité à la charge du Prestataire lui sera opposable pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'après la rupture de celui-ci pour une durée de deux années et ce, quel que soit le motif de la rupture du Contrat.

B.3.2 Obligations du Bénéficiaire

Durant l'exécution du Contrat, le Bénéficiaire s'engage à :

- tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité ;
- déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager ;

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément que le Contrat ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par :

- un contrat de bail et notamment les contrats de bail commercial, professionnel, emphytéotique ou précaire ;
- un contrat de sous-location ;
- un droit de propriété sur les Espaces, en ce compris un droit de propriété commerciale.

En particulier, le Bénéficiaire s'engage à ne jamais revendiquer à l'encontre du Prestataire et/ou du Client (tel que défini dans le préambule du Contrat) les droits issus des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce et du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 pour les articles non codifiés, et des textes subséquents qui l'ont modifié.

L'acceptation par le Bénéficiaire des deux précédents paragraphes constitue un élément déterminant du consentement du Prestataire sans lequel il n'aurait pas accepté de contracter avec le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du Prestataire, du Client et des autres personnes physiques ou morales ayant une activité au sein des Espaces, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le Bénéficiaire s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

Le Bénéficiaire s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations.

Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci quel qu'en soit le motif pendant une durée de deux (2) ans.

Au terme de la durée du Contrat, le Bénéficiaire devra avoir quitté l'Espace et, le cas échéant, avoir remis l'Espace dans l'état dans lequel elle se trouvait avant qu'il s'y installe ou, à tout le moins, d'avoir remédié à toutes les dégradations qui lui sont imputables. A défaut, les remises en état que le Prestataire aura été contraint de réaliser seront à la charge du Bénéficiaire sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état.

B.4 Mandat

Le Bénéficiaire donne mandat au Prestataire ainsi qu'à toute autre personne désignée par le Prestataire de recevoir, en son nom, toute notification, à charge pour le Prestataire d'en avertir le Bénéficiaire par email, au plus tard dix (10) jours ouvrés suivant la date de notification. Ce mandat est octroyé pendant toute la durée du Contrat et prendra fin en même temps que le Contrat.

B.5 Durée

Le Contrat est consenti pour une durée minimale et maximale comme défini dans les Conditions Particulières.

B.6 : Résiliation

Le présent Contrat pourra être résilié, à l'issue de la durée minimale du Contrat, à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse

accusant réception) et moyennant un préavis minimum comme prévu dans les Conditions Particulières.

Si les Conditions Particulières prévoient une durée ferme du Contrat, ce dernier ne pourra faire l'objet d'aucune résiliation anticipée, sauf dans les conditions prévues par l'avant-dernier alinéa du présent article.

En tout état de cause, toute résiliation effectuée avant la fin de la durée maximale du Contrat sera considérée comme ayant été notifiée au Prestataire le dernier jour du mois au cours duquel la résiliation aura été effectuée. (Exemple : Notification de la résiliation adressée le 14 du mois en cours sera considérée comme faisant courir le délai du préavis le dernier jour du mois en cours, ce qui fera obligation pour le Bénéficiaire d'avoir quitté les locaux au plus tard, 3 mois après le dernier jour du mois en cours.)

À l'expiration du présent Contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, le Bénéficiaire s'engage à avertir qui de droit qu'il n'a plus d'activité au sein de l'Espace.

En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une quelconque des Parties et notamment, en cas de :

défaillance du Bénéficiaire dans le paiement des prestations ; ou de comportement incompatible du Bénéficiaire avec l'utilisation normale d'un bureau (nuisances sonores, dégradations de l'Espace, conflit avec les autres personnes présentes au sein de la Surface) ; ou violation de l'obligation de confidentialité prévue aux articles B.3.1 et B.3.2 ci-dessus l'autre Partie pourra procéder à la résiliation du présent Contrat dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette hypothèse, le Contrat prendra fin de plein droit dix (10) jours après la réception de la mise en demeure.

Enfin, dans la limite du droit applicable, en cas d'indisponibilité des Espaces pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, ce dernier pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avec effet au dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel la lettre de résiliation aura été notifiée au Bénéficiaire, sans que le Bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité au Prestataire, ce que le Bénéficiaire accepte expressément, irrévocablement et sans aucune réserve.

Les Parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture de cet engagement constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat.

B.7 Tarifs des Prestations

Les Prestations visées dans les Conditions Particulières sont fournies moyennant des frais mensuels de la somme déterminée dans les Conditions Particulières. Le Prix correspondant à la fourniture des Prestations est payable soit en une fois au comptant avant la remise des clés de l'Espace au Bénéficiaire, soit périodiquement. En cas de commencement du Contrat en cours de mois, le premier paiement devra être acquitté au plus tard au jour de l'entrée dans les Espaces.

Les modalités de paiement sont explicitées dans les Conditions Particulières.

Le Prestataire devra envoyer la facture correspondante à la fourniture des Prestations au plus tard dix (10) jours avant le commencement de la période concernée, sauf pour la première facture émise qui devra être acquittée au plus tard le jour où les prestations démarrent.

B.8 Dépôt de garantie

Le Bénéficiaire versera au Prestataire, à la signature des présentes, la somme visée dans les Conditions Particulières.

Le dépôt de garantie sera encaissé par le Prestataire dès sa remise par le Bénéficiaire.

Il est versé en garantie du paiement des sommes dues pour la fourniture des Services, ainsi que de l'exécution parfaite des clauses du présent Contrat et des sommes dues par le Bénéficiaire dont le Prestataire pourrait être rendu responsable.

Dans l'hypothèse où le dépôt de garantie versé par le Bénéficiaire est inférieur au montant des remises en état opérées par le Prestataire au terme du Contrat, le Bénéficiaire s'engage à rembourser au Prestataire la différence entre la valeur des remises en état justifiée sur factures et le dépôt de garantie.

Les sommes représentées par le Dépôt de Garantie ne sont pas productives d'intérêts.

Elles seront conservées par le Prestataire pendant toute la durée du Contrat, jusqu'au règlement définitif de toute indemnité que le Bénéficiaire pourrait devoir au Prestataire à l'expiration du présent Contrat et avant ou après la remise des clés permettant l'accès à l'Espace. En aucune façon, les dernières factures correspondant à la fourniture des Services ne pourront s'imputer sur le dépôt de garantie.

Le Prestataire sera tenu de reverser au Bénéficiaire le Dépôt de Garantie, déduction faite des sommes restant dues par le Bénéficiaire au terme du Contrat, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du présent Contrat.

B.9 Sous-location ou accès à l'espace

Sauf autorisation exceptionnelle mentionnée dans les conditions particulières ou par avenant à ce présent Contrat, Le Bénéficiaire n'aura en aucun cas le droit de sous louer ou donner accès à l'Espace à un tiers, hors prestations permises par le présent Contrat.

B.10 : Assurance

Le Prestataire s'assure pour le compte du Bénéficiaire sur son contrat assurance risques locatifs. Les Parties renoncent réciproquement à un recours en cas de dommages atteignant leurs biens respectifs et de dommages immatériels consécutifs ; afin que cette renonciation bénéficie également aux assureurs, les parties s'engagent à obtenir de ces derniers une renonciation à recours ayant les mêmes effets.

Le Bénéficiaire est responsable du matériel qu'il entrepose dans son espace.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'un vol dans les Espaces.

Il est donc vivement conseillé au Bénéficiaire :

- de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.
- de s'assurer pour son activité professionnelle (assurance civile professionnelle) et pour les espaces qu'il occupe (assurance multirisque bureaux).

B.11 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes informations qu'elles seraient amenées à obtenir dans le cadre de ce Contrat.

B.12 Responsabilité des Parties

Dans la limite maximale admise par le droit français, le Prestataire décline toute responsabilité à l'égard du Bénéficiaire en raison de la perte ou d'un dommage subi par le Client en relation avec le

présent Contrat, avec les Prestations, le ou les Espaces, à moins que la perte ou le dommage ne résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence du Prestataire.

Le Prestataire décline toute responsabilité en raison de la perte résultant du manquement de la part du Prestataire à fournir une Prestation par suite d'une panne mécanique, d'une grève, de la déchéance des droits du Prestataire sur les Espaces ou pour toute autre raison à moins que le Prestataire n'ait agi intentionnellement ou par négligence.

En tout état de cause, le Prestataire ne sera responsable d'une perte ou d'un dommage que si le Bénéficiaire l'en avise par écrit et lui octroie un délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours pour y remédier.

Si le Bénéficiaire considère que le Prestataire a failli dans la fourniture des Prestations prévues à l'article A.4 des Conditions Particulières du Contrat, le Bénéficiaire devra en aviser le Prestataire par écrit et lui octroyer un délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours afin que le Prestataire puisse y remédier.

En tout état de cause, seuls les préjudices directs pourront permettre l'engagement de la responsabilité des Parties, étant précisé que pour ce qui est de la responsabilité du Prestataire, cette dernière ne pourra être supérieure au total du montant des sommes encaissées par ce dernier et payées par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

B.13 – Dispositions diverses

Le fait qu'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

Si tout ou partie d'une stipulation du présent Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable, la stipulation s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre légale, valide et exécutoire. Les Parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur une nouvelle stipulation légale, valide et exécutoire, similaire en substance afin de remplacer la stipulation illégale, invalide ou inapplicable.

Article 14 : Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le tribunal de commerce de Millau.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et signification de tous actes les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Millau, le *1^{er} avril 2022*
En deux originaux.

Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Grands Causses

Le Président

Richard FIOL



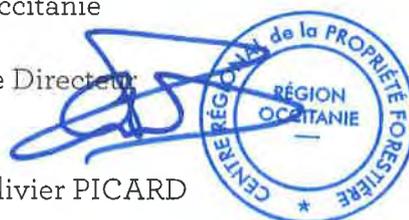
**Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses**

71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

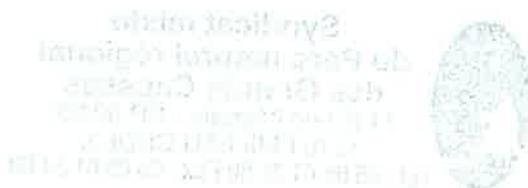
Centre Régional de la Propriété Forestière
Occitanie

Le Directeur

Olivier PICARD



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_040-DE
Reçu le 27/09/2022

Délibération PNRGC n° 2022-041 du Comité syndical du 23 septembre 2022

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité stratégique du Géoparc Terres d'Hérault

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAIZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET - Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Le projet Géoparc est une démarche territoriale visant à faire du centre Hérault un Géoparc Mondial UNESCO. Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

La phase de préfiguration du projet réalisée par L'association Demain la Terre ! est arrivée à son terme. Comme énoncé lors du Comité de pilotage du 24/09/2021, c'est le Département de l'Hérault qui assure le portage et l'animation de cette dynamique territoriale depuis le début de l'année 2022.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session du Comité Stratégique a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Chacune des institutions invitées à participer au Comité stratégique est amenée à délibérer sur ces différents points et à désigner un représentant pour siéger au sein de ce Comité.

Cette délibération est aussi l'occasion de confirmer notre engagement dans cette démarche territoriale.

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- de valider le portage départemental de la démarche Géoparc auprès de l'Unesco,
- d'approuver le périmètre du Géoparc, à savoir l'ensemble des quatre communautés de communes du Clermontois, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault, Grand Orb ainsi que les 11 communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb,
- d'adopter le nom du Géoparc soit « Géoparc Terres d'Hérault »,
- de désigner Fadilha BENAMMAR-KOLY pour représentation de l'institution au sein du Conseil stratégique et Jean-Michel PINAULT en suppléant.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Adhésion à l'association AMIGA (les Amis du Viaduc de Garabit)

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET - Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Le maintien, la pérennisation, et la valorisation de la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand s'inscrivent dans la stratégie territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses, tout en répondant à des enjeux climatiques, touristiques, et d'attractivité. La Charte, le SCoT, et le PCAET portent tous des objectifs sur le renforcement des services publics de transports collectifs que représentent le train, le car, et le bus urbain.

La fiche action 2.1.6 du PCAET « Élaborer un projet de territoire en vue de développer la ligne ferroviaire et renforcer son attractivité » (annexe 1) rappelle le contexte et les enjeux du maintien de la ligne : « Le Comité syndical du PNRGC a adopté, en février 2016, une motion s'opposant à la fermeture de la ligne SNCF Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand, considérant que celle-ci est non seulement utile, mais encore indispensable, pour une ruralité vivante et un aménagement du territoire équilibré, pour l'environnement et la santé publique des populations. La concertation menée dans le cadre de la révision du PCAET a pleinement confirmé cet enjeu. Le PCAET prévoit un report modal des transports de personnes et de marchandises vers le rail. En 2017, la Région Occitanie a dit sa volonté d'investir sur la ligne, à partir d'un projet de territoire partagé ».

Créée le 25 janvier 2018, l'association loi 1901 AMIGA – « Les Amis du viaduc de Garabit », vise à promouvoir, dynamiser et sauvegarder la ligne de l'Aubrac et le viaduc de Garabit, objectifs qui se recoupent avec ceux portés par le Parc. L'association AMIGA travaille de façon étroite avec les collectivités présentes le long de la ligne, et les partenaires institutionnels tels que la SNCF, la Région AURA, et la Région Occitanie.

Le Parc souhaite officialiser son soutien au travail de valorisation du service public offert par la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues, travail porté au quotidien par l'association AMIGA. Il est proposé d'adhérer à l'association pour devenir un membre bienfaiteur. Cette adhésion représente une contribution ponctuelle de 150 euros pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'adhérer à l'association AMIGA,
- de budgétiser la cotisation ponctuelle d'un montant de 150 euros.

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causses : LLD VAE et Auto-partage citoyen
--

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables.

Au-delà de la volonté politique affichée, ces objectifs sont inscrits dans tous les documents stratégiques et opposables validés par les différentes collectivités du territoire. En ce sens, le SCoT et le PCAET à l'échelle du Parc naturel régional, les PLUi à l'échelle des intercommunalités, intègrent et imposent cette stratégie.

Sur le territoire du Parc les transports représentent 39% des consommations énergétiques totales, principalement dû à une forte utilisation de la voiture individuelle.

La mobilité constitue donc un enjeu environnemental (réduction des consommations), économique (lutte contre la précarité des ménages) et social (égalité d'accès aux services) majeur. La stratégie du périmètre classé Parc naturel régional a pour objectif de mettre en place une mobilité durable sur le territoire selon 3 axes :

- Améliorer le cadencement du transport en commun sur l'axe Millau-Saint-Affrique
- Développer des stations d'échanges multimodales pour permettre le rabattement/diffusion vers/ depuis cet axe
- Mettre en place des services de mobilité innovant

A ce titre, le SM du PNR des Grands Causses a porté un certain nombre d'expérimentation dans le domaine de la mobilité avec pour objectif de doter le territoire du sud Aveyron de services de mobilité alternative à l'autosolisme.

Objectifs de l'action

Dans ce cadre, avec l'accord des AOM du territoire que sont la Région Occitanie et la Communauté de Communes de Millau, la candidature portée par le SM du PNR des Grands Causses a récemment été lauréate de l'AMI Avenir Montagne Mobilité de l'ANCT (financement à 50%) sur 4 actions :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint-Affrique et Sévérac d'Aveyron – Co maitrise d'ouvrage PNR, CC MGC, villes de Saint-Affrique et de Sévérac d'Aveyron,
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant – portage PNR GC,
- l'expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans – portage PNR GC,
- la mise en place d'une expérimentation en condition réelles de prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h – portage association Inv'D.

Aussi, afin de compléter le plan de financement des 2 premières actions :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint-Affrique et Sévérac d'Aveyron,
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant.

Une demande de financement au titre de la Dotation Innovation/Expérimentation de la Région Occitanie est sollicitée pour le financement de la partie investissement des actions suivantes.

La demande de financement s'élève à 44 700 € pour un montant global de 149 000 € HT.

Descriptif des 2 actions

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Le cout global de l'opération avec les frais de personnels, de fonctionnement et d'investissement est estimé à 220 769,60 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- l'achat de 40 VAE (prévisionnel de 30 sur la CC de Millau, 5 sur la CC de Saint-Affrique et 5 sur la commune de Sévérac d'Aveyron) pour un montant estimé de 72 000 €
- l'achat de kits de sécurité et de réparation pour un montant estimé de 4 000 €
- l'achat d'un abri sécurisé pour le service de la CC de Millau pour un montant estimé de 15 000 €
- l'achat d'un logiciel de suivi des locations permettant d'évaluation du service pour un montant estimé de 6 000 €
- les frais de communication pour le lancement de ce service pour un montant estimé de 16 000 € avec : 6 réunions publiques d'informations (3000€ soit 500 €/u), une campagne de publicité dans les cinémas du territoire (8000 €), la création d'une pastille vidéo (2000 €), création de plaquette pour chaque commune (1000 €), frais divers (frais de déplacement, mise en place de concours ou de challenge... 1000 €), achat d'un ordinateur (1000 €).

Parallèlement à la mise en place de ce service une prestation de service sera lancée pour réaliser une étude de pré faisabilité pour créer un service public de leasing de VAE : recherche de REX, animation auprès des fabricants, vendeurs, banquiers pour définir un modèle économique pérenne qui soit le moins dépendant possible des subventions publiques sans limitation du parc de VAE. L'objectif étant de pérenniser un service de location longue durée en milieu rural pour les personnes n'ayant pas les moyens financiers d'acheter un VAE et proposer une tarification sociale. Le montant estimé de cette étude est de 12 000 €.

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 37 500 € (30%) pour un montant de dépenses de 125 000 € HT.

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant sur le territoire (partenariat avec Citiz Occitanie) pour lequel le modèle économique nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service d'une entité publique ou privée. Or, sur les parties peu denses du territoire, les moins dotées en moyens de déplacement collectif, les entités publiques ou privées ne sont pas suffisamment importantes pour avoir un parc automobile permettant sa mise à disposition au service de l'autopartage. Aussi, l'objectif est de valoriser le parc automobile privé des habitants qui utilisent peu leur véhicule en le mettant à disposition de personnes ayant besoin d'un moyen de déplacement mais n'ayant pas les moyens d'en acquérir. L'élaboration de cet autopartage entre particuliers ne se fera pas avec le format Citiz mais avec un autre concept à expérimenter en fonction des besoins et potentialités du territoire ciblé : application internet, kit juridique (convention, contrat...).

Le coût global de l'opération avec les frais de personnels, d'études et de communication est estimé 52 591.20 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- Une étude de pré opérationnelle pour créer un service/un accompagnement de mise en place d'autopartage citoyen. Cette étude pourrait se composer à minima des phases suivantes : une recherche de REX, une évaluation du gisement potentiel sur le territoire, une proposition de démarche de projet, la réalisation des documents contractuels entre propriétaires et loueurs et une mission de conseils juridiques lors de la mise en place effective de l'expérimentation le cout estimé est de 12 000 € pour cette étude.
- Une partie très importante d'animation et de communication sur le territoire auprès de la population, des associations locales, des structures d'intérêt social (CCAS, bailleurs sociaux, foyers logement, Pole emploi, tremplin pour l'emploi...) pour inventorier les personnes utilisant peu leur véhicule et les personnes ayant un besoin de moyen de déplacement afin de leur proposer une contractualisation pour la mise à disposition d'un véhicule. Cette animation nécessitera l'organisation de campagnes de communication à l'échelle locale, de réunions d'information, de campagnes d'appel à candidature par secteur pré ciblé, ... Le cout estimé est de 12 000 € pour cette phase.

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 7 200 € (30%) pour un montant de dépenses de 24 000 € HT.

La demande de financement totale au titre de la DIE s'élève à 44 700 € pour un montant de dépenses sollicitées au titre de la DIE de 149 000 € HT soit 30% de subvention.

Coût et plan de financement

▪ Coût HT	
Action 1.....	125 000,00 €
Action 2.....	24 000,00 €
TOTAL.....	149 000,00 €
▪ Plan de financement HT	
Etat – Ami avenir Montagne (50 %).....	74 500,00 €
Région Occitanie (30 %).....	44 700,00 €
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses (20 %).....	29 800,00 €
TOTAL.....	149 000,00 €

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- Valide ce projet
- Autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires notamment les conventions de financement avec la Région

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



**DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE,
DE LA RURALITE ET DE LA MONTAGNE**

Demande au titre
de la Dotation innovation / expérimentation

CONTACTS

Adresser tous les courriers à :

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
A l'attention de la Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité de la Montagne

Adresse: (pour les départements suivants : 09 / 31 / 32 / 46 / 65 / 81 / 82)

Hôtel de Région
22, bd Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 09

Hôtel de Région (pour les départements suivants : 11 / 12 / 30 / 34 / 48 / 66)

201, Ave de la POMPIGNANE
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Attention : La demande de financement devra être antérieure au commencement de l'exécution du programme d'actions ou de l'opération pour lequel un dossier est déposé.

Liste des pièces à joindre

Une lettre de demande de financement adressée à Madame la Présidente

❖ Pièces Administratives

Fiche d'identification du demandeur (selon modèle A1)

Attestation sur l'honneur (selon modèle A2)

Relevé d'identité bancaire (RIB)

Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel

❖ **Pièces techniques liées à l'opération**

Description détaillée du projet, de l'opération ou du programme d'actions pour lequel le financement est sollicité, co signé par le territoire de projet, incluant un calendrier de réalisation et démontrant son caractère innovant et expérimental, sa contribution à la thématique retenue et à la stratégie du **territoire de projet, le mode de fonctionnement et les moyens d'évaluation** prévus (selon modèle A3)

Plan de financement daté et signé par le représentant légal (selon modèle A4)

Attestation de non commencement de l'opération (selon modèle A5)

Eléments justifiant du coût du projet (devis détaillés, **estimatifs, etc...**),

❖ Pièces supplémentaires à fournir pour les organismes publics

Délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement

❖ Pièces supplémentaires à fournir pour les organismes privés

Les documents justifiants de l'**existence juridique du demandeur**,

Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé

Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé,

Les statuts en vigueur,

La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau.

FICHE **D'IDENTIFICATION**I) Identification du demandeur:

• Nom: SM du PNR DES GNRANDS CAUSSES

• Adresse du siège social : 71, BD DE L'AYROLLE

Code Postal :

1	2	1	0	0
---	---	---	---	---

 Commune: MILLAU

• Téléphone :

0	5	6	5	6	1	3	5	5	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

• Email : info@parc-grands-causses.fr

• Numéro SIRET (14 chiffres) :

2	5	1	2	0	1	3	4	9		0	0	0	1	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---

• Régime TVA : Assujetti Non assujetti partiellement assujetti taux de.....%

II) Identification du responsable légal et de la personne chargée du dossier :➤ *Représentant légal*

• Fonction : PRESIDENT

• Nom : FIOL Prénom: RICHARD

• Téléphone :

0	5	6	5	6	1	3	5	5	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

• Email : richard.fiol@wanadoo.fr

➤ *Personne chargée du dossier au sein de la structure si différente*

• Fonction : DGA.....

• Nom : SANCET Prénom: ARNAUD

• Téléphone :

0	6	4	0	8	8	5	6	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Email : arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) RICHARD FIOL, en qualité de signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sollicite une aide de la Région destinée à la réalisation de l'opération intitulée « **Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Cause : LLD VAE et Auto partage citoyen** ».

Rappel du montant de l'aide régionale sollicitée : 44 700 € (30%),

Pour un coût total de l'opération de 149 000 € HT

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande de financement et du budget prévisionnel du programme d'actions ou plan de financement de l'opération,
- Que les dépenses mentionnées dans le plan de financement ou budget prévisionnel s'appuient sur des résultats de consultations d'entreprises, ou si le projet ne donne pas lieu à un marché public, sur des devis, factures pro-forma...
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat,

Je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération ou du programme d'actions,
- Informer le service instructeur en cas de modification du programme d'actions, de l'opération ou de son déroulement (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financier, données techniques...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...
- Informer la Région de tout changement dans ma situation juridique, notamment toute modification des statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique),
- Respecter les règles de commande publique, pour les organismes soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Tenir une comptabilité pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Dûment justifier les dépenses en cas d'attribution du financement,
- Faire état de la participation de la Région en cas d'attribution du financement,
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le programme d'actions ou l'opération.

Le non-respect de ces obligations est susceptible de conduire à un non-versement ou un reversement partiel ou total du financement régional.

Fait à MILLAU, le 15/06/22

Cachet et signature du demandeur (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire : PRESIDENT R FIOL

1- OBJET

Intitulé de l'opération :

Expérimentation **de mobilités alternatives à l'autosolisme** dans les Grands Causses :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant

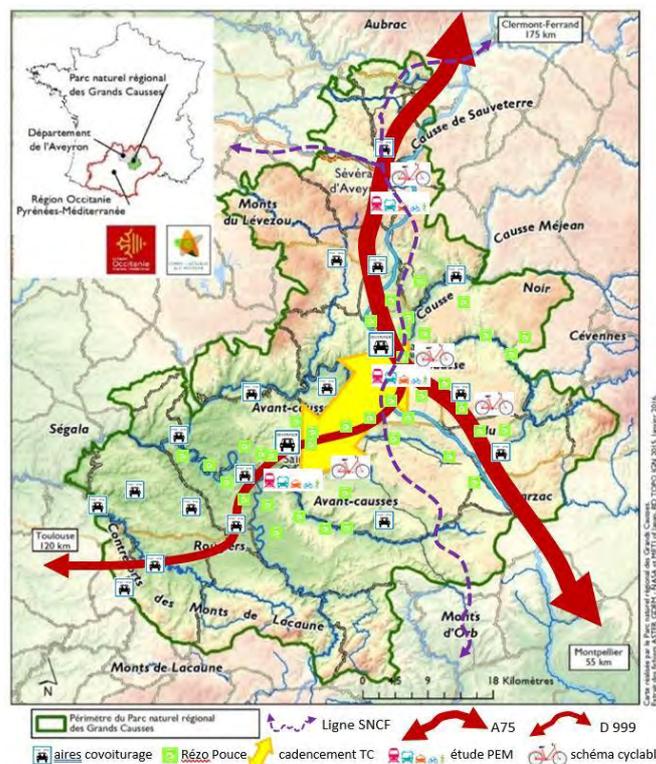
Localisation :

Périmètre du PNR des Grands Causses, CC de Millau Grands Causses, Commune de Saint Affrique et commune de Séverac d'Aveyron

2- DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, présentation de l'opération :

Le territoire du PNR des Grands Causses est un acteur de la transition écologique du fait de sa charte et aussi par la stratégie mise en place au travers de son SCOT et de son PCAET. Stratégie relayée avec les dives contrats stratégiques : CRTE, COT, CTO, **contrat spécifique avec la Région.....** Le SM du PNR GC se place aujourd'hui comme la tête de proue du territoire en termes de mobilité alternative à l'autosolisme avec de nombreuses actions lancées sur le territoire notamment en termes de nouveaux services (service d'autostops organisés, d'autopartage, de prêt de VAE) et d'appui aux territoires en termes d'ingénierie et de mutualisation (achat groupé de VAE et véhicule électrique, AMO pour des AAP ou études de schémas vélos...)



Le SM du PNR des Grands Causses a récemment été **lauréat de l'AMI Avenir Montagne Mobilité** (financement à 50%) en début **d'année 2022** pour porter 4 actions :

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron

Accusé de réception en préfecture. Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant
- l'expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinéraires touristiques sur une période de 3 ans
- la mise en place d'une expérimentation en condition réelles de prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h

Cette candidature a été soutenue par les AOM du territoire : la CC de Millau Grands Causses et la Région Occitanie.

Aussi, la présente candidature concerne les 2 premières actions de l'AMI Avenir Montagne Mobilité afin de compléter le plan de financement pour atteindre les 80 % de subventions (50% Avenir Montagne et 30 % DIE Région Occitanie) pour la partie investissement.

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Le cout global de l'opération avec les frais de personnels, de fonctionnement et d'investissement est estimé à 220 769.60 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- l'achat de 40 VAE (prévisionnel de 30 sur la CC de Millau, 5 sur la CC de Saint Affrique et 5 sur la commune de Sévérac d'Aveyron) pour un montant estimé de 72 000 €
- l'achat de kits de sécurité et de réparation pour un montant estimé de 4 000 €
- l'achat d'un abri sécurisé pour le service de la CC de Millau pour un montant estimé de 15 000 €
- l'achat d'un logiciel de suivi des locations permettant d'évaluation du service pour un montant estimé de 6 000 €
- les frais de communication pour le lancement de ce service pour un montant estimé de 16 000 € avec : 6 réunions publiques d'informations (3000€ soit 500 €/u), une campagne de publicité dans les cinémas du territoire (8000 €), la création d'une pastille vidéos (2000 €), création de plaquette pour chaque commune (1000 €), frais divers (frais de déplacement, mise en place de concours ou de challenge... 1000 €), achat d'un ordinateur (1000 €).

Parallèlement à la mise en place de ce service une prestation de service sera lancée pour réaliser une étude de pré faisabilité pour créer un service public de leasing de VAE : recherche de REX, animation auprès des fabricants, vendeurs, banquiers pour définir un modèle économique pérenne qui soit le moins dépendant possible des subventions publiques sans limitation du parc de VAE. L'objectif étant de pérenniser un service de location longue durée en milieu rural pour les personnes n'ayant pas les moyens financiers d'acheter un VAE et proposer une tarification sociale. Le montant estimé de cette étude est de 12 000 €.

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 37 500 € (30%) pour un montant de dépenses de 125 000 € HT.

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant sur le territoire (partenariat avec Citiz Occitanie) pour lequel le modèle économique nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service d'une entité publique ou privés. Or, sur les parties peu denses du territoire, les moins dotées en moyens de déplacement collectif, les entités publiques ou privées ne sont pas suffisamment importantes pour avoir un parc automobile permettant sa mise à disposition au service de l'autopartage. Aussi, l'objectif est de valoriser le parc automobile privé des habitants qui utilisent peu leur véhicule en le mettant à disposition de personnes ayant besoin d'un moyen de déplacement mais n'ayant pas les moyens d'en acquérir. L'élaboration de cet autopartage entre particuliers ne se fera pas avec le format Citiz mais avec un autre concept à expérimenter en fonction des besoins et potentialités du territoire ciblé : application internet, kit juridique (convention, contrat...)

Le cout global de l'opération avec les frais de personnels, d'études et de communication est estimé 52 591.20 € HT. La demande de financement au titre de la DIE concerne les dépenses suivantes :

- Une étude de pré opérationnelle pour créer un service/un accompagnement de mise en place d'autopartage citoyen. Cette étude pourrait se composer à minima des phases suivantes : une recherche de REX, une évaluation du gisement potentiel sur le territoire, une proposition de démarche de projet, la réalisation des documents contractuels entre propriétaires et loueurs et **une mission de conseils juridiques lors de la mise en place effective de l'expérimentation** le cout estimé est de 12 **000 €** pour cette étude
- Une **partie très importante d'animation** et de communication sur le territoire auprès de la population, des associations locales, des structures d'intérêt social (CCAS, bailleurs sociaux, foyers logement, Pole emploi, tremplin pour l'emploi...) pour inventorier les personnes utilisant peu leur véhicule et les personnes ayant un besoin de moyen de déplacement afin de leur proposer une contractualisation pour la mise à disposition d'un véhicule. Cette animation nécessitera l'organisation de campagnes de communication à l'échelle locale, de réunions d'information, de campagnes d'appel à candidature par secteur pré ciblé, ... Le cout estimé est de 12 **000 € pour cette phase.**

La demande de financement au titre de la DIE pour cette action s'élève à 7 200 € (30%) pour un montant de dépenses de 24 000 € HT.

La demande de financement totale au titre de la DIE s'élève à 44 700 € pour un montant de dépenses sollicitées au titre de la DIE de 149 000 € HT soit 30% de subvention.

Argumentaire sur le caractère innovant et/ou expérimental de l'opération :

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Ce service est innovant à plusieurs titres :

- rendre accessible l'usage des VAE à de personnes n'ayant pas les moyens financiers d'en acquérir via la location longue durée
- rendre accessible l'acquisition des VAE à de personnes n'ayant pas les moyens financiers d'en acquérir via la mise en place d'un leasing de VAE
- expérimentation sera déployée sur 3 territoires ruraux différentes

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

Ce service est innovant à plusieurs titres :

- Autopartage de véhicule existant et non des véhicules dédiés uniquement au service d'autopartage ;
- Le parc automobile se limite au parc de véhicules des habitants du territoire
- Il est innovant car situé en territoire rural peu dense ;
- Dans le public visé : elle concerne d'une part des personnes qui ont un véhicule mais qui ne l'utilise pas ou peu et d'autre part les personnes qui n'ont pas les moyens de posséder une voiture mais qui en auraient l'utilité pour des déplacements du quotidien (domicile travail, courses, loisirs...).

Contribution à la thématique retenue au titre du CTOPM et à la stratégie du territoire de projet :

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

- la location longue durée de VAE sur les 3 zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint Affrique et Séverac d'Aveyron est une suite logique des actions passées sur le territoire notamment les prêts gratuits lancés en 2016 par le PNR de VAE aux habitants du territoire (plus de 500 prêts) pour inciter à l'achat, la mise en place de PDIE, PDIA et PDE ainsi que l'accompagnement du PNR aux collectivités pour le déploiement de schéma et d'infrastructures cyclables. Cette action s'inscrit dans les schémas directeurs vélos qui existent sur les Comcom de Millau et de Saint Affrique ainsi qu'à la Cavalerie (une étude va prochainement être lancée sur Séverac). Les services viennent compléter les actions d'aménagement en forte hausse sur le territoire : voie verte sur Saint Affrique, travaux de piste cyclable de plus de 2km en cours, passerelle piétons du Saoutadou (au-dessus du Tarn) inaugurée en novembre 2021

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

Cette expérimentation s'inscrit dans la stratégie territoriale du SCOT et du PCAET avec le déploiement de services alternatifs à l'autosolisme. Cette expérimentation vient en complément e l'autopartage actuel qui est Co géré avec un prestataire national (Citiz).

Mode de fonctionnement et moyens d'évaluation prévus :

L'équipe projet sera différente en fonction des 2 actions mais chaque action sera organisée avec un **comité technique (l'équipe projet)** qui sera force de proposition et qui mettra en œuvre les décisions prises par le comité de pilotage. Le chargé de mission mobilité du PNR GC sera la personne référente de ce Cotech qu'il coanimera avec les éventuels co maitres d'ouvrage de l'action en question. Il sera épaulé par l'équipe projet du SM du PNR GC et des co maîtres d'ouvrage présentés ci-dessous. Ce comité technique se composera des partenaires pré définis de chaque action

Le comité de pilotage donnera les orientations et les objectifs en début d'action et arbitrera en fonction des propositions du cotech à chaque étape du projet. Il se composera :

- du ou des maitres d'ouvrage représentés idéalement par un élu ayant le pouvoir de décision et le technicien référent nommé par la collectivité – l'élu maître d'ouvrage aura le pouvoir de décision au sein de ce Copil
- un représentant de la DDT, de l'ANCT et de l'Ademe qui seront invités. Ils joueront un rôle de conseil et de force de proposition auprès du maître d'ouvrage

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

Chaque collectivité sera maître d'ouvrage sur son territoire et mettra son service en place à l'échelle de son territoire. Elles financeront les frais de fonctionnement du service (maintenance des VAE sur 3 ans, les contrats d'assurance tous risques sur 3 ans...).

Le SM du PNR GC aura un double rôle :

- d'AMO et de chef de file afin de mutualiser certaines missions notamment les missions d'ingénierie de chargé de mission pour l'élaboration, la mise en place et le suivi de ces services.
- de maitre d'ouvrage avec la prise en charge des frais d'investissement et de communication (information, sensibilisation) ainsi que la prestation de service pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité pour créer un service de leasing de VAE : recherche de REX, animation auprès des fabricants, vendeurs, banquiers...Ceci permettra de définir un modèle économique pérenne, indépendant des aides publiques et supportables par les collectivités territoriales.

Moyens d'évaluation du service :

- Suivi de la participation :
 - o Nombre de personnes ayant bénéficié du service
 - o Nombre de personnes sur ayant été inscrit sur liste d'attente du service
- Suivi de l'utilisation : kilométrage effectué par chaque VAE durant les locations longue durée
 - o Suivi de l'entretien : cout et nombre de révisions et de réparations effectuées par le maitre d'ouvrage pour chaque VAE

Indicateurs d'impact

- Caractéristiques socio-démographiques du public cible : genre, âge, lieu de résidence, situation professionnelle, etc.
- Usage de la location :
 - o % des trajets effectués en remplacement de la voiture
 - o % des trajets effectués pour les loisirs
- Satisfaction de l'utilisateur : enquête de satisfaction
- Nombre de loueurs qui décident d'acquérir un VAE à la suite de la LLD
- Etat d'avancement de l'étude sur la mise en place d'un système de leasing de VAE

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20220923-20220923_043-DE

Reçu le 27/09/2022

Le SM du PNR GC aura le rôle **de maître d'ouvrage** de cette expérimentation comme cela est le cas pour le **déploiement de l'autopartage avec l'opérateur CITIZ Occitanie**.

Un partenariat étroit sera mis en place avec les Communes désireuses de tester cette expérimentation sur son territoire.

Moyens d'évaluation du service :

- Suivi de la prospection : nombre de prestataires consultés
- Suivi de la participation :
 - o Nombre de véhicules partagés / nombre de contractualisation de mise à disposition
 - o Nombre de personnes utilisatrices d'un véhicule partagé
- Suivi du déploiement : nombre de villages qui accueillent au moins 1 véhicule partagé
- Evaluation des dysfonctionnements et améliorations du service en continu auprès du loueur et du locataire

Indicateurs d'impact :

- Caractéristiques socio-démographiques du public cible : genre, âge, résidence, situation professionnelle, taux d'équipement en voiture, etc.
- **Suivi de l'usage des véhicules partagés** :
 - o Kilomètres parcourus par le loueur
 - o Kilomètres parcourus par les locataires
 - o Nombre de trajets en solo
 - o Nombre de trajets en covoiturage
 - o Nombre de personnes qui décident de se séparer de leur/d'un de leur véhicule à la suite de l'utilisation d'un véhicule partagé

3- CALENDRIER

Date de début et fin de l'opération:

du |01 / |06 / |22| au |31 / |12 / |24|

Date de début et fin d'acquittement des dépenses :

du |01 / |06 / |22| au |31 / |12 / |24|

Déroulé de l'opération:

① Précisez le déroulé de l'opération (déroulé des étapes à mettre en œuvre pour réaliser l'opération) et la cohérence entre le calendrier et la période prévisionnelle d'exécution de cette opération.

1/Expérimentation d'un service de location longue durée de VAE

- Elaboration et lancement des marchés publics : juillet 2022
- Choix des fournisseurs : septembre 2022
- Création du service public : septembre à décembre 2022
- Réunions publiques et plan de communication de lancement du service : à réception des VAE entre décembre 2022 et fin 2023
- consultation pour l'étude de pré faisabilité sur le leasing** : 1 trimestre 2023
- étude de pré faisabilité : printemps 2023
- élaboration du service, consultation publique, lancement du service : fin 2023

2/ L'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural

- consultation pour l'étude de pré faisabilité** : 4 trimestres 22
- étude de pré faisabilité : 1 trimestre 2023
- Animation et recherche de partenaires : fin 2022 – fin 2023
- Mise en place des premières contractualisations de mise à disposition - fin 2023

Autorisations administratives requises : oui x non

① Exemple d'autorisations : permis de construire, déclaration d'intérêt général, autorisation loi littoral...

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

Autorisations obtenues et date d'obtention	Autorisations restant à obtenir et dates prévisionnelles d'obtention

4- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DEMANDEUR

① Ces moyens permettent d'apprécier la capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien l'opération dans les délais prévus.

Moyens utilisés pour les besoins de l'opération (moyens humains, matériels, immatériels...) :

Elle sera composée :

L'équipe du SM du PNR GC, d'un binôme élu et technicien pour la CC MGC, pour la CC SAR7V et pour la Commune de Sévérac d'Aveyron ainsi que du ou des prestataires qui seront retenus après consultation publique pour le service de leasing

SM PNR des Grands Causses

Les moyens humains mis à disposition sur ce projet et qui viendront en appui du chargé de mission mobilité sont :

- Florent TARRISSE – Directeur Général des Services
- Arnaud SANCET – Directeur Général Adjoint et responsable du Pôle Aménagement Paysages et Evaluation et en charge du SCOT sud Aveyron
- Clara STEYER -chargé de mission mobilité
- Corentin BOYER – chargé de mission communication

L'élu référent sera S Peyretout, élu en charge de l'Energie et de la Mobilité.



La Communauté de Communes Millau Grands Causses

Les moyens humains mis à disposition sur ce projet et qui viendront en appui du chargé de mission mobilité sont :

- Jean Jacques CHARLES – Directeur Général des Services
- Yannick DOULS – Vice-Président chargé de la mobilité

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_043-DE
Reçu le 27/09/2022

La Communauté de Communes Saint Affrique Roquefort et les 7 vallons

Les moyens humains mis à disposition sur ce projet sont :

- Mathias HERVAS – chargé de mission Vélos
- Bertrand SCHMITT – Vice-Président chargé du développement durable

La Commune de Sévérac d'Aveyron

Les moyens humains mis à disposition sur ce projet sont :

- Mathieu BIAU – Directeur des Services Techniques
- André CARNAC – Vice-Président chargé de la commission Urbanisme Travaux

5- BUDGET PREVISIONNEL

Coût total prévisionnel de l'opération : 149 000€ x HT TTC

Opération donnant lieu à récupération de TVA : x oui non

Commentaires sur récupération de TVA (FCVA, non assujettissement, précisions en cas d'assujettissement partiel...)

FCTVA sur la partie investissement

Total des aides publiques sollicitées : 119 200 €

dont Région : 44 700 €

Autofinancement : 29 800 € (20%)

6- **COSIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE / TERRITOIRE DE PROJET**

Fait à :	<i>« Je certifie que le projet présenté contribue à la thématique retenue au titre du CTOPM et à la stratégie du territoire »</i>
Le :	
Le Maitre d'Ouvrage /Signature et cachet :	
	Le Territoire de Projet / Signature et cachet :

PLAN DE FINANCEMENT

Les dépenses éligibles devront :

- **être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation** : ne seront notamment pas considérés comme éligibles les impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux, les dettes (y compris les intérêts des emprunts), les accords amiables et intérêts moratoires, les frais bancaires et assimilés.
- être postérieures à la date de réception du dossier de demande de financement
- donner lieu à un décaissement réel : ne seront notamment pas considérées comme éligibles les retenues de garantie non acquittées, les contributions volontaires.

Cf modèle page suivante

ATTESTATION

DE NON COMMENCEMENT DE L'OPERATION

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ RICHARD FIOL
représentant légal de ⁽²⁾SM DU PNR des Grands Causses
atteste sur l'honneur que l'opération Expérimentation de mobilités alternatives à
l'autosolisme dans les Grands Cause : LLD VAE et Auto partage citoyen».»
n'a pas connu de début d'exécution à ce jour.

Fait à

le

Signature,

(1) Nom et qualité

(2) Nom structure

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20220923-20220923_043-DE

Reçu le 27/09/2022

**Expérimentation de mobilités alternatives à l'autosolisme dans les Grands Causses :
Convention de financement AMI Avenir Montagnes Mobilités de l'ANCT**

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaéтан PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables.

Au-delà de la volonté politique affichée, ces objectifs sont inscrits dans tous les documents stratégiques et opposables validés par les différentes collectivités du territoire. En ce sens, le SCoT et le PCAET à l'échelle du Parc naturel régional, les PLUi à l'échelle des intercommunalités, intègrent et imposent cette stratégie.

Sur le territoire du Parc les transports représentent 39% des consommations énergétiques totales, principalement dû à une forte utilisation de la voiture individuelle.

La mobilité constitue donc un enjeu environnemental (réduction des consommations), économique (lutte contre la précarité des ménages) et social (égalité d'accès aux services) majeur. La stratégie du périmètre classé Parc naturel régional a pour objectif de mettre en place une mobilité durable sur le territoire selon 3 axes :

- Améliorer le cadencement du transport en commun sur l'axe Millau - Saint-Affrique
- Développer des stations d'échanges multimodales pour permettre le rabattement/diffusion vers/depuis cet axe
- Mettre en place des services de mobilité innovants

A ce titre, le SM du PNR des Grands Causses a porté un certain nombre d'expérimentations dans le domaine de la mobilité avec pour objectif de doter le territoire du sud Aveyron de services de mobilité alternative à l'autosolisme.

Dans ce cadre, avec l'accord des AOM du territoire que sont la Région Occitanie et la Communauté de Communes de Millau, **la candidature portée par le SM du PNR des Grands Causses a récemment été lauréate de l'AMI Avenir Montagne Mobilité de l'ANCT (financement à 50%) sur 4 actions :**

- la création et l'expérimentation d'un service de location longue durée de VAE sur les 3 principales zones urbaines du périmètre PNR : Millau, Saint-Affrique et Sévérac d'Aveyron – Co maitrise d'ouvrage PNR, CC MGC, CC Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons et ville de Sévérac d'Aveyron,
- l'expérimentation de l'autopartage entre particuliers en milieu rural est une solution complémentaire au service d'autopartage en boucle existant – portage PNR GC,
- l'expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans – portage PNR GC,
- la mise en place d'une expérimentation en conditions réelles de prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h – portage association Inv'D.

Objet

L'objet de cette délibération est la signature de la convention de financement de l'ANCT sur ces 4 actions susvisées.

Coût et plan de financement

▪ Coût HT

Action 1.....	193 064.00 €
Action 2.....	50 438.40 €
Action 3.....	46 609.60 €
Action 4.....	82 641.60 €
TOTAL.....	372 753.60€

▪ Plan de financement HT

Etat – Ami avenir Montagne.....	186 377.00 €
AVELO2 – ADEME.....	38 250.00 €
Région Occitanie (demande en cours).....	44 700.00 €
Parc naturel régional des Grands Causses.....	61 476.60 €
CC Millau Grands Causses.....	11 250.00 €
CC du Saint Affricain, Roquefort, 7 vallons.....	1 850.00 €
Commune Sévérac d'Aveyron	1 850.00 €
Association Inv'D	27 000.00 €
TOTAL.....	372 753.60€

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer la convention de financement de l'ANCT.

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Convention de subventionnement

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032

dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Yves LE BRETON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »

et

Le Parc Naturel régional des Grands Causses, 71, Boulevard de l'Ayrolle, BP 126, 12101 MILLAU cedex, représenté par Monsieur Richard FIOL, Président

et

La communauté de communes de Millau Grands Causses , représentée par Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente,

et

L'association In'vD, 10, chemin des vignes, 12620 CASTELNAU PEGAYROLS, représenté par Philippe Cabon, Co-Président

et

La commune de Séverac d'Aveyron, représentée par Monsieur Edmond GROS, Maire,

et

La communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, 7 vallons, représentée par Monsieur Sébastien DAVID, Président,

Ci-après dénommés « **Les Bénéficiaires** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_044-DE
Reçu le 27/09/2022

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Contexte

Le Plan Avenir Montagnes a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable. Une des quatorze mesures de ce Plan prévoit l'accompagnement par l'Etat de projets d'ingénierie, d'expérimentation et d'évaluation portant sur des solutions de mobilité durables, innovantes et de proximité.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques socio-économiques et environnementales des territoires de montagne, les alternatives à la voiture étant peu nombreuses. Il est important d'envisager de nouvelles solutions adaptées aux contraintes locales, pour permettre la mobilité des habitants et des touristes, afin de répondre à la forte attractivité de ces destinations de montagne.

L'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités permet un accompagnement financier et technique aux territoires de montagne engagés dans ces projets.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités, il est attribué une subvention aux Bénéficiaires, pour les actions suivantes :

- Action 1 : Proposer la location longue durée de vélos à assistance électrique
- Action 2 : Expérimenter l'autopartage entre particuliers, en complémentarité avec le service d'autopartage actuel avec Citiz
- Action 3 : Expérimenter un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques sur une période de 3 ans
- Action 4 : Expérimenter en condition réelles des prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h

La subvention correspond au plus à 50% des dépenses éligibles du projet. Elle est limitée à 200 000€.

Les Bénéficiaires s'engagent à conduire leur projet conformément au projet initial.

Les Bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur les territoires du projet.

Les Bénéficiaires s'engagent à conduire l'évaluation de leur projet sur la base d'un indicateur de résultat et d'un indicateur d'impact.

A l'issue de la convention, les Bénéficiaires s'engagent à fournir à l'ANCT une évaluation du projet sur la base de l'indicateur de résultat.

Au plus tard un an après la fin de la convention, les Bénéficiaires s'engagent à fournir à l'ANCT une évaluation du projet sur la base de l'indicateur d'impact.

Indicateurs de résultat :

Action 1 : Nombre de personnes sur ayant été inscrit sur liste d'attente du service

Action 2 : Nombre de véhicules partagés / nombre de contractualisation de mise à disposition

Action 3 : Nombre d'usagers du service

Action 4 : Taux d'utilisation durant l'expérimentation = nombre de kilomètres parcourus

Indicateurs d'impact :

Action 1 : % des trajets effectués en remplacement de la voiture

Action 2 : Nombre de personnes qui décident de se séparer de leur/d'un de leur véhicule à la suite de l'utilisation d'un véhicule partagé

Action 3 : Satisfaction des usagers

Action 4 : Nombre de testeurs qui souhaitent adopter un véhicule

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de la signature de la convention, pour la durée du projet, soit jusqu'au 31/12/2024. Les dépenses liées au projet sont éligibles à partir de la date du jury de sélection, soit le 18 février 2022.

Article 3 : Coût et durée du projet

Le budget prévisionnel du projet est estimé à quatre cent vingt-deux mille neuf cent vingt-trois euros (422 923 €). Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette convention. La durée prévisionnelle du projet est de trente mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 4 : Détermination du montant de la subvention

L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 50 % des dépenses éligibles réellement engagées, soit un montant maximal de cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-dix-sept euros (186 377 €).

La subvention est répartie comme suit :

- Pour le Parc naturel régional des grands Causses : cent quarante-huit mille cent vingt-sept euros (148 127€) pour les actions :
 - location longue durée de vélos à assistance électrique
 - Expérimentation de l'autopartage entre particuliers, en complémentarité avec le service d'autopartage actuel avec Citiz

- Expérimentation d'un service de transports de bagages, de matériel et de personnes autour des itinérances touristiques
- Expérimentation en condition réelles des prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h
- Pour la communauté de communes de Millau: onze mille deux cent cinquante euros (11 250 €) pour l'action de location longue durée de vélos à assistance électrique
- Pour l'association In'vD : vingt-sept mille euros (27 000 €) pour l'action Expérimenter en condition réelles des prototypes ultra légers, hybrides à propulsion humaine avec une assistance limités à 45 km/h
- Pour la commune de Séverac d'Aveyron : mille huit cent soixante-quinze euros (1875€) pour la maintenance des vélos électriques, l'assurance et l'abonnement au logiciel de suivi
- Pour la communauté de communes de Saint Affrique : mille huit cent soixante-quinze euros (1875€) pour la maintenance des vélos électriques, l'assurance et l'abonnement au logiciel de suivi

5-1 Versement

L'ANCT apportera son financement au projet précité sous 30 jours après émission d'un titre de recette.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 50% du montant de la subvention à l'engagement du projet,
- le solde de la subvention sera versé aux Bénéficiaires sur présentation des documents attestant de la réalité des dépenses engagées pour la réalisation du projet, et de l'évaluation de celui-ci, telle que prévue à l'article 1^{er}.

Les règlements seront sur les comptes bancaires ci-après :

Titulaire du compte : PNR des Grands Causses

RIB : 30001 00536 F1230000000 21
IBAN : FR23 3000 1005 36f 123000000021
BIC : BDFEFRPPXX

Titulaire du compte : Communauté de Communes de Millau

RIB : 30001 00536 F1230000000 21
IBAN : FR23 3000 1005 36F1 2300 0000 021
BIC : BDFEFRPPCCT

Titulaire du compte : Association In'vD

RIB : 17807 00614 95521104995 43
IBAN : FR76 1780 7006 1495 5211 0499 543
BIC : CCBPFRPPTLS

Titulaire du compte : Commune de Severac d'Aveyron

RIB : 30001 00699 C1260000000 49
IBAN : FR13 3000 1006 99C1 2600 0000 049
BIC : BDFEFRPPCCT

Titulaire du compte : la communauté de communes du Saint Affricain

RIB : 30001 00536 F1250000000 50
IBAN : FR23 3000 1005 36F1 2500 0000 050
BIC : BDFEFRPPCCT

5-2 Emission titre de recettes et facture

Le premier versement, soit 50% de la subvention, est versée à la signature de la convention.

Le solde est versé au Parc Naturel Régional des Grands Causses au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à la Communauté de communes de Millau au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à l'association IN'vD au vu d'une facture, établie en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique de la facture
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à la commune de Séverac d'Aveyron au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette

- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Le solde est versé à la Communauté de communes de Saint Affrique au vu d'un titre de recette, établi en un original et portant les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la convention
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande de versement ou de solde
- Les dates des versements telles que prévues à la convention.
- Le montant du versement ou du solde

Les titres de recette et les factures devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

Code service executant	SFACT
Destinataire ANCT:	SIRET 130 026 032 00016

5-3 Délai de paiement

L'ANCT procède au premier versement dans un maximum de 30 jours, à compter de la date de la signature de la convention.

Les pièces justificatives des dépenses et le bilan du projet, ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la convention, doivent être transmises à l'adresse : montagne@anct.gouv.fr

Sous réserve que le bénéficiaire soit en mesure de justifier de la bonne exécution de la convention conformément aux conditions de l'article 1, l'ANCT procédera au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par le Service Facturier de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Bénéficiaire.

Article 6 : Evaluation finale

A l'achèvement du projet et au plus tard à la date de fin de la présente convention, sont établis par le Bénéficiaire et transmis à l'ANCT :

- un état des dépenses réalisées, attesté par le comptable public lorsque le bénéficiaire en relève;
- une évaluation des résultats du projet, tels que définis de façon prévisionnelle à l'article 1^{er}, sur la base d'un indicateur de résultat défini par le Bénéficiaire ;

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ANCT une évaluation de l'impact du projet, tel que défini de façon prévisionnelle à l'article 1^{er}, sur la base d'un indicateur d'impact défini par le Bénéficiaire.

La cohérence du bilan avec les objectifs du projet fixés à l'article 1 conditionne le versement du solde.

Article 7 : Communication

Avenir Montagnes Mobilités fait partie du Plan Avenir Montagne financé par le Plan de Relance et porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter les logotypes de l'ANCT et Plan de relance (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 1, l'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de son projet :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT dans les conditions déterminées à l'article 4 de la présente convention.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations visées par l'article 1 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'ANCT sauf accord exprès écrit contraire.

Article 8 : Résiliation

8.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

8.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 10 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Article 11 : Publication des données

Les données essentielles relatives aux conditions de la subvention de la présente convention seront publiées par l'ANCT sur le site Internet data.gouv.fr.

Fait à Paris, en six originaux, le

Pour le PNR des Grands Causses
Le Président
Richard FIOL

Pour l'ANCT,
Le Directeur Général
Yves Le Breton

Pour la Communauté de Communes de
Millau Grands Causses
La Présidente
Emmanuelle GAZEL

Pour la Communauté de communes du
Saint Affricain, Roquefort et des 7 vallons
Le Président
Sébastien DAVID

Pour la Commune de Sévérac d'Aveyron
Le Maire
Edmond GROS

Pour Association In'VD – Innovation
Véhicules Doux
Co-Président
Philippe CABON

Partenariat du PNR GC en tant que Territoire d'expérimentation pour la candidature de l'entreprise QBX à l'AMI CIMAC 2021-2027 de l'ANCT

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOUT Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Présentation de l'AMI CIMAC 2021-2027 de l'ANCT : « Faire de la Mobilité décarbonée un vecteur de développement économique ».

L'objectif du présent AMI est l'expérimentation de solutions de mobilités décarbonées sur le territoire du Massif central et le test en réel de démarches, équipements, méthodes favorisant l'innovation et le passage à l'échelle en matière de mobilité décarbonée.

Il s'adresse à des porteurs de projet (entreprises, associations, laboratoires de recherche...) ayant développé de telles solutions et souhaitant les expérimenter sur un territoire du Massif Central, avec lequel un partenariat devra être identifié dès la candidature.

Il s'inscrit dans la mesure phare Mobilités rurales de la CIMAC 2021-2027.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 30 septembre 2022.

Présentation de l'entreprise QBX

Le porteur de projet, QBX Quadbike est actuellement basé dans l'Aude (Domaine du Moulin de Madame - 11290 ARZENS). Il est un fabricant de quadbikes monoplaces de loisirs depuis 2006. Depuis 2019, l'entreprise, après la sollicitation de l'association Inv'D, s'est lancée dans la conception et construction d'un prototype de véloto. Son atelier actuel est déjà adapté à l'assemblage des premières dizaines de véhicules, mais il est très favorable à envisager l'industrialisation de son activité sur le territoire du PNR.

Objectif de la candidature QBX Vélo

Le projet consiste à finaliser la mise au point d'un véhicule décarboné ultra léger d'un concept totalement nouveau et adapté au Massif Central. Ce projet consiste donc à optimiser et fabriquer 10 vélotos dont 7 de pré-série (avant industrialisation) pour obtenir l'homologation et expérimenter cette flotte de véhicules en conditions réelles d'utilisation.

Le VÉLOTO est une réponse alternative à un véhicule thermique au quotidien, dans les territoires ruraux de moyenne montagne, dans environ 70 % de ses usages, 10 fois moins énergivore qu'une voiture électrique, et 20 fois moins qu'une voiture thermique.

Il s'agit d'un vélo à 4 roues, carrossé, intégrant un panneau solaire, hybride: pédalage + assistance électrique jusqu'à 45 km/h, à 2 places adultes ou 1 adulte et 2 enfants, ou en version cargo rural pour des distances pouvant atteindre les 100 km avec des dénivelés typiques de moyenne montagne (500 m sur un parcours de 25 km). Ce vélo ultra léger pèse moins de 100 kg à vide, et a une capacité d'emport de l'ordre de 200 kg pour la version familiale, et 250 kg pour la version cargo.

Cet AMI va permettre de compléter les moyens de la société QBX pour la mise au point et l'homologation d'un vélo actuellement au stade de prototype, et testé sur territoire aveyronnais par l'association In'VD (Innovation Véhicules Doux) avec le soutien du PNRGC (Parc naturel régional des Grands Causses).

Présentation de la candidature QBX Vélo

Le projet est structuré en 4 lots :

1. Optimisation des 3 vélotos déjà roulants, au vu des retours issus de l'expérimentation VITAMINES 12 portée par In'VD et en partie financée par l'AMI Avenir Montagne Mobilité de l'ANCT.
L'optimisation porte :
 - sur l'aspect fiabilisation du véhicule,
 - sur son adaptation aux usages remontés par les « testeurs »,
 - sur l'obtention de l'homologation.
2. Dans l'optique de l'industrialisation: fabrication de deux lots de présérie, (3 + 4 unités), avec une approche design to cost (conception à coût objectif, renverse la logique de développement d'un produit ou d'un investissement : on conditionne la solution technique aux contraintes de marché), aligné sur un prix de vente en adéquation avec les prix du marché.
3. Obtenir l'homologation à titre isolé (séries <150 unités) pour les 2 configurations retenues: version familiale et version cargo.
4. Expérimentation sur le territoire du PNRGC, en condition réelle avec les 10 vélotos. Cette étape est envisagée pour partie dans la phase 2 de VITAMINES 12, dont la méthode et les apprentissages pourront être mis à profit par QBX :
 - QBX prend en charge la partie technique de l'expérimentation de ses vélotos.
 - In'VD par son projet Vitamines 12 déploie l'expérimentation d'usage des vélotos (adéquation aux besoins).

L'obtention du financement de l'AMI CIMAC permettra à QBX de valider les options retenues pour les versions de véhicules (familiale et cargo), avant de déployer une mise en production série l'année suivante (montée en cadence 100 à 500 unités/an) sur le territoire du Parc.

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- S'engage à être partenaire de l'entreprise QBX pour l'AMI Cimac en vue de son implantation sur le territoire du PNR GC
- Autorise le Président à signer tous les documents pour la candidature de l'entreprise QBX pour l'AMI Cimac en vue de son implantation sur le territoire du PNR GC

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération **PNRGC n° 2022-046** du Comité syndical du 23 septembre 2022

Convention AMI Sentiers avec les Communautés de communes de Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Monts Rance et Rougiers, Larzac et Vallées

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Dans le cadre d'un partenariat associant la Communauté de Communes Millau Grands Causses (chef de file), la Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, la Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers, la Communauté de Communes Larzac et Vallées et le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, le projet collaboratif « Destination Rando Grands Causses : un réseau de sentiers maîtrisé dans un espace naturel protégé » a été lauréat de l'Appel à Manifestations d'Intérêt Sentiers Biodiversité du programme Avenir Montagne.

Ce projet global s'appuie sur la stratégie de développement de la randonnée et des activités de pleine nature portée par le Pnr des Grands Causses sur le territoire en lien avec les Communautés de communes. Les objectifs du projet sont :

- L'ouverture et l'aménagement de sentiers pour un partage des usages et en particulier avec les pratiques agricoles agropastorales et forestières.
- La mise en place de signalétique d'accueil et d'information afin de maîtriser les flux sur certains sites stratégiques.
- La mise en place d'une signalétique d'information et d'interprétation sur les enjeux liés aux pratiques agricoles, la sensibilisation aux enjeux de biodiversité et des espaces naturels.
- L'évaluation des flux par l'installation de compteurs.

Le programme d'action global s'élève à 946 433€ subventionné à 80% par le programme avenir montagne et prévoit :

- des travaux d'aménagement de sentiers et de mise en place d'équipements de gestion des flux,
- la création et la mise en place d'une ligne de panneaux d'accueil, d'information et de sensibilisation,
- la mise en place d'équipements et mobilier d'accueil pour les pratiquants,
- l'aménagement d'aires d'accueil et de départ d'activité, y compris aires de stationnement,
- la création d'outils numériques d'information et de promotion dans les offices de tourisme.

Elaboré dans le cadre d'une démarche partenariale entre les 4 Communautés de communes et le Parc, ce projet va fortement mobiliser l'équipe d'agent d'entretien de l'espace rural du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour les travaux d'aménagement et la mise en place des équipements et du mobilier. Au total, ces travaux représentent plus de 2 000 journées de travail agent à réaliser pour fin 2025 et, en lien avec les conventions d'entretiens passées avec les Communautés de communes, permettent de pérenniser l'équipe.

Des conventions de mise à disposition doivent être signées avec chacune des 4 Communautés de communes concernées pour formaliser le partenariat et justifier de l'engagement des travaux et de la facturation dans le cadre de l'Appel à Projet.

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve les conventions de mise à disposition et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Tranche de travaux N°1 – 2022 à 2025
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Millau Grands Causses** dont le siège est situé 1 Place du Beffroi - CS80432 - 12104 MILLAU, **représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GAZEL**, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du

..... ,
ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;
- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;
- Considérant la délibération de la Collectivité en date du exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Parc au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du Parc.

Par la présente convention, les services du Parc sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission suivante : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses (1^{ère} tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Les effectifs du Parc mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mise à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du Parc, représentée par son Président.

Le Président du Parc s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du Parc pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le Parc l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Dans le cadre de la facturation, le SM du PNR établira un récapitulatif des journées réalisées et des tâches effectuées pour le compte de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, au Directeur Général des Services du Parc, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au Parc.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du Parc mis à disposition demeurent statutairement employés par le Parc, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.

Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapas de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite. Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à (cf. estimation financière) :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 1^{ère} tranche CCMGC, page suivante).



**Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier
de la Communauté de communes Millau Grands Causses
1ère tranche d'aménagement du réseau - Août 2021**

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire HB-jour	Coût du tronçon
01	Peyreleau	448	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
02	Peyreleau	246	Travaux de sécurisation de l'assiette du sentier pour tout randonneur pédestre	10,0	280,00 €	2 800,00 €
03	Peyreleau	186	Suppression de la descente glissante par des aménagements spécifiques	8,0	280,00 €	2 240,00 €
04	Le Rozier	733	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	20,0	280,00 €	5 600,00 €
05	Le Rozier	75	Aménagement durable à réaliser pour sécuriser les sorties sur la route	8,0	280,00 €	2 240,00 €
06	Le Rozier	82	Sécurisation accès site escalade et fermeture avec remise en état des tracés dangereux	4,0	280,00 €	1 120,00 €
07	Mostuéjols	75	Sécurisation accès site escalade et départ du nouveau circuit de rando pédestre	4,0	280,00 €	1 120,00 €
08	Mostuéjols	576	Sécurisation sentier retour via Ferrata	18,0	280,00 €	5 040,00 €
09	Mostuéjols	835	Travaux d'aménagement et d'ouverture du chemin rural	20,0	280,00 €	5 600,00 €
10	Mostuéjols	136	Un effondrement à refermer pour la sécurité du passage des randonneurs	4,0	280,00 €	1 120,00 €
11	Mostuéjols	416	Trois points d'érosion à stopper	12,0	280,00 €	3 360,00 €
12	Mostuéjols	1184	Remise à niveau du sentier avant ouverture à la randonnée pédestre	10,0	280,00 €	2 800,00 €
13	Aquessac	84	Aménagement de la traversé du cours d'eau	8,0	280,00 €	2 240,00 €
14	La Roque-Ste-Marguerite	637	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	10,0	280,00 €	2 800,00 €
15	La Roque-Ste-Marguerite	863	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	17,0	280,00 €	4 760,00 €
16	St-Georges-de-Luzençon	1986	Remise à niveau du sentier avant ouverture à la randonnée pédestre	15,0	280,00 €	4 200,00 €
17	Creissels	535	Sécurisation de la descente sur le GR71d	20,0	280,00 €	5 600,00 €
18	Creissels	536	Remise à niveau et restauration assiette (grosse érosion à stopper)	18,0	280,00 €	5 040,00 €
19	La Cresse	1792	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	15,0	280,00 €	4 200,00 €
20	Mostuéjols	115	Refection de mur de soutènement de l'assiette du sentier (danger pour VTTistes)	25,0	280,00 €	7 000,00 €
21	Mostuéjols	1186	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	30,0	280,00 €	8 400,00 €
22	La Cresse	725	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	20,0	280,00 €	5 600,00 €
23	Veyreau	373	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
24	St-André-de-Vézines	118	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	10,0	280,00 €	2 800,00 €
25	Millau	556	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	15,0	280,00 €	4 200,00 €
26	Creissels	965	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	20,0	280,00 €	5 600,00 €
27	Compregnac	260	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	4,0	280,00 €	1 120,00 €
28	Le Rozier	374	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	15,0	280,00 €	4 200,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, pose panneau pédagogique et d'information, et pose d'écomoteurs...)						30 800,00 €
Maîtrise d'Oeuvre globale des travaux						3 500,00 €
TOTAL estimatif						143 500,00 €

* Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujéti à la TVA.

* Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L571-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Collectivité et le Parc.

Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 11 - Renouvellement de la convention

A son échéance, la présente convention, après accord des parties, pourra être renouvelée.

Son renouvellement se fera par voie d'avenant soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Article 12 - Responsabilités

En cas de mise en cause de la responsabilité du Parc, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties.

Si la responsabilité du Parc s'avère engagée, ce dernier pourra faire face aux dépenses sur ses fonds propres.

Article 13 - Litiges – Recours :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Date : 1^{er} septembre 2022

**Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses**

**Madame Emmanuelle GAZEL,
Présidente de la Communauté de
Communes Millau Grands Causses**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Tranche de travaux N°4 – 2022 à 2025
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons** dont le siège est situé 1 rue Henri Michel – Bâtiment Occitan – 12400 SAINT-AFFRIQUE, **représentée par son Président, Monsieur Sébastien DAVID**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;
- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;
- Considérant la délibération de la Collectivité en date du exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Parc au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du Parc.

Par la présente convention, les services du Parc sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission suivante : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons (4ème tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Les effectifs du Parc mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mise à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du Parc, représentée par son Président.

Le Président du Parc s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du Parc pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le Parc l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Dans le cadre de la facturation, le SM du PNR établira un récapitulatif des journées réalisées et des tâches effectuées pour le compte de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, au Directeur Général des Services du Parc, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au Parc.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du Parc mis à disposition demeurent statutairement employés par le Parc, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.

Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapas de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite. Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à (cf. estimation financière) :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 4^{ème} tranche CC St-Affricain, page suivante).



Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier de la Communauté de communes du St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons 4ème tranche d'aménagement du réseau - Août 2021

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de Journée de travail	Prix unitaire H6-jour	Coût du tronçon
01	Calmels-et-le-Viala	3435	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	25,0	280,00 €	7 000,00 €
02	Calmels-et-le-Viala	934	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	5,0	280,00 €	1 400,00 €
03	St-Izaire	277	Remise à niveau et restauration assiette (grosse érosion à stopper)	10,0	280,00 €	2 800,00 €
04	St-Izaire	517	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
05	St-Juéry	239	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	5,0	280,00 €	1 400,00 €
06	St-Affrique	525	Réfection des murs de soutènement de l'assiette du chemin	18,0	280,00 €	5 040,00 €
07	St-Affrique	1296	Mise en place de passages canadiens	4,0	280,00 €	1 120,00 €
08	St-Affrique	1615	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	20,0	280,00 €	5 600,00 €
09	St-Affrique	341	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	10,0	280,00 €	2 800,00 €
10	St-Rome-de-Cernon	1397	Aménagement d'un sentier dans les parcelles communales pour accès à Sargel	20,0	280,00 €	5 600,00 €
11	St-Rome-de-Cernon	3327	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	37,0	280,00 €	10 360,00 €
12	Martrin	1367	Réouverture de l'ancien chemin rural (travaux de débroussaillage, bûcheronnage)	25,0	280,00 €	7 000,00 €
13	St-Rome-de-Cernon	2560	Ouverture ancien chemin rural pour éviter portion de route	35,0	280,00 €	9 800,00 €
14	St-Rome-de-Cernon	972	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	10,0	280,00 €	2 800,00 €
15	Vabres-l'Abbaye	842	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et terrassement pour stopper l'érosion importante	15,0	280,00 €	4 200,00 €
16	Coupiac	655	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et terrassement pour stopper l'érosion importante	25,0	280,00 €	7 000,00 €
17	St-Izaire	290	Aménagement liaison réseau de sentier avec voie verte pour éviter route : débroussaillage et terrassement	14,0	280,00 €	3 920,00 €
18	St-Félix-de-Sorgues	2035	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	15,0	280,00 €	4 200,00 €
19	St-Félix-de-Sorgues	3036	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	18,0	280,00 €	5 040,00 €
20	St-Rome-de-Cernon	1105	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	15,0	280,00 €	4 200,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, pose panneau pédagogique et d'information, et pose d'écompteurs...)						15 400,00 €
Maitrise d'Oeuvre globale des travaux						1 750,00 €
TOTAL estimatif						112 630,00 €

* Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujéti à la TVA.

* Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Collectivité et le Parc.

Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 11 - Renouvellement de la convention

A son échéance, la présente convention, après accord des parties, pourra être renouvelée.

Son renouvellement se fera par voie d'avenant soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Article 12 - Responsabilités

En cas de mise en cause de la responsabilité du Parc, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties.

Si la responsabilité du Parc s'avère engagée, ce dernier pourra faire face aux dépenses sur ses fonds propres.

Article 13 - Litiges – Recours :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Date : 1^{er} septembre 2022

**Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses**

**Monsieur Sébastien DAVID,
Président de la Communauté de
Communes du Saint-Affricain,
Roquefort, Sept Vallons**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Avenant N°1 à la convention du 20 septembre 2021
(AMI SENTIERS)**

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Monts Rance et Rougier** dont le siège est situé Centre administratif - Les Hauts du Sériguët - 12370 BELMONT-SUR-RANCE, **représentée par sa Présidente, Madame Monique ALIES**, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du 28 janvier 2021 ,

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;
- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;
- Considérant la délibération de la Collectivité en date du 28 janvier 2021 exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Inchangé.

Rappel de la mission : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement de nouveaux tronçons du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier (2^{ème} tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Inchangé.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

Inchangé.

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Inchangé.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.

Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapas de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.
- Définition d'un plan d'entretien du réseau,
- Saisi des tronçons sur Geotrek pour permettre la production des produits de randonnée.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite.

Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 2^{ème} tranche CCMRR, page suivante).



**Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier
de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier
2ème tranche d'aménagement du réseau - Août 2021**

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire Hô-jour	Coût du tronçon
24	Mounès-Prohencoux	6914	Réouverture des chemins ruraux : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et aménagement de passage de clôtures	100,0	280,00 €	28 000,00 €
25	Murasson	2127	Réouverture du chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et aménagement de passage de clôtures	20,0	280,00 €	5 600,00 €
26	Murasson	480	Terrassement de l'assiette du chemin et mise en place des passages de clôtures	10,0	280,00 €	2 800,00 €
27	Sylvanès	721	Terrassement léger de l'assiette du chemin et mise en place des passages de clôtures	5,0	280,00 €	1 400,00 €
28	Laval-Roquezezière	527	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et aménagement de passage de clôtures	20,0	280,00 €	5 600,00 €
29	Rébourguil	968	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et léger terrassement	10,0	280,00 €	2 800,00 €
30	Brusque	460	Sécurisation de la montée à la dent de St-Jean (encadrement de chantiers de bénévoles)	10,0	280,00 €	2 800,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, sécurisation tout usager, pose panneau pédagogique et d'information, et pose d'écompteurs...)				30,0	280,00 €	8 400,00 €
Maitrise d'Oeuvre globale des travaux				4,0	350,00 €	1 400,00 €
TOTAL estimatif						58 800,00 €

* Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujéti à la TVA.

* Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Inchangé.

Article 10 - Résiliation de la convention

Inchangé.

Article 11 - Renouvellement de la convention

Inchangé.

Article 12 - Responsabilités

Inchangé.

Article 13 - Litiges – Recours :

Inchangé.

Date : 1^{er} septembre 2022

Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses

Madame Monique ALIES,
Présidente de la Communauté de
Communes Monts, Rance et Rougier



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
pour travaux d'aménagement du réseau de sentiers
Tranche de travaux N°2 – 2022 à 2025
(AMI SENTIERS)

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU, **représenté par son Président, Monsieur Richard FIOU**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du Parc du 11 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Larzac et Vallées** dont le siège est situé Le Bourg - 12540 CORNUS, **représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du,

ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

- Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- Considérant la carence de moyens organisés propres à la collectivité dans la compétence concernée par la convention ;
- Considérant les délibérations n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 et n° 2015-058 en date du 18 novembre 2015 autorisant son Président à signer la présente Convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;
- Considérant la délibération de la Collectivité en date du exprimant le souhait de bénéficier de la mise à disposition des services du Parc ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Parc au profit de la Collectivité ci-dessus désignée et membre du Parc.

Par la présente convention, les services du Parc sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission suivante : **Mettre en œuvre les travaux d'aménagement du réseau de sentiers sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées (2ème tranche de travaux sur le réseau de sentiers).**

Article 2 – Durée

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et court jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Services mis à disposition

Les effectifs du Parc mis à disposition dans le cadre de la mission sont fonction des compétences requises.

L'administration générale des services mise à disposition et la détermination des modalités de fonctionnement relèvent de l'autorité territoriale du Parc, représentée par son Président.

Le Président du Parc s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du Parc pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le Parc l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues.

Dans le cadre de la facturation, le SM du PNR établira un récapitulatif des journées réalisées et des tâches effectuées pour le compte de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, au Directeur Général des Services du Parc, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au Parc.

La Collectivité ne peut imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Article 5 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du Parc mis à disposition demeurent statutairement employés par le Parc, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 6 - Modalités d'intervention des services pour mettre en œuvre les travaux

Rappel du contexte de la mise en œuvre de ces travaux

La Communauté de communes a confié au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation d'une étude de faisabilité pour développer et améliorer l'offre touristique randonnée sur le sud-ouest du territoire du Parc.

Ce travail est une des applications du schéma directeur pour le développement et la valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée dans le Parc naturel régional des Grands Causses.

Rappel des objectifs opérationnels

- Les projets d'aménagement s'inscrivent dans un schéma global et cohérent d'itinérance. Ce sont des opérations collectives à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.
- Les travaux permettront de constituer les nouveaux itinéraires et d'améliorer la sécurité pour les pratiquants.
- La signalétique mise en place permettra d'atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, d'information et de sensibilisation des pratiquants et parfois d'évitement.

Etapas de mise en œuvre

- Création d'un comité de suivi des travaux associant des élus, la Communauté de communes et le Parc,
- Continuité des inscriptions au PDIPR avec le soutien des services du Conseil départemental,
- Contact si nécessaire avec les riverains des chemins ruraux concerné par les travaux,
- Mise en œuvre des travaux d'aménagement par ordre de priorité fixé par le comité de suivi et fonction de l'avancement des négociations,
- Détermination de l'emplacement de la signalétique de sensibilisation et du contenu au fur et à mesure de l'avancement de l'aménagement du réseau,
- Mise en place de la signalétique en suivant sur des secteurs continus.

Article 7 - Modalités financières

Le remboursement des frais engagés sur ces missions ponctuelles et spécifiques doit se faire sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte. Une journée d'ingénierie représente un coût moyen de 350 euros, tandis qu'une journée d'agent de terrain coûte en moyenne 280 euros (matériel et déplacement compris).

C'est sur cette base et conformément à la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc en date du 22 juin 2015 que la présente convention est construite. Au regard du réseau de sentiers existants et à venir, l'intervention des agents du Parc est estimée à (cf. estimation financière) :

Répartition des frais par communes et autres travaux en commun :
(tableau estimation financière 2^{ème} tranche CCLV, page suivante).



Estimation financière de l'aménagement et de la gestion du réseau de sentier de la Communauté de communes Larzac et Vallées 2ème tranche d'aménagement du réseau - Août 2021

N° du tronçon	Communes	Linéaire concerné par les travaux (en m)	Descriptif des travaux	Nbre de journée de travail	Prix unitaire Hô-jour	Coût du tronçon
13	Le Clapier	6235	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage (Accès gare et boucle locale)	35,0	280,00 €	9 800,00 €
14	Le Clapier	1427	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	22,0	280,00 €	6 160,00 €
15	Fondamente	539	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	8,0	280,00 €	2 240,00 €
16	Cornus	1735	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	40,0	280,00 €	11 200,00 €
17	Cornus	1746	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	35,0	280,00 €	9 800,00 €
18	Nant	3526	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage Mise en place de passages canadiens	35,0	280,00 €	9 800,00 €
19	Nant	1248	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage et amélioration accès site escalade	25,0	280,00 €	7 000,00 €
20	Cornus	245	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	5,0	280,00 €	1 400,00 €
21	Cornus	1400	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage Mise en place de passages canadiens	25,0	280,00 €	7 000,00 €
22	L'Hospitalet-du-Larzac	1357	Création du sentier dans la parcelle communale pour canaliser les flux (débroussaillage, terrassement et murets en pierres sèches)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
23	Sauclères	2560	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	30,0	280,00 €	8 400,00 €
24	St-Beaulize	881	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage	25,0	280,00 €	7 000,00 €
25	St-Jean-du-Bruel	106	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables	35,0	280,00 €	9 800,00 €
26	St-Jean-St-Paul	367	Réouverture de l'ancien chemin rural : travaux de débroussaillage, bûcheronnage (jonction entre 2 bases VTT)	15,0	280,00 €	4 200,00 €
27	La Couvertotrade	277	Point d'érosion à restaurer et stabiliser l'assiette du sentier par des aménagements durables pour la gestion flux entre visiteurs di Moulin et troupeau de brebis	30,0	280,00 €	8 400,00 €
Divers aménagements ponctuels sur le réseau (stop érosions, sécurisation tout usager, pose panneau pédagogique et d'information, Maitrise d'Oeuvre globale des travaux)				70,0	280,00 €	19 600,00 €
				5,0	350,00 €	1 750,00 €
				TOTAL estimatif		127 750,00 €

* Les prix appliqués sont nets de taxes. Le syndicat mixte du PNR des Grands Causses n'est pas assujéti à la TVA.

* Ces travaux feront l'objet d'une convention de mise à disposition de services au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article 8 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et commande les travaux impliqués dans la réponse à l'appel à projet AMI SENTIERS.

Article 9 - Modification de la convention :

Toute demande de modification de la présente convention émanant de l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par la Collectivité et le Parc.

Ces avenants seront soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente Convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente Convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite Convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 11 - Renouvellement de la convention

A son échéance, la présente convention, après accord des parties, pourra être renouvelée.

Son renouvellement se fera par voie d'avenant soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de communes et du Conseil syndical du Parc.

Article 12 - Responsabilités

En cas de mise en cause de la responsabilité du Parc, la réparation du dommage éventuellement subi par la Collectivité sera débattue librement entre les parties.

Si la responsabilité du Parc s'avère engagée, ce dernier pourra faire face aux dépenses sur ses fonds propres.

Article 13 - Litiges – Recours :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Date : 1^{er} septembre 2022

**Monsieur Richard FIOL,
Président du Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Grands Causses**

**Monsieur Christophe LABORIE,
Président de la Communauté de
Communes Larzac et Vallées**

AMI Objectif ZAN de l'ADEME : Convention de financement

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

Contexte et présentation de la candidature

Le territoire classé Parc Naturel Régional des Grands Causses est engagé dans une stratégie de développement territorial dont le socle est la protection et la valorisation des ressources naturelles (eau, biodiversité, paysage...). A travers le SCoT du Sud Aveyron et le PCAET qui sont tous les deux portés par le Syndicat Mixte du PNR GC, le territoire a défini un cadre en terme de planification de l'aménagement et de programmation énergétique qui s'inspire de la démarche Eviter, Réduire et Compenser en interdisant l'aménagement de certains espaces naturels (Atlas TVB), en réduisant la consommation d'ENAF par notamment la densification de la tache urbaine et en intégrant un mécanisme de compensation pour toute consommation de surface naturelle ou agricole. C'est pourquoi la démarche ZAN est une démarche importante sur notre territoire qui s'inscrit pleinement dans notre stratégie.

C'est pourquoi, dans le cadre de la révision de la Charte du PNRGC, le SM du PNRGC s'est porté candidat à l'AMI « Objectif Zan » de l'Ademe pour lever des financements afin d'avancer sur ce sujet majeur. Deux volets ont été ciblés :

VOLET A

Déploiement et l'analyse de l'OCSGE sur le territoire du PNR GC afin d'avoir un outil pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle au niveau des PLUi de la démarche ZAN.

L'enjeu pour le PNRGC est de :

- mieux caractériser l'artificialisation des sols notamment sur les principales zones urbaines du territoire. L'objectif étant de cibler leur action de densification et de requalification dans la tache urbaine (ex : OAP de requalification, de renaturation).
- mieux caractériser les milieux naturels afin de mieux appréhender les fonctionnalités des écosystèmes à l'échelle du territoire (diagnostic des connectivités écologiques)
- réaliser l'OCSGE 2010 afin d'analyser les évolutions entre 2010 et 2020 (artificialisation, évolution de l'état des milieux naturels). Ce dernier travail permettra d'actualiser l'atlas de la trame écologique

VOLET B

Identification des zones de compensation de l'artificialisation sur le territoire du PNR GC. Cette identification, tant en espace urbain qu'en ENAF, doit apporter des propositions et des solutions aux communes rurales qui doivent faire la synthèse entre attractivité (un bourg-centre habité avec des services et de l'emploi, et un cadre de vie de qualité) et ZAN (sobriété foncière, urbanisation liée à la démographie, densification, comblement des dents creuses, requalification d'espaces vacants...) alors que l'environnement est contraint (topographie, risques naturels exponentiels) et les marges de manœuvre faibles (stock de surface artificialisée faible). En d'autres termes, **comment faire du développement durable (« raisonné ») en milieu rural en conciliant le ZAN et le Zéro perte nette de biodiversité du SRB d'Occitanie ?**

Cette identification cartographique (recoupement de base de données d'occupation et d'usage) permettra d'obtenir un pré catalogue de sites à fort potentiel de gain écologique (sites artificialisés, sites agricoles et naturels de compensation) qui seront ensuite analysés et caractérisés afin de les classer et les hiérarchiser en plusieurs catégories (site artificialisé à requalifier, site à renaturer, site naturel à restaurer, ensauvagement...). Cela permettra aussi de définir les sites « artificialisés vacants ou sous densifiés » en zone urbaine pour optimiser leurs usage et occupation.

Objet

L'objet de cette délibération est la signature de la convention de financement de l'Ademe sur ces 2 volets.

Coût et plan de financement

VOLET A

La durée totale cette étude est évaluée à 24 mois pour un coût sur le territoire du PNRGC évalué à 125 000 € HT de prestation avec le plan de financement suivant :

- AMI ZAN.....50 000 €
- Région.....50 000 €
- PNRGC..... 25 150 €
- TOTAL..... 125 150 € HT**

VOLET B

La durée de cette étude est évaluée à 12 mois pour un cout évalué à 88 000 € HT avec :

- AMI ZAN.....50 000 €
- PNRGC.....38 000 €
- TOTAL.....88 000 € HT**

VOTE :

Pour : **39**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Appel à candidature Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-2027

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR KOLY - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Marie-Eve PANIS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Gaétan PRIVAT - Céline RENAUD - Hélène RIVIERE - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Christian BOUDES donne son pouvoir à Michel DURAND Clément CARLES donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Sébastien CROS donne son pouvoir à Nathalie MARTY Sébastien DAVID donne son pouvoir à Monique ALIES Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François ROUSSET donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Nadine FRAYSSE - Emilie GRAL - Marie LACAZE - Aurélie MAILLOLS Pascal MAZET- Philippe RAMONDENC - Bernard SIRGUE

La Région Occitanie, autorité de gestion du programme FEDER pour la période 2021-2027, a lancé fin mai 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêts au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) dans le cadre de la Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027. Ces Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Ce programme est doté d'une enveloppe de 95M€ à l'échelle de la Région Occitanie dont 38,5M€ pour les territoires ruraux. Dans un objectif de simplification et de cohérence, les futurs périmètres des ATI doivent correspondre aux périmètres des contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et à la stratégie du territoire définie à cette échelle, il en est de même pour les futurs contrat LEADER.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses souhaite déposer une candidature dans le cadre de cet AMI en partenariat avec le PETR Lévézou sur un périmètre élargi intégrant les deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 hab. Sur ce même territoire s'appuie également le Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 porté conjointement par les deux syndicats mixtes, et le Contrat LEADER 2022-2027 dans un souci de cohérence et d'efficacité.

En effet, le Parc des Grands Causses portait déjà sur ce même territoire le Contrat Territorial Occitanie pour la période 2018-2021, le Groupe d'action locale (GAL) LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 et plusieurs appels à projets stratégiques comme le Pôle de Pleine Nature Massif central ou le Projet Alimentaire de Territoire.

Le principe des Approches Territoriales Intégrées FEDER 2021-2027 est de pouvoir flécher et prioriser des projets répondant à la stratégie du territoire croisée avec la stratégie régionale du Pacte Vert Occitanie. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du PNRGC en partenariat avec le PETR Lévézou s'appuient sur la Charte du Pnr Grands Causses et le SCOT Lévézou pour construire une stratégie de développement partagée et déclinée dans les différents contrats : Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, Contrat LEADER 2022-2027 et ATI FEDER 2021-2027 dans un souci de cohérence et de complémentarité.

Concernant plus précisément les attendus de l'ATI FEDER, la candidature s'articule autour de 4 orientations issues de la stratégie territoriale :

- Se Déplacer Autrement : qui vise à développer de nouvelles formes de mobilités et notamment des itinéraires cyclables sécurisés.
- Renforcer la cohésion territoriale : qui vise à aménager des espaces publics résilients.
- Accueillir des nouveaux habitants : qui vise à favoriser développer des équipements et des services favorisant l'attractivité du territoire.
- Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel : qui vise à développer des équipements et infrastructures favorisant l'attractivité touristique du territoire.

La gouvernance de l'ATI FEDER, du Contrat Territorial Occitanie et du Contrat LEADER sera partagée et composée de représentants des Syndicats Mixte du Pnr des Grands Causses et du PETR du Lévézou, de représentant des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du représentant de l'Etat.

VOTE :	Pour : 39	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la candidature à Appel à Manifestation d'Intérêts au titre des Approches Territoriales Intégrées FEDER et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Dossier de candidature
Approches Territoriales Intégrées
(ATI)

Priorité 5 - Programme Régional
FEDER-FSE+ 2021-2027
Occitanie

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220923-20220923_048-DE
Reçu le 27/09/2022



Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées de manière exhaustive.

Nom de la structure candidate	PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
-------------------------------	--

Où faire parvenir votre dossier de candidature ?	Les candidatures sont à transmettre à travers le portail régional des aides, accessible via le lien suivant : https://www.laregion.fr/AMI-approches-territoriales-integrees
Personne à contacter pour toute information	approches.territoriales.feder@laregion.fr Par Départements : Aveyron, Gard, Lozère, Tarn : Guillaume GIAI MINIETTI Ariège, Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales : Nicolas JORGENSEN Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn-et-Garonne : Lionel BOUVET
Date limite de dépôt de la candidature	16 septembre 2022

1- IDENTIFICATION DU CHEF DE FILE ATI

Chef de file ATI (nom de la structure) :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Représentant légal (nom, prénom, coordonnées) et fonction :

Richard FIOL - Président

71, Bd de l'Ayrolle BP 50126 12101 MILLAU

05 65 61 35 50

info@parc-grands-causses.fr

Contact (personne en charge du suivi de la candidature) :

Sébastien PUJOL

DGA développement Territorial

Téléphone : Fixe 05 65 61 35 50 ; Mobile 06 19 05 22 54

Adresse électronique : sebastien.pujol@parc-grands-causses.fr

N° SIRET (ou SIREN le cas échéant) : 25120134900015

N° RNA si le candidat est une association : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |
| _ | _ | _ | _ |

Raison sociale (le cas échéant) :

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Nature/statut juridique :

Etablissement public syndicat mixte

Exemples : collectivité territoriale, association loi 1901, établissement public administratif, etc...

Adresse :

N° : 71

Libellé de la voie : **Boulevard de l'Ayrolle**

Complément d'adresse : BP 50126

Code postal : 12100 MILLAU

2- PRESENTATION DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE

Identification du territoire et de la structure porteuse du contrat territorial Occitanie (CTO)

La candidature porte sur un territoire composé des périmètres du Pnr des Grands Causses et du PETR Lévézou, un ensemble géographique partage les mêmes réalités socio économiques.

Ce territoire coopère d'ores et déjà dans le cadre de plusieurs contrats stratégiques territoriaux :

- Le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 signé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le Ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central

C'est sur même périmètre que s'appuiera le Contrat territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial a été engagée ainsi que le GAL Grands Causses Lévézou dont la candidature a été retenue pour le programme LEADER 2023-2027

Le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, sera la structure porteuse du de l'ATI FEDER

Le Parc naturel des Grands Causses a été créé en 1995 et est géré par un Syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte les 93 Communes du Territoire, les 8 Communautés de communes, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie. Il s'étend sur près de 330 000 hectares, c'est le 3ème plus grand Parc naturel de France.



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Territoire Grands Causses - Lézézou ATI FEDER 2021-2027



108 communes
Superficie : 383 724,4 hectares
Population totale 2019 :
71 336 habitants

- Territoire candidat à l'ATI FEDER 2021-2027
- Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses
- Volet rural
- Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Lézézou
- Volet urbain
- Périmètres des Communautés de communes

Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses - Août 2022. Extrait des fichiers ASTER GDEM NAS2 et METI BD TOPO IGN 2021.

Le Parc est un lieu de dialogue et de concertation qui s'appuie sur les compétences de ses membres et de nombreux partenaires techniques ou institutionnels pour engager des actions qui répondent aux missions qui lui ont été confiées par la Charte.

Les fondements, les objectifs et les moyens de l'action du Parc, en faveur d'un « projet de développement durable », sont posés pour 15 ans dans la Charte du Parc. Celle-ci s'articule autour de 5 missions qui sont fixées par décret du 1er ministre :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

Au-delà de la Charte, le Parc mobilise ensuite divers outils et dispositifs pour mettre en œuvre son action et contribuer à l'aménagement et au développement durable du territoire :

- SCOT Grands Causses
- Plan Climat Air Energie Territorial
- La Charte Forestière de Territoire

Résumé du diagnostic de territoire identifiant les besoins recensés et le potentiel de développement de la zone, y compris dans ses dimensions et interconnexions économiques, sociales et environnementales

Un ensemble géographique cohérent

A la pointe sud du Massif central, le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est le lieu de rencontre de trois climats : méditerranéen, montagnard et océanique. Irrigué par le Tarn et ses affluents, parcouru par le vent d'autan et la tramontane, parsemé de forêts, riche de sa tradition agropastorale, il constitue également un fort gisement d'énergies renouvelables. Territoire de milieu rural, il devient de plus en plus attractif pour de nouveaux habitants en quête de modes de vie plus apaisés, de solutions alternatives à la pression urbaine. Mosaïque de reliefs (de canyons en plaines alluviales, d'avant causses en massifs hercyniens), le territoire connaît aussi les problématiques de la moyenne montagne : la faible densité de l'habitat, l'importance des trajets domicile-travail, avec la forte dépendance pétrolière que cela suppose. Le territoire du Lévézou constitue une entité naturelle et paysagère singulière : situé au cœur du département de l'Aveyron, ce plateau de moyenne montagne, encadré par les rivières Tarn et Aveyron, se caractérise notamment par son caractère rural contrasté, en lien avec sa proximité avec les pôles urbains de Rodez et Millau.

L'organisation territoriale du Territoire Grands Causses Lévézou se fonde sur :

- Deux pôles urbains structurants organisés autour de Millau/Creissels et Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye, où se concentrent la population, l'emploi, la diversité des services et équipements
 - L'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire.
 - Deux axes importants de communication : l'autoroute A75, qui traverse le territoire du nord au sud, la D911 qui connecte Rodez à Millau et la D992/999, transversale est-ouest dont les communes riveraines connaissent une forte dynamique et bénéficient directement des pôles urbains
 - La ligne SNCF Aubrac Béziers Neussargues qui traverse le territoire
 - Des communes intermédiaires, qui fonctionnent comme « pôles de proximité » : par exemple Flavin, Pont de Salars, Salles Curan, Vezins de Lévézou, Camarès, La Cavalerie, Nant, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance ou encore Saint-Rome-de-Tarn
 - Des communes isolées, soucieuses de préserver un niveau de services d'ultra proximité pour stabiliser leur population
 - De nombreux hameaux (toutes les communes, pôles urbains inclus, en possèdent), souvent déconnectés de la matrice territoriale.
- Un ensemble géographique qui partage les mêmes réalités socio-économiques :

Démographie : un regain et des disparités

L'évolution démographique du territoire se traduit par des disparités géographiques, avec une stabilité dans les pôles principaux et une perte de population au sud-ouest territoire. Sur la période 2007-2016, la population passe de 83 940 hab à 84 627 hab, soit +0.8%. Ce regain démographique est dû exclusivement au solde migratoire, pendant que le solde naturel est négatif. Le territoire se caractérise en outre par un vieillissement de la population. Face à cette problématique, Il apparaît nécessaire de maintenir des services et des équipements, notamment de santé au plus près des habitants en s'appuyant sur les bourgs centres, pôles de proximité et de centralité du territoire.

Logement : résorber la vacance

Dans l'intervalle entre 1968 et 2015, le nombre de logements augmente fortement sur le territoire, avec une création de résidences secondaires plus importante que celle des résidences principales. Depuis 2007, la répartition des logements est relativement stable. Le taux moyen de logements vacants (9,9% en 2015), quoiqu'en augmentation, est comparable à celui des territoires ruraux, et connaît également des disparités entre les communes.

L'agriculture et l'enjeu de transmission

L'agriculture, qui est un pilier de l'économie territoriale, se caractérise par une stabilité du nombre d'exploitations depuis 2007 (-1%) dans les Grands Causses

alors qu'elle a tendance à diminuer sur le Lévézou. La surface agricole utile (SAU) suit la même tendance, elle augmente de 3,7% sur le territoire des Grands Causses, plus spécialement au sud-est du territoire, et diminue dans le territoire du Lévézou. Par ailleurs, la catégorie est confrontée à un vieillissement qui soulève l'enjeu de la transmission. Un autre enjeu sera l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique.

Vers une maîtrise de l'artificialisation

Le territoire présente un flux d'artificialisation très faible (0 à 0,6%) en comparaison de celle des territoires urbains et du littoral de la région Occitanie. Logiquement, les flux d'artificialisation les plus importants se concentrent autour des pôles d'attractivité principaux. Les documents de planification et d'urbanisme (SCoTs, PLUi) devraient permettre la réduction de la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) et une densification de la tache urbaine. Face au changement climatique, il apparaît également nécessaire de favoriser la requalification des espaces publics et d'évoluer vers des formes plus résilientes (végétalisation, mobilités, îlots de chaleurs...)

L'emploi et l'activité économique

La filière économique qui s'est construite autour de l'élevage de la brebis et la production de lait de brebis pour la fabrication du Roquefort représente la première économie du Sud-Aveyron. En parallèle la production agricole en circuits (13% de la production et 350 exploitations) est importante à l'échelle du territoire.

L'économie locale a su se diversifier autour de l'économie résidentielle qui présente $\frac{3}{4}$ de l'emploi du territoire et structurée par un réseau de TPE qui constitue une part substantielle de l'emploi du territoire

La problématique du vieillissement de la population, l'enjeu d'attractivité, la question de l'emploi et des difficultés de recrutement se posent sur le territoire dans l'ensemble des domaines d'activités mais plus particulièrement dans le secteur agricole ainsi que dans le renouvellement des actifs des entreprises du Territoire.

Culture, Patrimoine, tourisme et Activités de pleine nature

Au sud de l'Aveyron, au cœur des Grands Causses, le Viaduc de Millau, Roquefort et ses caves, le Larzac et ses Sites templiers et hospitaliers, l'abbaye de Sylvanès et les Monts et Lacs du Lévézou sont des sites majeurs du tourisme aveyronnais et d'Occitanie. Le territoire est reconnu pour la diversité et la qualité de ses paysages, support à la pratique des activités sportives de pleine nature, et la richesse de son patrimoine culturel. Après le développement d'un réseau d'itinéraires de randonnée multipratique (pédestre, VTT, Trail...) le territoire souhaite développer les pratiques cyclo et gravel au travers d'un réseau de vélo routes et voies vertes.

Lié au vieillissement de la population et à l'enjeu d'attractivité, la question de l'emploi et des difficultés de recrutement se pose sur le territoire tant dans les domaines de l'agriculture que de dans le renouvellement des actifs dans les entreprises du Territoire.

- Et les mêmes enjeux en termes de résilience au changement climatiques de protection des richesses paysagères et de transition énergétique

Changement climatique et accentuation des risques

Le territoire d'étude est le lieu de convergence de trois influences climatiques : montagnarde au nord, océanique à l'ouest et, en majorité, méditerranéenne au sud. Le réchauffement climatique, selon les prévisions, sera impactant pour le territoire, avec jusqu'à 20 journées estivales de plus par an sur le territoire. Le territoire doit s'attendre à l'accroissement des risques naturels, à commencer par le risque inondation avec des épisodes cévenols et méditerranéens intenses.

Une formidable variété paysagère

Les paysages du territoire se caractérisent par leur diversité et par l'existence de sites remarquables. Ils procèdent d'une histoire géologique mouvementée dont le processus le plus singulier est le recouvrement partiel de la région par une mer chaude au jurassique, générant la formation des Grands Causses et de canyons par sédimentation et érosion karstique. Steppe du Larzac, cirque de Saint-Paul-des-Fonts, gorges du Tarn, rougiers de Camarès, monts de Lacaune et du Lévézou, Lacs... L'Atlas paysager du territoire a permis d'identifier plusieurs unités paysagères, avec leurs spécificités.

Une biodiversité à toujours protéger

Du Gypaète barbu au Léopard ocellé, de l'Ophrys de l'Aveyron à la Cordulie à corps fin, le territoire possède une biodiversité exceptionnelle en Europe. La reconnaissance de cette richesse écologique se traduit par le classement de près de 23% de sa superficie en zone protégée, à travers 26 zones Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope (chiroptères de la grotte du Boundoulaou) et 1 réserve biologique (le Cirque de Madasse). Les zones d'inventaire - 143 Znieff - couvrent plus de 72% du territoire.

L'eau, abondante et vulnérable

L'eau constitue sur le territoire une ressource à la fois abondante et fragile, en raison de la porosité du milieu karstique dans les Grands Causses. Sa préservation est essentielle au maintien de la biodiversité, aux usages du territoire et à l'alimentation en eau potable des territoires en aval. Les eaux de surface (rivières, ruisseaux...) présentent un bon état qualitatif. Elles font l'objet d'une nouvelle gouvernance consécutive à la loi NOTRe avec la mise en place de syndicats mixtes de bassin versant élargis. Les eaux souterraines, dont plusieurs études ont permis une connaissance fine du réseau hydrogéologique, sont de très bonne qualité. Les risques de pollution sont limités essentiellement au rejet d'effluents dans le milieu naturel et à l'infiltration d'hydrocarbures, aussi importe-t-il de finaliser la procédure des périmètres de protection des captages et de veiller à la conformité de tous types de dispositifs d'assainissement et des bassins de décantation A75. Les retenues d'eau du Lévézou représentent un enjeu tant en terme de protection que de développement.

Dépendance pétrolière et enjeu des mobilités

La dépendance pétrolière du territoire est manifeste. La voiture est utilisée par 74% des actifs pour leurs déplacements domicile-travail, proportion en hausse de 4,7% depuis 2007. La réduction de l'autosolisme doit être favorisée par le déploiement de solutions de mobilité alternatives et solidaires sur le territoire, qui contribueront aussi bien à l'attractivité de celui-ci qu'à la réduction de l'empreinte carbone. Le développement de la pratique du vélo, en usage du quotidien comme touristique, est en enjeu fort pour le territoire

Une transition écologique à construire

La consommation énergétique sur le territoire des Grands Causses atteint 1 844 GWh (chiffres 2017), cependant que sa production d'énergie renouvelable, en augmentation, avoisine 1 068GWh. Sur le Territoire du Lévézou la Production d'énergie en 2018 est estimée à 438GWh et représente 105% de la consommation. Le transport représente le secteur le plus énergivore. L'hydraulique, le bois-énergie et l'éolien sont les principales sources de production d'énergie renouvelable. En relation avec l'A75 et la dépendance pétrolière du territoire, le secteur des transports contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques.

Stratégie de territoire retenue pour répondre aux besoins sur la période du programme 2021-2027

Le projet du Territoire Grands Causses Lévézou s'appuie d'une part sur la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2022-2037 en cours de validation, concrétisant le projet de protection et de développement durable élaboré pour le territoire du Pnr des Grands Causses pour une durée de 15 ans et d'autre part le SCOT Lévézou qui définit les orientations stratégiques du territoire du PETR Lévézou pour les 20 ans à venir.

De la synthèse de ces deux documents stratégiques ressortent 2 défis majeurs et transversaux

- La résilience au changement climatique

La résilience du territoire au changement climatique suppose une stratégie de transition écologique, qui irrigue et conditionne tous les projets du territoire, dans des domaines aussi variés que le tourisme durable, les mobilités douces, l'alimentation en circuits courts, les expérimentations (biogaz, hydrogène vert). Le territoire doit s'adapter au changement climatique en cours et agir à son échelle pour l'atténuer.

- L'attractivité et le développement sociétal du territoire

Le territoire Grands Causses Lévézou compte 84 627 habitants selon les chiffres de 2017 une part importante réside dans les pôles urbains de Millau et Saint-Affrique. Si les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation sensible de la population, ce scénario s'accompagne d'un enjeu essentiel : le renouvellement des actifs sur les cinq à dix ans qui viennent. L'installation durable des nouveaux arrivants dépendra de la qualité de leur accueil par le

territoire et de la concordance entre celui-ci et leur projet de vie, notamment au regard des évolutions sociétales et des attentes en termes de qualité de vie : alimentation saine, services publics (éducation, santé) de proximité, vitalité culturelle, équipements sportifs, désenclavement numérique.... En parallèle, le territoire est confronté au vieillissement de la population avec les problématiques de la dépendance et du maintien à domicile à anticiper en agissant sur les centres- bourgs, leurs fonctionnalités (services, commerces, loisirs) et sur l'accessibilité de l'habitat. Par ailleurs il convient de conforter le maillage équilibré au sein des différents bourgs dans une logique de pluri centralité et de stimulation de la vie des bourgs et villages ou un aménagement de l'espace et du territoire en adéquation avec ce qu'il est à savoir multipolarisé.

En réponse à ces 2 défis majeurs et transversaux, le projet de territoire se décline en 3 axes stratégiques et 11 orientations.

Axe Stratégique 1 : PROTEGER : UN TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE

1/Protéger une biodiversité d'exception

- Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
- Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver
- Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés
- Endiguer la menace des espèces invasives
- Favoriser des activités soucieuses de la biodiversité

2/Préserver la richesse paysagère

- Défendre le paysage agropastoral, emblème du territoire.
- Protéger l'identité du paysage et du patrimoine
- Favoriser un développement respectueux des spécificités du paysage
- Favoriser une bonne intégration paysagère des aménagements

3/Sécuriser la ressource en eau

- Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer
- Une vraie cohérence de gestion des milieux humides
- Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique

4/Valoriser les trésors Géologiques

- Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques

Axe Stratégique 2 : AMENAGER : UN TERRITOIRE EN TRANSITION

5/Construire un territoire à Energie positive

- Favoriser les économies d'énergies

- Développer des énergies renouvelables intégrées au territoire
- 6/Se Déplacer Autrement
- Rendre possible les nouvelles mobilités
 - Développer des mobilités plurielles
- 7/Renforcer la cohésion territoriale
- Consolider l'armature territoriale
 - Aménager des espaces publics résilients
 - Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain
 - Encourager une gestion exemplaire des déchets

Axe Stratégique 3: DEVELOPPER : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

- 8/Accueillir de nouveaux habitants
- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
 - Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
 - Renforcer l'accès de tous aux services et équipements
- 9/Valoriser les ressources économiques locales
- Développer une économie territoriale et durable
 - Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre
 - Développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique
- 10/Soutenir l'agriculture
- Favoriser le développement d'une agriculture qui cultive la transition écologique
 - Encourager une stratégie foncière agricole intégrée et partagée
 - Valoriser une alimentation saine et locale
- 11/Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel
- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
 - Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
 - Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
 - Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

La Stratégie du Territoire Grands Causses Lévézou retenue dans le cadre du programme 2021-2027 s'appuie sur ces orientations qui seront également reprises dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 et le Programme LEADER 2023-2027.

Contribution de la stratégie à l'objectif de rééquilibrage du territoire régional

Le projet du Territoire s'appuyant d'une part sur la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2022-2037 et d'autre part le SCOT Lévézou s'inscrit dans une dynamique extraterritoriale de solidarité entre milieu rural et aires urbaines. Le territoire des Grands Causses et du Lévézou par ses gisements renouvelables peut devenir producteur d'électricité pour les métropoles, et de par ses réserves en eaux, lacs et zones karstiques, contribue à leur desserte en eau potable.

De même, la production agricole du territoire, notamment en circuits courts, trouve des débouchés dans les zones urbaines de la région.

Plus largement à l'échelle régionale, les zones urbaines et rurales sont en effet interdépendantes et interagissent au travers de nombreux liens (démographie, environnement, services publics, marché du travail, circuits courts de l'énergie ou alimentaires, tourisme et loisirs, externalités négatives...).

A titre d'exemple, le Territoire souhaite prioriser dans le cadre de l'ATI FEDER le développement d'itinéraires cyclables structurants, dans une logique de développement des mobilités douces du quotidien, du cyclotourisme et de l'itinérance touristique connectée aux réseaux régionaux et nationaux.

Cette orientation du territoire s'inscrit plus largement dans la stratégie régionale de développement des veloutes et voies vertes et du Plan Vélo Régional.

Le projet de Territoire a pour ambition la construction d'un territoire équilibré qui passe par :

- par la répartition plus harmonieuse des services et équipements
- par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres bourgs.

L'armature territoriale se fonde sur les pôles urbains de Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, ainsi que sur l'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire. Autour de ces pôles gravitent sept pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, en renforçant l'offre de services et d'équipement comme le maintien ou la création d'écoles et de services de santé de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs... qui permettront l'équilibre du territoire.

A l'échelle du Grand Site Occitanie, la dynamique touristique s'articule autour des 3 pôles majeurs, cœurs emblématiques, que sont Millau, Roquefort et Sylavès : Millau qui regroupe l'essentiel de l'offre de services et d'hébergement,

Roquefort et le projet Roquefort demain emblème du territoire agropastorale des grands causses et de la filière brebis et Sylvanès, Centre Culturel de rencontre. Autour de ces 3 pôles plusieurs sites majeurs, Larzac et Villages templiers, Vallée du Tarn, Saint Affricain et Rougiers. La connexion de ces différents pôles touristiques par un réseau cyclable sécurisé est un jeu majeur de rééquilibrage à l'échelle du territoire.

Articulation de la stratégie du territoire avec les objectifs du programme opérationnel <https://www.europe-en-occitanie.eu/> et de la priorité 5

Le projet de territoire Grands Causses Lévézou s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER

_ Pour la priorité : 1. Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante au travers de l'objectifs opérationnel 9/Valoriser les ressources économiques locales qui vise à développer une économie territoriale et durable, à Favoriser la valorisation du thermalisme et de la filière pierre et développer la filière bois respectueuse de la ressource forestière et engagée dans la transition écologique

_ Au titre de la Priorité : 2. Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée, l'objectif 5/Construire un territoire à Energie positive vise à Favoriser les économies d'énergies et à développer des énergies renouvelables intégrées au territoire

Dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2021-2027, la Région entend promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources, afin de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local. Ces stratégies permettent de répondre à l'enjeu de rééquilibrage territorial à destination des zones rurales et de développement urbain durable sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des ATI, cette priorité 5 se décline en deux volets : un volet urbain (OS 5i) et un volet rural (OS 5ii). Le Territoire Grands Causses Lévézou est concerné par les 2 volets. Toutefois, concernant le Volet Urbain, le territoire n'a pas de zone « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

Pour répondre aux enjeux de l'approche territoriale intégrée, le Territoire Grands Causses Lévézou entend s'appuyer sur la stratégie de la Charte 2022-2037 du PNR des grands Causses et du SCOT du Lévézou et en particulier sur les axes stratégiques 2 et 3 et les orientations suivantes :

Orientation 6/Se Déplacer Autrement

La dépendance pétrolière du bassin de vie constitue une réelle pesanteur dans la construction d'un territoire à énergie positive. Mais à contrario, elle soulève un formidable défi d'innovation : une expérience de réinvention des mobilités en milieu rural de moyenne montagne. La résorption de l'usage exclusif de la voiture individuelle suppose de déployer des solutions alternatives viables. Il s'agit de conjuguer un réseau de transports collectifs - synchrone avec les usages des habitants (école, travail) - avec des dispositifs de déplacement solidaires

(covoiturage, transport à la demande...) encore relativement confidentiels. Ce maillage doit se prolonger, en milieu urbain, par des solutions de mobilités douces et alternatives telles, par exemple, le vélo à assistance électrique.

La performance des mobilités alternatives - et leur adoption par les usagers - est indissociable de leur intégration dans le paysage, urbain en premier lieu. L'aménagement de cheminements piétons et cyclables doit favoriser l'utilisation sécurisée et préférentielle des mobilités douces. Le maillage des solutions de mobilité sur le territoire devra se traduire, en milieu urbain, par la création de pôles d'échanges multimodaux et, en milieu rural, par une bonne visibilité des dispositifs.

La réinvention des mobilités devra associer les acteurs économiques : en s'attelant à la problématique du transport de marchandises d'une part, en encourageant les entreprises, exploitants agricoles et collectivités à expérimenter les véhicules de demain à carburants écologiques, d'autre part.

Ainsi les nouvelles mobilités peuvent-elles devenir un outil de cohésion sociale, de quiétude urbaine, de revitalisation des services publics (train et car) en milieu rural, ainsi que d'amélioration de la qualité de l'air, au service d'une cohérence de territoire.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Rendre possible les nouvelles mobilités
- Développer des mobilités plurielles

Cet objectif opérationnel répond également à la priorité 3/ Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines

7/Renforcer la cohésion territoriale

La construction d'un territoire en harmonie est au cœur de cette orientation :

- par la répartition plus harmonieuse des services et équipements
- par l'aménagement d'un cadre de vie plus harmonieux au sein des centres-bourgs.

L'armature territoriale se fonde sur les 3 pôles urbains de Millau/Creissels, Saint-Affrique/Vabres-l'Abbaye et Sévérac d'Aveyron, et est marquée par l'attraction du Pôle Urbain de Rodez notamment pour la partie nord du Territoire, autour desquels gravitent des pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les centres urbains et les villages. Il apparaît essentiel de consolider cette arborescence, par exemple au moyen de règlements de zonage et d'outils de maîtrise foncière. Le maintien ou la création d'écoles et de services de santé de proximité, l'étoffement de l'offre commerciale en centres-bourgs, la couverture en fibre optique sont autant d'exigences pour l'équilibre du territoire.

Un enjeu majeur du confortement de l'armature territoriale réside dans la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages. Par la reconquête de la vacance, la valorisation de l'architecture, l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux biosourcés, ainsi que par des solutions innovantes d'accession au logement, les centres anciens doivent redevenir attractifs au même titre que, par exemple, les éco-hameaux. Dans ce cadre pourront être menées des actions contre la vacance des logements et la lutte contre les habitats indignes. Les Contrats Action Cœur de Ville, Petite Villes de Demain et Bourg Centre constituent des outils sur lesquels le territoire pourra s'appuyer pour mener des actions.

Les nouvelles formes d'habitat en centre ancien doivent s'accompagner d'une nouvelle manière d'habiter le centre ancien. Il s'agira de repenser les espaces publics par l'aménagement de cheminements doux, de coulées vertes, d'îlots de fraîcheurs, de places apaisantes, dans une approche durable et résiliente au changement climatique. La désimperméabilisation des sols et de désartificialisation dans les aménagements des centres bourgs est un enjeu important, d'ores et déjà intégré dans les Contrats Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Bourgs Centre.

Cette écologie urbaine doit être complétée par une gestion durable des déchets sur le territoire, par exemple à travers l'expérimentation de nouvelles filières de recyclage et de valorisation.

Autant de démarches pour rendre la vie quotidienne dans les centralités plus attractive, au bénéfice de l'armature territoriale tout entière.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Consolider l'armature territoriale
- Aménager des espaces publics résilients
- Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales pour les Villes et bourgs de demain
- Encourager une gestion exemplaire des déchets

8/Accueillir de nouveaux habitants

Le regain démographique en sud-Aveyron est une réalité observable depuis plusieurs années. L'aspiration de nombre d'urbains à s'installer au grand air pour une meilleure qualité de vie, aspiration devenue impatience après le confinement lié à la pandémie de Covid-19, peut rejaillir positivement sur le territoire. À la condition que celui-ci augmente son attractivité, tant pour stimuler la venue de nouveaux arrivants que pour favoriser leur installation durable. En complément d'une stratégie de marketing territorial et de démarches de prospection, il apparaît primordial de diffuser une culture de l'accueil sur le territoire. Les nouveaux arrivants doivent être accompagnés dans leur projet de vie, dans une dynamique partenariale qui mobilise pour chacun les structures compétentes, dont le tissu économique. La stratégie d'attractivité du territoire doit donner lieu à des initiatives innovantes, telle la diffusion du télétravail, l'élaboration d'un projet de santé territorial au travers du Contrat Local de Santé, la mutualisation d'équipements culturels et sportifs, la mise en place de solutions de services itinérantes, ou encore de nouvelles formes de commerces multi-services et de bistrot de pays. Ceci dans le cadre ou en complément du maillage territorial relatif à l'orientation n°7.

La culture de l'accueil va de pair avec l'accueil de la culture en tous lieux du territoire. Il faudra veiller à l'équité sociale et géographique en ce domaine et déployer des programmations décentralisées dans l'espace - auprès des villages les plus isolés - et dans le temps - en-dehors de la saison estivale. Le soutien aux acteurs culturels professionnels installés sur le territoire et l'organisation de résidences de création en dialogue avec les ressources locales et en réinterprétation de celles-ci participeront aussi de la dynamique territoriale. La culture comme vecteur de vitalité et d'intégration durable des nouveaux arrivants.

Dans le cadre de cette orientation doit également être intégrée le développement de service et d'équipements pour les populations les plus fragiles ainsi que l'enjeu cohésion sociale en lien avec le tissu associatif

L'adaptation des acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations socio-économiques passera par l'accompagnement des employeurs dans leur stratégie de recrutement ainsi que l'accompagnement de la transmission / reprise des activités agricoles, artisanales et commerciales.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Développer une vie culturelle inventive et solidaire
- Favoriser l'installation durable de nouveaux arrivants
- Renforcer l'accès de tous aux services et équipements

11/Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

Un patrimoine vivant, un patrimoine à vivre : tel est le leitmotiv de cette orientation. Il s'agit de moderniser les approches patrimoniale et touristique sur un territoire qui, des villages templiers hospitaliers au Viaduc de Millau en passant par la cité de Roquefort Sylvanès et les Gorges du Tarn possède un véritable rayonnement. Le patrimoine de ce territoire doit s'envisager sous tous ses aspects : historique bien entendu, mais également paysager, industriel, vernaculaire et immatériel. Il apparaît essentiel d'étoffer la connaissance de ces patrimoines, tant au moyen d'une démarche d'inventaire commun que, par exemple, de la collecte de témoignages. L'approche vivante du patrimoine historique suppose, parallèlement, de favoriser la réactualisation des savoirs et leur partage auprès du public. Un enjeu touristique portera sur la valorisation du patrimoine et de permettre le développement d'un tourisme Expérientiel. Le territoire constitue un vivier d'activités de pleine nature - de la randonnée, en premier lieu, au vol libre, du canoë-kayak à l'escalade - qui toutes sont une manière de vivre, dans une forme d'immersion, le patrimoine paysager. L'enjeu aujourd'hui est de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature et les sports outdoor, notamment par la fédération des acteurs, la création et l'entretien d'équipements, la promotion de la randonnée et de l'itinérance.

Vivre le patrimoine, c'est enfin le respecter et le valoriser au sein d'un environnement touristique écoresponsable. Il s'agira, tant dans le domaine des hébergements qu'en matière d'activités de nature et de sensibilisation des usagers, de faire entrer le territoire dans un écotourisme d'ores et déjà en adéquation avec ses valeurs.

Les objectifs stratégiques de cette orientation sont :

- Faire de la valorisation des patrimoines le socle de tout projet touristique
- Renforcer la destination d'excellence pour la pleine nature
- Développer une approche créative du tourisme culturel et patrimonial
- Encourager un tourisme écoresponsable et solidaire

Ces 4 orientations sont en adéquation avec les actions retenues dans le cadre de l'Objectif Stratégique 5 ainsi que l'Objectif Stratégique 3 du FEDER.

Articulation de la stratégie du territoire avec les objectifs du programme opérationnel et de la priorité 5

Stratégie du Territoire

Objectifs OS 5

Volet Urbain

- Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée
- Lutter contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisées
- Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure

Volet Rural

- Améliorer l'accès aux services sociaux, d'éducation et de proximité de base
- Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales
- Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure

Axe 1 Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale

- Protéger une biodiversité d'exception
- Préserver la richesse paysagère
- Sécuriser la ressource en eau
- Valoriser les trésors géologiques

Axe 2 Aménager un territoire en transition

- Construire un territoire à Energie positive

Se déplacer autrement

Renforcer la cohésion territoriale

Axe 3 Développer un territoire attractif et solidaire

- Accueillir de nouveaux habitants
- Valoriser les ressources économiques locales
- Soutenir l'agriculture

Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

Projet de création d'un réseau d'itinéraires cyclable structurant

De manière très concrète le Territoire Grands Causses Lévézou souhaite prioriser dans le cadre de l'ATI un projet très structurant concernant la totalité du périmètre : l'aménagement d'un réseau d'itinéraires cyclables, s'inscrivant dans le schéma régional des vélos routes et voies verte et les orientations du Plan Vélo régional.

Ce projet qui vise à la réalisation à terme d'une continuité de 190km de voies cyclables est connecté à la V85, au GR736, à la GTMC et répond aux 4 orientations de la stratégie du territoire retenues dans l'ATI. En effet les 4 grands objectifs du projet sont :

- Développer des itinéraires cyclables pour favoriser les mobilités douces du quotidiens et les mobilités touristiques (dernier km)
- Aménager des espaces publics résilient intégrant les nouvelles formes de mobilité
- Favoriser l'attractivité du territoire en proposant des solutions de mobilité nouvelle pour les habitants et les touristes
- Permettre le développement d'offre touristique durable s'appuyant sur le cyclotourisme et les APN

Ce projet concerne 4 communautés de communes du territoire dans le cadre d'un large partenariat associant :

- CC Millau Grands Causses
- CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons
- CC Larzac Vallées
- CC Muses et Raspes du Tarn
- Conseil Département de l'Aveyron
- Aveyron Ingenierie
- Region Occitanie
- SM Pnr des Grands Causses
- Services de l'Etat

Le projet est en cours de définition et fera l'objet d'ici la fin de l'année d'un dépôt

Articulation avec des projets/stratégies portés par des acteurs dépassant le périmètre de l'ATI (Etat, Région, Départements, Agences...)

Le périmètre de l'ATI s'inscrit dans le cadre de stratégie et de projets à l'échelle régionale et nationale

- La charte du PNR des Grands Causses 2022-2037 en cours de validation qui s'inscrit en compatibilité avec le SRADETT
- Le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 signé par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses
- Le CRTE Grands Causses et le CRTE Lévézou
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou 2014-2020 signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central
- le Contrat territorial Occitanie Grands Causses Lévézou 2022-2028 en phase de construction
- le GAL Grands Causses Lévézou et le programme LEADER 2023-2027 en phase de Construction

3- DESCRIPTION DU PARTENARIAT ET GOUVERNANCE

Justifier du caractère concerté de l'approche territoriale intégrée (participation des acteurs du territoire à la définition de la stratégie, participation à la candidature ATI et à la gouvernance)

Dans le cadre de la phase de construction du projet de charte du Parc 2022-2037 et de l'élaboration du SCOT Lévézou, des phases de concertations ont été menées avec l'ensemble des acteurs du territoire pour la construction du projet de Territoire. (Collectivités Locales, Consulaires, Organisations Professionnelles, Associations, Entreprises, habitants ...) :

- Comités de pilotage
- Réunions techniques et ateliers de co-construction
- Réunions publiques
- Apéro débat
- Questionnaire en ligne

Dans le cadre de la construction des CRTE Grands Causses et CRTE Lévézou des phases de concertation avec les acteurs du territoire ont été menées notamment pour le repérage des projets en cours ou en réflexion.

- Comité des maires des communautés de communes
- Courrier aux communes

Une réunion de dialogue territorial a été organisée par le territoire le 9/05/2022 avec les représentants des EPCI du Territoire, du Département, de la Région et

de l'Etat pour engager l'élaboration concertée et coordonnées des politiques territoriales : CTO 2022-2028 LEADER 2023-2027 ATI FEDER 2021-2027.

Ces phases de concertation sont complétées par des réunions d'échanges techniques régulières associant les services des communautés de communes, le PETR Lévézou et le Pnr des Grands Causses.

Des réunions de présentation des politiques territoriales, de manière globale (FEDER, LEADER, CTO, AAP...) sont programmées à l'automne 2022 dans chaque communauté de communes.

Membres de la gouvernance (membres du CTO, qui constitueront le comité de pilotage de l'ATI) :

Structure	Représentant
1.Pnr Grands Causses	5
2.PETR Lévézou	3
3.CC Millau Grands Causses	1
4.CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons	1
5.CC Muse et raspes du tarn	1
6. CC Monts Rance et Rougiers	1
7. CC Larzac Vallées	1
8. CC Levezou Pareloup	1
9. CC Causse Aubrac	1
10. CC Pays de Salars	1
11. CC Requistannais	1
12. Region Occitanie	1
13. Département de l'Aveyron	1
14. Etat	1

4- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CHEF DE FILE ATI POUR SUIVRE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE

Ces moyens permettent à l'Autorité de gestion d'apprécier votre capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien votre approche territoriale intégrée sur la période du Programme Régional 2021-2027.

Moyens humains en charge du pilotage et de l'animation de l'approche territoriale intégrée :

Fonction des personnes affectées	Fonction	Estimation ETP dédié	Coordonnées (téléphone, adresse mail)

au suivi de l'ATI (NOM, prénom)			
1. Sébastien PUJOL	DGA	0.2	Sebastien.pujol@parc-grands-causses.fr 0619052254
2.			
3.			
4.			

Personne en charge du suivi du CTO (NOM, prénom, et fonction) : **Sébastien PUJOL**
DGA _____

- ➔ Joindre un organigramme illustrant le lien fonctionnel des personnes concernées par l'ATI et le CTO en pièce jointe.

Commentaires éventuels :

Une partie de l'équipe du PNR des Grands Causses suit les politiques territoriales :

- Sébastien PUJOL DGA, 50% LEADER – 30% CTO – 20% ATI FEDER
- Julie ALINAT, 100% LEADER

5- AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EUROPEENNES ET NATIONALES

Actions d'animation, de communication et d'information prévues dans le cadre de l'ATI par le Chef de file pour informer les acteurs du territoire de la démarche et des financements européens.

- Réunions d'information et de concertation dans les communautés de communes du territoire (comité des maires)
- Communiqué de presse suite aux comités de pilotage
- Site Internet du PNR des Grands Causses
- Participation au mois de l'Europe
- Communication sur les actions via les réseaux sociaux du Pnr des Grands Causses

Actions prévues pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour le montage du dossier et le respect des dispositions européennes et des obligations de publicité européenne.

- Accompagnement des porteurs de projets :
- Appui stratégique
- Appui technique par l'équipe d'ingénierie du PNR en fonction des besoins et des thématiques
- Ingénierie financière
- Aide au dépôt du dossier
- Suivi des opérations
- Appui à la demande de versement
- Appui sur communication autour du projet

Vous trouverez le guide de communication ou tout renseignement relatif à l'obligation de publicité sur le site Europe en Occitanie.

MENTIONS LÉGALES :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de candidature.

Conformément au Règlement général européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'autorité de gestion.

6- OBLIGATIONS ET ATTESTATION DU CANDIDAT CHEF DE FILE ATI

Je soussigné, Richard FIOL, en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), candidate à l'appel à manifestation d'intérêts « Approche territoriale intégrée » du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la candidature,
- Porter cette candidature au titre d'une démarche partenariale avec les membres de la gouvernance.

Une fois ma candidature sélectionnée, je m'engage à :

- Mettre en œuvre la démarche ATI, conformément à la convention d'association,
- Assurer la gouvernance dans une démarche partenariale et en respectant le règlement intérieur du comité de pilotage,
- Organiser la pré-sélection des opérations de la priorité 5 du PR FEDER-FSE+ 2021-2027, en m'appuyant sur la fiche de pré-sélection des opérations.

J'ai pris connaissance des obligations du porteur de projet lors du dépôt d'un dossier et m'engage à les faire respecter en qualité de Chef de file ATI. Ces obligations sont :

- Informer le service instructeur du début d'exécution effective du projet,
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet,
- Respecter les engagements de réalisation du projet,
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet (ex : période d'exécution, localisation des actions, engagements financiers...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc...
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre du projet, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- Dûment justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une compatibilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le projet.

- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et archiver celui-ci.
- Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide européenne.

Fait à MILLAU, le 5 septembre 2022

Cachet et signature du candidat (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire : PRESIDENT



7- PI ECES A JOI NDRE AU DOSSI ER

Pour tous les candidats :

- Dossier de candidature signé, daté,
- Document attestant la capacité du représentant légal,
- Délégation éventuelle de signature,
- Délibération de l'organe compétent ou décision du conseil d'administration autorisant le dépôt de candidature,

Associations :

- Statuts,
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture,
- Liste des membres du conseil d'administration.